



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 10 - Numéro 2

17 janvier 2013



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2013

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers et Services monétaires	94
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
3.7 Avis d'audiences	
3.8 Décisions administratives et disciplinaires	
3.9 Autres décisions	
4. Indemnisation	200
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	207
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	214
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	326
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I 9095-0049 Québec inc, John Dracontaidis (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management), Axia consulting inc., Axia Business Center inc., Glacier Foods Canada inc., Dimitrios (Jimmy) Kavathas, Filipo Argento et Stéphane Charbonneau (<i>BCF s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M Banque TD Canada Trust (<i>Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M TD Waterhouse</p> <p>IT Nicolas Boily (Raymond Chabot) (<i>McCarthy Tétrault</i>)</p>	2009-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 janvier 2013 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
2.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc., Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes</p> <p>M Interactive Brokers (<i>M^e Jean-François Bernier</i>)</p> <p>M Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de Gestion de PNB Managementl inc. (<i>McCarthy Tétraul</i>)</p> <p>M Banque CIBC</p>	2007-033	Alain Gélinas	21 janvier 2013 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
3.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Downs Lepage, s.n.a.</i>)</p> <p>I Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva</p> <p>M Banque CIBC</p>	2010-005	Claude St Pierre	22 janvier 2013 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. (<i>Rock, Vleminckz, Dury, Lanctôt et Associés</i>)</p> <p>I Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier (<i>M^e Pascal A. Pelletier</i>)</p> <p>M Caisse Populaire de Rosemont et Banque de Montréal</p>	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	24 janvier 2013 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
5.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Oversea Chinese Fund Limited Partnership et Weizhan Tang et Associates inc. et Weizhang Tang Corporation et Weizhang Tang et Interactive Broker</p>	2009-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 janvier 2013 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
6.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Normand Bouchard, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau et Fonds de Placement Nor-West, Mario Paquin, Gérald Parkin, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Claude Adam, Serge Belval, 9179-5252 Québec inc. et Air Bermuda inc.</p> <p>I Mario Dumais et 9175-9704 Québec Inc. (<i>M^e Richard F. Prihoda</i>)</p> <p>I Tri Minh Huynh (<i>M^e Patrick Cozannet</i>)</p> <p>I Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc., 9201-7144 Québec inc. et Aquamondial inc. (<i>Spiegel, Sohmer, inc.</i>)</p> <p>M TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc. et BMO Ligne d'action inc.</p> <p>IT Gendarmerie Royale du Canada (<i>M^e Hans Gervais, Service des poursuites pénales du Canada</i>)</p>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 janvier 2013 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
7.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Pierre Jolicoeur, Corporation de Capital B.M.T. 06 M Banque de Montréal, Banque Nationale du Canada., Interactive Brokers Canada inc., TD Waterhouse Canada inc. et Banque Toronto-Dominion	2010-029	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 janvier 2013 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
8.	R Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Andreea Ioana Munteanu (<i>Doyon Izzi Nivoix</i>)	2012-035	Claude St Pierre	29 janvier 2013 14 h	Requête en rejet <i>Audience pro forma</i>
9.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Satel inc. et Imran Satti (<i>Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-030	Claude St Pierre	31 janvier 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir comme dirigeant, conditions à l'inscription, radiation et mesures propres au respect de la loi

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
10.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Gour Assurances inc. et Christiane Gour (Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l.)	2012-044	Alain Gélinas	31 janvier 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant, mesures propres au respect de la loi, suspension d'inscription et mesure de redressement <i>Audience pro forma</i>
11.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Satel inc. et Imran Satti (Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l.)	2012-030	Claude St Pierre	1 ^{er} février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir comme dirigeant, conditions à l'inscription, radiation et mesures propres au respect de la loi
12.	D Richard Proteau I Financière Manuvie (Norton Rose Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.)	2012-048	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et autres ordonnances <i>Audience pro forma</i>
13.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux (Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.)	2012-022	Claude St Pierre	7 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
14.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al</i>) I Les Services Financiers Chelee inc., Kwai Wah Ko et Fanny Huei-Fen Chen	2012-040	Claude St Pierre	7 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, mesures propres au respect de la loi, conditions à l'inscription et suspension d'inscription <i>Audience pro forma</i>
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux (<i>Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-022	Claude St Pierre	8 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Claimspro inc.	2013-002	Alain Gélinas	18 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure propre au respect de la loi
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
19.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Jean Lamarre (Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
20.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Solutions Monétaires Monarc inc., Karina Stevens et Paul Hauck (Prévost Fortin D'Aoust, Avocats)	2012-046	Claude St Pierre	5 mars 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, mesures propres au respect de la loi, retrait des droits d'inscription et suspension d'inscription <i>Audience pro forma</i>
21.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Groupe Financier Lemieux inc., Claude De Bellefeuille et Michael Thisdale	2012-043	Claude St Pierre	26 mars 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant, mesures propres au respect de la loi et suspension d'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
22.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Barbara Bernier (<i>Miller Thomson Pouliot s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Perreault (<i>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com (<i>Shurman Longo Grenier, Avocats</i>)</p> <p>Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois-Francs, Banque Nationale du Canada et TD Canada Trust</p>	2012-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 mars 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
23.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Barbara Bernier (<i>Miller Thomson Pouliot s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Perreault (<i>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com (<i>Shurman Longo Grenier, Avocats</i>)</p> <p>M Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois- Francs, Banque Nationale du Canada et TD Canada Trust</p>	2012-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 mars 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Barbara Bernier (<i>Miller Thomson Pouliot s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Perreault (<i>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com (<i>Shurman Longo Grenier, Avocats</i>)</p> <p>M Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois- Francs, Banque Nationale du Canada et TD Canada Trust</p>	2012-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 avril 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
25.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)</p>	2012-027	Claude St Pierre	8 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	9 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	10 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	11 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	12 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
30.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Renée Roy (<i>DeChantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>) I Jean Pierre Lavallée (<i>Casavant Mercier</i>)	2012-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
31.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Renée Roy (<i>DeChantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>) I Jean Pierre Lavallée (<i>Casavant Mercier</i>)	2012-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
32.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Renée Roy (<i>DeChantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>) I Jean Pierre Lavallée (<i>Casavant Mercier</i>)	2012-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
33.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I La Fondation Universitas du Canada (<i>Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-038	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
34.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al</i>) I Groupe Financier Summexx inc. (<i>Brunet & Brunet</i>)	2012-039	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, mesures propres au respect de la loi, mesure de redressement et suspension d'inscription
35.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	25 avril 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
36.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	26 avril 2013 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
37.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al</i>) I Groupe Financier Summexx inc. (<i>Brunet & Brunet</i>)	2012-039	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, mesures propres au respect de la loi, mesure de redressement et suspension d'inscription

Le 17 janvier 2013

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-029

DÉCISION N° : 2012-029-001

DATE : 20 décembre 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

LES ASSURANCES GAUCHER ET ROBERT INC.

Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Marie A. Pettigrew
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Paul Cooper
(Donati Maisonneuve)
Procureur de Les Assurances Gaucher et Robert inc.

Date d'audience : 6 décembre 2012

DÉCISION

[1] Le 8 juin 2012, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande d'imposition d'une pénalité administrative à l'encontre du cabinet Les Assurances Gaucher et Robert inc. (le « cabinet intimé ») d'un montant total de 10 000 \$ et d'une demande visant à ce que le cabinet intimé traite une plainte et qu'il transmette une copie du dossier de la plaignante à l'Autorité, le tout en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

¹ L.R.Q., c. D-9.2.

² L.R.Q., c. A-33.2.

[2] Une audience a été fixée au 6 décembre 2012 et les procureurs des parties y ont déposé une transaction et un engagement du cabinet intimé.

LA DEMANDE

[3] Le Bureau reproduit les allégations de l'Autorité apparaissant à sa demande.

LES PARTIES

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »)

1. La demanderesse est responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (« LDPSF ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2 (« LAMF »);

2. Tel que le prévoit l'article 4 LAMF :

« 4. L'Autorité a pour mission de:

1° prêter assistance aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends;

2° veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;

3° assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins; »

3. De même, l'article 8 LAMF prévoit :

« 8. L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière:

1° à favoriser la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui oeuvrent dans le secteur financier;

(...)

5° à assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et à donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends.»

Les assurances Gaucher et Robert inc. (« Gaucher et Robert »)

4. Gaucher et Robert est une personne morale légalement constituée, inscrite au Registraire des entreprises du Québec, ses activités économiques étant décrites comme : « courtier en

assurances de dommages et personnes », tel qu'il appert du rapport Cidreq de Gaucher et Robert allégué comme pièce **D-1**;

5. Jocelyn Robert en est l'actionnaire majoritaire et est également administrateur, tel qu'il appert de la pièce D-1;
6. Le dirigeant responsable de Gaucher et Robert est M. Jocelyn Robert ;
7. Gaucher et Robert est un cabinet inscrit auprès de l'Autorité autorisé à exercer notamment dans la discipline de l'assurance de dommages, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique alléguée comme pièce **D-2**;
8. Mélanie Courchesne est une représentante en assurance de dommages rattachée au cabinet Gaucher et Robert, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de Mélanie Courchesne alléguée comme pièce **D-3**;

LES FAITS PERTINENTS AU PRÉSENT DOSSIER

9. Le ou vers le 27 octobre 2011, l'Autorité a reçu une plainte ... dénonçant les agissements du cabinet Gaucher et Robert, de même que de la représentante, Mélanie Courchesne, tel qu'il appert de la plainte transmise par la plaignante alléguée comme pièce **D-4** ;
10. La plainte peut se résumer comme suit :
 - a) La plaignante affirme qu'elle assurait son commerce, soit un salon de beauté, par l'intermédiaire du cabinet Gaucher et Robert (via la représentante Mélanie Courchesne), et ce, depuis plusieurs années, l'assureur étant, à l'époque, Intact ;
 - b) La plaignante affirme avoir demandé, à compter de janvier 2010, à Gaucher et Robert, de modifier les prélèvements automatiques de son compte bancaire détenu auprès de RBC pour un autre compte détenu auprès de la Banque TD ;
 - c) Ainsi, à compter de janvier 2010, Intact prélevait automatiquement les primes dans le compte de la plaignante détenu auprès de la Banque TD ;
 - d) En novembre ou décembre 2010, la plaignante, ne recevant pas son avis de renouvellement pour le 1^{er} janvier 2011, contrairement aux années antérieures, elle a commencé à s'inquiéter et a communiqué à plusieurs reprises avec sa représentante, Mme Courchesne ;
 - e) En mars 2011, n'ayant toujours pas reçu la confirmation de son renouvellement par la poste, elle a communiqué avec Mme Courchesne qui lui a mentionné que son assureur était maintenant AXA et que le prélèvement se faisait déjà dans son compte bancaire ;
 - f) La plaignante a alors vérifié et a constaté que les prélèvements avaient effectivement débuté en mars 2011, alors que sa police d'assurance était supposée se renouveler à compter de janvier, mais à partir de son ancien compte RBC qui était inactif, générant ainsi des frais NSF qu'elle réclame à Gaucher et Robert, soit la somme de 280 \$;
 - g) Compte tenu des problèmes rencontrés avec sa représentante, la plaignante a décidé de résilier sa police AXA , tel qu'il appert de ce courriel du 31 mars 2011 (D-4, page 8), en transmettant un courriel à la représentante le 31 mars 2011, auquel la représentante n'a jamais répondu ;
 - h) De même, la plaignante a fait plusieurs démarches auprès du cabinet pour récupérer cette somme de 280 \$, de même qu'une lettre d'excuse pour présenter à son institution financière aux fins de rétablir sa crédibilité financière, ce qui lui a été promis, notamment

par courriel transmis par madame Mélanie Robert, autre représentante rattachée au cabinet Gaucher et Robert, le 3 juillet 2011, tel qu'il appert du courriel (D-4, p. 14) ;

- i) De même, la plaignante a reçu un avis de résiliation de sa police d'AXA Assurances en date du 17 octobre 2011, tel qu'il appert d'une copie de cet avis (D-4, p. 20), alors que la police était déjà supposée être résiliée depuis plusieurs mois, à la demande de la plaignante ;
- j) Plus récemment, soit vers la fin février 2012, la plaignante soutient qu'AXA lui réclame maintenant la somme de plus de 400 \$ pour primes impayées, via une agence de recouvrement, et ce, malgré ses demandes qu'elle dit répétées auprès de la représentante qui n'aurait toujours pas donné suite aux diverses demandes de la plaignante à ce sujet ;

DÉFAUT DU CABINET DE TRAITER LA PLAINTÉ

11. Le 3 novembre 2011, madame Mélanie Gagnon du Service du traitement des plaintes et de l'assistance de l'Autorité a laissé un message à monsieur Jocelyn Robert, dirigeant responsable, pour discuter de cette nouvelle plainte ;
12. Le 4 novembre 2011, elle a pu discuter avec M. Robert pour lui expliquer le processus du traitement d'une plainte, lui expliquant qu'il devait répondre par écrit à la plaignante, en transmettant une copie à l'Autorité et de prendre position sur les allégations et la réclamation formulée par la plaignante, Mme Gagnon lui ayant également transmis copie de la plainte par courriel le jour même, tel qu'il appert d'une copie du courriel allégué comme pièce **D-5**;
13. Le 14 novembre 2011, Mme Gagnon a laissé un message à M. Robert pour s'assurer qu'il avait reçu la plainte et qu'il en assurait le suivi ;
14. Le 21 novembre 2011, Mme Gagnon n'ayant toujours pas de nouvelle de M. Robert, elle lui a laissé un message de la rappeler ;
15. Le 23 novembre 2011, Mme Gagnon a parlé avec M. Robert qui lui a confirmé avoir reçu la plainte, qu'il venait de ressortir le dossier, qu'il le regardait et lui revenait le 25 novembre suivant ;
16. Le 2 décembre 2011, Mme Gagnon a fait le suivi auprès de M. Robert, n'ayant pas eu de nouvelle le 25 novembre, comme convenu, M. Robert l'informant alors qu'ils allaient prendre une décision en comité l'après-midi même et préparer la réponse à la plainte ;
17. Le 12 décembre 2011, n'ayant toujours pas de nouvelle, Mme Gagnon a laissé un message à M. Robert ;
18. Le 19 décembre 2011, M. Robert a laissé un message à Mme Gagnon, lui indiquant qu'il envoyait la réponse ;
19. Les 13 et 19 janvier 2012, Mme Gagnon a laissé des messages à M. Robert, n'ayant toujours pas de nouvelle ;
20. Le 26 janvier 2012, Mme Gagnon a réussi à parler à M. Robert qui lui a dit qu'il envoyait la réponse à la plainte au début de la semaine suivante ;
21. Le 6 février 2012, Mme Gagnon a laissé un message à M. Robert, exigeant avoir copie de la réponse le jour même ;
22. Le 8 février 2012, Mme Gagnon a laissé à nouveau un message à M. Robert, en vain ;
23. Le 9 février 2012, n'ayant toujours pas de nouvelle, Mme Gagnon s'est adressée à la réceptionniste qui lui a confirmé que la réponse allait être envoyée rapidement ;

24. Le 14 février 2012, Mme Gagnon a transmis une lettre au cabinet, au soin de M. Robert, enjoignant le cabinet de répondre à la plainte, au plus le 16 février 2012, copie de cette lettre étant alléguée comme pièce **D-6** ;
25. N'ayant aucune réponse, ni communication suite à l'envoi de cette lettre du 14 février 2012 (D-6), Mme Gagnon a requis du contentieux l'envoi d'une mise en demeure, laquelle fut transmise le 24 février 2012, enjoignant à nouveau au cabinet de répondre dès réception de la lettre à la plainte et requérant également le transfert du dossier, tel que le prévoit l'article 103.2 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (« LDPSF ») en transmettant une copie complète du dossier de la plaignante, dans les trois (3) jours de la réception de la présente, à défaut de quoi les procédures s'imposant seraient intentées sans autre avis ni délai ;
26. Cette lettre a été transmise par télécopieur, après que la réceptionniste ait été avisée qu'une télécopie urgente et importante allait être transmise et après s'être assurée de la présence de M. Robert au bureau, copie de la lettre du 24 février 2012 et de la preuve d'envoi de télécopieur étant alléguée comme pièce **D-7** ;
27. Le cabinet Gaucher et Robert ne donnera jamais suite ni à la plainte de la plaignante, ni à la demande de l'Autorité de transférer le dossier de la plaignante ;

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES APPLICABLES

28. Les articles 84, 86, 88, 103, 103.1, 103.2 et 106 de la LDPSF prévoient :

« 84. Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence. »

« 86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »

« 88. Un cabinet tient au Québec les dossiers de ses clients conformément aux règlements.

Il y conserve et rend accessible à l'Autorité, par les moyens que celle-ci indique, tous les documents et tous les renseignements provenant de ses représentants. »

« 103. Tout cabinet doit traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées. À cette fin, le cabinet doit se doter d'une politique portant sur :

1° l'examen des plaintes et des réclamations formulées par des personnes ayant un intérêt dans un produit ou service qu'il a distribué ;

2° le règlement des différends concernant un produit ou un service qu'il a distribué. »

« 103.2. Tout cabinet avise, par écrit et sans délai, un plaignant qu'il peut demander que le cabinet transmette à l'Autorité une copie de son dossier s'il est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen.

À la demande du plaignant, le cabinet transmet à l'Autorité une copie du dossier de sa plainte.

L'Autorité examine le dossier de cette plainte et peut, lorsqu'elle le juge opportun, agir comme médiateur si les parties intéressées en conviennent. »

« **106.** Un cabinet doit, à la demande de l'Autorité, lui transmettre tout document et tout renseignement qu'elle requiert sur ses activités. »

29. En négligeant de répondre à la plainte et de transmettre une copie du dossier à l'Autorité, le cabinet transgresse à plusieurs dispositions de la LDPSF, plus particulièrement :
- L'article 103 de la LDPSF qui prévoit que le cabinet doit traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées, le cabinet n'ayant toujours pas traité la plainte reçue au tout début novembre 2011 ;
 - L'article 106 de la LDPSF en ne transmettant pas à l'Autorité le dossier complet de la plaignante, alors qu'une demande formelle lui fut faite ;
30. Sans se prononcer sur le bien-fondé de la plainte déposée par la plaignante, l'Autorité constate que les faits y relatés sont préoccupants et justifient d'autant plus que des explications soient données;
31. De même, l'Autorité a le droit d'exiger le dossier complet de la plaignante;

REMÈDE RECHERCHÉ

32. L'article 115(1) LDPSF prévoit :
- « **115.** Le Bureau de décision et de révision, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'un cabinet, qu'un de ses administrateurs ou dirigeants, ou qu'un représentant a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une contravention à une disposition de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, peut, à l'égard du cabinet ou du représentant, selon le cas, radier ou révoquer, suspendre ou assortir de restrictions ou de conditions son inscription ou son certificat. Le Bureau peut également, dans tous les cas, imposer une pénalité administrative pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention. »
33. De même, l'article 94 LAMF prévoit :
- « **94.** Le Bureau peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la présente loi, de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2), de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois. »
34. Gaucher et Robert n'a pas respecté ses obligations en tolérant que ses dirigeants et représentants agissent de façon non conforme à la loi;
35. Conformément à l'article 184 de la LDPSF, l'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF et voit à l'application des

dispositions de la LDPSF et de ses règlements, auxquels sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets, ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes;

36. L'Autorité considère que Gaucher et Robert n'a pas respecté plusieurs dispositions de la loi, tel que vu ci-haut;
37. Considérant les pouvoirs du Bureau de décision et de révision (« Bureau ») de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la Loi;
38. Considérant les pouvoirs du Bureau d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars à un cabinet ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou ses règlements;
39. Considérant la possibilité pour la demanderesse, en vertu des articles 93 et 94 de la LAMF et de l'article 115 de la LDPSF de demander au Bureau d'imposer de telles sanctions et de telles pénalités;
40. La demanderesse estime que les amendes suivantes sont justifiées :
 - 5 000 \$ pour avoir contrevenu à son obligation de traiter la plainte reçue;
 - 5 000 \$ pour avoir fait défaut de transmettre à l'Autorité une copie du dossier de la plaignante dans les délais requis;
41. L'Autorité est également en droit d'exiger que Gaucher et Robert traite la plainte et lui transmette une copie complète du dossier de la plaignante;

L'AUDIENCE

[4] Les procureurs ont indiqué qu'une transaction est intervenue entre les parties. Le cabinet intimé admet tous les faits allégués à la demande de l'Autorité et précise reconnaître la réception de la plainte, mais non son bien-fondé. Le cabinet intimé consent également au dépôt des pièces et au paiement des pénalités administratives demandées.

[5] L'Autorité, pour sa part, reconnaît avoir reçu du cabinet copie de la réponse adressée à la plaignante en date du 28 novembre 2012. L'Autorité reconnaît également avoir reçu du cabinet intimé le dossier de plainte de la plaignante, conservant par ailleurs son droit de requérir du cabinet intimé tout document pouvant lui paraître manquant à ce dossier, ce à quoi le cabinet s'est engagé.

[6] La procureure de l'Autorité a indiqué que la conclusion prévue à la demande visant à imposer au cabinet intimé de traiter la plainte et de transmettre une copie à l'Autorité n'est plus nécessaire, car le cabinet a répondu à la plainte et une copie du dossier a été remise à l'Autorité.

[7] Le procureur du cabinet intimé a indiqué que la plaignante a finalement été remboursée. La procureure de l'Autorité a souligné qu'un cabinet doit répondre à une plainte qu'elle soit bien fondée ou non. La procureure de l'Autorité ne se prononce pas sur le bien-fondé ou non de la plainte.

[8] La procureure de l'Autorité a indiqué que la transaction conclue avec le cabinet intimé est dans l'intérêt public et que la pénalité demandée est raisonnable dans les circonstances.

[9] Le Bureau reproduit la transaction et l'engagement du cabinet intimé :

TRANSACTION ET ENGAGEMENT DE L'INTIMÉE

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (« LDPSF ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2 (« LAMF »);

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 LAMF et 115 de la LDPSF afin d'obtenir l'imposition de pénalités administratives en cas de défaut de respecter des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE l'Autorité peut également s'adresser au Bureau, en vertu de l'article 94 LAMF, afin qu'il soit ordonné à un cabinet de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié à l'intimée, le 13 juin 2012, une demande auprès du Bureau en vertu des articles 93 et 94 LAMF et 115 LDPSF dans le cadre du dossier portant le numéro 2012-029;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une transaction visant le règlement du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie des présentes;
2. L'intimée admet tous les faits allégués à la Demande de l'Autorité produite au présent dossier du Bureau, précisant reconnaître la réception de la plainte, mais non son bien-fondé;
3. L'intimée consent également au dépôt de toutes les pièces au soutien de cette demande et en admet le contenu;
4. L'intimée consent, en vertu de la présente transaction, et dès réception de la décision du Bureau en ce sens, le cas échéant, à :
 - i. Payer à l'Autorité une pénalité administrative de 5 000 \$ pour avoir contrevenu à son obligation de traiter la plainte ..., dans les délais requis, et ce, dès réception du jugement à intervenir;
 - ii. Payer à l'Autorité une pénalité administrative de 5 000 \$ pour avoir fait défaut de transmettre à l'Autorité une copie du dossier de la plaignante ... dans les délais requis, et ce, dès réception du jugement à intervenir;
 - iii. Payer à l'Autorité et transmettre à cette dernière la totalité des sommes dues à l'Autorité selon la présente transaction dès que sera rendue la décision du Bureau portant sur la présente transaction, et ce, par l'intermédiaire d'une traite bancaire ou d'un chèque certifié libellé à l'ordre de « *Autorité des marchés financiers* » et encaissable le jour de sa réception;
5. Le contenu de la présente transaction ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance et à aucune autre fin;
6. L'intimée reconnaît avoir lu toutes les clauses de la présente transaction et reconnaît en avoir compris la portée en s'en déclare satisfaite, d'autant plus qu'elle est dûment représentée par avocat;
7. L'intimée consent donc à ce que le Bureau lui impose, par une décision à être rendue dans le présent dossier, de payer à l'Autorité les pénalités administratives décrites aux présentes et à la Demande de l'Autorité;
8. L'intimée reconnaît que les conditions de la présente transaction constituent des engagements souscrits par cette dernière auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à son égard dès signature des présentes;
9. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions de la présente transaction;

10. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LDPSF ou de toutes autres lois ou règlement pour toute autre violation passée, présente ou future de la part de l'intimée, incluant les violations alléguées et décrites à la demande déposée dans le cadre du présent dossier;
11. L'Autorité, pour sa part, reconnaît avoir reçu de l'intimée copie de la réponse adressée à la plaignante, ... en date du 28 novembre 2012;
12. L'Autorité reconnaît également avoir reçu de l'intimée le dossier de plainte de la plaignante, ..., conservant par ailleurs son droit de requérir de l'intimée tout document pouvant lui paraître manquant à ce dossier, ce à quoi l'intimée s'engage par la signature des présentes;

LA DÉCISION

[10] **PAR CES MOTIFS**, et considérant la transaction conclue entre les parties, l'admission par le cabinet intimé des faits allégués par l'Autorité et son consentement au paiement de la pénalité administrative et vu le fait que l'Autorité estime que la pénalité est dans l'intérêt public, le Bureau de décision et de révision prononce la décision suivante, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

PREND ACTE de la transaction intervenue entre Les Assurances Gaucher et Robert inc. et l'Autorité des marchés financiers;

IMPOSE à Les Assurances Gaucher et Robert inc. une pénalité administrative de 10 000 \$ conformément à la transaction conclue, selon les modalités de paiement suivantes :

- Les Assurances Gaucher et Robert inc. devra transmettre à l'Autorité la totalité des sommes dues dès la réception de la présente décision, et ce, par l'intermédiaire d'une traite bancaire ou d'un chèque certifié libellé à l'ordre de « *Autorité des marchés financiers* » et encaissable le jour de sa réception.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2012.

(s) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-034
 DÉCISION N° : 2010-034-001
 DATE : Le 20 décembre 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

SHERPA HOLDING INC.

et

RELÈVE D'ENTREPRISE ÉLAN INC., faisant affaires sous le nom de GUILLAUME CHABOT INC. et de GUILLAUME CHABOT SERVICES FINANCIERS INC.

et

DÉRY CAPITAL INC.

Parties intimées

**ORDONNANCE DE RADIATION D'INSCRIPTION DES CABINETS, DE PÉNALITÉ ET DE DISPOSITION DES DOSSIERS
 CLIENTS, LIVRES ET REGISTRES**

[art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Chantal Hamel
 (Girard et al.)
 Procureure de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

M^e Robert Astell
 (Sébastien Downs Astell Lachance)
 Procureur de Sherpa Holding inc., Relève d'entreprise Élan inc., faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et de Guillaume Chabot Services Financiers inc., et Déry Capital inc., intimés

DÉCISION

[1] Le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a, le 17 septembre 2010, été saisi, d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») visant la radiation de l'inscription des cabinets Sherpa Holding inc. (« *Sherpa* »), Relève d'entreprise Élan inc. (« *Élan* »),

faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et de Guillaume Chabot Services Financiers inc., et Déry Capital inc. (« Déry ») (ci-après les « intimés »).

[2] L'Autorité demande également au Bureau d'imposer des pénalités administratives et des ordonnances visant le transfert des dossiers clients. La demande de l'Autorité est faite en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². Une audience s'est tenue en présence de la procureure de l'Autorité et du procureur des intimés.

LA DEMANDE

[3] Le Bureau reproduit les faits apparaissant à la demande de l'Autorité.

FAITS CONSTATÉS

Sherpa Holding inc.

1. Sherpa Holding inc. (« Sherpa Holding ») détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 510999, dans les disciplines de l'assurance de personnes. À ce titre, il est régi par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »);
2. Guillaume Chabot et Christian Déry sont les présidents et administrateurs du cabinet;
3. Guillaume Chabot inc. est le premier actionnaire du cabinet;
4. Déry Capital inc. est le second actionnaire du cabinet;

Relève d'entreprise Élan inc., faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et de Guillaume Chabot Services Financiers inc.

5. Relève d'entreprise Élan inc. (« Élan »), faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc., et de Guillaume Chabot Services Financiers inc. détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 505636, dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. À ce titre, il est régi par la LDPSF;
6. Guillaume Chabot est le président et administrateur du cabinet;
7. Guillaume Chabot est l'actionnaire majoritaire du cabinet;

Déry Capital inc.

8. Déry Capital inc. (« Déry Capital »), détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 503164, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est régi par la LDPSF;
9. Christian Déry est le président et administrateur du cabinet;
10. Christian Déry est l'actionnaire majoritaire du cabinet;

Guillaume Chabot

11. Guillaume Chabot détient un certificat auprès de l'Autorité portant le numéro 106407, lequel est présentement inactif puisque les unités de formation continue obligatoires n'ont pas été suivies par Guillaume Chabot;

¹ L.R.Q., c. D-9.2.

² L.R.Q., c. A-33.2.

12. Le certificat portant le numéro 106407, lui permettait d'agir à titre de représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes;
13. Notons par ailleurs, qu'en raison du fait que l'Autorité était d'avis que la probité de Guillaume Chabot était affectée par des faits portés à sa connaissance, le 2 août 2010, l'Autorité rendait une décision à l'endroit de Guillaume Chabot, portant le n° 2010-PDIS-2507, par laquelle le certificat détenu par Guillaume Chabot dans la discipline de l'assurance de personnes était assorti de conditions, dont notamment :
- Guillaume Chabot doit exercer ses activités à titre de représentant rattaché à un ou des cabinets dont il n'est pas dirigeant responsable ou administrateur;
 - Guillaume Chabot doit, pour une période de cinq ans, exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché. Un rapport mensuel de supervision devant être remis en regard des activités de vente du représentant ainsi que des transactions avec les clients;

Christian Déry

14. Christian Déry détient un certificat auprès de l'Autorité portant le numéro 109503 lui permettant d'agir à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes;
15. En raison du fait que l'Autorité était d'avis que la probité de Christian Déry était affectée par des faits portés à sa connaissance, le 2 août 2010 l'Autorité rendait une décision à l'endroit de Christian Déry portant le n° 2010-PDIS-2506, par laquelle l'Autorité assortissait le certificat demandé par Christian Déry dans la discipline de l'assurance de personnes de conditions, dont notamment :
- Christian Déry doit exercer ses activités à titre de représentant rattaché à un ou des cabinets dont il n'est pas dirigeant responsable ou administrateur;
 - Christian Déry doit, pour une période de cinq (5) ans, exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché. Un rapport mensuel de supervision devant être rempli en regard des activités de vente du représentant ainsi que des transactions avec les clients;

FAITS SPÉCIFIQUES AUX MANQUEMENTS REPROCHÉS :

16. Par une décision datée du 17 avril 2009 portant le n° 2009-DCAJ-0044, l'Autorité ordonnait qu'une enquête soit instituée relativement aux activités des cabinets d'assurance de personnes et/ou d'assurance collective de personnes et/ou d'assurances de dommages et du dirigeant responsable ayant ou ayant eu des activités reliées à ces derniers, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'ordonnance d'enquête produite au soutien des présentes;
17. Cette enquête fut instituée en raison du fait que dans le cadre d'une inspection menée par l'Autorité, les inspecteurs au dossier avaient constaté notamment que Sherpa Holding (Christian Déry et Guillaume Chabot) avaient mis en place un stratagème qui leur permettait de vendre au client visé, un produit d'assurance-vie dont une partie de la prime devant être versée par le client, était remboursée à ce dernier après que le paiement fut effectué auprès de l'assureur;
18. Les inspecteurs avaient également noté que le stratagème était étendu à tous les cabinets reliés à Sherpa Holding et que cette pratique existait depuis cinq (5) ou six (6) ans;
19. Ainsi, le stratagème élaboré par Guillaume Chabot et Christian Déry permettait à ces derniers de vendre au client visé un produit d'assurance-vie, de préférence universelle, pour un capital assuré de plus d'un million de dollars, et ainsi toucher une commission supérieure au montant de la prime annuelle remboursée au client visé;

20. Selon la preuve recueillie au cours de l'enquête, il appert que les cabinets Élan et Déry Capital ont reçu d'importantes commissions suite à des souscriptions à des polices d'assurance vie;
21. L'enquête a démontré que depuis plusieurs années, les cabinets Déry Capital et Élan, par l'entremise de Guillaume Chabot et de Christian Déry, ont payé en totalité ou en partie les primes mensuelles ou annuelles dues par un certain nombre d'assurés;
22. Notons qu'afin de se prévaloir de la commission reliée à la vente du produit d'assurance, la police d'assurance-vie se doit de demeurer en vigueur pendant une période d'au moins deux (2) ans;
- L'enquête a révélé qu'au terme des deux (2) années de l'émission de la police d'assurance-vie, Guillaume Chabot et Christian Déry décidaient soit :
- d'arrêter d'effectuer le versement de la prime et ainsi laisser la police d'assurance-vie tomber en déchéance;
- ou
- de produire une demande à l'assureur afin de faire réduire le capital assuré à cinquante mille dollars (50 000,00 \$) ou moins;
23. L'enquête a démontré également que Guillaume Chabot et Christian Déry pouvaient vendre plus d'un produit d'assurance-vie auprès d'assureurs multiples, pour un même client, et en acquitter l'ensemble des primes, multipliant ainsi le montant des commissions touchées;
24. L'enquête a de plus établi que Guillaume Chabot requérait la collaboration d'amis et de membres de sa famille, dont un dénommé Steven Hart, afin de recruter des consommateurs aux fins de son stratagème illégal;
25. L'enquête a permis d'identifier plusieurs consommateurs dont la liste est produite au soutien des présentes;

QUELQUES CONSOMMATEURS VISÉS

ANDRÉE G. ROBERGE

26. ANDRÉE G. ROBERGE a rencontré Christian Déry à quelques reprises;
27. La dernière police d'assurance-vie vendue par l'intermédiaire de Christian Déry a été prise avec Sherpa. Il s'agit d'une police universelle de trois millions de dollars;
28. Les pièces recueillies démontrent que :
- en juin 2004, une police d'assurance-vie de 3 millions a été émise par la compagnie Standard Life en faveur d'ANDRÉE G. ROBERGE, la prime annuelle minimale payable s'établissait à quarante et un mille quarante dollars (41 040,00 \$);
 - en juin 2004, une seconde police d'assurance-vie de 3 millions a été émise par la compagnie Transamérica en faveur d'ANDRÉE G. ROBERGE, la prime annuelle minimale payable s'établissait à quarante-deux mille dollars (42 000,00 \$);
 - en juillet 2006, une police d'assurance-vie de 3 millions a été émise par la compagnie Standard Life en faveur d'ANDRÉE G. ROBERGE, la prime annuelle choisie s'établissait à cent mille dollars (100 000,00 \$);
29. ANDRÉE G. ROBERGE ne sait pas pourquoi Christian Déry a remplacé la police d'assurance-vie qu'elle détenait pour 3 millions de dollars par une police d'assurance-vie au même montant;

30. Déry Capital a émis, en faveur d'ANDRÉE G. ROBERGE, une série de chèques encaissables mensuellement au montant de deux mille huit cent dollars (2 800,00 \$);
31. Par ailleurs, afin de rembourser à ANDRÉE G. ROBERGE la prime annuelle choisie pour le paiement de la police d'assurance-vie de trois millions émise en juillet 2006, Déry Capital a émis, en faveur d'ANDRÉE G. ROBERGE, un chèque au montant de cent mille dollars (100 000,00 \$);

EDDY MATHURIN

32. EDDY MATHURIN a connu Guillaume Chabot par l'intermédiaire du Club Lion de Sainte-Foy, ils sont devenus amis;
33. EDDY MATHURIN prétend que Guillaume Chabot lui a fait une faveur en lui offrant de payer la prime mensuelle de trois cent cinquante-trois dollars et quarante-quatre cents (353,44 \$) afférente à une police d'assurance vie, dont le capital assuré étant de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$);
34. EDDY MATHURIN affirme que personnellement, il n'avait pas les revenus nécessaires pour payer la prime afférente à la police d'assurance vendue par Guillaume Chabot;
35. EDDY MATHURIN dit qu'il savait que Guillaume Chabot avait les moyens financiers pour lui faire ce genre de cadeau;
36. La police d'assurance-vie est demeurée en vigueur pendant une période d'une année;

JOËLLE PLAMONDON

37. Au cours de l'année 2003, JOËLLE PLAMONDON a été contactée par un de ses amis, Steven Hart, le cousin de Guillaume Chabot, afin que JOËLLE PLAMONDON et son conjoint souscrivent une police d'assurance-vie;
38. JOËLLE PLAMONDON payait la prime afférente au produit ainsi vendu et, par la suite, Guillaume Chabot (Élan) lui remettait un chèque en remboursement de la prime payée;
39. JOËLLE PLAMONDON n'a jamais rencontré Guillaume Chabot, ne lui a jamais parlé et n'a jamais rencontré personne qui aurait pu travailler pour Guillaume Chabot ou pour son cabinet;
40. JOËLLE PLAMONDON a compris que cette façon de procéder permettait à Guillaume Chabot d'avoir un gros volume de ventes;
41. Guillaume Chabot a maintenu la police d'assurance-vie le temps nécessaire, après quoi, la police d'assurance-vie est tombée en déchéance;
42. À sa connaissance, son conjoint et deux (2) amis ont souscrit à des polices d'assurance-vie vendue par Guillaume Chabot selon « la même procédure »;

GHISLAIN BOUDREAU

43. GHISLAIN BOUDREAU désire vendre une propriété qu'il détenait à Sillery dans la région de Québec;
44. Son agent immobilier lui a fait rencontrer Guillaume Chabot;
45. Guillaume Chabot a représenté à GHISLAIN BOUDREAU qu'il pourrait acheter la propriété qu'il détenait à Sillery, mais en retour, il devait investir dans une police d'assurance;

46. Guillaume Chabot et GHISLAIN BOUDREAUULT ne se sont jamais entendus sur le prix de vente de la propriété;
47. Durant la même période, GHISLAIN BOUDREAUULT désirait vendre une clinique médicale et il en a discuté avec Guillaume Chabot;
48. Selon la compréhension de GHISLAIN BOUDREAUULT, il devait souscrire à une police d'assurance pour garder son dossier ouvert concernant l'achat de sa clinique médicale par le « groupe de Guillaume Chabot »;
49. GHISLAIN BOUDREAUULT affirme que c'est Guillaume Chabot qui a déterminé que la police d'assurance-vie devait s'élever à trois millions cent soixante et un mille six cent cinq dollars (3 161 605,00 \$);
50. Guillaume Chabot par l'intermédiaire d'Élan, a émis trois (3) chèques au montant de quatre mille dollars (4 000,00 \$) chacun à l'ordre de la compagnie de gestion appartenant à GHISLAIN BOUDREAUULT;

JEAN-YVES BODIN

51. JEAN-YVES BODIN a connu Guillaume Chabot par l'intermédiaire de Steven Hart, le cousin de Guillaume Chabot;
52. Les pièces démontrent que JEAN-YVES BODIN détient une police d'assurance-vie pour un capital assuré de deux millions;
53. Cette police d'assurance-vie a été émise par l'Industrielle Alliance;
54. JEAN-YVES BODIN affirme que c'est Guillaume Chabot qui « s'occupe de payer la prime » relative à l'assurance-vie de deux millions;
55. JEAN-YVES BODIN affirme qu'il avait un commerce à vendre ainsi qu'une bâtisse. Guillaume Chabot et ses associés en ont fait l'acquisition en 2004;
56. C'est lors de l'acquisition du commerce et de la bâtisse en 2004 que Guillaume Chabot a proposé à JEAN-YVES BODIN la police d'assurance-vie de l'Industrielle Alliance de deux millions;
57. Le produit de la vente de la bâtisse a été déposé dans la police d'assurance-vie de deux millions;
58. La proposition d'assurance-vie faite à l'Industrielle Alliance et datée de 2003 ne peut avoir été complétée et signée par JEAN-YVES BODIN puisque ce dernier ne connaissait pas Guillaume Chabot à cette époque;
59. Guillaume Chabot, par l'intermédiaire d'Élan, a émis une série de chèques à l'ordre de JEAN-YVES BODIN afin de rembourser à ce dernier la prime relative à l'assurance-vie de deux millions;
60. JEAN-YVES BODIN a fait part à Guillaume Chabot du fait qu'il trouvait louche cette façon de procéder, mais ce dernier l'aurait rassuré en lui disant que c'était correct et que c'était de cette façon que le domaine des assurances fonctionne;
61. Par la suite Guillaume Chabot et ses deux (2) associés ont recontacté JEAN-YVES BODIN pour lui proposer de souscrire à nouveau à une police d'assurance vie pour deux (2) ans sans à avoir à en payer la prime, mais JEAN-YVES BODIN a décliné leur offre;

MICHEL MECTEAU

62. Déry Capital a vendu un produit d'assurance-vie d'un million à MICHEL MECTEAU;

63. Déry Capital a versé à MICHEL MECTEAU de mars 2003 à janvier 2004 une somme mensuelle de deux mille dollars (2 000,00 \$) correspondant à la prime mensuelle payable pour le maintien de la police d'assurance-vie;
64. Le tout tel qu'il appert des documents produits en liasse au soutien des présentes;
65. La preuve recueillie par l'Autorité dans le cadre de son enquête démontre qu'Élan et Déry Capital, par l'intermédiaire de Guillaume Chabot et Christian Déry, ont utilisé le même stratagème illégal auprès de nombreux consommateurs, dont notamment:
- Monsieur Marco Muzzillo;
 - Monsieur Pierre Cassivi;
 - Madame Mélissa Potvin;
 - Monsieur Sébastien Ménard;
 - Monsieur Mario Lavoie;
 - Monsieur Michel Langevin;
 - Monsieur Claude Belley;
 - Monsieur Berthier Deschamps;
 - Monsieur Bernard Dubois;
 - Monsieur René Fugère;
 - Madame Lianne Laquerre;
 - Monsieur Pierre Collet;
 - Monsieur Réal Bourassa;
 - Monsieur Michel Guillemette;

[4] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

66. Il est manifeste que les revenus de commissions engendrés par la vente de ces produits d'assurance constituent l'objectif ultime visé par le stratagème mis en place par Guillaume Chabot et par Christian Déry;
67. Dans ce contexte, les consommateurs n'ont jamais bénéficié des conseils auxquels ils devaient s'attendre, Guillaume Chabot et Christian Déry faisant fi de leurs obligations envers les assurés;
68. Guillaume Chabot et Christian Déry ont utilisé des consommateurs dans la mise en œuvre de leur stratagème afin de percevoir et multiplier leurs revenus de commissions;
69. Rappelons qu'en vertu de l'article 16 de la LDPSF, un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients. De plus, il doit agir avec compétence et professionnalisme;
70. Notons qu'un représentant ne peut, directement ou indirectement, à l'insu de l'assureur, accorder un rabais sur la prime contenue dans un contrat d'assurance, ni convenir d'un mode de paiement de la prime différent de celui prévu par le contrat.
71. Rappelons également qu'en vertu de l'article 84, un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients. Ils doivent agir avec soin et compétence;
72. Rappelons de plus qu'en vertu de l'article 86 de la LDPSF, un cabinet doit veiller à ce que ses dirigeants agissent conformément à cette loi et à ses règlements;

73. Vu la gravité de la situation et des agissements des cabinets Élan et Déry Capital, de Guillaume Chabot et de Christian Déry, l'Autorité considère que la protection du public exige une intervention de sa part;
74. Vu la gravité de la situation et vu l'implication de Guillaume Chabot et de Christian Déry dans le cabinet Sherpa Holding [...], l'Autorité considère que la protection du public exige une intervention de sa part;
75. En vertu de l'article 84 de la LDPSF, un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients. Ils doivent agir avec soin et compétence. Compte tenu des faits mentionnés ci-dessus, l'Autorité considère que les cabinets Déry Capital et Élan ainsi que leurs dirigeants et alter ego, n'ont plus la probité ni l'aptitude nécessaire à agir avec soin et compétence;
76. En raison des faits révélés par l'enquête, l'Autorité considère que les cabinets Élan et Déry Capital ne sont pas en mesure de veiller à la discipline des représentants du cabinet ni de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements, le tout contrairement aux dispositions de l'article 85 de la LDPSF;
77. De plus, l'Autorité considère qu'Élan et Déry Capital ont toléré et cautionné le comportement illégal de Guillaume Chabot et de Christian Déry. Il est du devoir d'un cabinet de veiller à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements. Dans les circonstances, Élan et Déry Capital sont en défaut de respecter l'article 86 de la LDPSF;
78. Enfin, les représentations faites aux consommateurs par Élan et Déry Capital, par l'intermédiaire de Guillaume Chabot et de Christian Déry, constituent des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur, le tout en contravention de l'article 5 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*³;
79. Guillaume Chabot et Christian Déry ont utilisé les cabinets Élan et Déry Capital dûment certifiés auprès de l'Autorité aux fins de leurs stratagèmes, l'Autorité est justifiée de requérir la radiation de ces cabinets;
80. Le stratagème illégal mis en place par Guillaume Chabot et Christian Déry, la gravité de la situation, l'implication de ces derniers au sein du cabinet Sherpa Holding, justifient l'Autorité d'intervenir et de requérir la radiation de ce cabinet;
81. Ajoutons que l'utilisation d'un tel stratagème illégal a un impact important sur l'industrie de l'assurance;
82. L'ensemble de la preuve démontre que Guillaume Chabot, Christian Déry ainsi que les cabinets intimés ont fait preuve de déconsidération envers le marché des assurances;
83. Conformément à l'article 184 de la LDPSF, l'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF;
84. Conformément au paragraphe 3° de l'article 4 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, l'Autorité a pour mission d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ses fins;
85. L'Autorité a pour mission d'assurer et de favoriser la confiance des personnes envers les divers intervenants du secteur financier;

³ (1999) G.O. II, 3073; c. D-9.2, r. 2.

[5] Les conclusions de la demande de l'Autorité étaient à l'effet de radier l'inscription des cabinets Sherpa, Élan et Déry, de leur imposer chacun une pénalité administrative de 50 000 \$ et de leur ordonner d'informer l'Autorité de la manière qu'ils entendent disposer de leurs dossiers clients, livres et registres.

L'AUDIENCE

[6] Lors de l'audience, les procureurs ont fait part au tribunal que les parties en étaient venues à une entente. Les intimés Élan et Déry consentent au paiement d'une pénalité administrative de 50 000 \$ chacun. Pour l'intimé Déry le paiement de la pénalité de 50 000 \$ sera échelonné en versement de 1 000 \$ par mois, et en cas de défaut de paiement, le solde deviendra exigible. La demande d'imposition d'une pénalité pour l'intimé Sherpa a été retirée.

[7] Les intimés Sherpa, Élan et Déry ont tous consenti à la radiation de leur inscription de cabinet dans toutes les disciplines dans lesquelles ils sont inscrits, et ce, en date de la décision du Bureau.

[8] Sherpa, Élan et Déry ont aussi tous consenti d'informer l'Autorité de la manière dont ils entendent disposer de leurs dossiers clients, livres et registres du cabinet et à défaut par l'Autorité de s'en déclarer satisfaite, les intimés ont consenti à remettre les dossiers clients, livres et registres du cabinet à l'Autorité.

[9] Dans une lettre préparée par la procureure de l'Autorité, elle résume ainsi l'entente intervenue entre les parties :

« Relève d'entreprise Élan inc.

- Le cabinet Relève d'entreprise Élan inc., faisant affaire sous le nom de Guillaume Chabot inc. et de Guillaume Chabot Services Financiers inc. (« *Élan* ») et son dirigeant responsable, Guillaume Chabot, admettent avoir consenti un rabais de prime, l'Autorité considère qu'il s'agissait d'un stratagème, qui leur permettait de vendre au consommateur visé, un produit d'assurance-vie dont une partie, ou la totalité, de la prime d'assurance versée par le client, était remboursée à ce dernier après que le paiement fut effectué auprès de l'assureur;
- Il est admis que l'utilisation de ce mode de fonctionnement permettait à Élan et à son dirigeant responsable de toucher une commission supérieure au montant d'une partie ou de la totalité de la prime annuelle remboursée au consommateur visé;
- Élan admet les faits qui lui sont spécifiquement reprochés;
- Élan consent à la radiation de l'inscription du cabinet dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit, et ce, en date de la signature de la décision qui sera rendue par le Bureau de Décision et de Révision (le « *BDR* »);
- Élan consent à ce qu'il soit ordonné au cabinet d'informer l'Autorité de la manière dont il entend disposer des dossiers clients, livres et registres du cabinet, et ce, dans les trente (30) jours de la signification de la décision qui sera rendue par le BDR;
- À moins que l'Autorité ne se déclare satisfaite de la manière dont Élan entend disposer des dossiers clients, livres et registres du cabinet, Élan consent à ce qu'il lui soit ordonné de remettre tous ses dossiers clients, livres et registres du cabinet à l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :
 - Élan devra communiquer, sans délai, avec Éric René, directeur adjoint à l'inspection à l'Autorité, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients, livres et registres du cabinet seront remis à l'Autorité;

- Les dossiers, clients, livres et registres du cabinet devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1 G3;
- Élan consent à la conclusion prévoyant l'imposition à Élan d'une pénalité au montant de cinquante mille (50 000 \$), payable dans les trente (30) jours suivant la date de la signature de la décision qui sera rendue par le BDR;

Déry Capital inc.

- Le Déry Capital inc. (« *Déry* »), et son dirigeant responsable, Christian Déry, admettent avoir consenti un rabais de prime, l'AMF considère qu'il s'agit d'un stratagème qui leur permettait de vendre au consommateur visé, un produit d'assurance-vie dont une partie, ou la totalité, de la prime d'assurance versée par le client, était remboursée à ce dernier après que le paiement fut effectué auprès de l'assureur;
- Il est admis que l'utilisation de ce mode de fonctionnement permettait à Déry et à son dirigeant responsable de toucher une commission supérieure au montant d'une partie ou de la totalité de la prime annuelle remboursée au consommateur visé;
- Déry admet les faits qui lui sont spécifiquement reprochés;
- Déry consent à la radiation de l'inscription du cabinet dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit, et ce, en date de la signature de la décision qui sera rendue par le Bureau de Décision et de Révision (le « *BDR* »);
- Déry consent à ce qu'il soit ordonné au cabinet d'informer l'Autorité de la manière dont il entend disposer des dossiers clients, livres et registres du cabinet, et ce, dans les trente (30) jours de la signification de la décision qui sera rendue par le BDR;
- À moins que l'Autorité ne se déclare satisfaite de la manière dont Déry entend disposer des dossiers clients, livres et registres du cabinet, Déry consent à ce qu'il lui soit ordonné de remettre tous ses dossiers clients, livres et registres du cabinet à l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :
 - Déry devra communiquer, sans délai, avec Éric René, directeur adjoint à l'inspection à l'Autorité, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients, livres et registres du cabinet seront remis à l'Autorité;
 - Les dossiers, clients, livres et registres du cabinet devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1 G3;
- Déry consent à la conclusion prévoyant l'imposition à Déry d'une pénalité au montant de cinquante mille (50 000 \$);
- Toutefois, le versement de cette pénalité se fera par le dirigeant responsable Christian Déry, à raison de 1 000 \$ par mois, jusqu'à concurrence du versement complet de la pénalité imposée;
- En cas de défaut du versement prévu et effectué par Christian Déry, de la somme de 1 000 \$ par mois, la totalité du solde de la pénalité due deviendra exigible;

Sherpa Holding inc.

- Sherpa Holding inc. (« *Sherpa* ») consent à la radiation de l'inscription du cabinet dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit, et ce, en

date de la signature de la décision qui sera rendue par le Bureau de Décision et de Révision (le « BDR »);

- Sherpa consent à ce qu'il soit ordonné au cabinet d'informer l'Autorité de la manière dont il entend disposer des dossiers clients, livres et registres du cabinet, et ce, dans les trente (30) jours de la signification de la décision qui sera rendue par le BDR;
- À moins que l'Autorité ne se déclare satisfaite de la manière dont Sherpa entend disposer des dossiers clients, livres et registres du cabinet, Sherpa consent à ce qu'il lui soit ordonné de remettre tous ses dossiers clients, livres et registres du cabinet à l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :
 - Sherpa devra communiquer, sans délai, avec Éric René, directeur adjoint à l'inspection à l'Autorité, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients, livres et registres du cabinet seront remis à l'Autorité;
 - Les dossiers, clients, livres et registres du cabinet devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1 G3;
- Aucune pénalité ne sera réclamée par l'Autorité à l'endroit de Sherpa;

Généralités

L'Autorité consent à amender le paragraphe 75 de sa demande de manière à ce que le paragraphe se lise ainsi :

Vu la gravité de la situation et vu l'implication de Guillaume Chabot et de Christian Déry dans le cabinet Sherpa Holding (...), l'Autorité considère que la protection du public exige une intervention de sa part;

Nous comprenons par ailleurs que vos clients prétendent qu'il n'y a eu aucune collusion ou connivence entre eux, mais que chaque cabinet a agi de manière indépendante. »

[10] Pendant l'audience, la procureure de l'Autorité a demandé au Bureau l'autorisation d'amender la demande de l'Autorité pour en modifier le paragraphe 75, afin d'y enlever la mention de Sherpa IARD, et de retirer la conclusion de pénalité administrative visant Sherpa Holding inc. Le Bureau a acquiescé à la demande d'amendement.

[11] Le procureur des intimés a souligné que les cabinets Déry et Élan opéraient leurs activités séparément et que Sherpa Holding s'occupait de la gestion des bureaux et n'avait pas de contacts avec les clients. Le procureur des intimés a indiqué que les faits sont admis, mais les conclusions tirées par l'Autorité quant à un supposé stratagème entre les intimés sont niées. Le procureur a mentionné que l'intimé Élan a fait cession de ses biens, de même que monsieur Guillaume Chabot.

[12] Il a souligné que les intimés donnaient des rabais sur prime qui pouvaient constituer le remboursement intégral des primes payées. Les primes aux agents représentent 150 % des primes payables dans les deux premières années. Les intimés remboursaient les primes aux clients et recevaient 150 % des primes payées.

[13] L'Autorité considère qu'il ne s'agit pas d'un simple rabais de prime. Le cabinet vendait un produit d'assurance vie et la prime du produit est très élevée. L'assureur rembourse 150 % du montant de la prime versée au cabinet qui vend le produit. La police doit demeurer en vigueur pour 2 ou 3 ans et ensuite, la police tombait en déchéance.

[14] L'Autorité considère qu'il s'agit d'un processus inacceptable. Cela frustrait les assureurs et les consommateurs. La procureure de l'Autorité a souligné que les intimés avaient les mêmes locaux et que les actionnaires de Sherpa Holding inc. sont Guillaume Chabot et Christian Déry.

[15] Les intimés se sont refusés à dire qu'il s'agit d'un stratagème, tel qu'invoqué par l'Autorité. Selon le procureur des intimés, les faits démontrent plutôt un rabais de prime qui permettait de toucher une commission supérieure au montant de la prime annuelle remboursée au consommateur. Le procureur ajoute que les intimés n'ont pas fait de collusion dans leurs activités; ils ont des listes de clients distinctes.

[16] Certains clients ont renouvelé leur police d'assurance après deux ans et ont souscrit à un montant d'assurance moins élevé. Pour ce qui est de l'intimé Déry, les parties ont convenu que ce dernier pourra effectuer le paiement de la pénalité de 50 000 \$ en des paiements égaux de 1 000 \$ par mois. Advenant le défaut de paiement, le solde dû deviendra exigible.

[17] Le procureur des intimés a affirmé que monsieur Déry ne s'est pas porté caution du paiement de la pénalité imposée à Déry Capital inc. L'Autorité est d'accord pour l'étalement des versements à raison de 1 000 \$ par mois et la procureure de l'Autorité reconnaît qu'il n'y a pas de cautionnement de monsieur Déry.

[18] Le procureur des intimés souligne que les cabinets intimés ne sont plus en opération et la clientèle a déjà été transférée. Par conséquent, les procureurs demandent au Bureau de rendre une décision contenant les conclusions demandées, selon l'entente intervenue entre les parties.

[19] Considérant le fait que les parties s'entendent sur les conclusions demandées au Bureau, ce dernier est prêt à prononcer les radiations et les pénalités demandées, le tout en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴. Dans le cas de la société Déry, le Bureau est prêt à lui accorder la possibilité de payer cette pénalité à raison de 1 000 \$ par mois.

[20] Il est également prêt à prendre, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵, une mesure propre à assurer le respect de cette loi. Il est demandé au tribunal d'ordonner aux sociétés intimées d'informer l'Autorité de la manière dont ils entendent disposer de leurs dossiers clients, livres et registres de cabinet, et ce, dans les trente (30) jours de la signification de la décision à être rendue. Si l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de cette manière, les intimées devront transmettre ces documents à cet organisme.

[21] Le Bureau estime que les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 94 de la LDPSF sont ancillaires à ceux que cette loi lui confère, dont celui de radier l'inscription d'un cabinet. Cette loi prévoit à quelques endroits les circonstances permettant le transfert des dossiers des cabinets à l'Autorité⁶. En prononçant la décision demandée quant aux documents, le Bureau estime que cela est en accord avec les principes du droit et la protection de l'intérêt public.

LA DÉCISION

[22] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité. Il a entendu les représentations des procureurs pendant l'audience. Considérant le consentement des intimés au prononcé des ordonnances demandées, le Bureau prend acte de l'entente conclue entre toutes les parties au litige.

[23] En conséquence, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prononce les ordonnances suivantes :

- **ORDONNANCE DE RADIATION D'INSCRIPTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA *LOI SUR LA DISTRIBUTION DES PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS* ET DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* :**

IL RADIE l'inscription du cabinet Sherpa Holding inc. dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit, et ce, à compter de la date de la présente décision;

⁴ Précitée, note 1.

⁵ Précitée, note 2.

⁶ *Id.*, art. 106, 112 et 127.

IL RADIE l'inscription du cabinet Relève d'entreprise Élan inc., faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et de Guillaume Chabot Services Financiers inc., dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit, et ce, à compter de la date de la présente décision;

IL RADIE l'inscription du cabinet Déry Capital inc. dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit, et ce, à compter de la date de la présente décision;

- **ORDONNANCE DE PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE, EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DES PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

IL IMPOSE à la société Relève d'entreprise Élan inc., faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et de Guillaume Chabot Services Financiers inc., intimée en l'instance une pénalité administrative de cinquante mille dollars (50 000 \$), payable dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision;

IL IMPOSE à la société Déry Capital inc. une pénalité administrative de cinquante mille dollars (50 000 \$), payable en versement de 1 000 \$ par mois, à partir de la date de la présente décision, jusqu'à concurrence du versement complet de la pénalité; en cas de défaut de paiement, la totalité du solde de la pénalité due deviendra exigible;

- **ORDONNANCE RELATIVE AUX DOSSIERS CLIENTS, LIVRES ET REGISTRES DES CABINETS, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

IL ORDONNE au cabinet Sherpa Holding inc. d'informer l'Autorité de la manière dont il entend disposer des dossiers clients, livres et registres du cabinet, et ce, dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision;

IL ORDONNE au cabinet Relève d'entreprise Élan inc., faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et de Guillaume Chabot Services Financiers inc. d'informer l'Autorité de la manière dont il entend disposer des dossiers clients, livres et registres du cabinet, et ce, dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision;

IL ORDONNE au cabinet Déry Capital inc. d'informer l'Autorité de la manière dont il entend disposer des dossiers clients, livres et registres du cabinet, et ce, dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision;

- **ORDONNANCE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS CLIENTS, LIVRES ET REGISTRES DES CABINETS, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

IL ORDONNE aux cabinets dont les noms apparaissent ci-après de remettre tous leurs dossiers clients, livres et registres de cabinet à l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

- a) Les cabinets devront communiquer, sans délai, avec Éric René, directeur adjoint à l'inspection à l'Autorité, au numéro 1 (877) 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité;
- b) Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3 :
 - Sherpa Holding inc.;
 - Relève d'entreprise Élan inc., faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et de Guillaume Chabot Services Financiers inc. ;
 - Déry Capital inc.

[24] Cette dernière ordonnance est prononcée à la condition que l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont les cabinets intimés susdits entendent disposer de leurs dossiers clients, livres et registres des cabinets.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2012.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

Me Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-036

DÉCISION N° : 2010-036-001

DATE : Le 20 décembre 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

AVRO SERVICES DE GESTION DE RISQUES INC.

Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE ET ORDONNANCE DE MISE EN PLACE DE MESURES DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE
[art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2]

M^e Marie A. Pettigrew et Simon-Pierre Lavoie, stagiaire en droit
(Girard et al.)
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M^e Jean-Olivier Lessard
(Clyde & Cie Canada s.e.n.c.r.l.)
Procureur d'Avro services de gestion de risques inc.

DÉCISION

[1] Le Bureau de décision et de révision (« *Bureau* ») a été saisi, le 13 septembre 2010, d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (« *Autorité* ») afin qu'il impose une pénalité administrative de 25 000 \$ et ordonne la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance à l'encontre de la société Avro services de gestion de risques inc. (« *Avro* »), le tout en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*².

¹ L.R.Q., c. A-33.2.

² L.R.Q., c. D-9.2.

[2] L'Autorité reproche au cabinet Avro de ne pas avoir veillé à la discipline de ses représentants et de ne pas s'être assuré que ceux-ci, ainsi que ses dirigeants et employés agissent conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi qu'à ses règlements. Elle soutient également qu'Avro n'aurait pas agi avec soin et compétence, ainsi qu'avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

[3] Les représentants n'auraient pas recueilli personnellement les renseignements nécessaires leur permettant d'identifier les besoins de leurs clients, afin de leur proposer le produit d'assurance qui leur convient le mieux. De plus, elle soutient que les représentants en assurance auraient dû, avant la conclusion des contrats d'assurance décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et leur préciser la nature de la garantie offerte.

[4] Les agents ou les courtiers auraient également dû, lors du renouvellement des polices d'assurance, prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins des clients. Une audience s'est tenue les 14 juillet et 14 septembre 2011 en présence des procureurs de l'Autorité, ainsi que du procureur d'Avro.

L'AUDIENCE

[5] Lors de l'audience, les procureurs des parties ont fait entendre plusieurs témoins, qui ont déposé la preuve afférente; ils ont également fait leurs représentations.

LA PREUVE DE L'AUTORITÉ

[6] Les procureurs de l'Autorité ont d'abord fait témoigner une enquêteuse qui œuvre au sein de cet organisme et qui était assignée au présent dossier. Elle a expliqué qu'une plainte a été reçue à l'Autorité le 30 septembre 2009, concernant certaines personnes qui avaient fait l'achat ou la location d'une voiture chez des concessionnaires. Ces personnes avaient de la difficulté à obtenir du crédit et en ont obtenu via Autonom Presto Location inc. (« *Autonom* »).

[7] Leur location de voiture à long terme avec option d'achat se faisait également avec Autonom chez ces concessionnaires. Une assurance était souscrite au même moment et les représentations relatives aux assurances se faisaient chez les concessionnaires. Les personnes que l'enquêteuse a contactées (« les conducteurs ») n'avaient pas eu de communication avec un cabinet en assurance de dommages au moment de la location et de la prise du contrat d'assurance.

[8] L'enquêteuse a mentionné qu'Avro est un cabinet inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers en assurance de dommages et que les courtiers impliqués étaient, lors des faits en litige, tous rattachés à ce cabinet dont la constitution remonte au 19 janvier 2005. Autonom a été constituée le 15 décembre 2004; elle exerce des activités de financement de voitures d'occasion et de location. Autonom n'est pas inscrite auprès de l'Autorité.

[9] L'enquêteuse a mentionné avoir obtenu par deux compagnies d'assurance une liste de personnes qui, selon leur police d'assurance, faisaient affaires avec la société Autonom à titre de créancier ou locateur. Elle a également obtenu échantillonnage de police d'assurance. Par la suite, elle a contacté certaines d'entre elles, afin de vérifier avec qui elles avaient souscrit une assurance, qui avait analysé leur besoin d'assurance et qui leur ont transmis les explications sur leur contrat d'assurance.

[10] Il ressort de ces discussions que les personnes allaient chez des concessionnaires afin de louer un véhicule à long terme, avec option d'achat et financement auprès d'Autonom. Une assurance était prise en même temps alors que les assurés n'avaient pas de communication avec Avro, le cabinet agissant dans le cadre de l'émission des polices d'assurance.

[11] Elle a découvert que les conducteurs discutaient de l'assurance avec le concessionnaire; ce dernier transmettait les documents relatifs aux assurances à Autonom, qui les remettait ensuite à Avro, qui à son tour, les acheminait à l'assureur, pour approbation du dossier. Suivant cette dernière étape, l'acheminement des documents se faisait dans le sens inverse jusqu'au conducteur du véhicule.

[12] L'enquêteuse a déposé les factures du cabinet Avro pour les polices qui ont été émises. On y retrouve le montant de la prime, les taxes et certains frais. Elle a également mentionné que les courtiers impliqués étaient inscrits à titre de représentants en assurance de dommage auprès de l'Autorité. Elle a obtenu la version des faits d'Avro par lettre du 3 mars 2010.

[13] L'enquêteuse a mentionné que lors de la souscription de l'assurance, les conducteurs recevaient la plupart du temps une preuve d'assurance par fax. Elle a ajouté avoir contacté douze personnes; deux ou trois d'entre elles auraient discuté avec une personne travaillant pour Autonom. Mais toutes ont affirmé que le financement et les assurances se contractaient en même temps chez le concessionnaire. La très grande majorité des personnes ne se rappelle pas avoir eu des communications avec un représentant d'Avro.

[14] Les procureurs de l'Autorité ont fait entendre sept conducteurs de véhicule; la majorité d'entre eux a expliqué avoir contracté une location avec option d'achat d'un véhicule automobile, financée par Autonom. Certains ont mentionné qu'ils voulaient acheter un véhicule. Tous ont affirmé que tout ce qui concerne le financement et les assurances s'est déroulé en même temps chez le concessionnaire, sans discuter avec un représentant d'Avro.

[15] Le témoin S. H., assistant dans un service de garde familial, aurait fait une location-achat d'une voiture chez le concessionnaire Liquidation de l'Estrie. Il y aurait rencontré un représentant d'Autonom pour discuter de son financement et des assurances. Il n'a parlé avec personne d'autre pour cette dernière question. Il a reçu un certificat d'assurance par fax. Il n'aurait reçu ni original, ni contrat d'assurance ni facture d'Avro.

[16] Le témoin N. B., propriétaire d'une garderie, a fait la location-achat d'une voiture auprès du concessionnaire J. N. Auto Road Side, avec un financement d'Autonom. Toutes les procédures ont été faites la même journée avec la même personne qui travaillait pour le concessionnaire, y compris l'assurance. Cette personne était en contact avec la compagnie d'assurance et de financement.

[17] Ce témoin n'aurait jamais reçu de facture d'Avro. Elle a reçu le certificat d'assurance par télécopieur chez le concessionnaire et l'original par la poste. Elle ne se rappelait pas avoir discuté dans les jours suivants avec une personne de chez Avro concernant son métier et les noms de deux courtiers ne lui disaient absolument rien. Cependant, elle a affirmé avoir travaillé à titre de serveuse dans un centre aquatique en 2008, mais jamais dans une cabane à sucre.

[18] Le témoin A. B., concierge, a fait la location avec option d'achat d'un véhicule chez Fortier Automobiles avec financement d'Autonom. Le financement et les assurances ont été conclus chez le concessionnaire. Il n'a parlé qu'avec un employé de Fortier Automobiles relativement aux assurances. Il a indiqué ne pas avoir posé de question sur le prix des assurances. Il a indiqué avoir reçu le certificat d'assurance par télécopieur.

[19] Le témoin A. F., mère à la maison, a loué un véhicule chez le concessionnaire Sherbrooke Grossiste, en raison de la troisième chance au crédit offerte par Autonom. Elle a fait affaires avec deux personnes, dont un représentant d'Autonom qui était chez un autre concessionnaire. Le financement et les assurances lui ont été expliqués par le concessionnaire. Le certificat d'assurance et un document intitulé « *nouvelle proposition* » lui ont été remis par le concessionnaire.

[20] Elle n'a pas parlé avec quelqu'un d'autre relativement aux assurances. Elle ne se rappelle pas avoir eu une conversation avec un courtier, mais elle se souvient d'un appel relativement à ses antécédents d'assurances un mois environ après avoir pris possession du véhicule.

[21] Le témoin C. B., agent de correction, a loué un véhicule auprès d'Automobiles en direct. Elle a fait affaires avec un vendeur et une personne responsable du financement. Elle a discuté d'assurance avec cette dernière personne. Elle a été informée qu'en raison d'une troisième chance au crédit et parce qu'elle était à risque, elle ne pouvait pas faire affaires avec sa compagnie d'assurance. De plus, le prélèvement de la prime en même temps que le paiement de la voiture assuraient à Autonom que les assurances seraient payées.

[22] Elle devait donc prendre l'assurance qui lui était offerte chez le concessionnaire. Elle n'a parlé à personne d'autre relativement à l'assurance. Elle a reçu des documents par la poste et une copie du certificat d'assurance lors de la prise de possession du véhicule. Elle n'a jamais reçu de facture de la part d'Avro.

[23] Elle a lu le contrat de location avec option d'achat après sa signature. Elle a pris connaissance de la clause concernant les assurances. Elle a contacté la personne responsable du financement pour lui dire qu'elle n'était pas une personne à risque et on lui a dit que cela était une certification que les assurances étaient toujours payées. Elle n'a cependant pas contacté le courtier d'assurance à cet effet.

[24] Le témoin A. O., entrepreneur en construction et rénovation, a fait l'achat avec financement à court terme d'un véhicule auprès de Beaucage et financé par Autonum. Il a indiqué n'avoir fait affaires qu'avec un représentant et une femme qui s'occupait du financement chez Beaucage. Il a voulu s'assurer avec son courtier, mais quand il a mentionné la compagnie qui finançait son véhicule, son courtier a refusé. Il a contacté le représentant du concessionnaire qui lui a parlé d'Avro.

[25] Il a discuté d'assurances avec ce représentant. Tout s'est fait chez le concessionnaire. Lorsqu'il a quitté le concessionnaire avec le véhicule, il avait le certificat d'assurance et la note de couverture. En contre-interrogatoire, il a affirmé que des accusations criminelles ont déjà été portées contre lui et qu'il a plaidé coupable à deux d'entre elles. Il a ajouté ne pas avoir reçu de proposition de renouvellement d'assurance.

[26] Le témoin N. C., entrepreneur en rénovation, a, avec sa conjointe, loué avec une option d'achat un véhicule chez Autos Camions Fleurimont. Suite à un refus de crédit pour le camion, une personne du concessionnaire lui a proposé un financement avec Autonum. Il a discuté des assurances avec cette dernière société au téléphone, alors qu'il était chez le concessionnaire. Il avait reçu une copie du certificat d'assurance avant de partir avec le véhicule et a reçu l'original par la poste. Il n'a jamais reçu de facturation provenant d'Avro. Il ne fait qu'un paiement, à la fois pour la voiture et les assurances.

[27] La seconde enquêteuse a expliqué les discussions qu'elle a eues avec d'autres personnes; celles-ci auraient vécu une situation semblable à celle de ceux qui ont témoigné et celle dont la première enquêteuse a fait part au Bureau. Les informations qu'elle a reçues de ces personnes sont similaires aux témoignages des conducteurs qui ont été entendus à l'audience.

LA PREUVE D'AVRO

[28] Le procureur d'Avro a fait témoigner le président de celle-ci. Il a expliqué qu'Autonum a approché Avro parce qu'elle avait de la difficulté à trouver des couvertures d'assurance pour les conducteurs des voitures qu'elle loue puisqu'il s'agit souvent de deuxième ou troisième chance de crédit, seuls les assureurs sous-standards acceptant d'assurer dans ces cas. Autonum voulait qu'il soit possible d'obtenir une couverture pour tous les conducteurs et assurer sa flotte de véhicules, ainsi que la responsabilité des conducteurs.

[29] Avro a donc mis un programme sur pied pour Autonum et a discuté avec elle de ses besoins et de ceux des conducteurs. Le président d'Avro a mentionné que l'entente intervenue entre Avro et Autonum était verbale. Si les conducteurs satisfont les critères de l'assureur Lloyds, ils font alors partie du programme. Sinon, Avro tente de trouver un autre assureur. Ce programme a été en vigueur de septembre 2007 à mars 2010.

[30] Le président d'Avro a mentionné qu'il n'y avait pas d'entente d'exclusivité; les conducteurs pouvaient faire affaires avec un autre courtier ou assureur. Mais Autonum préférait qu'il n'y ait qu'un seul courtier. Il a ajouté que les conducteurs ne recevaient pas de facture de la part d'Avro, puisqu'Autonum les recevait pour toute sa flotte de véhicules et qu'elle lui payait directement les montants, et ce, même si les conducteurs ne lui versaient pas le montant des primes, afin d'être certain que les véhicules soient assurés. Ceci s'expliquerait par son intérêt assurable dans les véhicules qu'elle loue.

[31] Le président d'Avro a soutenu qu'il considérait Autonum comme étant son client; il a reconnu que le conducteur détient un intérêt assurable dans le véhicule qu'il loue. Il a expliqué que le nom d'Autonum

n'apparaît pas sur les certificats d'assurance puisqu'il s'agit d'une flotte synthétique et non d'une flotte « pure », comme ce serait le cas pour les entreprises qui détiennent une flotte de véhicules mis à la disposition de leurs employés.

[32] Le procureur d'Avro a également fait témoigner la directrice des lignes personnelles pendant la durée du programme conçu pour Autonom. Elle a expliqué qu'Autonom demandait à Avro une soumission pour les conducteurs et on lui faisait parvenir un document avec toutes les informations pour faire une bonne souscription. Après une analyse du dossier du conducteur et une vérification au fichier central, le courtier déterminait si le conducteur était admissible dans le programme.

[33] Par la suite, la soumission était remise à Autonom qui vérifiait avec les conducteurs si elle était requise. Dans un tel cas, Autonom demandait à Avro de mettre la police en vigueur à compter d'une certaine date, puis la note de couverture, la proposition et la formule de divulgation du dossier de conduite étaient remplies par le courtier. La proposition était d'abord transmise à Autonom qui la faisait signer et la retournait à Avro. Par la suite, elle était transmise à l'assureur qui préparait le contrat et l'envoyait à Avro. Le conducteur recevait par la suite tous les documents qui lui étaient nécessaires.

[34] La directrice des lignes personnelles a soutenu que le client d'Avro était Autonom. Elle a expliqué qu'une note de couverture était également envoyée à Autonom pour leur démontrer que le véhicule était assuré. De plus, la facturation était faite lors de l'émission des contrats et, à la fin du mois, un rapport mensuel ainsi que chacune des factures étaient transmis à Autonom, qui payait le montant de la prime à Avro. Le conducteur ne recevait pas cette facture, mais connaissait le montant de la prime.

[35] Elle a également expliqué comment les renouvellements de polices s'effectuaient et la procédure en cas d'annulation, à la demande d'Autonom. Lors du renouvellement, elle fournissait à Autonom une liste des conducteurs dont les polices venaient à échéance. Chaque dossier était vérifié et analysé, pour savoir notamment s'il y avait eu des réclamations dans l'année, déterminer si tel assureur avec telle prime était conservé et afin de mettre le plus grand nombre de conducteurs dans le programme chez Lloyds, tel que requis par Autonom. Un suivi mensuel des dossiers était donc fait.

[36] Pour ce qui est des renouvellements, elle a fait l'examen d'avis de renouvellement qui étaient transmis aux conducteurs après la fin du programme mis sur pied par Avro pour Autonom. La directrice des lignes personnelles a affirmé qu'Avro était en contact avec Autonom plusieurs fois par jour, et ce, tous les jours.

[37] Elle a également soutenu que les courtiers chez Avro contactaient les conducteurs des véhicules dans certaines situations, de manière contemporaine à la souscription, comme lorsqu'il manquait des informations (numéro de police, assurance antérieure, date d'obtention du permis de conduire, etc.) ou que des précisions étaient nécessaires, par exemple, sur le type d'emploi exercé ou l'usage du véhicule, pour émettre la police.

[38] La directrice des lignes personnelles a expliqué que les protections et le montant des franchises étaient discutés avec Autonom et non avec le conducteur. C'est Autonom qui abordait la question de la prime d'assurance avec le conducteur. En contre-interrogatoire, elle a notamment expliqué que le conducteur ne recevait pas la facture remise par Avro à Autonom et les éléments détaillés de celle-ci.

[39] Il est donc possible qu'il n'ait pas eu connaissance de tous les frais qui lui étaient chargés, dont des frais pour Autonom. Certains de ces frais découleraient de l'entente conclue entre Autonom et Avro. De plus, dans plusieurs documents d'Avro relatifs aux conducteurs et transmis à l'assureur, on réfère au conducteur en utilisant le terme « *client* ».

LES REPRÉSENTATIONS DES PROCUREURS DE L'AUTORITÉ

[40] Les procureurs de l'Autorité reprochent notamment à Avro de ne pas s'être assurée que ses représentants agissent conformément à la loi. Ceux-ci n'auraient pas recueilli les informations personnellement auprès de leurs clients et ils ne les auraient pas conseillés. Dans le cas présent, le client serait le conducteur, soit le consommateur.

[41] Les procureurs de l'Autorité ont affirmé que le terme « *consommateur* » utilisé à plusieurs reprises dans la législation devrait guider le Bureau dans l'interprétation du mot « *client* » utilisé dans la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Ils ont ajouté que la protection du public est l'assise de cette loi, qui est d'ordre public.

[42] Ils ont suggéré qu'il n'existe pas d'ambiguïté autour du terme « *client* » dans cette loi, mais que si le Bureau jugeait qu'il y en avait une, il devrait l'interpréter en faveur du consommateur. Ils ont ajouté qu'il y aurait alors ambiguïté aux nombreuses autres dispositions de la loi qui utilisent ce terme. Ils ont affirmé qu'on ne peut conclure que le client est le créancier; il doit s'agir du consommateur, soit, dans la présente affaire, le conducteur.

[43] Les procureurs ont assimilé Autonom à une entreprise qui finance l'achat d'un bien ou d'un service, expression qui se retrouve à l'article 22 de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*; elle est distincte du terme « *client* » qui se retrouve au même article. Ils ont maintenu que plusieurs éléments constitutifs de l'obligation se retrouvant à l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* n'étaient pas satisfaits par les représentants d'Avro.

[44] Le courtier n'a pas recueilli personnellement les renseignements nécessaires auprès des conducteurs, une obligation qui est incessible. Il ne les a contactés que lorsque des informations étaient manquantes ou que des précisions étaient requises. Avec ces seules informations, le courtier n'aurait jamais pu évaluer les besoins des conducteurs et émettre les polices d'assurance.

[45] Les procureurs de l'Autorité ont soulevé le fait qu'un témoin a indiqué n'avoir jamais été contacté par un représentant d'Avro et n'avoir jamais déclaré avoir travaillé à titre de serveuse dans une cabane à sucre. Cependant, les notes à son dossier chez Avro indiquent qu'elle aurait déclaré ce fait et qu'un représentant l'aurait contactée pour avoir des précisions.

[46] Les procureurs ont également soutenu que les conducteurs n'ont pas reçu d'informations suffisantes de la part du courtier sur les risques couverts par la police d'assurance et sur l'établissement de la prime. Ils n'ont donc pas reçu de conseils, ce qui est du devoir du courtier. Bref, les procureurs ont maintenu qu'Avro n'a agi qu'à titre de courroie de transmission entre Autonom et l'assureur; cela n'est pas tolérable.

[47] Ils ont rappelé qu'Autonom figure aux polices d'assurance en sa qualité de créancier/locateur. Ils ont ajouté qu'il a été démontré que la prime était déterminée en fonction du risque associé au conducteur et non en fonction d'Autonom.

[48] Ils ont mentionné que les polices en l'espèce sont des polices individuelles, en faveur de particuliers et non des polices commerciales. Les polices d'assurance sont distinctes et émises en faveur de chacun des conducteurs nommément. Il ne s'agit pas d'une police émise en faveur d'Autonom.

[49] Les procureurs ont maintenu que si le Bureau en vient à déterminer que le client est Avro, ce serait induire une illégalité. Par ailleurs, selon les attestations de droit de pratique, tous les courtiers d'Avro qui ont émis les polices d'assurance, sauf un, sont autorisés à agir en assurance de dommages des particuliers. Si le client est Autonom, il y aurait eu une pratique illégale, car il ne s'agit pas de polices commerciales.

[50] Les procureurs de l'Autorité ont affirmé qu'Autonom pourrait être un client d'affaires d'Avro mais, sous la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le client est la personne qui prend une assurance (celle dont le nom figure à la proposition et au certificat). Il ne peut s'agir, selon eux, d'une police d'assurance collective de dommages; ce concept n'existe pas en droit québécois, soit le fait pour Autonom d'assurer ses véhicules et de désigner des conducteurs. La police d'assurance est faite au nom des conducteurs.

[51] De plus, ils ont soutenu que l'entente intervenue entre Avro et Autonom ne peut soustraire le cabinet d'assurance de l'application de la Loi et ainsi lui éviter de communiquer avec les clients pour recueillir les informations qui lui sont nécessaires.

[52] Les procureurs de l'Autorité ont indiqué que dans plusieurs de ses communications et dans les notes aux dossiers, Avro considérait les conducteurs comme ses clients. Ils ont ajouté que bien qu'Autonom payait les primes mensuellement à Avro, la personne qui payait finalement les primes était le conducteur, au moyen d'un versement distinct de la location du véhicule auprès d'Autonom. Cependant, le conducteur n'avait pas connaissance des détails des frais présents dans la facture émise par Avro et remise à Autonom.

[53] Les procureurs de l'Autorité ont maintenu que le cabinet d'assurance est imputable des actes posés par ses représentants; ceux-ci n'auraient pas recueilli personnellement les renseignements auprès des conducteurs et n'auraient pas évalué leurs besoins, et, de ce fait, ils n'auraient pas agi avec loyauté et professionnalisme.

[54] Les procureurs ont évoqué que le montant de la pénalité demandée, soit 25 000 \$, était peu élevé. Le plafond applicable se situe à 2 millions de dollars. L'Autorité a considéré la pratique généralisée d'Avro lorsqu'il s'agissait de clients d'Autonom, les cas mis en preuve n'étant qu'un échantillonnage.

[55] L'enquêteuse a reçu de l'information à l'effet qu'environ 1500 conducteurs seraient assurés chez Lloyds, qu'Autonom serait leur créancier locateur et Avro, leur cabinet en assurance. Il y avait environ 240 dossiers chez Echelon, où Autonom figure à titre de créancier locateur. Pour la période de juin 2008 à novembre 2009, 55 personnes faisaient affaires avec Avro comme cabinet en assurance. L'Autorité a également considéré l'importance d'envoyer un message clair dans l'industrie, puisqu'il s'agit d'une pratique inacceptable.

LES REPRÉSENTATIONS DU PROCUREUR D'AVRO

[56] Le procureur d'Avro a expliqué qu'Autonom achète des voitures qu'elle loue à des conducteurs. Autonom demeure donc propriétaire des véhicules. Dans le contrat entre elle et les conducteurs, une clause prévoit qu'une police qui répond à ses critères doit être souscrite par le locataire ou par celui-ci et Autonom.

[57] Ayant une clientèle avec des difficultés financières et pour qui la recherche d'un assureur qui accepte de les assurer est ardue, Autonom a conclu une entente verbale avec Avro afin de développer un programme d'assurance. Elle aurait exposé à Avro ses besoins ainsi que ceux des conducteurs éventuellement assurés. Le procureur a soutenu qu'il s'agissait alors d'une relation tripartite entre le conducteur, Autonom et Avro.

[58] Selon l'entente, Autonom paie les primes d'assurance à Avro. Dans le cas où le conducteur, qui reçoit une facture hebdomadaire globale émise par Autonom, ne paie pas les primes à cette dernière, elle assume tout de même le paiement auprès d'Avro. En agissant ainsi, Autonom se prémunit contre les défauts de paiements. Lorsqu'elle a conclu cette entente, Autonom aurait recherché deux objectifs : assurer sa flotte de véhicules et être certaine que tous ses clients détiennent une assurance.

[59] Avro, pour évaluer le risque, a besoin d'informations, tel que le profil de la personne qui conduit le véhicule. Le procureur a indiqué que le risque varie également selon le type de véhicule assuré (dont Autonom est propriétaire), le créancier qui finance le prêt, etc. Autonom, à titre de client, fournissait à Avro tous ces renseignements. En aucun cas, les informations n'étaient transmises à Avro par le vendeur d'automobiles.

[60] Le procureur d'Avro a affirmé que dans la présente situation, l'obligation du courtier est envers Autonom, son client principal qui lui donne ses instructions. Il y aurait donc plus d'un assuré sur la police, soit le conducteur et Autonom, mais cette dernière serait le client à qui les conseils sont donnés par le courtier. D'ailleurs, lorsque le risque était placé hors du programme élaboré et lors de l'émission d'une police temporaire, le consentement d'Autonom était nécessaire.

[61] Selon le procureur, Autonom avait un intérêt à prendre en charge la gestion des assurances. Tout d'abord, elle est la propriétaire des véhicules, ce qui intervient par la cession des droits du vendeur d'automobiles prévue dans le contrat de location avec option d'achat auquel il intervient. Puis, la majorité de sa clientèle éprouve des difficultés financières et en est à sa deuxième ou troisième chance au crédit.

Autonom avait donc intérêt à ce que les primes d'assurance sur les véhicules soient payées en temps opportun.

[62] Le procureur a précisé que le contrat intervenu entre le conducteur et Autonom est un contrat hybride, à la fois de location et de crédit, qui ressemble, en certains points à un contrat de crédit-bail (qui ne s'applique pas en droit de la consommation). Il a mentionné que la *Loi sur la protection du consommateur*³ interdit à un créancier d'obliger son débiteur à faire affaires avec son assureur. Mais elle n'interdit pas à un créancier de prendre une assurance.

[63] Le procureur d'Avro a demandé au Bureau de considérer la situation suivante : le conducteur locataire du véhicule aurait confié à Autonom, son coassuré, locateur et créancier, le mandat de trouver une police d'assurance. Tous les deux avaient les mêmes intérêts et ils ont dû s'entendre pour éviter qu'il y ait deux assurances sur le véhicule. Cela serait possible, puisque le contrat intervenu entre le conducteur et Autonom prévoit qu'« au besoin, Autonom et le client pourront souscrire auprès d'une société d'assurance reconnue par Autonom une police d'assurance automobile pour la durée du bail ».

[64] Il a souligné le fait qu'aucune entente d'exclusivité n'était intervenue entre Avro et Autonom. Donc cette dernière pouvait faire affaires avec d'autres courtiers. De plus, le conducteur conservait la liberté de choisir leur propre police, même si certains ont indiqué ne pas avoir été informés de cela, ou de prendre celle suggérée par Autonom. Il a précisé que les cas présentés par l'Autorité dans le présent dossier ne sont qu'un échantillonnage et que plusieurs conducteurs ayant fait affaires avec Autonom n'avaient pas Avro comme courtier.

[65] Le procureur d'Avro a plaidé que l'Autorité voudrait qu'on remplace le terme « client » dans la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* par le mot « consommateur ». Ainsi, cette loi ne serait pas applicable dans le cas où une personne morale voudrait s'assurer. Selon lui, la mission de l'Autorité ne vise pas que la protection du consommateur, mais également l'ordre public, et de s'assurer que les marchés financiers soient sains. Sa mission vise donc les personnes physiques et morales, sans discrimination.

[66] Puisque le terme client n'est pas défini dans cette loi, il a proposé de s'en remettre au sens commun. Par ailleurs, le procureur a indiqué que le propriétaire d'un véhicule a l'obligation de souscrire une assurance responsabilité⁴. Une exception est prévue et dégage le propriétaire de cette obligation, soit lorsqu'une autre personne contracte une assurance et que l'identité du propriétaire du véhicule est mentionnée à l'assureur et indiquée au contrat⁵.

[67] Il a ajouté que lors du renouvellement, Avro contactait Autonom afin notamment de s'assurer que les polices d'assurance étaient toujours nécessaires. Par la suite, un avis était transmis au conducteur. Le procureur a également soutenu qu'Autonom avait tout intérêt à prendre les mesures afin d'obtenir des renseignements exacts sur les conducteurs, qui étaient par la suite transmis à Avro.

[68] Il a expliqué que lorsque le conducteur devenait propriétaire du véhicule, tout le processus de discussion reprenait avec Avro, car il n'avait alors plus de créancier locateur et il devait lui-même détenir une police d'assurance.

[69] Finalement, le procureur a soutenu qu'Avro a obtenu les informations personnellement auprès de son client, Autonom. Cependant, si le Bureau n'en arrivait pas à cette conclusion, il a indiqué que le montant de 25 000 \$ de pénalité demandé par l'Autorité est arbitraire, puisqu'il n'y a pas de précédent à cet effet. Il a suggéré de couper cette pénalité en deux.

[70] Il a ajouté que l'infraction invoquée par l'Autorité à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* fait double emploi avec les articles 27 et suivants, ainsi que 84 et suivants de cette loi et donc, qu'elle devrait être examinée seulement subsidiairement à ceux-ci. Si tel était le cas, il a précisé que la preuve présentée par l'Autorité n'était pas suffisante, aucun expert n'ayant été entendu sur

³ L.R.Q., c. P-40.1.

⁴ *Loi sur l'assurance automobile*, L.R.Q., c. A-25, art. 84.

⁵ Id., art. 94.

ce que constitue le professionnalisme dans cette situation. Subsidiairement, le procureur a soutenu qu'Avro a pris des informations auprès de certains conducteurs. Donc elle aurait évalué les besoins ceux-ci.

L'ANALYSE

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

[71] En premier lieu, il convient de préciser que le Bureau exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* à l'égard d'une personne inscrite conformément à cette loi depuis le 1^{er} avril 2010, et ce, même si cette personne a contrevenu à cette loi ou à l'un de ses règlements avant cette date⁶.

[72] L'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit notamment que :

L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

[73] Les articles suivants de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* sont pertinents pour l'analyse que doit effectuer le Bureau. Tout d'abord, les représentants en assurance sont soumis aux obligations suivantes :

« **16.** Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

27. Un représentant en assurance doit recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux.

28. Un représentant en assurance doit, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et lui préciser la nature de la garantie offerte.

Il doit, de plus, indiquer clairement au client les exclusions de garantie particulières compte tenu des besoins identifiés, s'il en est, et lui fournir les explications requises sur ces exclusions.

39. À l'occasion du renouvellement d'une police d'assurance, l'agent ou le courtier en assurance de dommages doit prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client. »

[74] Par conséquent, l'Autorité soumet qu'Avro a, quant à elle, fait défaut de respecter les articles 84, 85 et 86 de cette même loi; ceux-ci prévoient que :

84. Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence.

85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

⁶ *Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier*, L. Q., 2009, c. 58, art. 182.

86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

LE CLIENT

[75] Il ressort des propos des procureurs des parties qu'ils proposent chacun leur définition de ce qu'est un client au sens de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* dans le présent dossier. Il revient au Bureau de déterminer ce qu'il en est. Examinons d'abord les définitions de certains intervenants au contrat d'assurance.

[76] Dans un ouvrage, on retrouve les définitions suivantes du proposant, de l'assuré et du preneur :

« **Proposant** -- Chaque police est précédée d'une proposition d'assurance qu'analyse l'assureur avant de décider s'il émet la police. Au stade de la signature de la proposition, le proposant n'est pas encore assuré et ne peut donc être décrit comme tel. Ce n'est que si la police est subséquemment émise que le proposant deviendra un assuré.

Assuré -- L'assuré est la personne qui fait l'objet du contrat d'assurance, qu'il s'agisse d'assurance de personnes ou d'assurance de dommages. C'est le titulaire de la police, celui au nom duquel la police est émise.

Preneur -- Le preneur est la personne qui contracte l'assurance. »⁷

[77] L'article 2398 C.c.Q. stipule que « [l]e contrat d'assurance est formé dès que l'assureur accepte la proposition du preneur ».

[78] De plus, un auteur mentionne qu'« Il est clair que le courtier, en tant que professionnel, a un devoir d'information à l'égard de son client, le preneur »⁸. Plus loin, l'auteur définit ainsi la proposition : « [l]a proposition est l'offre que fait le preneur de contracter et le contrat sera formé lorsque l'assureur l'aura accepté »⁹.

[79] Tout d'abord, les contrats signés par les conducteurs avec Autonom sont tous intitulés « *contrats de location avec option d'achat* »; leur durée est de 130, 156 ou 208 semaines. Tous les contrats ont les mêmes exigences quant à l'assurance qui doit être souscrite par les conducteurs, à savoir notamment :

- l'assurance responsabilité civile envers les tiers doit être d'au moins 1 000 000 \$;
- la franchise de l'assurance tous risques pour perte ou dommage matériel ne doit pas dépasser 500 \$; et
- la police doit prévoir qu'aucun changement ayant pour effet de réduire la couverture ou annuler la police ne peut être effectué sans qu'Autonom ait reçu un préavis de 30 jours.

[80] Selon la preuve, les polices d'assurance seraient des polices individuelles émises au nom des conducteurs. On y retrouve également leur adresse et le nom d'Autonom, qui y figure comme créancier locateur.

[81] Toutefois, deux certificats d'assurance émis par Echelon indiquent le conducteur et Autonom comme personnes assurées. D'autres dossiers qui ont été mis en preuve et dont l'assureur était Echelon ne contenaient pas les certificats d'assurance.

[82] Sur les propositions d'assurance automobile au dossier, le proposant inscrit est toujours le conducteur.

⁷ Jean-François LAMOUREUX, « Dispositions générales applicables en droit des assurances », dans JurisClasseur Québec, coll. « Droit civil », *Contrats nommés* 2, fasc. 14, Montréal, LexisNexis Canada, feuilles mobiles, par. 10, 11 et 14.

⁸ Jean-François LAMOUREUX, « Le contrat d'assurance », dans Collection de droit 2011-2012, École du Barreau, vol. 6, *Contrats, sûretés, publicité des droits et droit international privé*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 86.

⁹ *Ibid.*

[83] De plus, l'article 2408 C.c.Q. prévoit que :

« Le preneur, de même que l'assuré si l'assureur le demande, est tenu de déclarer toutes les circonstances connues de lui qui sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement de la prime, l'appréciation du risque ou la décision de l'accepter, mais il n'est pas tenu de déclarer les circonstances que l'assureur connaît ou est présumé connaître en raison de leur notoriété, sauf en réponse aux questions posées. »

[84] En l'espèce, les conducteurs de véhicules fournissaient au représentant du concessionnaire les informations utiles au courtier pour émettre la police d'assurance. La prime était établie notamment en fonction du risque associé au conducteur, du type de créancier qui finance le véhicule et de l'automobile.

[85] Le contrat de location prévoit qu'Autonum et le conducteur peuvent au besoin « *souscrire auprès d'une société d'assurance reconnue par Autonum à une police d'assurance-automobile pour la durée du bail* » et que dans un tel cas, la police sera tarifée selon le dossier du client (entendons ici conducteur) et qu'Autonum pourrait révoquer ou modifier sans préavis l'assurance si les conditions d'« *assurabilité* » ne sont plus respectées.

[86] Cependant, mis à part l'affirmation du procureur d'Avro que cela devrait être le cas, rien dans la preuve n'indique qu'Autonum et les conducteurs ont fait ce choix. Les représentants d'Autonum n'ont pas été entendus, les témoins n'ont pas mentionné avoir consenti à cette option prévue au contrat ou avoir confié le mandat à Autonum de souscrire ou trouver une police d'assurance pour eux. Ce contrat lui-même stipule plusieurs possibilités relatives à la police d'assurance, tel que prévu par la *Loi sur la protection du consommateur*¹⁰. Ainsi :

« Avant de conclure le présent contrat, le commerçant exige que le consommateur détienne une police d'assurance tous risques.

Le consommateur peut remplir cette exigence :

- a) soit en souscrivant une police d'assurance auprès de l'assureur que peut lui suggérer le commerçant;
- b) soit en souscrivant une police d'assurance équivalente à celle exigée par le commerçant auprès d'un assureur choisi par le consommateur;
- c) soit au moyen d'une police d'assurance qu'il détient déjà. »

[87] Un témoin a dit qu'on lui a expliqué chez le vendeur d'automobiles qu'elle ne pouvait pas prendre une autre assurance que celle suggérée par Autonum, en raison du risque qu'elle représente. Après l'achat et après lecture du contrat de location, elle a contacté la personne avec qui elle a conclu le financement, mais cette dernière lui a expliqué que le fait d'être assuré avec cette compagnie d'assurance certifiait qu'il effectuait en tout temps le paiement des assurances sur le véhicule.

[88] De plus, le contrat de location avec option d'achat prévoit en premier lieu que le conducteur est responsable de souscrire à une police d'assurance automobile comportant certaines clauses précisées dans le contrat. Ce n'est qu'au besoin que la situation proposée par le procureur d'Avro intervient. Comme il est mentionné plus haut, la preuve n'est pas suffisante à cet effet. Ce même contrat prévoit qu'Autonum se réserve le droit de souscrire à une couverture d'assurance si le conducteur ne maintient pas l'assurance requise en vigueur, et ce, aux frais de ce dernier. Mais tel n'est pas le cas en l'espèce.

[89] Donc, le conducteur, et non Autonum, souscrivait à une assurance selon le contrat. D'ailleurs, l'article 84 de la *Loi sur l'assurance automobile*¹¹ prévoit que le propriétaire de toute automobile circulant au Québec doit détenir un contrat d'assurance de responsabilité garantissant l'indemnisation du préjudice matériel causé par cette automobile.

¹⁰ Précitée, note 3.

¹¹ L.R.Q., c. A-25.

[90] L'article 1 de cette loi définit le propriétaire comme étant notamment la personne qui prend en location une automobile pour une période d'au moins un an. Donc, en l'espèce, les conducteurs ont fait la location avec option d'achat d'un véhicule pour une période supérieure à un an. Ils devaient donc détenir une assurance responsabilité et pour ce faire, il devait faire affaire avec un assureur ou un courtier d'assurance comme Avro. C'est d'ailleurs ce qu'ils ont fait alors qu'ils étaient chez le concessionnaire.

[91] C'est également le conducteur dans la réalité qui payait les primes d'assurances. Ce n'est que dans le cas où le conducteur ne lui versait pas le montant des primes qu'Autonom décidait de les payer personnellement à Avro, afin de maintenir la police d'assurance en vigueur sur les véhicules, dont elle est propriétaire. Bien entendu, Autonom percevait elle-même les primes de ses locataires et les remettait à Avro une fois par mois. Cela découlerait de l'entente verbale intervenue entre elles.

[92] C'est également le conducteur qui signait la proposition d'assurance et non Autonom. Le Bureau ne croit pas que le fait qu'Autonom remettait la documentation au courtier en assurance fait d'elle le client au sens de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, bien qu'elle aurait pu être une cliente d'Avro au sens commercial.

[93] Ajoutons que le terme client est ainsi défini dans le langage courant :

« Personne qui requiert les services d'une autre personne, qui lui confie ses intérêts »¹²

« Personne qui requiert des services moyennant rétribution »¹³.

[94] Dans le présent dossier, les conducteurs devaient quitter le concessionnaire avec un véhicule et leur responsabilité assurés. Ils fournissaient les informations nécessaires afin d'obtenir une assurance à un représentant du concessionnaire. Comme cela a été souvent mentionné lors de l'audience, tout se passait en même temps chez ce dernier. Bien que la grande majorité des conducteurs ne semble pas avoir fait d'autres démarches pour se trouver un courtier ou un assureur, ils ont tout de même confié à ce moment leurs intérêts à Avro. Ils ont acquis une assurance par l'entremise d'Avro et ses courtiers en échange du paiement de primes.

[95] De plus, les documents au dossier démontrent que lors de la période de renouvellement d'assurance, les lettres ainsi que les notes de couverture étaient adressées aux conducteurs et non à Autonom. Cependant, les avis de renouvellement sont datés d'après la fin du programme mis en place par Avro pour Autonom. Dans certaines de ces lettres, il était indiqué : « *Si vous décidez de renouveler votre contrat d'assurance avec nous, votre courtier d'assurance, veuillez communiquer avec notre bureau [...]* ». Dans d'autres lettres, on retrouvait la mention : « *En vue du renouvellement de votre contrat d'assurance automobile [...]* ».

[96] Certains des conducteurs avaient toujours à ce moment Autonom comme locateur. Si on adopte la position de l'intimée, dès que le programme était terminé, le client d'Avro changeait soudainement, sans autres formalités. Un avis de renouvellement de police était transmis au conducteur, comme si ce dernier avait toujours été le client d'Avro.

[97] Bref, les conducteurs, tant en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile* que du contrat de location avec option d'achat conclu avec Autonom, devaient détenir une assurance. Selon la preuve entendue lors de l'audience, ils remplissaient la documentation relative aux assurances chez le concessionnaire automobile au même moment qu'ils contractaient leur financement, et ce, sans contact avec un représentant en assurance. L'employé du concessionnaire transmettait les informations à Autonom, qui l'envoyait à Avro, qui à son tour la faisait parvenir à l'assureur.

[98] Dès que la proposition d'assurance était acceptée par l'assureur, le contrat d'assurance se formait. Le proposant et preneur dans ce dossier étant le conducteur du véhicule, le Bureau est d'avis que le

¹² Hubert REID, *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 4^e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2012, p. 103.

¹³ Josette REY-DEBOVE et Alain REY (dir.), *Nouveau Petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, nouv. éd., Paris, Le Robert, 1993, p. 390.

client du cabinet Avro au sens de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* est la personne qui souscrit l'assurance, soit le conducteur.

[99] Le Bureau rappelle que la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* est une loi qui vise la protection du public¹⁴. Dans l'affaire *Autorité des marchés financiers c. Assomption, compagnie mutuelle d'assurance-vie*, la Cour d'appel mentionne :

« Il n'est pas contesté que l'objectif premier de la *Loi sur la distribution* est la protection du public, notamment la protection du consommateur qui acquiert un produit d'assurance. »¹⁵

[100] Dans une affaire récente, la Cour d'appel indique qu'il s'agit d'une loi d'ordre public :

« La *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, telle qu'en vigueur à l'époque pertinente, est une loi d'ordre public, qui vise la protection des investisseurs-consommateurs. »¹⁶

[101] Les procureurs de l'Autorité ont suggéré au Bureau de s'inspirer du terme « *consommateur* », qui réfère à la notion prévue à la *Loi sur la protection du consommateur*, comme guide dans l'interprétation du mot « *client* » dans la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[102] Le Bureau reconnaît que cette loi, dont l'objectif est la protection du public, permet d'assurer une protection au consommateur qui peut se retrouver dans un rapport inégal de force. Tant les personnes physiques que les sociétés sont des consommateurs de produits et services financiers.

[103] Dans la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le législateur a choisi d'utiliser une notion large, soit le client. Dans notre cas, le client était le conducteur qui faisait la location du véhicule avec option d'achat, financée par Autonom et qui devait détenir une police d'assurance, ce qu'il a fait par l'entremise d'Avro et ses courtiers. Le tribunal complètera plus loin sa pensée à ce sujet.

LES MANQUEMENTS

[104] Retenons tout d'abord qu'« *un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients* »¹⁷, ainsi qu'avec « *soin et compétence* »¹⁸. Ils doivent également veiller à la discipline de leurs représentants et s'assurer qu'ils agissent conformément à la Loi et ses règlements¹⁹. Puis, le cabinet doit veiller à ce que ses dirigeants et employés agissent en conformité avec la Loi et ses règlements²⁰.

[105] Il n'est pas contesté qu'Avro, intimée en l'instance, est un cabinet d'assurance. Selon l'article 27 de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, « *un représentant en assurance doit recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux* ».

[106] Le représentant en assurance « *doit, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et lui préciser la nature de la garantie offerte* »²¹. Le représentant doit également indiquer au client « *les exclusions de garantie particulières compte tenu des besoins identifiés, s'il en est, et lui fournir les explications requises sur ces exclusions* ».

¹⁴ Voir notamment, *Marston c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCCA 2178, par. 46.

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Assomption, compagnie mutuelle d'assurance-vie*, 2007 QCCA 1062, par. 47.

¹⁶ *Souscripteurs du Lloyd's c. Alimentation Denis & Mario Guillemette inc.*, 2012 QCCA 1376, par. 77 ; voir également, *Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715 et *Formule Pontiac Buick inc. c. Québec (Bureau des services financiers)*, 2004 CanLII 7239 (Qc CS), par. 31 et 47.

¹⁷ Précitée, note 2, art. 84.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Id.*, art. 85.

²⁰ *Id.*, art. 86.

²¹ *Id.*, art. 28.

[107] L'article 39 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* stipule que lors d'un renouvellement d'une police d'assurance, le courtier ou l'agent doit prendre les moyens pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client.

[108] La Cour suprême s'est prononcée ainsi sur le rôle du représentant dans l'arrêt *Fletcher*²²:

« À mon avis, l'arrêt *Fine's Flowers* permet d'affirmer que les agents d'assurances privés ont envers leurs clients l'obligation de fournir non seulement des renseignements sur la couverture disponible, mais encore des conseils sur les formes de protection dont ils ont besoin. Je remarque que, dans "Liability of Insurance Agents for Failure to Obtain Effective Coverage: *Fine's Flowers Ltd. v. General Accident Assurance Co.*" (1979), 9 *Man. L.J.* 165, le professeur Snow résume ainsi l'incidence de l'arrêt *Fine's Flowers*, à la p. 169:

[TRADUCTION] L'incidence de cet arrêt et de bien d'autres décisions semblables rendues au cours des dernières années semble claire. Les consommateurs qui font confiance aux agents d'assurances soi-disant compétents, et qui voient leur confiance trahie, pourront souvent se pourvoir contre leur agent... [L]obligation de l'agent d'assurances, telle qu'énoncée en l'espèce, pour ce qui est de négocier une assurance et d'indiquer à l'assuré les risques couverts et ceux qui ne le sont pas est assez stricte. De surcroît, étant donné qu'en général le commettant se fie énormément à la compétence de l'agent, il ne semble pas déraisonnable d'imposer cette obligation à un agent d'assurances. [Je souligne.]

Dans l'affaire *G.K.N. Keller Canada Ltd. v. Hartford Fire Insurance Co.* (1983), 1 C.C.L.I. 34 (H.C. Ont.) (conf. en appel (1984), 4 C.C.L.I. xxxvii (C.A. Ont.)), la cour a explicité davantage la nature de l'obligation de diligence de l'agent d'assurances. Elle y a décidé que, si le client décrit adéquatement à l'agent la nature de ses activités, ce dernier a alors l'obligation d'étudier les besoins en assurances du client et de lui fournir la protection complète demandée. Si un sinistre non assuré survient, l'agent est responsable à moins qu'il n'ait signalé à son client les lacunes dans la couverture et qu'il ne l'ait conseillé sur la façon de combler ces lacunes.

Il est évident, tant dans le milieu des assurances que devant les tribunaux, que l'on considère que les agents et courtiers d'assurances sont plus que de simples vendeurs. Les actes du colloque de 1985 sur le droit des assurances tenu par la Continuing Legal Education Society de la Colombie-Britannique mettent l'accent sur les services qu'ils fournissent (à la p. 6.1.03):

[TRADUCTION] Les services d'un agent ou d'un courtier compétent incluent, outre les conseils sur les assurances et le courtage ou la négociation de polices pour le compte du client, un intérêt et une participation concrets dans la prévention des sinistres, ainsi qu'un contrôle des demandes de règlement destiné à aider le client à obtenir un règlement satisfaisant.

Il est tout à fait légitime, à mon sens, d'imposer aux agents et aux courtiers d'assurances privés une obligation stricte de fournir à leurs clients des renseignements et des conseils. Ils sont, après tout, des professionnels agréés qui se sont spécialisés dans l'évaluation des risques au profit des clients et dans la négociation de polices personnalisées. Ils offrent un service très personnalisé, axé sur les besoins de chaque client. La personne ordinaire a souvent de la difficulté à comprendre les différences subtiles entre les diverses protections offertes. Les agents et les courtiers ont reçu une formation qui les rend aptes à saisir ces différences et à fournir des conseils adaptés à la situation de chaque individu. Il est à la fois raisonnable et opportun de leur imposer l'obligation non seulement de fournir des renseignements mais encore de conseiller les clients. »

²²

Fletcher c. Société d'assurance publique du Manitoba, [1990] 3 R.C.S. 191.

[109] Selon la preuve présentée lors de l'audience, les conducteurs n'ont jamais discuté de leur besoin avec un courtier d'assurance lorsqu'ils ont contracté leur assurance pour le véhicule dont ils faisaient la location avec option d'achat. Tout se déroulait chez le concessionnaire, avec un employé de ce dernier, qui n'avait pas la compétence requise pour ce faire. Seules deux ou trois personnes ont indiqué avoir discuté avec un représentant d'Autonom, leur créancier locateur.

[110] Il est donc évident que ce ne sont pas des représentants en assurance qui ont recueilli personnellement les renseignements nécessaires leur permettant d'identifier les besoins de leur client, afin de leur proposer le produit d'assurance qui leur convenait le mieux et qui soit mieux à leur mesure. Il y avait, intercalé entre les représentants d'Avro et le conducteur, un intermédiaire, soit l'employé du concessionnaire ou celui d'Autonom.

[111] Ce n'est que lorsque des précisions étaient manquantes ou qu'elles étaient nécessaires, que les courtiers d'Avro contactaient les conducteurs. Avec ces seules informations, ils ne pouvaient certainement pas identifier les besoins de ce dernier. Et un témoin d'Avro a indiqué que les conducteurs n'étaient pas contactés de manière systématique.

[112] Les procureurs de l'Autorité ont laissé sous-entendre que les contacts faits par les représentants d'Avro n'auraient peut-être pas tous été faits, car des dossiers des représentants d'Avro ne seraient pas exacts. Par exemple, un témoin a mentionné au Bureau qu'elle a travaillé comme serveuse dans un centre aquatique mais jamais dans une cabane à sucre.

[113] Cependant, le dossier du courtier indique que celle-ci aurait mentionné lors d'un appel téléphonique pour obtenir des informations sur son lieu de travail qu'elle travaillait dans une cabane à sucre. Enfin, le témoin a souligné qu'il était impossible que quelqu'un lui ait téléphoné pour lui demander des précisions sur son métier de serveuse.

[114] De plus, l'Autorité a remis un document provenant du dossier du courtier concernant cette personne; il contient moins d'informations que celui déposé par Avro. Le procureur de l'intimée a cependant affirmé qu'il avait transmis ce document à l'Autorité et qu'il l'avait en sa possession depuis longtemps.

[115] Le Bureau retient que les protections nécessaires et le montant des franchises étaient discutés avec Autonom et non avec les conducteurs. Ceux-ci n'étaient pas consultés sur ces questions qui les concernent pourtant directement et qui ont un impact sur le montant de la prime qu'ils étaient tenus de payer. Un témoin d'Avro a indiqué qu'Autonom désirait des franchises peu élevées mais cela a un effet sur le montant de la prime à être payée.

[116] De plus, les conducteurs ne recevaient pas la facture émise par Avro car elle était plutôt acheminée à Autonom. Cette facture, en plus du montant de la prime et des taxes, comportait d'autres frais. Cependant, Avro soutient qu'elle transmettait la facture à Autonom; c'est celle-ci qui lui payait les primes. Ce qu'Autonom faisait avec les factures ne la concerne pas.

[117] Puisque le conducteur ne discutait jamais avec un courtier d'Avro, le produit d'assurance proposé ne lui était pas décrit par un représentant en assurance, tout comme la nature de la garantie offerte. Aucun conseil ne lui était fourni.

[118] D'ailleurs, le Bureau se demande si le produit offert au conducteur est celui qui lui convenait le mieux. Avro avait mis sur pied un programme d'assurance à l'intention d'Autonom au moyen duquel la majorité des conducteurs se retrouvaient assurés chez un assureur, suivant l'analyse des besoins d'Autonom, avec une franchise et des protections qu'ils n'avaient pas choisies ou demandées.

[119] Bref, le Bureau est d'avis que le cabinet Avro n'a pas veillé à ce que ses représentants, dirigeants ou employés agissent conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Ses représentants n'ont pas recueilli personnellement les renseignements nécessaires leur permettant d'identifier les besoins des clients, afin de leur proposer le produit qui leur convient le mieux.

[120] Les représentants d'Avro n'ont pas non plus décrit le produit proposé au client et précisé la nature de la garantie offerte, avant la conclusion du contrat d'assurance, tel que l'exige l'article 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[121] Par ailleurs, lors des renouvellements de polices d'assurance, il a été expliqué que pendant la durée du programme mis sur pied pour Autonom, Avro contactait cette dernière pour vérifier quelles couvertures étaient nécessaires. Une analyse des dossiers ainsi qu'un suivi mensuel étaient effectués et

des remarques étaient transmises à Autonom. De plus, certains avis de renouvellement, transmis aux conducteurs postérieurement à la fin du programme ont été déposés en preuve.

[122] Le Bureau en vient à la conclusion que pendant le programme, les conducteurs ne recevaient pas l'avis de renouvellement. Les discussions avaient lieu entre les courtiers d'Avro et Autonom. Ce n'est que lorsque le programme était terminé que les conducteurs recevaient un avis et que les contacts entre Avro et les conducteurs prenaient forme.

[123] Considérant que le client dans les circonstances était le conducteur, on ne peut soutenir que lors du renouvellement de police d'assurance pendant le programme, le courtier a pris les moyens pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client. D'ailleurs, pendant cette période, jamais le courtier ne s'informait des besoins du client car Avro discutait notamment de la protection, de la police et des franchises avec Autonom.

[124] La décision de la Cour suprême qui a été citée plus haut dans le présent texte²³ résume clairement quels sont les devoirs d'un agent d'assurance envers ses clients, y compris l'acheteur d'une police d'assurance automobile. Ce représentant de la compagnie d'assurance a l'obligation de fournir à ses clients des renseignements sur la couverture disponible mais également sur la protection dont ils ont besoin.

[125] Il lui appartient de répondre à la confiance que ses clients ont en lui parce que ces derniers croient qu'il est compétent dans le métier qu'il a choisi d'exercer. L'agent doit signaler à ses clients ce dont ils ont besoin, ce qui est suffisant pour répondre à leurs besoins mais également ce dont il est préférable de se tenir loin parce ce n'est pas dans leur intérêt, même si le prix semble à prime abord attrayant.

[126] Le devoir de diligence du représentant en assurance envers ses clients signifie qu'il doit obtenir du client des renseignements précis, notamment sur sa situation et ses activités. Il saura ainsi connaître quels sont les besoins de ce dernier en matière d'assurance et lui offrir une couverture d'assurance qui corresponde exactement à ses besoins.

[127] S'il n'accomplit pas cela, il risque de ne pas déceler les lacunes de la couverture de ce dernier et l'entraîner vers des ennuis financiers en cas de sinistre. Comme l'a dit la Cour suprême, l'agent d'assurance n'est pas un simple vendeur de police. Il donne des conseils, aide à prévenir les sinistres et aide également ses clients à satisfaire leur demande de règlement. C'est un professionnel des marchés; il doit être inscrit pour exercer ses fonctions.

[128] Il est spécialisé dans l'évaluation des risques, ce qui lui permet de négocier des polices spécialisées avec et pour ses clients. C'est lui qui a la formation requise pour expliquer à une clientèle plus ou moins sophistiquée ce dans quoi il l'invite à s'engager. C'est un conseiller et non un simple vendeur. Mais dans le présent dossier, Avro a évacué ces aspects vitaux.

[129] Il est du sentiment du Bureau que dans le présent dossier, cet aspect n'a pas été pris en compte. Selon toutes les apparences, Avro a laissé les intérêts des concessionnaires et d'Autonom s'intercaler entre lui et les intérêts des assurés. Les assurances qui ont été vendues à ses clients ont été taillées sur mesure pour accommoder les besoins des entités mais sûrement pas des clients qui étaient des personnes physiques.

[130] Ces derniers ont été tellement peu tenu en compte dans cette affaire qu'ils ignoraient parfois que c'est Avro qui leur fournissait leur assurance automobile. Ils ne l'ont appris qu'au bout de l'année, quand venait le temps de renouveler leur police. Il ne pouvait en être autrement puisque ce sont plutôt les employés du concessionnaire qui s'occupaient des contrats d'assurance des clients. Ces derniers ne rencontraient pas de représentants d'Avro; ils ne pouvaient donc bénéficier des conseils d'un représentant compétent, formé pour les guider et les assister.

[131] Ce faisant, Avro a sérieusement manqué à ses devoirs envers ses clients. Tel que la preuve a permis d'apprendre, ces derniers étaient des économiquement faibles. Leur crédit était chambranlant. Ces gens avaient besoin, plus que d'autres, des services de représentants d'assurance compétents,

23

Ibid.

mieux à même de prendre connaissance de leurs situations respectives et de les conseiller adéquatement quant à leurs besoins mais également aux véritables moyens susceptibles d'y répondre.

[132] Ce faisant, Avro a fait défaut de respecter la disposition de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* qui lui enjoint d'agir avec soin, compétence et loyauté dans ses relations avec ses clients²⁴. Comme le demande l'article 27 de cette loi, un représentant d'Avro aurait dû personnellement recueillir les renseignements des clients pour leur proposer un produit d'assurance lui convenant le mieux, et ce non, seulement au moment de la vente initiale de l'assurance mais également au moment de son renouvellement. Ce n'était ni un employé de concessionnaire ni celui d'Autonom qui pouvait faire cela.

[133] À sa défense, Avro a plaidé une entente tripartite entre le conducteur, le locateur et elle-même. Ainsi, a continué son procureur, le locateur Autonom protégeait les voitures qu'il louait, les clients obtenaient une assurance qui leur serait autrement difficile à trouver et Avro était assurée d'obtenir ses paiements. Avro a également allégué que son obligation était envers Autonom qui lui donnait ses instructions. C'était ce dernier qui avait un intérêt de gérer les assurances puisque c'était ses véhicules qui étaient loués aux clients.

[134] Il devenait donc normal à ses yeux que comme propriétaire des véhicules, il fasse en sorte qu'ils soient correctement assurés, surtout en présence de clients qui pouvaient avoir de la difficulté à se trouver un assureur. Puis sa présence assurait que les primes d'assurance étaient payées. Mais le Bureau a un sérieux problème avec le raisonnement d'Avro. Comme cela a été mentionné, dans le présent dossier, Autonom est venue s'intercaler entre Avro et ses clients.

[135] Cela a fait que, selon la preuve qui a été entendue, ce sont soit des représentants d'Autonom ou, le plus souvent, les employés des concessionnaires avec lesquels les clients ont fait affaires, qui se sont occupés de conclure les contrats d'assurance automobile que contractaient les clients qui louaient des véhicules. Pour le Bureau, c'est là que le bât blesse. Avro a peut-être trouvé son profit en utilisant ces méthodes mais les clients y ont perdu le leur.

[136] En situation normale, Avro aurait dû s'assurer que ce soit ses représentants, dûment inscrits pour son compte, qui rencontrent ces clients, se penchent sur leurs besoins et s'assurent de leur trouver le produit qui leur convenait, comme l'a dit la Cour suprême. Ni Autonom, et encore moins les concessionnaires automobiles, ne sont inscrits à titre d'assureurs. Leurs employés ne sont pas non plus des personnes inscrites et ils ne sont pas qualifiés pour vendre de l'assurance.

[137] Ils ne pouvaient donc donner le genre de services auxquels les clients avaient droit en matière d'assurance automobile et dont ils avaient pourtant un grand besoin. mais c'est de cela dont ils ont été privés, grâce à Avro qui n'a pas su dans le présent dossier respecter les devoirs que lui imposait la loi. Ajoutons ici que la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* réfère généralement à la notion de client qui n'est pas définie dans cette loi.

[138] Mais que ces personnes soient des clients, des consommateurs ou qu'elles soient désignées autrement, le Bureau ne veut retenir que l'interprétation qui reflète la réalité économique des choses et soit la plus favorable aux véritables acheteurs, en défendant leurs meilleurs intérêts lorsqu'ils souscrivent des polices d'assurance automobile. Le Bureau retient ici que ce sont ces personnes qui achètent la couverture d'assurance automobile.

[139] C'est eux qui la paient et c'est leur nom qui apparaît sur les polices individuelles. Malgré les propos d'Avro, il n'y a pas ici de police d'assurance collective qui aurait normalement été acquise par Autonom, mais un ensemble de polices d'assurances individuelles qui ont peut-être pu être traitées collectivement par Autonom mais qui n'en sont pas moins individuelles.

[140] C'est pourquoi le Bureau considère qu'Avro a manqué à ses devoirs prévus à la loi, tel que cela a été démontré tout au long de la présente décision. Des représentants inscrits pour son compte auraient dû recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins des

²⁴ Précitée, note 2, art. 84.

clients afin de proposer le produit d'assurance convenant le mieux à ces derniers²⁵. Ils auraient dû, avant de conclure le contrat d'assurance, décrire le produit proposé au client en relation avec ses besoins et lui préciser la nature de la garantie offerte²⁶.

[141] Au moment du renouvellement des polices d'assurance des clients, il aurait fallu que soient pris les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins des clients²⁷. À titre de cabinet, Avro aurait dû veiller à la discipline de ses représentants et s'assurer qu'ils agissent conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et à ses règlements²⁸. Ayant échoué à convaincre le Bureau qu'il avait agi en conformité avec ces dispositions dans le présent dossier, le tribunal détermine que les faits reprochés au cabinet intimé sont avérés et que par conséquent, il succombe devant lui.

LA SANCTION

[142] L'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que le Bureau peut imposer à un cabinet qui a contrevenu à une disposition de cette dernière loi une pénalité administrative. Dans l'analyse de l'opportunité d'imposer une sanction telle que celle qui est demandée par l'Autorité, le tribunal a tenu compte des facteurs suivants :

- La gravité des gestes posés par le contrevenant;
- La conduite antérieure du contrevenant;
- La vulnérabilité des clients sollicités;
- Les pertes subies par les clients;
- Les profits réalisés par le contrevenant;
- L'expérience du contrevenant;
- La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés;
- Le caractère intentionnel des gestes posés;
- Les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite du contrevenant;
- Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour le contrevenant mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter;
- Le degré de repentir du contrevenant;
- Les facteurs atténuants; et
- Les sanctions imposées dans des circonstances semblables.²⁹

[143] Le Bureau rappelle qu'on ne peut élaborer une liste exhaustive de facteurs qui pourraient être applicables à l'ensemble des situations. Chacun des facteurs, pris individuellement, pourra avoir une

²⁵ *Id.*, art. 27.

²⁶ *Id.*, art. 28.

²⁷ *Id.*, art. 39.

²⁸ *Id.*, art. 85 et 86.

²⁹ Ces facteurs s'inspirent de décisions prononcées en matière de valeurs mobilières. Voir *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17. Voir également *Autorité des marchés financiers c. 9135-2799 Québec inc. (Assurances Céline Émond)*, 2011 QCBDR 124.

importance propre et relative en fonction des faits pertinents du dossier. En l'espèce, le tribunal a analysé les facteurs pertinents et pondéré ceux-ci en fonction des faits au dossier.

[144] Révisons maintenant ces facteurs à la lumière des faits du présent dossier.

La gravité des gestes posés par le contrevenant

[145] L'Autorité a fait la preuve de 15 cas qui constituent un échantillonnage parmi les longues listes que leur ont fait parvenir deux assureurs. Bien qu'il ne semble pas s'agir de la majorité de la clientèle d'Avro, on ne peut pas dire que nous sommes en présence de cas isolés.

[146] Le programme qu'Avro avait mis en place pour Autonom a été en vigueur de septembre 2007 à mars 2010. Pendant cette période, de nombreux locataires avec option d'achat de véhicules ont pu conclure des contrats d'assurance sans jamais discuter avec un représentant du cabinet Avro. Le problème subsistait le même au moment du renouvellement des polices d'assurance.

[147] Les conducteurs ont donc été privés de leur droit à recevoir l'information sur le produit d'assurance qu'ils se procuraient ainsi que d'avoir le produit qui leur convient le mieux. De plus, pendant la durée du programme, le courtier n'a pas pris les moyens pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client, le sujet étant discuté avec Autonom.

[148] Tel que l'indiquait le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommage : « [...] la protection du public exige que le représentant et le courtier ne limitent pas leur rôle à celui de « simple vendeur » d'assurance »³⁰. D'ailleurs, la Cour suprême a reconnu qu'« [il] est évident, tant dans le milieu des assurances que devant les tribunaux, que l'on considère que les agents et courtiers d'assurances sont plus que de simples vendeurs »³¹.

[149] Avro, à titre de cabinet, n'a donc pas veillé à ce que ses représentants agissent conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, loi qui vise la protection du public et qui est d'ordre public. Il est même du sentiment du Bureau qu'Avro a passé à côté de devoirs fondamentaux que cette loi lui impose, ce qui amplifie la gravité objective des manquements reprochés.

La vulnérabilité des clients

[150] Plusieurs des personnes qui ont souscrit aux polices d'assurance en étaient à leur 2^e ou 3^e chance au crédit. Certains témoins ont expliqué que dans cette situation, il est plus difficile de trouver un assureur qui accepte de leur vendre une couverture. Des assureurs sous-standards le font. Lors de la location du véhicule chez le concessionnaire, les conducteurs réglèrent le financement et les assurances au même moment.

[151] De plus, les conducteurs payaient, en plus de la prime, des frais dont ils ne connaissaient pas la nature ou même l'existence, puisqu'Avro transmettait les factures à Autonom qui en faisait ce qu'elle voulait. Aucun des conducteurs entendus n'avait reçu ce document.

[152] Jamais ils n'ont discuté avec un représentant d'Avro lorsque venait le moment de prendre une assurance. La prime qu'ils payaient, le choix de la protection et la franchise applicable étaient convenus entre Autonom et Avro. Les personnes entendues à l'audience sont des gens ordinaires qui ont besoin de la protection offerte par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et qui n'ont pas de connaissances particulières dans le domaine de l'assurance.

[153] Dans leur relation avec le courtier d'assurance qui s'occupait de leur dossier ainsi qu'avec le cabinet, ils étaient dans une situation de vulnérabilité. Ils devaient se fier complètement à ce qui leur était dit chez le concessionnaire.

Les pertes subies par les clients

[154] Les pertes que les clients ont subies sont les frais additionnels présents sur la facture d'Avro qu'ils ne recevaient pas, mais qu'ils acquittaient. S'ils avaient reçus les informations ou conseils d'un courtier, ils auraient eu connaissance de ces frais, dont certains étaient demandés par Autonom. De plus, lorsqu'ils ne faisaient plus partie du programme élaboré à l'attention d'Autonom, ils voyaient les montants à acquitter diminuer.

³⁰ *Chauvin c. Légaré*, 2010 CanLII 64055.

³¹ Précitée, note 22.

[155] On peut également raisonnablement penser que les conducteurs avaient une protection potentiellement inadéquate, puisque les représentants en assurance ne recueillaient pas personnellement les informations nécessaires pour identifier les besoins des clients et leur proposer le produit qui leur convient le mieux.

[156] Le Bureau retient aussi que les primes étaient établies selon des franchises peu élevées, tel que requis par Autonum, ce qui influe sur le montant à acquitter.

Les profits réalisés par le contrevenant

[157] Sur certaines factures émises par Avro, à l'attention d'Autonum mais au nom du conducteur, on retrouve des frais payables à Avro.

L'expérience du contrevenant et sa conduite antérieure

[158] Avro a été constituée en janvier 2005. Il s'agit d'un cabinet ayant une certaine expérience. Aucun antécédent la concernant n'a, par ailleurs, été porté à l'attention du Bureau lors de l'audience.

La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés

[159] Les conducteurs ont contracté leur assurance chez le concessionnaire, sans contact avec un représentant d'Avro. Ce n'est que pour valider certaines informations ou en obtenir lorsqu'il y en manquait que les conducteurs recevaient un appel. Ainsi, les renseignements nécessaires pour identifier les besoins et proposer un produit d'assurance étaient recueillis par un intermédiaire.

Le caractère intentionnel des gestes posés

[160] Bien qu'Avro semblait penser qu'Autonum était son client au sens de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'absence d'intention de contrevenir à la loi dans une industrie aussi réglementée que celle de l'assurance ne constitue pas un moyen de défense valide. Puis, Avro aurait dû connaître ses devoirs et ceux de ses représentants mais il a court-circuité ses clients pour traiter plutôt avec Autonum; mais il ne peut invoquer que ce dernier était son client plutôt que les conducteurs.

Les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite du contrevenant

[161] Avro a agi d'une manière qui ne peut être tolérée dans les marchés financiers. Le non-respect de dispositions importantes d'une législation d'ordre public porte définitivement atteinte à l'intégrité des marchés.

Le facteur de dissuasion spécifique et général

[162] Dans l'objectif de pourvoir à la protection des clients et au maintien de l'intégrité dans l'industrie de l'assurance, des mesures ayant un effet dissuasif propre au contrevenant et général aux participants de cette industrie sont nécessaires pour démontrer qu'une conduite, telle que celle adoptée par l'intimée, n'est pas tolérée ni acceptée.

[163] Les clients sont en droit de s'attendre à ce que les cabinets d'assurance agissent d'une manière conforme à la loi, qu'ils veillent à la discipline de leurs représentants et qu'ils s'assurent que ceux-ci, ainsi que leurs dirigeants et employés agissent conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi qu'à ses règlements. La protection et l'équilibre des marchés sont à ce prix.

Le degré de repentir du contrevenant

[164] Aucun regret n'a été démontré et il n'y a pas de reconnaissance d'une contravention à la loi.

Les facteurs atténuants

[165] Le programme mis en place par Avro pour Autonum est terminé depuis 2010.

Les sanctions imposées dans des circonstances semblables

[166] Il n'existe aucun précédent pour cette situation précise.

LA CONCLUSION SUR LES SANCTIONS

[167] L'Autorité demande l'imposition d'une pénalité administrative de 25 000 \$ à l'encontre d'Avro, ainsi que la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance. Avro ne s'est pas assurée que ses représentants ainsi que ses dirigeants et employés agissent conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ainsi qu'à ses règlements.

[168] Ses représentants auraient dû recueillir personnellement les renseignements nécessaires leur permettant de déterminer les besoins des clients afin de leur proposer le produit d'assurance qui leur convient le mieux.

[169] De plus, ses représentants auraient dû, avant la conclusion des contrats d'assurance décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et leur préciser la nature de la garantie offerte. Les agents ou les courtiers auraient également dû lors du renouvellement des polices d'assurance prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins des clients.

[170] La pénalité de 25 000 \$ demandée ainsi que la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance sont justifiées dans les circonstances, considérant les facteurs analysés dans les paragraphes précédents. Les sanctions demandées permettraient d'atteindre un objectif de dissuasion et de véhiculer l'importance du respect des obligations prévues à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[171] Finalement, en réponse à un argument du procureur d'Avro, le Bureau tient à préciser qu'à titre de tribunal spécialisé, il peut se prononcer sur ce que constitue le professionnalisme dans les circonstances sans qu'une preuve d'expert lui ait été présentée à cet effet.

[172] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité, ainsi que des pièces déposées, a entendu les témoignages lors de l'audience et les représentations des procureurs de chacune des parties. Pour tous les motifs évoqués plus haut dans la présente décision, il en vient à prononcer la décision suivante en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

PAR CONSÉQUENT, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité;

IMPOSE à la société Avro services de gestion de risques inc. une pénalité administrative au montant de 25 000 \$, payable dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision; et

ORDONNE à Avro services de gestion de risques inc. la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance, lesquelles devront être à l'entière satisfaction de l'Autorité, afin de s'assurer que le cabinet, ses dirigeants, ses représentants et ses employés respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements, plus particulièrement en ce qui a trait aux obligations des représentants découlant des articles 16, 27, 28 et 39 de cette loi, et ce, dans un délai raisonnable.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2012.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-024

DÉCISION N° : 2011-024-010

DATE : Le 20 décembre 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

WARREN ENGLISH

et

MÉGA INTERNATIONAL BUSINESS

et

ALAIN-ANDRÉ DESARZENS

et

MICHÈLE AMIOT

et

INSTITUT DES MÉDECINES UNIVERSELLES

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA DE LAVAL

et

BANQUE ROYALE DU CANADA DE RIMOUSKI

et

RBC PLACEMENT EN DIRECT

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIMOUSKI

et

ALERTPAY INC.

et

BANQUE CIBC, SUCCURSALE DE RIMOUSKI

et

JACQUES DUMONT

et

LINE GAUDREAU

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Stéphanie Jolin
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 19 décembre 2012

DÉCISION

[1] Le 3 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande *ex parte* afin qu'il prononce des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, de fermeture de site Internet, de publication au registre foncier et de dépôt au greffe de la Cour supérieure, ainsi qu'une ordonnance réciproque.

[2] Ces ordonnances furent demandées en vertu des articles 249, 256, 265, 266, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². Une audience *ex parte* a eu lieu le 6 juin 2011 et le Bureau a, le 9 juin 2011³, prononcé les ordonnances demandées, à l'exception de l'ordonnance réciproque.

[3] Suivant une nouvelle demande de l'Autorité, le Bureau a prononcé le 15 juin 2011⁴ une autre ordonnance de blocage et a autorisé le dépôt de sa décision aux greffes de la Cour supérieure des districts de Laval et de Rimouski. Le 13 septembre 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une nouvelle demande de blocage, une demande de fermeture de deux sites Internet et une ordonnance d'inscription devant être adressée à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski.

[4] Lors de l'audience du 19 septembre 2011, les intimés visés par cette demande ont consenti aux conclusions de celle-ci. Suite à une audience tenue le 21 septembre 2011, le Bureau a prononcé les ordonnances demandées le 27 septembre 2011⁵.

[5] Il est à noter que les intimés ayant adressé une demande afin d'être entendus, une audience *de novo* a eu lieu les 19, 20 et 21 septembre 2011 à cet effet. Une décision a été rendue le 16 mai 2012⁶, laquelle maintient les ordonnances prononcées les 9 et 15 juin 2011.

[6] Le 5 octobre 2011⁷, le Bureau a prononcé une ordonnance de prolongation des ordonnances de blocage qui avait été prononcées les 9 et 15 juin 2011.

[7] Les ordonnances de blocage prononcées les 9 et 15 juin 2011 ainsi que celle du 27 septembre 2011 ont été prolongées aux dates suivantes :

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 51.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 54.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 82.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. English*, 2012 QCBDR 52.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. English*, 2011 QCBDR 86.

- le 20 janvier 2012⁸;
- le 15 mai 2012⁹; et
- le 29 août 2012¹⁰.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[8] Le 12 décembre 2012, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage prononcées les 9 et 15 juin 2011 et celle du 27 septembre 2011.

[9] Par cette demande, l'Autorité requérait également l'abrégement du délai de signification de 15 jours prévus à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour aviser les parties intéressées de la tenue d'une audience sur la demande de prolongation de blocage. Le Bureau a fixé une audience devant se tenir à son siège le 19 décembre 2012. Un avis d'audience fut signifié aux parties à ce sujet.

L'AUDIENCE

[10] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés n'étaient pas présents ni représentés à l'audience. Le Bureau a accordé séance tenante la demande d'abrégement du délai de signification de l'avis d'audience¹¹.

[11] Par la suite, la procureure de l'Autorité a fait entendre une enquêteuse qui œuvre au sein de cet organisme. Elle a mentionné à quel point ce dossier est volumineux et complexe. Le contentieux de l'Autorité devra prendre connaissance du rapport d'enquête qui leur a été remis et en poursuivra l'analyse. Elle continue de collaborer avec le contentieux relativement à cette étape d'analyse. L'enquêteuse a mentionné que les motifs ayant mené aux ordonnances initiales existent toujours.

[12] Elle a ajouté que depuis la dernière prolongation de blocage, l'Autorité a reçu une nouvelle plainte d'un investisseur qui se trouve au Japon et qui aurait investi par l'intermédiaire d'Alain-André Desarzens, mais avant le prononcé du blocage initial par le Bureau. Cet investisseur connaîtrait d'autres personnes qui auraient également investi. Cette plainte a été transmise au contentieux de l'Autorité qui analyse le suivi à y faire.

[13] Elle a ajouté qu'une perquisition avait eu lieu dans ce dossier. Les biens saisis sont toujours en possession de l'Autorité. La Cour supérieure a ordonné, le 21 novembre 2012, la prolongation de la rétention des biens saisis jusqu'au 5 juillet 2013.

[14] La procureure de l'Autorité a demandé la prolongation des ordonnances initiales de blocage prononcées les 9 et 15 juin 2011 et le 27 septembre 2011. Elle a plaidé que les motifs initiaux existent toujours, que l'enquête est toujours en cours et qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau accorde cette demande. L'analyse de la preuve par le contentieux se poursuit. Elle a souligné que les intimés sont absents pour contester la présence des motifs initiaux.

[15] La procureure de l'Autorité a également déposé une lettre du procureur des intimés Alain-André Desarzens, Michèle Amiot et l'Institut des médecines universelles dans laquelle il indique consentir à la demande de prolongation de blocage de l'Autorité.

L'ANALYSE

[16] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse notamment à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister et qu'en un tel cas, le Bureau ne devrait pas prolonger le

⁸ *Autorité des marchés financiers c. English*, 2012 QCBDR 4.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. English*, 2012 QCBDR 50.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. English*, 2012 QCBDR 98.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. English*, BDR Montréal, n° 2011-024-009, 19 décembre 2012, M° St Pierre.

blocage. Or, les intimés n'étant pas présents à l'audience, ils ne se sont pas manifestés pour s'opposer à la prolongation de blocage demandée. De plus, le procureur de certains intimés a consenti à cette demande.

[17] Par ailleurs, la procureure de l'Autorité a démontré que l'enquête est toujours en cours, que les motifs initiaux existent toujours et que le rapport d'enquête a été transmis au contentieux, qui devra en faire l'analyse puis décider si des procédures seront entreprises à l'encontre des intimés. Ajoutons que ce dossier est passablement complexe et qu'il nécessite l'analyse de milliers de transactions faites sur l'Internet. Dans ces circonstances, et vu que les motifs initiaux n'ont pas cessé d'exister, la prolongation des ordonnances de blocage demandée doit être accordée.

LA DÉCISION

[18] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, du témoignage de son enquêteuse et des représentations de la procureure de cet organisme, tel que présenté à l'audience du 19 décembre 2012, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, prolonge les ordonnances de blocage qu'il a prononcées les 9 et 15 juin 2011 et celle prononcée le 27 septembre 2011, telles que renouvelées depuis, de la manière suivante :

IL ORDONNE à Warren English de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, notamment l'immeuble qu'il détient au 805 boulevard Chomedey no. 407 à Laval (Québec) H7V 0B1;

IL ORDONNE à Warren English de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada ayant un établissement au 965, boulevard Curé-Labelle, à Laval (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Warren English;

IL ORDONNE à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Warren English;

IL ORDONNE à Alain-André Desarzens de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

IL ORDONNE à Alain-André Desarzens de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins, ayant un établissement au 100, rue Julien-Rehel, case postale 800, Rimouski (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à la RBC Placement en Direct, ayant un établissement au 1, Place Ville-Marie, 2^e étage, Aile Ouest, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

IL ORDONNE à l'Institut des médecines universelles et à ses dirigeants, représentants et administrateurs, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens que cet institut a en sa possession;

IL ORDONNE à l'Institut des médecines universelles et à ses dirigeants, représentants et administrateurs, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens de cet Institut d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à l'Institut des médecines universelles de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, notamment de l'immeuble qu'il détient au 28, rue Saint-Pierre, à Rimouski (Québec) G5L 1T3;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'Institut des médecines universelles;

IL ORDONNE à Michèle Amiot de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à Michèle Amiot de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

IL ORDONNE à la Banque CIBC, succursale ayant une place d'affaires au 70, St-Germain Est, Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

IL ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de Rimouski, sise au 100, rue Julien-Rehel, case postale 800, Rimouski (Québec) G5L 7C9, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

IL ORDONNE à la Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires au 965, boul. Curé-Labelle, Laval (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Méga International Business.

[19] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2012.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-031

DÉCISION N° : 2012-031-001

DATE : Le 21 décembre 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

DES ORMES ASSURANCES INC.

et

LUC BERLINGUETTE

Parties intimées

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE, INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE DIRIGEANT RESPONSABLE ET MESURES PROPRES À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI

[art. 115 et 115.1, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Sylvie Boucher
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Charles Guay
(Pasquin Viens S.E.N.C.R.L.)
Procureur de Des Ormes Assurances inc. et Luc Berlinguette

Date d'audience : 29 octobre 2012

DÉCISION

[1] Le 8 juin 2012, l'Autorité des marchés financiers (« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (« *Bureau* ») d'une demande afin que ce dernier impose une pénalité administrative de 25 000 \$ à l'encontre du cabinet Des Ormes Assurances inc. (« *Des Ormes* »).

[2] L'Autorité recherchait également à obtenir une interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable pour une période de cinq ans contre Luc Berlinguette et une ordonnance contre Des Ormes afin qu'elle procède à la nomination d'un dirigeant responsable. L'Autorité devrait approuver cette nomination et l'actionnaire majoritaire, présidente et secrétaire ne pourrait pas être nommée à ce titre. De plus,

l'Autorité demandait à être informée par Des Ormes des mesures qu'elle entend prendre pour procéder au changement du dirigeant responsable.

[3] À défaut, l'Autorité demandait la suspension de l'inscription de Des Ormes ainsi qu'une ordonnance lui enjoignant de lui remettre tous les dossiers clients, livres et registres pendant sa suspension.

[4] Cette demande a été présentée en vertu des articles 115 et 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[5] Une audience a été fixée au 29 octobre 2012 et les procureurs des parties y ont déposé une transaction.

LA DEMANDE

[6] Voici d'abord les faits, admis par les intimés, tel qu'allégués dans la demande de l'Autorité :

A) INTRODUCTION

1. La présente demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») concerne le mode de distribution de produits financiers effectué par le cabinet Prospero Assurances générales inc. (« Prospero »);
2. L'Autorité allègue que l'offre et la conclusion des contrats d'assurance intervenus par l'intermédiaire de concessionnaires automobiles contreviennent aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») pour les motifs ci-après énoncés;

B) LES PARTIES

Des Ormes Assurances inc. et Johanne Légaré

3. L'intimée Des Ormes Assurances inc. (« Des Ormes ») est une société ayant été créée le 9 août 2011, tel qu'il appert d'une copie de l'état de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises (« CIDREQ »), produite comme **pièce D-1**;
4. Des Ormes a déposé une demande d'inscription auprès de l'Autorité, portant le numéro 515614 afin d'être autorisée à agir dans la discipline de l'assurance de dommages en vertu de la LDPSF laquelle a été acceptée le 8 mai 2012, tel qu'il appert de l'attestation d'inscription produite comme **pièce D-2**;
5. Quatre représentants sont actuellement rattachés au cabinet Des Ormes, tel qu'il appert de l'extrait de la base de données Oracle de l'Autorité produite comme pièce **D-3**;
6. Johanne Légaré est l'actionnaire majoritaire de Des Ormes, en plus d'en être la présidente et la secrétaire, tel qu'il appert du CIDREQ D-1;
7. Johanne Légaré détient un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 120889, lui permettant d'agir dans la discipline de l'assurance de dommages, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique produite comme **pièce D-4**;
8. Son certificat a été radié provisoirement du 27 mai au 27 juin 2011 à la suite des décisions sur culpabilité et sanction prononcées contre elle par le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (« ChAD ») les 20 octobre 2010 et 21 février 2011, tel qu'il appert d'une copie des décisions produites en liasse comme **pièce D-5** et de l'attestation de droit de pratique D-4;
9. Des Ormes résulte d'une fusion simplifiée avec Prospero Assurances Générales inc. (« Prospero »), laquelle fusion a été effectuée le 2 septembre 2011, tel qu'il appert du CIDREQ D-1;

Prospero Assurances Générales inc. et Luc Berlinguette

¹ L.R.Q., c. D-9.2.

² L.R.Q., c. A-33.2.

10. Prospero était une société constituée le 18 septembre 2003 et dont l'inscription auprès du Registraire des entreprises a été radiée d'office le 2 septembre 2011 à la suite de sa fusion avec Des Ormes, tel qu'il appert d'une copie du CIDREQ, produite comme **pièce D-6**;
11. Prospero était inscrite auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de dommages aux termes du certificat portant le numéro 511438 du 19 novembre 2004 au 8 mai 2012, tel qu'il appert de l'attestation d'inscription produite comme **pièce D-7**;
12. L'actionnaire majoritaire de Prospero était Fiducie Luc Berlinguette et le président du conseil d'administration était Luc Berlinguette, alors que Johanne Légaré occupait le poste de secrétaire, tel qu'il appert du CIDREQ D-6;
13. Luc Berlinguette n'a jamais été inscrit auprès de l'Autorité, et ce, à aucun titre, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique produite comme **pièce D-8**;
14. Il agit à titre de dirigeant responsable pour les deux cabinets ayant fusionné, à savoir Des Ormes et Prospero, tel qu'il appert d'une copie d'extrait de la base de données Oracle de l'Autorité produite comme **pièce D-9** et de l'attestation d'absence de droit de pratique D-8;
15. À la suite de la fusion entre les deux cabinets, Prospero a déposé à l'Autorité une demande de retrait d'inscription et de transfert des représentants y étant rattachés vers Des Ormes, tel qu'il appert de la demande de retrait produit comme **pièce D-10**;
16. La demande de retrait a été accueillie par l'Autorité en date du 8 mai 2012, tel qu'il appert de l'attestation d'inscription D-7;

C) AUTRE PERSONNE IMPLIQUÉE

17. Service d'encadrement pour directeur commercial (S.E.D.C.) inc. (« SEDC ») était, au moment des faits, une personne morale constituée le 12 juin 2000 offrant des services aux entreprises et des services financiers liés aux assurances invalidité et autres, tel qu'il appert d'une copie du CIDREQ produite comme **pièce D-11**;
18. André Lesage était actionnaire majoritaire et administrateur de SEDC, tel qu'il appert de D-10;
19. Ni André Lesage ni SEDC ne détenaient au moment des faits d'inscription auprès de l'Autorité, et ce, à quelque titre que ce soit;
20. SEDC a fusionné avec la société 3669203 Canada inc. en date du 1^{er} janvier 2012, tel qu'il appert du CIDREQ D-11;

D) LES FAITS

21. Le 7 avril 2011, l'Autorité rendait une ordonnance portant le numéro 2011-DCAJ-0052 aux termes de laquelle elle instituait une enquête relative aux activités de distribution de produits et services financiers de Prospero et des sociétés ayant ou ayant eu des activités reliées à cette dernière, laquelle enquête visait également Luc Berlinguette, tel qu'il appert d'une copie de l'ordonnance d'enquête produite comme **pièce D-12**;
22. Cette enquête a permis d'établir qu'en date du 1^{er} juin 2007, une entente est intervenue entre Prospero et SEDC ayant pour objectif la vente d'assurances incendie, accident et risques divers (« I.A.R.D. ») auprès de concessionnaires de motocyclettes et/ou véhicules récréatifs participants (les « concessionnaires »), tel qu'il appert d'une copie de l'entente **pièce D-13**;

23. Cette entente, souscrite par Luc Berlinguette à titre de président et dirigeant de Prospero, aurait été en vigueur du 1^{er} juin 2007 au mois de novembre 2010;
24. Aux termes de cette entente, SEDC s'engageait notamment à développer le marché et à présenter aux concessionnaires faisant partie de sa clientèle le produit d'assurance I.A.R.D. offert par Prospero, et ce, sur tout le territoire du Québec, tel qu'il appert de l'entente D-13;
25. SEDC devait également s'assurer que le site transactionnel, déjà utilisé par les concessionnaires, soit modifié de façon à y inclure un module de transaction d'assurance I.A.R.D. reflétant la tarification exigée par Prospero;
26. Prospero s'engageait notamment, pour sa part, à vérifier toutes les informations incluses sur chaque proposition d'assurance transmise par le logiciel en provenance du concessionnaire et de voir à ce qu'elles soient correctement acheminées à l'assureur afin que le certificat d'assurance soit conforme;
27. Prospero devait également transmettre à SEDC un rapport par concessionnaire indiquant clairement les ventes du mois, en plus de lui verser des frais d'administration mensuels relatifs notamment à l'hébergement sur le site du distributeur et aux frais de commercialisation;
28. Dans les faits, il appert qu'à la suite de cette entente, les acheteurs de motos pouvaient souscrire, au même moment que l'achat de leur véhicule, à une assurance de dommages directement chez le concessionnaire;
29. En effet, lors de l'achat de leur moto, les clients étaient dirigés dans le bureau d'un employé du concessionnaire, habituellement celui du directeur commercial, afin d'y compléter les formalités relatives au financement du véhicule;
30. Ces employés n'étaient aucunement inscrits auprès de l'Autorité, et ce, à quelque titre que ce soit;
31. À ce moment, l'employé du concessionnaire leur offrait de faire effectuer une cotation d'assurance moto ou leur indiquait que le concessionnaire pouvait leur obtenir un bon prix pour une assurance via un cabinet spécialisé en matière d'assurance moto;
32. Certains clients ignoraient à ce moment l'identité du cabinet Prospero et de l'assureur, La Compagnie d'assurances Jevco (« Jevco »), visés par l'offre du concessionnaire, en plus de ne pas être informés de la nature de la police souscrite, ni de l'étendue de sa couverture;
33. L'employé du concessionnaire moto présentait dans un premier temps au client un questionnaire de présélection, confectionné suite à une collaboration entre Johanne Légaré et Jevco, sur lequel toutes les réponses étaient déjà inscrites, tel qu'il appert d'une copie du formulaire produit comme pièce **D-14**;
34. Lorsque les réponses inscrites étaient conformes à la réalité personnelle du client, l'employé du concessionnaire entrait les données dans le système informatique mis en place par SEDC et le système indiquait lui-même les garanties, selon le type de véhicule, avant de fournir une soumission;
35. La soumission était alors présentée par l'employé du concessionnaire au client;
36. Si la soumission était acceptée par le client, elle était alors transmise par courriel par l'employé du concessionnaire à Johanne Légaré afin qu'elle puisse vérifier la soumission et transmettre par courrier au client une lettre de confirmation d'assurance, accompagnée du formulaire de présélection et d'une copie de sa proposition d'assurance pré-complétée, demandant aux clients de signer ces deux documents et de lui retourner les copies signées afin d'attester que les informations y étant consignées étaient exactes, tel qu'il sera démontré lors de l'audition;
37. Dès le moment où le courriel contenant la soumission d'assurance acceptée par le client était transmis chez Prospero par l'employé du concessionnaire, la moto du client était couverte par Jevco

- et le directeur commercial pouvait alors imprimer une preuve d'assurance temporaire pour la remettre au client;
38. La procédure suivie par l'employé du concessionnaire faisait donc en sorte que Johanne Légaré, ou un autre représentant rattaché à Prospero, n'était pratiquement jamais appelé à communiquer avec les clients avant la souscription de leur assurance, devenant ainsi un paravent pour un concessionnaire dans le cadre d'émission de la police d'assurance;
 39. Ce n'est que postérieurement à la conclusion du contrat d'assurance que Johanne Légaré, ou un autre représentant rattaché à Prospero, intervenait de façon à transmettre par courrier des documents aux clients et, par la suite, à leur transmettre annuellement leur renouvellement d'assurance;
 40. Ainsi, ni Johanne Légaré ou ni aucun autre représentant rattaché à Prospero ne recueillait personnellement les renseignements nécessaires afin d'identifier les besoins d'un client et ainsi lui proposer le produit d'assurance lui convenant le mieux, contrevenant ainsi à l'article 27 de la LDSPF;
 41. Par ailleurs, ni Johanne Légaré ou ni un autre représentant rattaché à Prospero ne décrivait le produit proposé au client ou la nature de la garantie offerte avant la conclusion du contrat d'assurance, contrevenant ainsi à l'article 28 de la LDSPF;
 42. En souscrivant à une telle entente avec SEDC, Prospero et son dirigeant ont manqué à leurs obligations prévues par l'article 84 de la LDSPF en ce qu'ils n'ont pas agi avec soin et compétence dans le cadre de leurs relations avec leurs clients;
 43. De plus, ils ont contrevenu aux articles 85 et 86 de la LDSPF en mettant en place l'entente intervenue avec SEDC et en permettant à leurs représentants d'enfreindre les dispositions de la LDSPF et de ses règlements;
 44. Prospero et son dirigeant ont également amené des employés de concessionnaires motos à contrevenir à la loi en offrant illégalement des produits d'assurance sans être inscrits auprès de l'Autorité à titre de représentants;
 45. Par l'effet de la fusion simplifiée, les droits et les obligations de Prospero deviennent ceux de la société issue de la fusion, à savoir Des Ormes, et cette dernière doit être tenue responsable et est imputable des actes posés avant la fusion par Prospero;
 46. Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité soumet au Bureau de décision et de révision que le cabinet Des Ormes assurances, aux droits de Prospero, et son dirigeant responsable Luc Berlinguette, n'ont pas agi avec soin et compétence, le tout contrairement aux dispositions de l'article 84 de la LDSPF;
 47. Les infractions constatées sont de nature à avoir occasionné un risque pour le public, les clients n'ayant pas été conseillés adéquatement quant aux produits offerts quant aux protections auxquelles ils ont souscrits;
 48. En tant que dirigeant responsable du cabinet, Luc Berlinguette devait faire preuve de diligence, il devait agir avec soin et compétence et veiller à ce que la LDSPF et ses règlements soient respectés;
 49. L'Autorité souligne que les responsabilités assumées par le dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté, puisque cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et, par conséquent, de la protection du public;
 50. Au surplus, l'entente avec SEDC a été conclue et signée par Luc Berlinguette à titre de dirigeant de Prospero;
 51. Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité soumet respectueusement au Bureau de décision et de révision que Luc Berlinguette n'est plus apte à agir comme dirigeant responsable des cabinets Prospero et Des Ormes, ni de tout autre cabinet d'assurances;

L'AUDIENCE

[7] La procureure de l'Autorité a, dès le début de l'audience, indiqué qu'une transaction a été conclue par les parties et que tous les faits sont admis par les intimés.

[8] Le Bureau reproduit les termes de la transaction déposée à l'audience :

ADMISSIONS DES PARTIES ET TRANSACTION

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a notamment pour mandat d'assurer la protection des investisseurs, de favoriser le bon fonctionnement de l'industrie des services financiers et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (ci-après la « LDPSF ») et de ses règlements;

ATTENDU QUE l'Autorité, en vertu des pouvoirs lui étant attribués par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, a le pouvoir de faire une enquête si elle a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu un manquement à la LDPSF;

ATTENDU QUE l'intimée Des Ormes Assurances inc. (« Des Ormes ») est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de dommages, portant le numéro 515614;

ATTENDU QUE Des Ormes est aux droits de Prospero Assurances Générales inc. (« Prospero »), cabinet ayant été inscrit auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de dommages avec lequel il a fusionné en septembre 2011;

ATTENDU QUE l'intimé Luc Berlinguette est le dirigeant responsable du cabinet Des Ormes et qu'il était également le dirigeant responsable du cabinet Prospero;

ATTENDU QUE Johanne Légaré est l'actionnaire majoritaire de Des Ormes, en plus d'en être la présidente et la secrétaire;

ATTENDU QUE Johanne Légaré détient un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 120889 lui permettant d'agir dans la discipline de l'assurance de dommages;

ATTENDU QUE l'Autorité a procédé à une enquête en vertu de la décision N° 2011-DCAJ-0052, laquelle enquête visait notamment Luc Berlinguette et Prospero, l'ordonnance d'enquête ayant été prononcée en date du 7 avril 2011;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (ci-après la « LAMF »), s'adresser au Bureau de décision et de révision (ci-après le « BDR ») afin d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus par les dispositions de la LDPSF;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 94 de la LAMF, s'adresser au BDR afin qu'il prenne toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le BDR peut imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un cabinet, d'un de ses administrateurs ou dirigeants ou de l'un de ses représentants jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux intimés une « demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 115 et 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* » (ci-après la « demande »), visant notamment l'imposition de pénalités administratives;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une transaction visant le règlement complet du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie des présentes et doit présider à son interprétation;

2. Les intimés admettent qu'en date du 1^{er} juin 2007, une entente est intervenue entre Prospero et Service d'encadrement pour directeur commercial (S.E.D.C.) inc. (« SEDC ») ayant pour objectif la vente d'assurance incendie, accident et risques divers (« I.A.R.D ») auprès de concessionnaires de motocyclettes et/ou véhicules récréatifs participants (les « concessionnaires »);
3. Les intimés admettent que cette entente a été négociée et rédigée par SEDC et Luc Berlinguette à titre de président et dirigeant de Prospero, et qu'elle a été en vigueur du 1^{er} juin 2007 au mois de novembre 2010;
4. Les intimés admettent qu'aux termes de cette entente, Prospero s'engageait notamment à vérifier toutes les informations incluses sur chaque proposition d'assurance transmise par le logiciel en provenance du concessionnaire et de voir à ce qu'elles soient correctement acheminées à l'assureur afin que le certificat d'assurance soit conforme;
5. Les intimés admettent qu'à la suite de cette entente, les acheteurs de motos ou de véhicules récréatifs pouvaient souscrire, au même moment que l'achat de leur véhicule, à une assurance de dommages directement chez le concessionnaire;
6. Les intimés admettent que les employés des concessionnaires n'étaient pas inscrits auprès de l'Autorité à quelque titre que ce soit;
7. Les intimés admettent que lors de l'achat de la moto, l'employé du concessionnaire, habituellement le directeur commercial, offrait aux consommateurs de leur fournir une cotation d'assurance ou leur indiquait que le concessionnaire pouvait leur obtenir un bon prix pour une assurance via un cabinet d'assurance;
8. Les intimés admettent qu'à ce moment, un formulaire de présélection était présenté au consommateur, sur lequel toutes les réponses étaient déjà inscrites;
9. Les intimés admettent que ce formulaire de présélection avait été préparé et complété au préalable par Johanne Légaré et La Compagnie d'assurances Jevco (« JEVCO »);
10. Les intimés admettent que lorsque les réponses inscrites au formulaire de présélection étaient conformes à la réalité personnelle du consommateur, l'employé du concessionnaire utilisait les données qu'il avait entrées dans son système informatique afin que le système informatique de SEDC fournisse une cotation;
11. Les intimés admettent que la cotation était alors fournie par l'employé du concessionnaire au consommateur;
12. Les intimés admettent que si le prix était accepté par le consommateur, la soumission était alors transmise par courriel par l'employé du concessionnaire à Johanne Légaré afin qu'elle puisse la vérifier et transmettre par courrier au client une lettre de confirmation d'assurance, accompagnée du formulaire de présélection et d'une copie de sa proposition d'assurance, demandant au consommateur de signer les deux documents et de lui retourner les copies signées afin d'attester que les informations y étant consignées étaient exactes;
13. Les intimés admettent que la moto du consommateur était assurée par JEVCO dès le moment où le courriel contenant la soumission d'assurance acceptée par le client était transmis chez Prospero;
14. Les intimés admettent que l'employé du concessionnaire pouvait imprimer une preuve d'assurance temporaire pour la remettre au client;
15. Les intimés admettent que dans une telle situation, il n'y avait aucune intervention de la part de Johanne Légaré avant l'émission du certificat d'assurance provisoire et qu'elle ne communiquait pas avec le consommateur préalablement à l'émission de la police d'assurance;
16. Les intimés admettent que ce n'est qu'en présence de dérogation au formulaire de présélection, ou lorsque le consommateur posait des questions quant à la couverture d'assurance, que ce dernier était référé à Johanne Légaré;
17. Compte tenu des admissions formulées, des pièces déposées et des dispositions législatives et réglementaires applicables, les intimés consentent, en vertu de la présente transaction et dès

- l'approbation par le BDR des termes et conditions des présentes, le cas échéant, à payer à l'Autorité une pénalité administrative globale de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$), payable par le cabinet Des Ormes;
18. L'intimée Des Ormes Assurances inc. consent à ce que le BDR lui impose, par une décision à être rendue dans le présent dossier, de payer à l'Autorité la pénalité administrative décrite au paragraphe 17 des présentes;
 19. L'intimé Luc Berlinguette consent à cesser d'agir comme dirigeant responsable du cabinet Des Ormes Assurances inc. dès le prononcé du jugement à intervenir sur les présentes;
 20. Les intimés consentent à ce qu'une ordonnance soit prononcée par le BDR aux fins d'interdire à Luc Berlinguette d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable, et ce, pour une période de trois (3) ans;
 21. Les intimés consentent à ce qu'une ordonnance soit prononcée par le BDR à l'encontre du cabinet Des Ormes Assurances inc. afin de procéder à la nomination d'un dirigeant responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la décision à être rendue sur les présentes, laquelle nomination devra faire l'objet de l'approbation préalable de l'Autorité, étant entendu que Johanne Légaré ne pourra être nommée ou agir à titre de dirigeante responsable du cabinet;
 22. Le cabinet Des Ormes s'engage à informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la décision à intervenir sur les présentes, des démarches entreprises pour procéder au changement du dirigeant responsable;
 23. Les intimés reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;
 24. Le contenu de la présente transaction ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance et à aucune autre fin quelle qu'elle soit;
 25. Les intimés reconnaissent avoir lu toutes et chacune des clauses de la présente transaction et reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclarent satisfaits;
 26. Les intimés reconnaissent que les termes et conditions de la présente transaction seront des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
 27. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les termes et conditions de la présente transaction;
 28. La présente transaction entre les parties met un terme définitif et final à la demande portant le numéro de dossier 2012-031, ainsi qu'à toute autre violation ou infraction pouvant faire l'objet d'une plainte des suites de l'utilisation du système de cotation, plus amplement décrit dans les présentes, mis en place auprès des concessionnaires pour et/ou par les intimés soussignés.
 29. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LDPSF, de la LAMF ou de toute loi ou règlement pour toute autre violation que celle indiquée à la présente demande, passée, présente ou future de la part des intimés, étant entendu que tout manquement à l'engagement intervenu entre les parties par la présente entente pourra également être sanctionné.

[9] La procureure de l'Autorité a précisé que la collaboration des intimés a été considérée dans le cadre du règlement, que ce dernier est dans l'intérêt public et que les intimés ont cessé de poser les actes reprochés dès qu'ils ont été informés de la problématique.

LA DÉCISION

[10] **PAR CES MOTIFS** et considérant la transaction conclue entre les parties, l'admission des faits par les intimés, le consentement des intimés aux ordonnances à être prononcées et vu que l'Autorité estime que cette transaction est dans l'intérêt public, le Bureau de décision et de révision prend acte de la transaction intervenue et prononce la décision suivante, en vertu des articles 115 et 115.1 de la *Loi sur*

la distribution de produits et services financiers³ et des articles 93 et 94 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers⁴ :

- **IMPOSE** au cabinet Des Ormes Assurances inc. une pénalité administrative de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$);
- **INTERDIT** à Luc Berlinguette d'agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable, et ce, pour une période de trois ans;
- **ORDONNE** au cabinet Des Ormes Assurances inc. de procéder à la nomination d'un dirigeant responsable dans les 90 jours de la présente décision, laquelle devra faire l'objet de l'approbation préalable de l'Autorité, étant entendu que Johanne Légaré ne pourra être nommée ou agir à titre de dirigeante responsable;
- **ORDONNE** au cabinet Des Ormes Assurances inc. d'informer l'Autorité, dans les 15 jours de la présente décision, des démarches entreprises pour procéder au changement du dirigeant responsable;
- **AUTORISE** l'Autorité des marchés financiers à percevoir le montant de la pénalité administrative imposée.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2012.

(S) *Alain Gélinas*
M^e Alain Gélinas, président

³ Précitée, note 1.

⁴ Précitée, note 2.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2006-026

DÉCISION N° : 2006-026-002

DATE : 21 décembre 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

F.D. DE LEEUW & ASSOCIÉS INC.

et

FRANCIS DANIEL DE LEEUW

Parties intimées

**ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS, RETRAIT DES DROITS D'INSCRIPTION ET PÉNALITÉ
ADMINISTRATIVE**

[art. 152, 265 et 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

Marie-Michelle Côté, stagiaire en droit et M^e Éric Blais
(Girard et al.)

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M^e Mark Savard

(Centre Légal Fleury s.e.n.c.)

Procureur de F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw

Date d'audience : 16 mai 2012

DÉCISION

[1] Le 30 novembre 2009¹, le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») a prononcé une décision à l'encontre de F.D. De Leeuw & Associés inc. (« FDDL ») et de Francis Daniel De Leeuw (« M. De Leeuw ») (collectivement les « intimés ») dont voici les conclusions :

1. la firme FDDL a exercé des activités de courtage non permises en contravention de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

¹ *Autorité des marchés financiers c. F.D. de Leeuw & Associés inc.*, 2009 QCBDRVM 65.

- a. en ne respectant pas les conditions fixées par son inscription; et
 - b. en ne respectant pas la suspension de ses droits et l'interruption de ses activités prononcées par l'Autorité;
2. la firme FDDL et M. de Leeuw ont transmis de fausses et trompeuses informations à l'Autorité dans le cadre de documents transmis à cette dernière et dans le cadre d'un registre tenu en application de la loi.

[2] Il fut décidé de procéder en deux temps dans ce dossier, la première partie visant à déterminer les manquements commis par les intimés et la deuxième partie visant à déterminer les ordonnances devant être rendues à l'encontre des intimés. La présente décision porte sur cette deuxième partie du dossier.

[3] Il est à noter que les intimés ont porté en appel la décision du Bureau du 30 novembre 2009 et la Cour du Québec a rendu son jugement le 21 octobre 2011² rejetant l'appel. Entre la décision du Bureau et celle de la Cour du Québec, plusieurs audiences *pro forma* se sont tenues afin d'assurer la progression du dossier. Les parties sont finalement revenues devant le Bureau le 16 mai 2012 afin que la seconde partie des procédures puisse être entamée et que le Bureau puisse déterminer les mesures qui devront être prises à l'encontre des intimés.

Représentations de l'Autorité

- [4] L'Autorité demande au Bureau de prononcer les ordonnances suivantes :
- Interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard des deux intimés, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³;
 - Subsidiairement une interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard des deux intimés, à l'exception des personnes se qualifiant à titre « d'investisseur qualifié » au sens de l'article 43 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
 - Retrait des droits d'inscription à titre de courtier en valeurs auprès de l'Autorité pour les deux intimés en vertu de l'article 152 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
 - Ordonnance de blâme à l'encontre des deux intimés en vertu de l'article 273 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
 - Pénalité administrative de 10 000 \$ à l'intimée FDDL pour non-respect de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*; et
 - Pénalité administrative de 30 000 \$ aux deux intimés conjointement pour non-respect de l'article 197 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, en vertu de l'article 273.1 *Loi sur les valeurs mobilières*.

[5] La procureure de l'Autorité confirme que la conclusion visant le retrait des droits d'inscription de la société FDDL n'est plus nécessaire considérant que la radiation a déjà eu lieu puisque la société avait cessé ses activités. Quant au retrait des droits de M. De Leeuw, l'Autorité soutient que cette mesure est toujours nécessaire considérant que son inscription à titre de représentant de courtier rattaché à la société FDDL est toujours en vigueur. Cependant, à l'audience l'intimé s'est engagé à procéder à une radiation volontaire de son inscription.

[6] Quant à l'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard de FDDL, le procureur des intimés soumet que cette interdiction pourrait être prononcée de façon suspensive puisque la société devrait bientôt être dissoute. Le procureur de l'Autorité souligne à cet égard que cette suggestion pourrait être prise en compte par le Bureau.

[7] Pour l'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard de M. De Leeuw, le procureur de l'Autorité indique que cette conclusion pourrait ne pas viser les opérations effectuées par M. De Leeuw à titre

² F.D. De Leeuw & Associés inc. c. Autorité des marchés financiers, 2011 QCCQ 12436.

³ L.R.Q., c. V-1.1.

personnel, mais pourrait seulement viser les opérations effectuées pour le compte d'un tiers. Il souligne qu'advenant le cas où l'intimé souhaiterait de nouveau exercer de telles activités, il devrait soumettre sa demande à l'Autorité et obtenir une levée de l'ordonnance du Bureau.

[8] La procureure de l'Autorité rappelle l'importance des objectifs visés par la *Loi sur les valeurs mobilières* à savoir la protection du public investisseur et de l'intégrité des marchés financiers. Elle note que l'exercice de l'activité de courtage est un privilège et que pour l'exercer il faut en contrepartie respecter l'ensemble de la réglementation.

[9] Les ordonnances demandées par l'Autorité sont dans l'intérêt public et respectent le principe de la dissuasion générale, selon la procureure de l'Autorité. Le Bureau doit, par ses ordonnances, voir à empêcher que certaines conduites puissent se perpétrer d'une manière à porter atteinte à l'intérêt public et à l'intégrité des marchés.

[10] La procureure de l'Autorité est d'avis que la seule solution possible et raisonnable en l'espèce, eu égard aux manquements commis, est une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés.

[11] De plus, considérant la nature des manquements commis, à savoir d'avoir exercé des activités de courtage sans inscription et d'avoir fourni des informations fausses ou trompeuses à l'Autorité, la procureure de l'Autorité soumet qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau retire les droits d'inscription conférés à M. De Leeuw.

[12] Pour ce qui est de l'imposition des pénalités administratives demandées, la procureure de l'Autorité souligne les facteurs suivants : la confiance des investisseurs face aux marchés financiers, la protection des investisseurs et du fonctionnement des marchés, la nature et la gravité des infractions, soit l'exercice illégal de l'activité de courtier et les informations fausses ou trompeuses transmises à l'Autorité, la durée des manquements, à savoir de 2001 à 2006, la firme FDDL a continué d'exercer ses activités après la suspension des droits, la méconnaissance de la réglementation applicable en valeurs mobilières, l'intimé M. De Leeuw était président de la firme FDDL et il avait de l'expérience dans le domaine, l'intimé n'a fait preuve d'aucune démonstration de repentir, la conduite des intimés porte atteinte à l'intégrité des marchés financiers québécois et finalement la dissuasion générale.

[13] La procureure de l'Autorité précise que les montants de pénalités administratives sont inspirés des amendes minimales prévues aux articles 202 et 204 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces pénalités sont pour l'Autorité raisonnables et justifiées dans les circonstances du présent dossier.

Représentations des intimés

[14] Le procureur des intimés a fait entendre son client M. De Leeuw. Ce dernier indique qu'il détient depuis 1999 une inscription aux États-Unis pour agir à titre de courtier au NASDAQ. Il souligne que la compagnie F.D. De Leuw & Associés inc. était enregistrée au Canada et aux États-Unis et qu'elle a été dissoute au Canada. Il est en procédure pour la faire dissoudre également aux États-Unis.

[15] Il ajoute qu'en 2009, l'Autorité avait procédé à la radiation des droits de la société F.D. De Leuw & Associés inc. puisqu'elle n'avait plus d'activité. Il a fait des démarches pour obtenir la fermeture du site Internet de TradeDesk.

[16] Il mentionne que d'obtenir une ordonnance du Bureau à son encontre nuirait à son inscription aux États-Unis puisque dans le formulaire de la FINRA il devra dévoiler les ordonnances rendues à son encontre. Il souhaiterait pouvoir conserver sa licence américaine puisque cela lui a permis de générer des commissions et que plus tard il aimerait pouvoir développer d'autres activités.

[17] M. De Leeuw reconnaît ne pas avoir été assez diligent dans le cadre de l'ouverture des comptes et avoir mal interprété certaines questions posées dans les formulaires envoyés par l'Autorité. Il affirme avoir été délibérément évasif et qu'il aurait dû répondre de manière plus précise. La situation qui a fait en sorte que la firme s'est retrouvée au Canada n'était pas prévue et la firme a commis quelques erreurs à ce moment. Il reconnaît que dans son équipe personne ne connaissait assez bien la réglementation québécoise et qu'un département de conformité aurait dû être mis en place, mais cela n'a pas été fait.

[18] Avec le recul, il reconnaît que cela aurait dû être corrigé et que les problèmes auraient dû être soulevés de façon volontaire à l'Autorité. Il a sous-estimé la gravité des infractions. Il ajoute que la firme a eu près de 500 comptes ouverts et qu'en même temps elle a pu en avoir une centaine d'ouverts.

[19] Le procureur des intimés plaide que la sanction imposée doit être adéquate et doit prendre en considération les facteurs développés dans l'affaire *Demers*⁴. Il note que la conclusion du Bureau à l'égard de l'exercice de courtage sans inscription ne porte que sur la firme et non sur M. De Leeuw. Ce dernier n'est visé que par la conclusion sur la transmission d'information fausse ou trompeuse à l'Autorité.

[20] Il indique qu'il n'a pas été mis en preuve que M. De Leeuw avait de quelque manière que ce soit conseillé à ses clients de contourner la loi en leur disant de donner une autre adresse qui soit à l'extérieur du Québec. Le procureur souligne que ce qui ressort de la décision du Bureau est que l'intimé ait informé ses clients qu'il ne pouvait pas prendre de clients du Québec. Selon le procureur, on ne peut donc pas dire que ces gestes étaient intentionnels ni qu'il a incité ses clients à modifier leur adresse en conséquence. Il ne s'agissait pas d'une stratégie de la firme ni de M. De Leeuw.

[21] Selon le procureur des intimés, la conduite de ceux-ci n'est pas abusive ni frauduleuse. Il rappelle que les clients qui ont fait affaires avec la firme sont des gens qui pratiquent des activités boursières de « *day trading* ». Il ne s'agit pas de gens avertis au sens de la loi, mais il s'agit tout de même de personnes qui ont une certaine expérience dans les marchés boursiers. Ce type de clients a un goût pour le risque et ils sont prêts à en prendre volontairement sur leurs propres actifs. M. De Leeuw ne gérait pas l'argent de ces gens, mais il mettait plutôt à leur disposition une plateforme leur permettant d'effectuer des opérations en échange de commissions peu faramineuses.

[22] À titre de facteurs atténuants, le procureur des intimés soulève qu'il n'y a eu aucune perte d'argent d'investisseurs, M. De Leeuw ne gérait pas l'argent de ces clients, aucune preuve n'a été faite quant à des profits réalisés, la firme et M. De Leeuw n'étaient pas de gros joueurs dans le domaine, les clients ne se sont pas plaints de la firme, leur décision d'effectuer des opérations de « *day trading* » était libre et volontaire et ces clients étaient bien contents de faire affaires avec FDDL où les commissions étaient peu élevées.

[23] De plus, le procureur des intimés soutient qu'il n'y a aucune preuve que les gestes posés l'aient été de façon intentionnelle. Le procureur des intimés reconnaît que ces derniers n'ont pas reconnu les manquements reprochés rapidement, mais cela était dans leurs droits de porter la décision en appel.

[24] Le procureur souligne que l'interdiction d'opérations sur valeurs demandée pour la firme ne servira à rien puisque celle-ci sera dissoute prochainement. Il suggère que la firme pourrait transmettre les certificats de dissolution américains pour confirmer le tout. Quant à l'interdiction à l'égard de M. De Leeuw, le procureur soulève que si ce dernier voulait exercer des activités au Québec, il devrait nécessairement réussir les examens nécessaires. Il ne les détient pas pour le moment, alors il ne peut donc pas exercer d'activité de courtier au Québec. Il n'y a donc pas de risque pour les marchés québécois.

[25] Cependant, M. De Leeuw a toujours une inscription aux États-Unis et son procureur souligne qu'une interdiction ou une autre ordonnance par le Bureau nuirait certainement à cette inscription; ce qui selon lui, serait un préjudice plus grave que les manquements commis.

[26] Finalement, M. De Leeuw a pris l'engagement de déposer une demande de radiation de son inscription auprès de l'Autorité.

L'ANALYSE

[27] Le Bureau a conclu, le 30 novembre 2009, que la firme FDDL a effectué des activités de courtage au Québec à l'égard d'investisseurs ne se qualifiant pas « d'acquéreurs avertis » sans détenir d'inscription lui permettant d'agir ainsi, ce qui constitue une contravention à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[28] De plus, le Bureau a conclu que la firme a effectué des activités de courtage non permises pendant la suspension de ses droits puisque la firme continuait d'opérer ses activités à partir de ses locaux à Montréal. Elle avait toujours comme clients actifs M. Boyer et 389 inc. et elle utilisait un site Internet dans lequel elle offrait ses services de courtage électronique⁵.

⁴ Autorité des marchés financiers c. Demers, 2006 QCBDRVM 17.

⁵ Précitée, note 1, 48.

[29] Dans son dispositif final, le Bureau réitère que la firme FDDL a exercé des activités de courtage non permises en contravention à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en ne respectant pas les conditions fixées par son inscription et en ne respectant pas la suspension de ses droits et l'interruption de ses activités prononcées par l'Autorité. Le Bureau n'a pas prononcé de conclusion à cet égard contre l'intimé M. De Leeuw, une telle demande n'avait pas été formulée. Cependant, il faut noter que M. De Leeuw était le président et dirigeant responsable de la firme et le Bureau peut évaluer la conduite de ce dernier en fonction de l'intérêt public.

[30] Dans un second temps, dans la décision du 30 novembre 2009, le Bureau a conclu que la firme FDDL et M. De Leeuw ont transmis des informations fausses et trompeuses à l'Autorité dans le cadre de documents transmis à cette dernière et dans le cadre d'un registre tenu en application de la loi.

[31] Il est important de rappeler les principes suivants établis dans l'affaire *Demers*⁶ quant aux pouvoirs octroyés à un tribunal spécialisé comme le Bureau qui est amené à rendre des ordonnances dans l'intérêt public :

« L'obligation qui est faite au Bureau d'exercer la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public en vertu de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷ lui confère à mon avis un très vaste pouvoir discrétionnaire afin d'encadrer les activités liées aux marchés financiers au Québec;

Une ordonnance rendue par le Bureau dans l'intérêt public doit à la fois tenir compte du traitement équitable des investisseurs, de l'incidence de son intervention sur l'efficacité des marchés financiers et de la confiance du public dans ces mêmes marchés;

Les ordonnances rendues par le Bureau sont de nature réglementaire et en ce sens elles ne sont ni réparatrices, ni punitives; elles visent avant tout la protection et la prévention des risques pouvant porter préjudice au marché financier québécois. Ces ordonnances peuvent malgré tout avoir un caractère dissuasif afin d'envoyer un message clair aux intervenants du marché à l'effet que certaines conduites ne seront pas tolérées;

L'objet d'une ordonnance rendue par le Bureau a un caractère prospectif et vise à empêcher certaines conduites futures qui risquent de porter atteinte à l'intérêt public qui doit prévaloir dans un marché juste et efficace;

L'intérêt public peut exiger de retirer des marchés financiers des personnes dont la conduite antérieure est à ce point abusive qu'elle peut justifier de craindre qu'une conduite future soit susceptible de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers québécois; et

Le pouvoir d'intervention du Bureau en fonction de l'intérêt public n'est cependant pas illimité et doit pondérer la protection des investisseurs, l'efficacité des marchés financiers et la confiance du public dans l'intégrité de ceux-ci. »

[32] Le Bureau prend en considération les facteurs établis dans l'affaire *Demers* dans sa détermination des ordonnances à rendre à l'encontre des intimés :

« Le type et le nombre de sanctions ainsi que la gravité des gestes posés par le contrevenant ;

La conduite antérieure du contrevenant. Le tribunal pourra tenir compte de la conduite et des sanctions imposées dans d'autres juridictions ;

La vulnérabilité des investisseurs sollicités ;

Les pertes subies par les investisseurs ;

Les profits réalisés par le contrevenant ;

L'expérience du contrevenant ;

La position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés ;

⁶ Précitée, note 4.

⁷ Maintenant à l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

L'importance des activités du contrevenant au sein des marchés financiers ;
 Le caractère intentionnel des gestes posés ;
 Le risque que le contrevenant fait courir aux investisseurs et aux marchés financiers si on lui permet de continuer ses activités ;
 Les dommages causés à l'intégrité des marchés par la conduite du contrevenant ;
 Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour le contrevenant mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter ;
 Le degré de repentir du contrevenant ;
 Les facteurs atténuants ; et
 Les sanctions imposées dans des circonstances semblables. »⁸

[33] Cette liste n'est pas exhaustive et chacun des facteurs, pris individuellement, pourra avoir une importance propre et relative en fonction des faits pertinents du dossier.

[34] Regardons maintenant ces facteurs en fonction des faits du présent dossier.

Le type et le nombre de sanctions ainsi que la gravité des gestes posés par le contrevenant

[35] L'exercice d'activités de courtage sans inscription est un manquement important dans l'industrie des marchés financiers qui est reconnue pour être hautement réglementée. L'inscription est à la base du système de régulation des marchés financiers en ce qu'elle permet de veiller à ce que les personnes qui participent à ce secteur de l'économie possèdent les compétences requises, la probité et les assises financières nécessaires à la viabilité de leur entreprise.

[36] La confiance des investisseurs repose notamment sur un encadrement adéquat des participants des marchés financiers et des produits qu'ils offrent et qui sont en circulation. Les personnes inscrites agissent auprès du public à titre de première ligne de défense des marchés et leur conduite doit viser à protéger les intérêts de leurs clients et contribuer à maintenir l'intégrité des marchés.

[37] L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim*⁹, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314 :

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588 :

[TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu

⁸ Précitée, note 4.

⁹ *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557.

lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »

[38] C'est dans cette optique que le Bureau est d'avis que l'exercice de l'activité de courtier sans inscription est un manquement important et qui implique que des mesures soient prises à l'endroit des personnes y ayant participé afin d'éviter qu'une telle conduite ne se reproduise.

[39] Une inscription avec certaines conditions avait été accordée à la firme FDDL afin qu'elle ne puisse exercer au Québec que des activités à l'égard « d'acquéreurs avertis ». Il est ressorti de la preuve que pour certains clients cela n'a pas été respecté.

[40] Il est également apparu de la preuve qu'il n'y avait pas de processus en place pour s'assurer que les clients répondaient au critère « d'acquéreurs avertis ». M. De Leeuw a même reconnu que personne n'était formé pour connaître la réglementation du Québec. Il a reconnu que des erreurs ont été commises à l'ouverture de certains comptes.

[41] Les manquements se sont déroulés sur plusieurs années, l'inscription de la firme auprès de l'Autorité remonte à février 2003 et des comptes étaient toujours actifs jusqu'en 2006. De plus, la firme n'a pas respecté la suspension des droits d'inscription qui avait été ordonnée par l'Autorité. Il s'agit également d'un manquement important lorsqu'un courtier inscrit ne respecte pas la suspension prononcée par une autorité réglementaire.

[42] Il est important de rappeler que le domaine des marchés financiers est hautement réglementé et que les participants doivent s'attendre à devoir connaître et respecter un nombre important de règles qui sont importantes pour l'intégrité des marchés et la protection du public investisseur.

[43] Bien que dans un contexte différent, les propos suivants de l'honorable juge L'Heureux-Dubé dans l'arrêt *Branch* de la Cour suprême sont pertinents concernant les obligations qui incombent aux intervenants :

« Deuxièmement, bien que l'activité dans le secteur des valeurs mobilières ait une valeur économique considérable pour l'ensemble de la société, il faut se rappeler que les participants s'y adonnent de leur propre gré et, en fin de compte, dans un but de profit, et que cette activité requiert un permis. La société permet à des personnes de jouir des fruits de leur participation dans ce secteur, mais elle exige en contrepartie que les participants au marché assument également certaines obligations correspondantes dans le but d'assurer le bien-être et la confiance du public. Les participants doivent respecter le vaste ensemble de règlements et d'exigences établis par les commissions provinciales des valeurs mobilières. Bon nombre de ces exigences sont essentielles au maintien d'un marché rentable et concurrentiel dans un contexte où l'information incomplète est endémique. Elles sont également essentielles pour prévenir et décourager les abus de telles asymétries sur le plan de l'information et, en conséquence, pour préserver l'intégrité du régime des valeurs mobilières et protéger l'intérêt public. »¹⁰

[44] À l'égard de la connaissance de ses obligations que doit détenir la personne inscrite, le Bureau avait jugé, dans la décision du 30 novembre 2009, qu'il était inquiétant de constater l'ignorance de M. De Leeuw de la notion d'acquéreur averti et l'absence de procédure lui permettant de déterminer si un client répondait aux exigences de la loi, alors que l'inscription de la firme était spécifiquement limitée à une catégorie d'investisseurs à savoir les « acquéreurs avertis ».

[45] Le Bureau a également conclu dans la décision du 30 novembre 2009 que des informations fausses et trompeuses avaient été fournies par les intimés à l'Autorité. Le Bureau a rappelé que les informations fausses ou trompeuses transmises à l'Autorité nuisent grandement au rôle de surveillance de cette dernière qui doit veiller à la conformité des personnes inscrites. La transmission de telles informations à l'Autorité représente un obstacle à l'efficacité des marchés et constitue une conduite contraire à l'intérêt public.

La vulnérabilité des investisseurs sollicités, les pertes subies par les investisseurs et les profits réalisés par le contrevenant

¹⁰ *British Columbia Securities Commission c. Branch*, [1995] 2 R.C.S. 3, par. 77.

[46] Les personnes qui faisaient affaires avec la firme FDDL n'étaient pas des investisseurs traditionnels. Il s'agit de gens qui ont un intérêt particulier dans les marchés boursiers et qui désirent effectuer de la spéculation sur séance ou du « *day trading* ». La firme mettait à la disposition de ses clients une plateforme permettant d'effectuer de telles opérations.

[47] Pour ses clients du Québec, son inscription était cependant limitée aux « acquéreurs avertis ». Il n'a pas été mis en preuve que les clients ont subi des pertes ni quels ont été les profits réalisés par les intimés. La firme FDDL ne gérait pas l'argent des investisseurs. Les clients contrôlaient eux-mêmes l'argent qu'il mettait dans ses activités et ils étaient responsables d'assumer les risques liés à leurs activités. La firme percevait cependant des commissions pour l'utilisation de sa plateforme, les montants n'ont pas été mis en preuve.

[48] Bien que la firme agissait dans une sphère précise des marchés boursiers, il n'en demeure pas moins qu'elle ne devait faire affaires au Québec qu'avec des acquéreurs avertis. Ainsi, certaines personnes qui ne possèdent pas les connaissances requises pour ce secteur ou qui n'ont pas les assises financières suffisantes auraient pu être à risque de s'engager dans une telle pratique. Notons à cet égard le passage suivant de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») dans le cadre de son rapport sur les activités en valeurs mobilières sur Internet :

« Of growing concern has been the facilitation of day trading by the Internet. In the past, day trading was confined to the offices of professional intermediaries. However, recent developments in Internet order-routing mechanisms have led to an environment that makes day trading for retail investors not only feasible but attractive. The primary regulatory concern with respect to day trading is investor protection. While investors are ultimately responsible for their trading decisions, as soon as day trading became available to retail investors, it became apparent that day trading undertaken without sound knowledge of markets and trading conditions, and without sufficient capital, could potentially result in serious financial difficulties for investors. »¹¹

[49] Les clients qui ont pu ouvrir un compte alors qu'ils n'étaient pas des « acquéreurs avertis » se sont retrouvés dans un état de vulnérabilité, puisque la pratique de la spéculation sur séance par une personne non avertie et qui ne possède pas les connaissances et les assises financières suffisantes peut résulter dans des difficultés financières sérieuses. La conduite de la firme et de son dirigeant a mis à risque ses clients qui ne répondaient pas aux critères permis par son inscription au Québec.

La conduite antérieure du contrevenant, l'expérience du contrevenant, la position et le statut du contrevenant lors de la perpétration des faits reprochés

[50] Aucune preuve n'a été déposée quant à des antécédents quelconques des intimés.

[51] M. De Leeuw a de l'expérience dans les marchés financiers puisqu'il a obtenu en 1999 une inscription au NASDAQ. Il a réussi plusieurs examens américains pour pouvoir être inscrit au NASDAQ.

[52] M. De Leeuw occupait un poste important au sein d'un courtier en valeurs d'exercice restreint, à savoir le poste de président et dirigeant responsable. Il était aussi chef de la direction et supervisait la conformité et le marketing. Il occupait ses fonctions depuis 2002, mais son implication avait débuté un peu avant cela. Il était aussi impliqué dans l'ouverture des comptes des clients.

[53] Son expérience et sa position importante au sein de la firme militent en faveur d'une mesure qui soit dissuasive et qui préserve l'intégrité des marchés.

¹¹ IOSCO, « Report on Securities Activity on the Internet II » (June 2001), en ligne : <http://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD120.pdf>.

L'importance des activités du contrevenant au sein des marchés financiers

[54] La firme n'était pas un gros joueur dans le domaine et ses activités étaient limitées à la spéculation sur séance.

Le caractère intentionnel des gestes posés

[55] Il n'a pas été mis clairement en preuve que M. De Leeuw a sciemment exigé de ses clients qu'ils fournissent de fausses adresses. Cependant, il a fait preuve d'aveuglement volontaire devant des faits qui auraient pu lui laisser croire que certains clients étaient des résidents du Québec. Il n'avait pas non plus de procédure en place pour s'assurer de respecter les conditions de son inscription et la réglementation. Il a admis avoir été délibérément évasif et qu'il aurait pu répondre de manière plus précise.

Le risque que le contrevenant fait courir aux investisseurs et aux marchés financiers si on lui permet de continuer ses activités et l'atteinte à l'intégrité des marchés

[56] M. De Leeuw était responsable de veiller à la conformité de la firme avec la réglementation applicable. Il n'a entrepris aucune démarche pour connaître la loi et pour s'assurer de respecter les conditions de l'inscription de la firme. Il n'y avait pas de procédure en place pour permettre de vérifier si un client correspondait à la notion d'acquéreur averti.

[57] M. De Leeuw, en tant que président et dirigeant responsable de la firme, devait connaître les obligations relatives à l'inscription de la firme et s'assurer qu'elles soient respectées.

[58] Quant à l'information fausse ou trompeuse transmise à l'Autorité, il convient de mentionner que transmettre de telles informations à l'organisme de régulation des marchés nuit grandement au rôle de surveillance de ce dernier et à son objectif de préservation de l'intégrité et de l'efficience des marchés. Pour préserver l'intégrité des marchés, il est capital que les personnes qui y participent soient honnêtes et qu'elles veillent à transmettre des renseignements complets et exacts.

[59] La conduite de M. De Leeuw à titre de président et dirigeant responsable de la firme est contraire à l'intérêt public et milite en faveur de l'imposition d'une sanction.

[60] Des informations fausses ou trompeuses se sont retrouvées dans trois documents différents transmis à l'Autorité de même que dans un registre tenu en application de la Loi, à savoir le dossier client et le formulaire d'ouverture de compte. Les informations concernaient le fait que la firme n'avait de compte de clients québécois, qu'elle n'était pas intermédiaire pour des individus du Québec et que certains clients étaient des citoyens français. Ces informations étaient au cœur des conditions permettant à la firme de pratiquer ses activités au Québec. Il était donc crucial que l'information transmise à cet égard soit conforme à la réalité.

Le degré de repentir du contrevenant

[61] M. De Leeuw a reconnu ne pas avoir été assez diligent dans le cadre de l'ouverture des comptes et avoir mal interprété certaines questions posées dans les formulaires envoyés par l'Autorité. Il a affirmé avoir été délibérément évasif et qu'il aurait dû répondre de manière plus précise aux demandes de renseignements de l'Autorité.

[62] Il a reconnu que la firme a commis quelques erreurs lorsque ses activités ont été transférées au Québec. Il a indiqué que dans son équipe personne ne connaissait assez bien la réglementation québécoise et qu'un département de conformité aurait dû être mis en place, mais cela n'a pas été fait. Il a indiqué qu'il avait sous-estimé la gravité des manquements.

[63] À l'audience sur les sanctions, il a donc reconnu dans une certaine mesure les manquements qui ont été commis.

Le facteur de dissuasion spécifique et générale

[64] Dans l'objectif de pourvoir à la protection des investisseurs et au maintien de l'intégrité des marchés, des mesures ayant un effet dissuasif propre au contrevenant et général aux participants des

marchés sont nécessaires pour démontrer qu'une conduite, telle que celle adoptée par les intimés, n'est pas tolérée ni acceptée de la part d'une personne inscrite qui a le privilège de participer à un domaine d'activité hautement réglementé.

[65] Les investisseurs sont en droit de s'attendre à ce que les personnes inscrites agissent d'une manière conforme à la loi, qu'elles respectent leurs conditions d'inscription et qu'elles veillent à transmettre des renseignements exacts et complets en réponse aux demandes formulées par l'autorité de régulation du secteur financier québécois, afin que celle-ci puisse remplir de manière efficace son rôle de surveillance et de protection des épargnants.

Les facteurs atténuants

[66] Il n'a pas été mis en preuve que les clients ont subi des pertes et les clients contrôlaient eux-mêmes l'argent qu'ils mettaient dans ses activités.

Conclusion sur les sanctions

[67] L'Autorité demande l'imposition d'une pénalité administrative de 10 000 \$ à l'encontre de FDDL pour avoir exercé des activités de courtage sans inscription et pour ne pas avoir respecté la suspension de son inscription.

[68] Cette pénalité est justifiée dans les circonstances et vu les facteurs analysés dans les paragraphes précédents et considérant que les manquements se sont déroulés sur plusieurs années à l'égard de 5 comptes clients différents, ce qui représente un montant de 2 000 \$ par compte.

[69] En ce qui concerne la pénalité pour avoir transmis de l'information fausse ou trompeuse à l'Autorité et pour avoir inscrit de fausses informations dans des formulaires d'ouverture de compte, l'Autorité demande l'imposition d'une pénalité à l'encontre des deux intimés d'un montant de 30 000 \$.

[70] La transmission d'informations fausses ou trompeuses à l'organisme de régulation des marchés est un manquement important qui est au cœur des exigences de compétence et de probité que doivent remplir les personnes inscrites en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹². L'article 151 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le candidat à une inscription, ou dans le cas d'une personne morale, ses dirigeants ou administrateurs doivent présenter la compétence et la probité voulues pour assurer la protection des épargnants.

[71] Ces normes de compétence et de probité doivent être maintenues tout au long des activités de la personne inscrite afin d'assurer la protection des épargnants¹³. Il est intéressant de noter le passage suivant d'une décision de l'ancienne Commission des valeurs mobilières du Québec :

« L'inscription constitue le mécanisme mis en place pour assurer la probité des courtiers et de leurs représentants. Il en découle l'obligation, pour le candidat à l'inscription ou pour la personne inscrite, d'une franchise sans réserve dans tous ses rapports avec la Commission, qu'il s'agisse d'une demande d'inscription, d'un interrogatoire à l'occasion d'une enquête ou d'un témoignage dans le cadre d'une audience. La personne qui fait une fausse déclaration à la Commission s'expose à des sanctions parce que la probité se concilie mal avec des fausses déclarations et que la Commission ne possède plus le degré de certitude voulu concernant sa probité. »¹⁴

[72] Le Bureau avait conclu de la manière suivante relativement à la responsabilité de M. De Leeuw dans la transmission de ces informations :

« Or, en tant que chef de direction de la firme, il était de la responsabilité de M. de Leeuw de veiller à la conformité de la firme avec la réglementation applicable, en mettant en place une gestion qui tienne compte notamment des restrictions auxquelles est sujette l'inscription de la firme. Il appert que M. de Leeuw n'a effectué aucune vérification dans les documents d'ouverture de compte. [...] »

Ce qui est inquiétant est l'ignorance de M. de Leeuw de la notion d'acquéreur averti et l'absence d'une procédure lui permettant de déterminer si un client répondait aux

¹² Précitée, note 3, art. 151.

¹³ *N. Massé et associés inc.*, (1990) 21 B.C.V.M.Q. n° 30, 10, 13.

¹⁴ *Harrison (Gilles Richard)*, (1990) 21 B.C.V.M.Q. n° 10, 3, 5.

exigences de la Loi, alors que son inscription était spécifiquement limitée aux acquéreurs avertis. Il semblait juger par lui-même, sans aucune base légale, le statut d'acquéreur averti des clients. »¹⁵

[73] Ce faisant M. De Leeuw n'a pas respecté ses obligations de compétence qui sont continues tout au long de son inscription et a fait preuve d'aveuglement volontaire devant des faits qui auraient pu lui laisser croire que certains clients étaient des résidents du Québec. Par ailleurs, il a admis avoir été délibérément évasif et qu'il aurait dû répondre de manière plus précise à l'Autorité.

[74] L'imposition d'une pénalité de 30 000 \$ est justifiée à l'encontre des intimés pour le défaut d'avoir respecté les exigences de compétence d'une personne inscrite et de ses dirigeants en ayant transmis à diverses reprises des informations fausses et trompeuses à l'Autorité. Les informations en cause portaient directement sur les conditions à l'inscription de la firme et elles étaient nécessaires à l'Autorité pour remplir son rôle de surveillance des marchés.

[75] Les sanctions imposées permettent d'atteindre un objectif de dissuasion et de véhiculer l'importance d'exercer ses activités à l'intérieur des conditions de son inscription et d'implanter des procédures permettant de s'assurer que ces conditions soient respectées. Il est également important de veiller à ce que les participants des marchés transmettent l'information exacte et complète lorsque demandé par l'organisme de régulation, il en va de l'intégrité des marchés et de leur bon fonctionnement.

[76] Relativement à la demande de retrait des droits d'inscription pour M. De Leeuw, considérant qu'un engagement a été souscrit à l'audience à l'effet qu'une demande de radiation serait produite par l'intimé, il est nécessaire de prendre acte de cet engagement.

[77] Quant à l'interdiction d'opérations sur valeurs demandée à l'encontre de M. De Leeuw, il y a lieu de prononcer une telle interdiction considérant qu'il a agi comme dirigeant responsable de la firme, laquelle n'a pas respecté les conditions de son inscription et a continué d'exercer ses activités alors que son inscription était suspendue. De plus, il a transmis des informations fausses et trompeuses à l'Autorité, alors que sa conduite doit être empreinte d'honnêteté et de compétence.

[78] En ce qui concerne la demande d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de la firme FDDL, cette dernière est en procédure de dissolution. Cependant, puisque cette dissolution n'est pas complétée et que l'inscription de la firme a fait l'objet d'une radiation, il y a lieu tout de même de prononcer une interdiction d'opérations sur valeurs à son encontre, pour les motifs exposés précédemment.

LA DÉCISION

[79] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 152, 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, prononce les ordonnances suivantes :

INTERDIT à F.D. De Leuw & Associés inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*, y compris l'activité de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à Francis Daniel De Leeuw d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*, y compris l'activité de courtier au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, à l'exception de toute opération effectuée pour son propre compte à des fins personnelles;

IMPOSE à F.D. De Leuw & Associés inc. une pénalité administrative de 10 000 \$;

IMPOSE à F.D. De Leuw & Associés inc. et à Francis Daniel De Leeuw une pénalité administrative de 30 000 \$;

¹⁵ Précitée, note 1, 56 et 57.

PREND ACTE de l'engagement souscrit à l'audience par l'intimé Francis Daniel De Leeuw à l'effet de procéder à la radiation volontaire de son inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers.

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le montant de ces pénalités.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2012.

(s) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

3.

Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 3.7 Avis d'audiences
 - 3.8 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.9 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Projet de Règlement

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 225, a. 226 et a. 278)

Règlement modifiant le Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 217 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, le projet de règlement suivant, dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au gouvernement pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la présente publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles.*

Le projet de règlement est également accessible sur la page d'accueil du Site Internet de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « consultations publiques ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DROITS, LES COTISATIONS ET LES FRAIS EXIGIBLES

OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

Pris en vertu des articles 225, 226 et 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, ce projet de règlement a pour but de préciser certains frais prévu en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et facturés actuellement en vertu de dispositions génériques d'analyse et d'étude de dossiers

Le projet de règlement vise également à abroger certaines dispositions désuètes. Aucuns nouveaux frais ne sont prévus au projet de règlement.

Commentaires

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant le **18 février 2013**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, 22^e étage, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-8381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Jean-Philippe Petit
Direction des pratiques de distribution et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4819
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4819
Courrier électronique : jean-philippe.petit@lautorite.qc.ca

Le 17 janvier 2013.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DROITS, LES COTISATIONS ET LES FRAIS EXIGIBLES

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 225, 226 et 278)

1. L'article 3.1 du Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles (c. D-9.2, r.9) est modifié par la suppression du troisième alinéa.
2. Les articles 4 et 5 de ce règlement sont abrogés.
3. L'article 6 de ce règlement est modifié :
 - 1° par la suppression, dans le premier alinéa, du mot «autre»;
 - 2° par la suppression du deuxième alinéa.
4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, des suivants :

« **6.1** Les frais pour une demande de reconnaissance d'équivalence de formation minimale sont de 35 \$.

« **6.2.** Les frais pour une demande de reconnaissance d'un cours de tutorat privé sont de 200 \$.

« **6.3.** Les frais pour une demande de reconnaissance de cours visé au deuxième alinéa de l'article 14 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (c. D-9.2, r.7) dispensé par un organisme de formation non-subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont de 200 \$.

Dans le cas d'une demande de reconnaissance d'un programme de formation, les frais exigibles sont de 200 \$ par cours correspondant aux compétences évaluées par les examens prescrits par l'Autorité et de 100 \$ de l'heure pour l'analyse des documents complémentaires.

« **6.4.** Les frais pour une demande d'analyse de dossier pour la qualification d'un superviseur sont de 35 \$. »
5. L'article 7.1 de ce règlement est abrogé.
6. L'article 10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **10.** Les frais relatifs aux examens prescrits par l'Autorité sont de :

 - 1° 65 \$ pour l'admission aux examens;
 - 2° 134 \$ pour l'inscription aux examens pour chacune des disciplines;
 - 3° 40 \$ par demande de révision d'examen.»
7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 10, des suivants :

« **10.1** Les frais relatifs aux reports des examens prescrits par l'Autorité sont de:

 - 1° 66 \$ lorsque la demande de report est reçue à l'Autorité dans un délai d'au moins 5 jours précédant la date de la séance d'examen lorsque ces examens sont échelonnés sur une période de 90 jours et que la date du report se situe à l'intérieur de cette période;

2° 200 \$ dans le cas où les examens sont échelonnés sur une période de 90 jours lorsque la date de report souhaitée est prévue après cette période. »

« 10.2 Les frais pour la communication de renseignements, par écrit, à un tiers avec l'autorisation d'un postulant sont de 24 \$.

Les situations visées par une telle communication sont énoncées aux formulaires prescrits par l'Autorité ».

8. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « sont de 29 \$ » des mots « et ceux pour la délivrance d'un certificat probatoire sont de 29 \$. ».

9. L'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 12. Le coût d'un manuel de formation vendu par l'Autorité est de 79 \$.

Toutefois, le coût d'un manuel reproduisant la législation s'appliquant à l'activité de représentant est de 25 \$. ».

10. Les articles 13 et 14 de ce règlement sont abrogés.

11. Les articles 16 à 19 de ce règlement sont abrogés.

12. L'article 20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 20. Les frais pour l'impression ou la reproduction, par l'Autorité, des formulaires prescrits sont de 1 \$ par formulaire. ».

13. Les articles 21 et 22 de ce règlement sont abrogés.

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 28, du suivant :

« 28.1 Les droits, cotisations et frais prévus au présent règlement sont non remboursables. ».

15. Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Draft Regulation

An Act respecting the distribution of financial products and services
(chapter D-9.2, ss. 225, 226 and 278)

Regulation to amend the Regulation respecting fees and contributions payable

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, pursuant to 217 of *An Act respecting the distribution of financial products and services*, chapter D-9.2, the following draft Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Government for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since this publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend the Regulation respecting fees and contributions payable.*

The draft Regulation is also available under "Public consultations" on the website of the Authority at www.lautorite.qc.ca.

REGULATION TO AMEND THE REGULATION RESPECTING FEES AND CONTRIBUTIONS PAYABLE

PURPOSE OF DRAFT REGULATION

This draft Regulation, made under sections 225, 226 and 278 of *An Act respecting the distribution of financial products and services*, chapter D-9.2, specifies certain fees under the Act that are currently billed under generic provisions pertaining to the analysis and study of files.

The draft Regulation also repeals certain outdated provisions. No new fees are introduced in this draft Regulation.

Request for comment

Comments regarding the above draft Regulation may be made in writing before **February 18, 2013**, to:

Me Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, 22e étage, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: 514-864-8381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Comments will be made public unless otherwise noted.

Further information

Further information is available from:

Jean-Philippe Petit
Direction des pratiques de distribution et des OAR
Autorité des marchés financiers
Telephone: 418-525-0337, ext. 4819
Toll-free: 1-877-525-0337, ext. 4819
E-mail: jean-philippe.petit@lautorite.qc.ca

January 17, 2013.

REGULATION TO AMEND THE REGULATION RESPECTING FEES AND CONTRIBUTIONS PAYABLE

An Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, ss. 225, 226 and 278)

1. Section 3.1 of the Regulation respecting fees and contributions payable (c. D-9.2, r. 9) is amended by deleting the third paragraph.
2. Sections 4 and 5 of the Regulation are repealed.
3. Section 6 of the Regulation is amended:
 - (1) by deleting the word “other” in the first paragraph;
 - (2) by deleting the second paragraph.
4. The Regulation is amended by inserting the following after section 6:

“6.1 The fees payable for an application for recognition of equivalence of minimum qualifications are \$35.

“6.2. The fees payable for an application for recognition of a privately tutored course are \$200.

“6.3. The fees payable for an application for recognition of courses referred to in the second paragraph of section 14 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives’ certificates (c. D-9.2, r. 7) provided by a training body not subsidized by the *Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport* are \$200.

In the case of an application for recognition of a training program, the fees payable are \$200 for each course corresponding to the competencies evaluated by the examinations prescribed by the Authority and \$100 per hour for an analysis of additional documents.

“6.4. The fees payable for an application to analyze the qualifications of a supervisor are \$35.”
5. Section 7.1 of the Regulation is repealed.
6. Section 10 of the Regulation is replaced by the following:

“10. The fees payable for the examinations prescribed by the Authority are:

 - (1) \$65 to determine eligibility;
 - (2) \$134 to register for the examinations in each sector;
 - (3) \$40 for each application to review examination results.”.
 7. The Regulation is amended by inserting the following after section 10:

“10.1 The fees payable to postpone an examination prescribed by the Authority are:

 - (1) \$66 where the application to postpone an examination is received by the Authority at least 5 days preceding the date chosen for the examination session if the examinations are scheduled over a period of 90 days and the postponement date falls within this period;

(2) \$200 if the examinations are scheduled over a period of 90 days and the requested postponement date falls after this period.”

“**10.2** The fees payable to disclose information in writing to a third party with the authorization of a candidate are \$24.

The situations contemplated for such a disclosure are set out in the forms prescribed by the Authority.”.

8. Section 11 of the Regulation is amended by inserting after the words “are \$29” the words “and those for the issuance of a probationary certificate are \$29.”.

9. Section 12 of the Regulation is replaced by the following:

“**12.** The cost of a training manual sold by the Authority is \$79.

However, the cost of a manual reproducing the legislation applicable to the activities of a representative is \$25.”.

10. Sections 13 and 14 of the Regulation are repealed.

11. Sections 16 to 19 of the Regulation are repealed.

12. Section 20 of the Regulation is replaced by the following:

“**20.** The fees payable for the printing or reproduction by the Authority of prescribed forms are \$1 per form.”.

13. Sections 21 and 22 of the Regulation are repealed.

14. The Regulation is amended by inserting the following after section 28:

“**28.1** The fees and contributions provided for in this Regulation are non-refundable.”.

15. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Auclair	Gilles	Financière Banque Nationale Inc.	2012-11-27
Audet	Sylvie	Placements Banque Nationale inc.	2012-12-31
Aw	Penda Soumaré	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-04
Ba	Mamadou Lamine	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-01-03
Babin	Natalie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-07
Badaroudine	Anil	Investissements Excel inc.	2012-12-31
Balde	Fatoumata Binta	Placements Banque Nationale inc.	2013-01-07
Benikhlef	Lotfi	Placements Banque Nationale inc.	2013-01-11
Blanchette	Denise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-12-21
Bolduc	Maxime	Services financiers groupe Investors inc.	2013-01-01
Boulila	Firas	Investissements Excel inc.	2012-12-31
Brouillard	Richard	Investissements Excel inc.	2012-12-31
Bruneau	François	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-01-01
Burgan	Tarek	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-01-04
Burman-Plourde	Myriam	Services financiers groupe Investors inc.	2013-01-01
Cajolet	Réjean	BMO investissements inc.	2013-01-10
Calder	Natalie	BMO investissements inc.	2013-01-10
Caruso	Matthew	Financière Banque Nationale Inc.	2012-11-29
Charlebois	Vincent	Services d'investissement TD inc.	2013-01-09
Chevalier	Raymond	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2013-01-02
Cloutier	Monique	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-12-28
Constant	Marie Edna Kercy	Investissements Excel inc.	2012-12-31
Coriat	Nathalie	Financière Banque Nationale Inc.	2013-01-01
Côté	Maxime	Investia services financiers inc.	2013-01-11
Cousineau	Pierre	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-12-31
Daoust	Maxime	Financière Banque Nationale Inc.	2012-11-27
Degardin	Valérie	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2012-12-31
Denault	Chantal	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-01-03
Desharnais	Myriam	Services financiers groupe Investors inc.	2013-01-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Di Lalla	Cynthia Pamela	Services d'investissement TD inc.	2013-01-07
Dia	Oumar Mamadou	BLC services financiers inc.	2013-01-04
Dion	France	Placements Banque Nationale inc.	2012-12-31
Dubé	Martine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-01
Dubé	Frédéric	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-07
Dubuc	Guy	BMO Nesbitt Burns Inc.	2013-01-02
Dupras	Serge	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-01-11
Feeney	Yannick	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-01-04
Fortin	France	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-12-28
Gaudio	Franco	Financière Banque Nationale Inc.	2012-11-27
Gdoura	Sami	BMO investissements inc.	2013-01-09
Geleyn	Simon	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-04
Goulet	Richard	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-04
Groleau	Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-07
Groleau	Nathalie	Investissements Excel inc.	2012-12-31
Guirgis	Mona	Services financiers groupe Investors inc.	2013-01-14
Habib	Michael	Services financiers groupe Investors inc.	2013-01-09
Hamel	Marie-Josée	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-01-04
Henault	Benoit	Financière Banque Nationale Inc.	2012-11-27
Hetu	Nathalie	La première financière du savoir inc.	2012-12-31
Houle	Murielle	Services financiers groupe Investors inc.	2013-01-11
Huang	Fei	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-12-31
Huard	Louise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-04
Humbert	Olivier	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-01-07
Hurree	Jayeshree Bye	La première financière du savoir inc.	2012-12-31
Huynh Minh	Tuyen	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-01-07
Inniss	Samantha	Services d'investissement TD inc.	2013-01-07
Ionescu	Dan	Euro Pacific Canada Inc.	2013-01-08
Jean-Baptiste	Dany	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-11
Lacave	Philippe	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-12-31
Lajoie-Vincent	Monique	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-08
Lalonde	Jonathan	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-12-31
Le Comte	Jean	Investissements Excel inc.	2012-12-31
Lessard	Anne-Marie	Services financiers groupe Investors inc.	2013-01-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Letourneau-Continelli	Lise	Placements Scotia inc.	2013-01-01
Mansour	Elie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-07
Martins Fontes	Julio	La première financière du savoir inc.	2012-12-31
Massarelli	Dominic	Placements CIBC inc.	2013-01-09
Ménard	Jean-Pierre	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2013-01-06
Michael	Paul	Investia services financiers inc.	2013-01-07
Monnier	Éliane	Services financiers groupe Investors inc.	2013-01-07
Morin	Carl	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2013-01-04
Nantel	Pierre	Investissements Excel inc.	2012-12-31
Pardi	Chad	Services financiers groupe Investors inc.	2013-01-10
Pelletier Tassé	Alexandre	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-01-07
Pennefather	Jeffrey Charles	Financière Banque Nationale Inc.	2012-11-27
Perman	Frédéric	Investissements Excel inc.	2012-12-31
Podgorsak	Gregor	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-01-10
Postras-Smyth	Elisabeth	Services financiers groupe Investors inc.	2013-01-03
Prevost	Robert	Services d'investissement TD inc.	2013-01-10
Ramsay	Albert	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2013-01-01
René	Marie-Eve	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-01-07
Robert	Sylvie	Placements CIBC inc.	2012-12-31
Roberts	Kevin	Services d'investissement Quadrus ltee.	2013-01-04
Ross	Jean	Financière Banque Nationale Inc.	2013-01-02
Roy	Marlène	BMO investissements inc.	2012-12-31
Roy	Gilles	Financière Banque Nationale Inc.	2012-12-31
Sandel	Yisroel	Fonds d'études pour les enfants inc.	2013-01-14
Santamaria	Joey Guisepe	Financière Banque Nationale Inc.	2012-11-27
Sykucka	Agnieszka	BMO investissements inc.	2013-01-01
Tang	Uei-Ch	Services d'investissement TD inc.	2013-01-10
Touma	Charbel	BLC services financiers inc.	2012-12-14
Tremblay	Annie	Placements CIBC inc.	2013-01-07
Tremblay	Karine	Placements Scotia inc.	2013-01-09
Veilleux	Nancy	Placements CIBC inc.	2013-01-07
Vermette	Christian	Investissements Excel inc.	2012-12-31
Vigeant	Stéphane Robert	Financière Banque Nationale Inc.	2012-11-27

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Villemaire	Marthe	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-12-31
Yaya	Mourad	La première financière du savoir inc.	2012-12-31
Yotis	Harisis	Financière Banque Nationale Inc.	2012-11-27

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Rainville	Francois	BMO Harris gestion de placements inc.	2013-01-10
Houde	Richard	Optimum gestion de placements inc.	2013-01-10

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	

3a Assurance de dommages (Agent)

3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)

3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)

4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100012	Abel	André	6	2013-01-10
101303	Bazinet	Robert	1A	2013-01-11
101685	Beaumont	Cécile	3A	2013-01-09
103585	Blouin	Lise	6	2013-01-10
104592	Boulé	Robert	4A	2013-01-09
106497	Chamberland	Luc	1A	2013-01-09
106516	Chamoun	Jihad	1A	2013-01-10
112196	Filion	Marcel	3A	2013-01-10
112946	Fréchette	Gaétane	3A	2013-01-10
113422	Gagnon	Jos Arthur	1A	2013-01-09
119122	Langlois	Marie-Christine	6	2013-01-10
119405	Lapointe	Sylvain	5A	2013-01-15
119612	Larocque	Ginette	6	2013-01-10
120085	Lavoie	Hélène	1A	2013-01-10
123413	McCord	Robert	3A	2013-01-14
123482	McLean	Solange Sylvain	4A	2013-01-10
124268	Morasse	Louise	6	2013-01-11
127087	Pinard	Chantal	6	2013-01-10
135353	Lamontagne	Simon	1A	2013-01-11

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
138769	Munik	Nathalie	4A	2013-01-14
139944	Paquin	Carole	4A	2013-01-14
144370	Cloutier	Mathieu	3A	2013-01-14
145986	Lafrenière	Éric	1A	2013-01-14
150783	Lévesque	Nadia	4B	2013-01-10
153813	Parachuk	Tahnya	6	2013-01-11
154162	Mansoori	Najid	6	2013-01-09
155468	Gill	Caroline	2B	2013-01-10
156428	Paquette	Pierre	1A	2013-01-10
158490	Dubé	Geneviève	5B	2013-01-09
159013	Côté	Samuel	6	2013-01-10
160554	Gagné Poulin	Christiane	1A	2013-01-11
160878	Molnar	Suzanne	1A	2013-01-10
165762	Thériault	Nancy	5B	2013-01-09
166140	McArthur	Sheila	4B	2013-01-10
168156	Dormoy	Carole	1B	2013-01-10
170258	Halebi	Arda	4B	2013-01-10
174216	Field-Labrèche	Samantha	4B	2013-01-09
174593	Caron	Stéphanie	4A	2013-01-09
175533	Deneault	Emilie	4B	2013-01-09
176008	Cabana	Geneviève	4B	2013-01-10
178676	Migneault	Célyne	1A	2013-01-11
180537	Bourget-Lafortune	Janie	4B	2013-01-15
181403	Bohemier-Desjardins	Alexandre	1A	2013-01-09
181512	Bruneau	François	1A	2013-01-11
182310	Edouard	Dimitri	1A	2013-01-10
183132	Moisan	Tommy	1A	2013-01-09
185843	Humbert	Olivier	1A	2013-01-11
186079	Fortin	Daniel	1A	2013-01-09
187389	Benbrahim	Said	1A	2013-01-09
187558	Vahidi	Shamsi	1A	2013-01-10
188039	Tessier-Rondeau	Maité	3B	2013-01-10
188230	Labrecque	Pierre-Yves	4B	2013-01-14
190046	Blais-Lacourcière	Simon	1A	2013-01-09
190182	Lebrun	Myriam	1A	2013-01-11
190195	Burgan	Tarek	1A	2013-01-11

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
191030	Guillemette	Jérémie	1A	2013-01-14
191906	Zhang	Juan	4A	2013-01-09
192439	Faiq	Fouad	1A	2013-01-09
193547	Laroche	Yves	1A	2013-01-11
193970	Guenette-Krauss	Eve	4B	2013-01-09
193989	Feeney	Yannick	1A	2013-01-11
194051	Cantin	Sophie	4B	2013-01-15
194442	Lalonde	Jean-Sébastien	1A	2013-01-11
195299	Arape	Alejandro	1A	2013-01-10
195793	Durocher	François	1A	2013-01-11
195993	St-Germain	Philippe	1A	2013-01-14
196092	Faguy	Catherine	1B	2013-01-11
196244	El Masri	Ahmad Ali	1A	2013-01-11
196266	Cadieux	Fanny	1A	2013-01-11
196301	Jollet	Jonathan	1A	2013-01-11
196617	Niangoran	Raïssa Marlène	1A	2013-01-11
197244	Corriveau	Alain	1A	2013-01-11
197246	Rebaile-Dalemet	Patrick Bienvenu	1A	2013-01-11
197301	Chomi	Mireille	1A	2013-01-09
197419	Gruber	Christie	1A	2013-01-15
197658	Bassir	Samira	1A	2013-01-09

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Carignan	Fernand	2013-01-10

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500512	Robert Bazinet	Assurance de personnes	2013-01-11
500760	Assurexperts Racicot, Chagnon et associés ltée	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2013-01-10
502918	Marcel Vincent	Assurance de personnes	2013-01-14
514206	Pascal Lemieux	Assurance de personnes	2013-01-14
515445	Jérémie Guillemette	Assurance de personnes	2013-01-14
515931	Marie-Claude Leblanc	Planification financière	2013-01-14
515941	Philippe St-Germain	Assurance de personnes	2013-01-14

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Placements Banque Nationale inc.	Lauzier	Nathalie	2013-01-14
Presima inc.	Macgregor	David	2013-01-09
Services d'investissement TD inc.	Heibein	Jennifer	2013-01-15

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Pareto Investment Management Limited	Ivorv	Brian	2013-01-15

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Pareto Investment Management Limited	Anstee	Eric	2013-01-15
Pareto Investment Management Limited	Manek	Atul	2013-01-15
Pareto Investment Management Limited	Farquharson	Charles	2013-01-15
Pareto Investment Management Limited	Aitken	Sarah	2013-01-15
Pareto Investment Management Limited	Giles	Andrew	2013-01-15
Presima Inc.	Macgregor	David	2013-01-09

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Canso Fund Management Ltd.	Carswell	John	2013-01-09
Canso Fund Management Ltd.	Mason-Wood	Heather	2013-01-09
Canso Fund Management Ltd.	Mudie	Gail	2013-01-09
Canso Fund Management Ltd.	Swan	Robert	2013-01-09
Canso Fund Management Ltd.	Usher-Jones	Brian	2013-01-09
Canso Fund Management Ltd.	Burns	Brenda	2013-01-09
Guardian Ethical Management Inc.	Christensen	Carl	2013-01-11
Guardian Ethical Management Inc.	Holland	Brian	2013-01-11
Guardian Ethical Management Inc.	Kearns	John	2013-01-11
Guardian Ethical Management Inc.	Wood	Leslie	2013-01-11
Guardian Ethical Management Inc.	Solomon	Daniel	2013-01-11
Lysander Funds Limited	Hicks	Timothy	2013-01-09
Lysander Funds Limited	Usher-Jones	Brian	2013-01-09
Meadowbank Capital Inc.	Helou	Francois	2013-01-15
Meadowbank Capital Inc.	Lakhan	Dwarka	2013-01-15
PFSL Fund Management Ltd.	Adams	John	2013-01-09
PFSL Fund Management Ltd.	Grad	David	2013-01-09
PFSL Fund Management Ltd.	Howarth	David	2013-01-09
PFSL Fund Management Ltd.	Koski	Heather	2013-01-09
Placements Banque Nationale inc.	Lauzier	Nathalie	2013-01-14
Presima inc.	Macgregor	David	2013-01-09
Société de gestion de portefeuilles FT Canada	Bradley	Mark	2013-01-15
Société de gestion de portefeuilles FT Canada	Howell	Fraser	2013-01-15

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
505251	Gestion de risques Trépanier & associés inc.	André Trépanier	Assurance de dommages	2013-01-14
515426	Gobeille ressources humaines inc.	Denis Gobeille	Assurance collective de personnes	2013-01-10
516198	Infoprimes MGA inc.	Michael Robillard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2013-01-14
516207	Solutions financières J. Panganiban inc.	Jacinta Panganiban	Assurance de personnes Planification financière	2013-01-09
516214	Services Financiers Pascal Lemieux Inc.	Pascal Lemieux	Assurance de personnes	2013-01-14
516216	9274-5629 Québec inc.	Chantale Langlois	Assurance de dommages	2013-01-10

3.6 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

3.7 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.8 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.8.1 Autorité

DÉCISION N° 2012-OED-0053

9211-1731 QUÉBEC INC.
69, chemin de L'Anse
Lac-Beauport (Québec) G3B 1A4
Inscription n° 514 553

Objet : Annulation de la décision de pénalité administrative ainsi que de suspension de l'inscription du cabinet 9211-1731 Québec inc.

Vu la décision n° 2011-PDIS-0314 rendue le 21 décembre 2011 par le directeur général adjoint aux services aux entreprises de l'Autorité des marchés financiers, laquelle suspendait l'inscription du cabinet 9211-1731 Québec inc. et lui imposait une pénalité administrative;

Vu que le 4 décembre 2012, 9211-1731 Québec inc. a démontré à l'Autorité des marchés financiers qu'une situation particulière ne lui avait pas permis de transmettre sa police d'assurance de responsabilité professionnelle en temps opportun à la suite de l'avis;

Vu que 9211-1731 Québec inc. a fourni une assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Vu que 9211-1731 Québec inc. détenait une police d'assurance de responsabilité professionnelle pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 1^{er} octobre 2012;

Vu que ces informations n'avaient pas été portées à l'attention du directeur général adjoint aux services aux entreprises préalablement à sa décision n° 2011-PDIS-0314;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2;

En conséquence, le directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution:

Révisé et annule la décision n° 2011-PDIS-0314.

Fait à Québec le 18 décembre 2012.

Claude Prévost, CA
Directeur principal des opérations
d'encadrement de la distribution

DÉCISION N° 2012-OED-0054

SIMON RUELLAND
[...]
Inscription n° 514 319

Objet : Annulation de la décision de pénalité administrative ainsi que de la suspension de l'inscription du représentant autonome Simon Ruelland

Vu la décision n° 2011-PDIS-0210 rendue le 26 août 2011 par le directeur général adjoint aux services aux entreprises de l'Autorité des marchés financiers, laquelle suspendait l'inscription de représentant autonome de Simon Ruelland et lui imposait une pénalité administrative;

Vu que Simon Ruelland a fourni une assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Vu que Simon Ruelland détenait une police d'assurance de responsabilité professionnelle pour la période du 18 juin 2011 au 18 juin 2012;

Vu que cette information n'avait pas été portée à l'attention du directeur général adjoint aux services aux entreprises préalablement à sa décision n° 2011-PDIS-0210;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2;

En conséquence, le directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution :

Révisé et annulé la décision n° 2011-PDIS-0210.

Fait le 18 décembre 2012.

Claude Prévost
Directeur principal des opérations
d'encadrement de la distribution

3.8.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.8.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.8.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0818

DATE : 3 janvier 2013

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fir	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

GENNARO NATALE, conseiller en sécurité financière, en assurance et rentes collectives et planificateur financier (numéro de certificat 124 905)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni le 5 septembre 2012, à son siège social, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour entendre la preuve et les représentations sur sanction à la suite de sa décision sur culpabilité rendue le 21 mars 2012.

[2] Ainsi, l'intimé fut déclaré coupable sous chacun des neuf chefs d'accusation lui reprochant d'avoir fait souscrire des produits pour lesquels il ne détenait pas de certification. Les infractions ainsi commises impliquaient six consommateurs.

CD00-0818

PAGE : 2

LA PREUVE**Partie plaignante**

[3] Afin d'éviter aux consommateurs visés par les infractions de se déplacer de nouveau devant le comité, les parties ont fait l'admission suivante :

« Si les consommateurs visés par la plainte venaient témoigner, ils diraient qu'ils n'ont récupéré aucun montant en capital, ni en intérêts relativement à leur investissement respectif et décrit à la plainte disciplinaire du 17 juin 2010. » (SP-2)

[4] Une attestation du droit de pratique de l'intimé, datée du 20 août 2012, a été produite comme preuve documentaire additionnelle sur sanction (SP-1).

[5] Cette attestation confirme que l'intimé détient toujours un certificat dans les disciplines d'assurance de personnes, d'assurance collective de personne et de planification financière. Toutefois, l'Autorité des marchés financiers (AMF), par décision rendue le 19 juillet 2011, imposait à l'égard de ces disciplines, la condition suivante:

« Le représentant doit, pour une période d'au moins deux ans, alors qu'il a un droit d'exercice valide, exercer ses activités à titre de représentant rattaché à un ou des cabinets dont il n'est pas dirigeant responsable ou administrateur. » (SI-9)

[6] Quant à la discipline en courtage en épargne collective, l'intimé a agi principalement pour le compte d'Investia services financiers inc. f/a Investia Financial Services inc. (Investia) de l'an 2000 au 28 mars 2012, avec interruption du 27 septembre 2009 au 14 novembre 2011.

CD00-0818

PAGE : 3

Partie intimée

[7] L'épouse de l'intimé (P.P.), trois consommateurs non impliqués dans le litige (M.M., C.S., et G.L.), le chef de la conformité pour Investia (N.L.), un agent général en assurance collective (G.A.), le directeur du Centre financier de Laval (R.H.) ainsi que l'intimé lui-même témoignèrent devant le comité.

[8] À ces témoignages, s'est ajoutée une preuve documentaire produite sous SI-1 à SI-10.

Témoignage de M.M.

[9] M.M. a fait affaire avec l'intimé pendant plus de 20 ans pour les besoins en assurance collective de son entreprise en alimentation qu'il a vendue en 2008. Malgré qu'il ait été mis au courant par l'intimé de l'existence d'une plainte portée contre lui par la Chambre de sécurité financière (CSF), il a gardé confiance en l'intimé et a continué à lui référer des clients.

[10] Au mois de juin 2010, M.M., qui œuvre dorénavant dans le domaine immobilier, a souscrit avec l'intimé une assurance vie d'environ 25 millions de dollars au bénéfice de sa famille, à la suite de longues négociations avec divers concurrents, étant d'avis que l'intimé était celui qui lui avait présenté la meilleure offre.

[11] L'intimé lui a expliqué que les infractions reprochées concernaient la vente de fonds communs par le représentant de qui il avait acheté la clientèle.

CD00-0818

PAGE : 4

Témoignage de C.S.

[12] C.S. est ingénieur et possède depuis 28 ans une entreprise en construction. Il a rencontré l'intimé, il y a sept ans, chez des amis. Vers 2008, n'étant plus satisfait de la firme avec laquelle il faisait affaire pour l'assurance collective de sa compagnie, il a confié le dossier à l'intimé.

[13] C.S. a retenu également les services de l'intimé pour procéder à sa planification successorale. Il a témoigné avoir confiance en l'intimé, dont il apprécie les réponses et le service en général. Il n'était pas au courant du litige qui l'opposait à la syndique de la CSF avant d'être convoqué une première fois comme témoin au printemps 2012. Cela n'a pas affecté sa confiance en l'intimé et il continue de le recommander à d'autres personnes.

[14] Tout comme à M.M., l'intimé lui a expliqué que les infractions reprochées concernaient la vente de fonds communs par le représentant duquel il avait acheté la clientèle.

Témoignage de G.L.

[15] G.L. est directeur général pour un groupe de propriétaires d'un prestigieux immeuble de condominiums à Montréal. Auparavant, il faisait affaires avec le père de l'intimé. Il a continué avec le fils pour des investissements vers 1986/1989. Il a également souscrit, par l'entremise de l'intimé, à de l'assurance collective pour les groupes dont il s'occupe ainsi qu'à de l'assurance individuelle. Tant son adjointe que son épouse, qui s'occupe de la comptabilité, sont très satisfaites des services de

CD00-0818

PAGE : 5

l'intimé. G.L. n'a aucune hésitation à le recommander. Il a été mis au courant du litige opposant l'intimé à la CSF il y a environ deux ans.

[16] Comme aux deux autres consommateurs, l'intimé lui a expliqué que les infractions reprochées concernaient la vente de fonds communs par le représentant de qui il avait acheté la clientèle.

Témoignage de N.L.

[17] N. L., chef de la conformité chez Investia, a indiqué que l'intimé a continué d'être rattaché aux firmes qui ont remplacé le cabinet Courtage FMD inc., notamment la Financière Partenaires Cartier, Gestionnaires du patrimoine Dundee et finalement, Investia services financiers (SI-1).

[18] Le 30 septembre 2009, à la suite d'une demande d'information faite par la CSF dans le cadre de son enquête sur les infractions en cause, N.L. a fait parvenir à l'intimé une lettre mettant fin à son contrat de représentant à compter du 5 octobre 2009. Cette lettre l'enjoignait également de transférer sa clientèle à un autre cabinet et l'informait que, dans l'intervalle, ses clients seraient servis par R.H., dirigeant du Centre financier Laval.

[19] N.L. a indiqué que l'intimé a toujours nié avoir vendu les placements reprochés, qu'il a toujours été transparent et a bien collaboré avec Investia, malgré la terminaison de son contrat en courtage en épargne collective avec eux.

[20] Subséquemment, Investia a accepté de renouveler, à partir de novembre 2011, son contrat en épargne collective. Toutefois, Investia a de nouveau mis fin à son contrat

CD00-0818

PAGE : 6

le 28 mars 2012 (SI-3), à la suite de la décision rendue par le comité de discipline de la CSF le 21 mars 2012.

[21] Par la suite, Investia a procédé à une inspection de la pratique de l'intimé. Des discussions s'en sont suivies afin de déterminer s'il y avait lieu de procéder à la terminaison de son contrat en assurance.

[22] N.L. a témoigné ne pas douter de la probité de l'intimé. Il est un conseiller important et a un bon volume d'affaires.

[23] Investia a l'habitude de procéder à la terminaison des contrats intervenus avec le représentant dans toutes les disciplines. Néanmoins, dans ce cas-ci, comme l'inspection n'a rien révélé de répréhensible, Investia a choisi de maintenir leur contrat en assurance avec l'intimé.

[24] N.L. a évalué à environ 50 000 \$ les pertes pécuniaires annuelles¹ que l'intimé a subies suite à la terminaison de ce contrat en épargne collective.

[25] Dans l'éventualité où l'intimé ne ferait pas l'objet d'une radiation ou suspension et que les poursuites pénales intentées contre lui se réglent, Investia remettrait en vigueur sans hésiter son entente avec l'intimé. Dans le cas contraire, aucun rattachement ne sera possible.

¹ En se basant sur le T4A produit sous SI-4.

CD00-0818

PAGE : 7

Témoignage de G.A.

[26] G.A. est président du groupe Censeo (Censeo), un des plus importants agents généraux en assurance collective. Il connaît l'intimé depuis environ quinze ans bien qu'il fasse affaire avec Censeo seulement depuis deux ou trois ans.

[27] Censeo fournit aux représentants les services d'analyse du dossier client en assurance collective et procède à une recommandation. Toutefois, le produit est offert au client par le représentant, seul ou accompagné par quelqu'un de Censeo. Le dossier du client est complètement pris en charge par Censeo dont le service à la clientèle répond aux questions du client, s'il y a lieu. Cependant, ce sont les représentants qui assurent le suivi auprès de leurs clients.

[28] Les primes générées par les dossiers de l'intimé varient entre 300 000 \$ et 400 000 \$ par année.

[29] Selon G.A., l'intimé est celui qui se conforme le plus au formulaire préparé par Censeo, ses dossiers sont bien montés et bien documentés. Il fait entièrement confiance au travail de l'intimé.

[30] Comme c'est le représentant qui assure le suivi auprès du client, il est important que l'intimé continue de servir ses clients.

[31] En contre-interrogatoire, G.A. a toutefois reconnu que si l'intimé perdait son permis en assurance collective, Censeo continuerait de s'occuper des dossiers de ses clients. Dans un tel cas, les clients pourraient choisir un autre représentant et par conséquent faire affaire avec une autre compagnie ou groupe.

CD00-0818

PAGE : 8

[32] G.A. a appris l'existence du litige opposant l'intimé à l'AMF en raison d'un article paru dans un journal. Les dires de l'intimé eu égard aux infractions dont il a été trouvé coupable, sont identiques à ceux rapportés par les consommateurs précédents.

[33] Néanmoins, ces infractions ne concernant pas l'assurance collective, Censeo n'y voit pas de problème.

[34] Les commissions versées à l'intimé varient entre 6 % et 7 % des primes annuelles.

Témoignage de R.H.

[35] R.H., directeur du centre financier Laval pour Investia, connaît l'intimé depuis 2006. Son entreprise qui constitue, selon ses dires, «en quelque sorte une franchise d'Investia», offre de la formation et des services professionnels aux représentants.

[36] R.H. a indiqué que l'intimé fournissait un travail d'excellente qualité. L'intimé assiste aux réunions et participe activement aux formations hebdomadaires offertes en fonds communs et en assurance. L'intimé remet les documents de façon assidue et répond à tous égards aux exigences de la conformité quant à la complétion des documents, des propositions et des ouvertures de comptes.

[37] Entre 2006 et 2012, l'intimé a été l'un des meilleurs représentants. Il jouit d'une excellente clientèle et fait partie des meilleurs producteurs, particulièrement en assurance individuelle. En 2011, l'intimé s'est classé deuxième lors d'un concours mené à la grandeur du Québec sur le volume de vente pendant une période de quatre à cinq mois.

CD00-0818

PAGE : 9

[38] R.H. a entendu parler du présent litige autour de 2009 ou 2010. Ses relations d'affaires avec l'intimé n'en ont pas été affectées. Il savait qu'une inspection de conformité s'était tenue au bureau de l'intimé et qu'aucune faute n'avait été relevée.

[39] Selon R.H., la radiation du permis en assurance de l'intimé aurait certes une incidence d'ordre pécuniaire sur le centre et sur sa réputation.

[40] Au sujet de la lettre de référence du 14 septembre 2010, qu'il a préparée et signée en faveur de l'intimé, R.H. a indiqué qu'elle faisait suite à la plainte disciplinaire déposée par la syndique de la CSF.

Témoignage de P.P.

[41] P.P. est l'épouse de l'intimé depuis 16 ans. Elle a travaillé comme son adjointe administrative de 1999 à 2009. Elle faisait le suivi auprès des clients et répondait aux appels en assurance collective.

[42] Elle a cessé de travailler pour l'intimé en 2009 quand Investia a mis fin à l'entente en épargne collective conclue avec ce dernier.

[43] Comme elle travaille maintenant au centre-ville et ne revient à la maison que vers 18 heures, ou même 19 heures, elle a dû réorganiser la vie familiale, car ses enfants, âgés maintenant de sept et dix ans, sont de retour de l'école tôt en après-midi.

[44] Elle témoigna des difficultés vécues, tant sur le plan personnel que familial, depuis le début de ce litige.

CD00-0818

PAGE : 10

Témoignage de l'intimé

[45] L'intimé a expliqué son cheminement de carrière et a déposé son C.V. (SI-7). Il a relevé ses nombreuses implications dans la communauté. Il a indiqué dépasser les normes minimales exigées par la CSF en ce qui a trait aux formations requises (UFC), ce qui lui permet d'être un meilleur représentant (SI-8).

[46] L'intimé a témoigné regretter les pertes pécuniaires qu'ont subies les consommateurs ajoutant que, toute sa vie, il a défendu la justice et que personne ne méritait ce qui leur est arrivé.

[47] L'intimé a mentionné adorer son travail et aimer aider les autres.

[48] Il a acheté la clientèle de Joe Laboni pour l'aider et c'est maintenant lui qui prend le blâme à sa place. Depuis, il a témoigné vivre «l'enfer».

[49] Il dit ne pas demander la pitié. Cependant, il a affirmé ne pas représenter un danger pour la protection du public puisque son premier but est l'intérêt de ses clients.

[50] Il a rappelé que, malgré les procédures pendantes contre lui au pénal, le 11 novembre 2011, l'AMF avait quand même renouvelé son certificat de courtier en épargne collective (SI-10).

[51] Il ajouta que même si seulement quarante unités de formation sont exigées pour le certificat dans les disciplines d'assurance de personnes, d'assurance collective et de rentes collectives et dix unités pour les fonds communs, il en a accumulé près du double (SI-8).

CD00-0818

PAGE : 11

[52] L'intimé a témoigné avoir beaucoup appris de ces formations et a fourni des exemples².

[53] L'intimé a mentionné que la présence et le témoignage des consommateurs non impliqués dans la plainte, bien qu'ils soient des gens fort occupés, illustrent la confiance qu'ils lui portent toujours.

[54] Il est le principal soutien de sa famille. Ses revenus ont baissé considérablement depuis les procédures intentées contre lui. Celles-ci ont engendré beaucoup de stress à tous les membres de sa famille et mis en péril sa vie matrimoniale.

[55] Néanmoins, la réorganisation de la vie familiale lui a permis de se rapprocher de ses enfants, puisque dorénavant, il doit les accueillir après l'école et superviser leurs devoirs, en attendant le retour de leur mère qui travaille maintenant au centre-ville.

[56] Malgré son certificat en épargne collective, renouvelé le 31 août 2012 et toujours en vigueur, il ne peut exercer dans ce domaine n'ayant pas de société le parrainant, condition essentielle à cette pratique.

[57] La terminaison de son contrat en épargne collective avec Investia a provoqué la perte de sa clientèle acquise durant les 22 dernières années. Auparavant, ses revenus étaient d'environ 180 000 \$ par année.

[58] De plus, à cause des articles parus sur le web et dans le journal Investissements et Finances, il a également perdu deux clients en assurance collective, qui lui rapportaient environ 30 000 \$ par année.

² La nécessité d'obtenir un avis d'autorisation des clients au sujet de leurs informations personnelles, l'annexe 3 qui doit être remplie, ce que beaucoup de représentants ignorent malheureusement. Il dit donc avoir transmis à tous ses collègues l'information ainsi obtenue.

CD00-0818

PAGE : 12

[59] Ayant eu à défrayer des honoraires d'environ 50 000 \$ pour sa défense aux poursuites intentées par la CSF et l'AMF, il a déjà fait appel à l'aide de sa famille. Même si ses revenus des années 2011 et 2012 n'ont pas été trop affectés, les années 2009 et 2010 ont été particulièrement difficiles financièrement.

[60] L'intimé a expliqué qu'en conséquence de la décision sur culpabilité rendue en mars 2012, Investia a mis fin de nouveau à son parrainage dans la discipline de courtage en épargne collective. Assurances Empire a menacé de mettre fin à son contrat mais après discussions, il a réussi à le conserver.

[61] Il a déjà perdu sa clientèle de fonds communs, et si une radiation était ordonnée, il perdrait également sa clientèle en assurance, car tous ses contrats seraient suspendus. Il ne pourrait ainsi survivre.

[62] L'intimé a expliqué qu'une radiation aurait des effets dramatiques tant sur sa vie professionnelle que personnelle, et également sur ses clients en assurance.

REPRÉSENTATION DES PARTIES

LA PLAIGNANTE

[63] La procureure de la plaignante a demandé d'ordonner la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois ans sous chacun des chefs à purger de façon concurrente ainsi que la publication de la décision et la condamnation de l'intimé aux déboursés.

CD00-0818

PAGE : 13

[64] Elle a appuyé cette recommandation sur quatre décisions rendues antérieurement au sujet d'infractions semblables³.

[65] Elle a soulevé les facteurs aggravants suivants :

- a) La gravité objective des infractions commises;
- b) Le fait que cette infraction est nettement prohibée et représente un fléau dans l'industrie;
- c) La durée d'environ cinq ans durant laquelle les infractions se sont échelonnées (de janvier 1999 à octobre 2004);
- d) La grande confiance qu'avaient les consommateurs envers l'intimé qui était, sauf pour S. I., leur représentant en assurance;
- e) Les représentations faites par l'intimé que ces placements étaient garantis et ne présentaient pas de risques;
- f) Le nombre de victimes (6);
- g) Le préjudice pécuniaire subi par les consommateurs s'élevant à environ 224 000 \$, excluant la somme ayant fait l'objet d'un «roll over», d'autant plus qu'aucune compensation ne peut être espérée du Fonds d'indemnisation des services financiers, ces produits n'étant pas couverts par la certification de l'intimé;
- h) L'expérience de dix ans déjà acquise par l'intimé au moment des premières infractions;
- i) L'intimé savait ou aurait dû savoir qu'il ne pouvait servir d'intermédiaire (paragraphe 61 de la décision sur culpabilité);
- j) Même si l'intimé déclare être désolé des pertes subies par les consommateurs, il persiste à inculquer la faute à Joe Iaboni et se dire victime de ce dernier ce qui affecte la sincérité de ses remords.

³ *Thibault c. Balayer*, CD00-0674, décision sur culpabilité et sanction du 4 juin 2008; *Thibault c. Tessier*, CD00-0762, décision sur culpabilité du 19 janvier 2010 et décision sur sanction du 24 août 2010; *Thibault c. Froment*, CD00-0733, décision sur culpabilité du 13 avril 2010 et décision sur sanction du 21 septembre 2010; *Thibault c. D'Amore*, CD00-0739, décision sur culpabilité du 9 juillet 2010 et décision sur sanction du 3 mars 2011.

CD00-0818

PAGE : 14

[66] Comme facteurs atténuants, la plaignante a identifié :

- a) L'absence d'antécédent disciplinaire;
- b) La collaboration de l'intimé à l'enquête de la CSF;
- c) Les témoignages voulant que ses dossiers en assurance répondent aux exigences de la conformité.

L'INTIMÉ

[67] D'entrée de jeu, le procureur de l'intimé a fait l'équation suivante : « pas de Joe laboni, pas de plainte contre l'intimé » en d'autres mots, si Joe laboni (laboni) n'avait pas existé, l'intimé n'en serait pas là aujourd'hui.

[68] Il a rappelé les objectifs de la sanction et l'analyse que doit faire le comité dans l'exercice de sa discrétion à l'égard de la détermination de la sanction⁴ :

«3.2 Objectifs de la sanction

L'objectif de la sanction est d'assurer la protection du public et de satisfaire aux critères d'exemplarité et de dissuasion, tout en considérant le droit du professionnel d'exercer sa profession.

Il est depuis longtemps acquis en jurisprudence disciplinaire que l'objectif de la sanction n'est pas de punir le professionnel, mais de corriger un comportement fautif. En droit disciplinaire, l'attention se porte sur l'individu en fonction du geste qu'il a posé et du type de personne qu'il représente. La nature, la gravité et les conséquences de l'infraction constituent des facteurs essentiels dans la détermination d'une sanction appropriée, tout comme le sont les éléments propres à la personnalité du professionnel. » (p. 244)

«3.4 Détermination de la sanction appropriée

(...).

Dans l'exercice de sa discrétion à l'égard de la détermination de la sanction, le comité de discipline doit analyser des facteurs objectifs et subjectifs ; en effet, une sanction doit non seulement être proportionnelle à la gravité du manquement reproché au professionnel, mais également être individualisée, c'est-à-dire correspondre aux circonstances particulières du cas d'espèce.» (p. 246)

⁴ VILLENEUVE, Jean-Guy et al, *Précis de droit professionnel*, Éditions Yvon Blais, 2007, pages 244 et 246.

CD00-0818

PAGE : 15

[69] Au sujet des regrets exprimés par l'intimé, il a contesté l'interprétation qu'en a faite la procureure de la plaignante soutenant que les regrets exprimés étaient sincères.

[70] Il a argumenté que les décisions soumises par la plaignante ayant conclu à une radiation de trois ans ne pouvaient trouver application en l'espèce eu égard aux principes et critères devant guider le comité lors de la détermination des sanctions⁵.

[71] Le comité ne devait pas imposer, de façon automatique, une période de radiation temporaire de trois ans à tout représentant reconnu coupable d'avoir conseillé et fait souscrire à ses clients des placements alors que sa certification ne lui permettait pas de le faire.

[72] Le comité devait au contraire faire les distinctions qui s'imposent entre les éléments retenus dans les décisions citées par la partie plaignante et le présent dossier.

[73] Dans ces affaires, il s'agissait de recommandations communes des parties et de cas où les intimés ne pratiquaient pas ou ne désiraient plus exercer dans le domaine. De plus, ces intimés étaient les seuls représentants ayant présenté les produits en cause aux consommateurs impliqués. Ces éléments seraient absents de la présente affaire.

[74] L'intimé jouissait d'une excellente réputation comme l'ont confirmé tant ses clients entendus sur sanction que le chef de la conformité chez Investia, le directeur du Centre de formation d'Investia et le propriétaire de Censeo.

⁵ VILLENEUVE, Jean-Guy et al, *Précis de droit professionnel*, Éditions Yvon Blais, 2007, p. 244; *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QCCA).

CD00-0818

PAGE : 16

[75] Les procédures ont déjà eu de graves conséquences sur la carrière de l'intimé, sa situation financière ainsi que sur sa famille et son mariage.

[76] Il a conclu d'imposer une réprimande sous chacun des chefs de la plainte et a déposé au soutien cinq autorités⁶ faisant valoir que les radiations dans ces cas variaient entre six mois et un an⁷.

ANALYSE ET MOTIFS

[77] Les infractions dont l'intimé a été déclaré coupable sont objectivement graves; elles touchent au cœur même de la profession.

[78] L'intimé ayant agi à l'extérieur du cadre de sa certification, les consommateurs impliqués ont été privés du recours au Fonds d'indemnisation des services financiers. De plus, ils ont souscrit à ces produits financiers sans bénéficier des conseils d'un professionnel compétent.

[79] Le comité a examiné le cas de l'intimé à la lumière des arguments présentés par les procureurs des parties, des décisions qu'ils ont soumises ainsi que des décisions postérieures rendues dans les affaires *Potvin* et *Deschênes*⁸.

[80] En ce qui concerne les décisions soumises par la plaignante, une radiation de trois ans a été imposée, pour la plupart, à la suite de recommandations communes ou dans le cas où les intimés n'ont fait aucune suggestion. Malheureusement, elles ne

⁶ *Thibault c. Kalipolidis*, CD00-0708, décision sur culpabilité du 5 janvier 2009 et décision sur sanction du 23 juillet 2009; *Thibault c. Côté*, CD00-0703, décision sur culpabilité du 25 novembre 2008 et décision sur sanction du 30 avril 2009; *Thibault c. Thériault*, CD00-0745, décision sur culpabilité et sanction du 10 juillet 2009; *Champagne c. Ledoux*, CD00-0779, décision sur culpabilité et sanction du 1^{er} octobre 2010 et 2011 QCCQ 15733; *Thibault c. Caya*, CD00-0716, décision sur culpabilité du 25 mai 2009 et décision sur sanction du 3 février 2010.

⁷ Six mois dans les quatre premiers cas, et un an dans la dernière affaire.

⁸ *Lelièvre c. Potvin*, CD00-0866, décision sur culpabilité du 12 juin 2012 et décision sur sanction du 30 novembre 2012; *Lelièvre c. Réjean Deschênes*, CD00-0890, décision sur culpabilité et sanction du 30 octobre 2012.

CD00-0818

PAGE : 17

peuvent guider le comité au même titre que celles rendues après une preuve détaillée ou un débat contradictoire. De plus, comme avancé par l'intimé, ces intimés n'exerçaient déjà plus ou ne détenaient pas de certificat en vigueur ou encore n'avait pas l'intention de pratiquer de nouveau.

[81] En ce qui concerne les décisions soumises par l'intimé et les affaires *Potvin* et *Deschênes*⁹, elles concluent à une radiation plus courte variant entre six mois et un an. Ces décisions ont été rendues à la suite d'un débat contradictoire sur sanction et permettent de mieux saisir les motifs de la période de radiation imposée.

[82] Comme rapporté par la Cour du Québec dans l'affaire *Ledoux*¹⁰, dans les cas où il est apparu que le professionnel vivait de sa certification ou espérait reprendre ses activités, les périodes de radiation temporaires sont beaucoup plus courtes et varient entre un an et six mois.

[83] Afin de déterminer les sanctions justes, opportunes et appropriées à la conduite de l'intimé, le comité a analysé les éléments révélés par ces décisions en regard des facteurs objectifs et subjectifs tant aggravants qu'atténuants propres au dossier.

[84] Bien que chaque cas soit un cas d'espèce, les décisions imposant une radiation de six mois considérant notamment le droit de l'intimé d'exercer sa profession paraît, eu égard à la durée de la radiation à imposer, un meilleur guide pour le présent dossier.

[85] En l'espèce, les infractions se sont échelonnées sur une période de cinq ans. Elles remontent toutefois aux années 1999 à 2004.

⁹ *Lelièvre c. Potvin et Lelièvre c. Réjean Deschênes*, préc. note 8.

¹⁰ *Ledoux c. CSF*, préc. note 6.

CD00-0818

PAGE : 18

[86] Après la vente de sa clientèle à l'intimé à l'automne 2009, laboni est déménagé en Ontario et la preuve a révélé que sa carte professionnelle le décrivait comme « account representative » pour PML.

[87] Les consommateurs impliqués en l'espèce avaient tous déjà entendu parler des placements de PML par un membre de sa famille ou par Joe laboni lui-même et même déjà souscrits à ceux-ci par l'entremise de ce dernier avant de faire affaire avec l'intimé.

[88] Néanmoins, l'intimé, une fois devenu leur représentant, a poursuivi dans la voie empruntée par laboni en renouvelant les placements existants (roll-over) des clients ou les faisant souscrire de nouveau dans PML. Ce faisant, il a fait preuve d'aveuglement volontaire à l'égard de ces placements dans PML au lieu d'informer les clients des limites de sa certification et les référer à un représentant habilité.

[89] Par ailleurs, les témoins sur sanction ont attesté, sans exception, de l'excellence de son travail ainsi que de la confiance qu'ils maintiennent en lui, même après avoir été informés des litiges relatifs à la discipline en courtage en épargne collective l'opposant à l'AMF et à la CSF.

[90] Il paraît aussi pertinent de prendre en compte qu'en 2009, l'AMF a estimé suffisant d'imposer une condition au certificat de l'intimé et qu'en 2011, malgré les procédures pénales intentées par elle contre lui et toujours pendantes, a renouvelé son certificat dans toutes les disciplines soit en courtage en épargne collective, en assurance de personnes, en assurance collective et en planification financière.

[91] Le comité considère également le fait que l'intimé a déjà subi, depuis le début des procédures disciplinaires, une perte substantielle de ses revenus en épargne

CD00-0818

PAGE : 19

collective, à la suite de la condition imposée par l'AMF et de l'interruption, en conséquence, de son contrat avec Investia entre le 27 septembre 2009 et le 14 novembre 2011, date à laquelle Investia l'a renouvelé pour l'interrompre de nouveau, le 28 mars 2012, à la suite de la décision sur culpabilité rendue par le comité.

[92] Depuis, faute de société le parrainant, l'intimé n'a pu exercer dans cette dernière discipline, perdant ainsi la clientèle qu'il avait développée au cours des 20 dernières années.

[93] À la suite d'articles parus dans les journaux d'affaires et sur le WEB à son sujet, il a aussi perdu deux clients en assurance collective qui lui rapportaient environ 30 000 \$ annuellement.

[94] Comme le soulignait la Cour du Québec dans l'affaire *Ledoux* précitée, la radiation temporaire, peu importe sa longueur, entraîne la fermeture du bureau du représentant et de son entreprise, puisque l'empêchant d'agir dans toutes les disciplines pour lesquels il est certifié. Il se retrouve ainsi privé de tous ses revenus. La récupération de la clientèle perdue suite à une période de radiation de trois ans devient illusoire.

[95] Or, la malhonnêteté ne caractérise pas les gestes de l'intimé.

[96] Le comité estime que l'intimé a livré, dans son ensemble, un témoignage honnête. L'expression de ses regrets a paru sincère même s'il a tenté de minimiser ses gestes en insistant sur l'importance du rôle de laboni.

CD00-0818

PAGE : 20

[97] Le comité croit que l'expérience vécue par l'intimé tant au niveau disciplinaire que personnelle lui a servi de leçon et qu'en conséquence les risques de récidive paraissent peu probables.

[98] Comme la sanction doit avoir un effet dissuasif auprès de l'intimé, tout en rencontrant les objectifs d'exemplarité pour la profession et pour la protection du public, le comité croit cependant que l'imposition d'une période de radiation est inévitable.

[99] Toutefois, pour la détermination de sa durée, le comité tiendra compte des éléments mentionnés par la Cour du Québec dans l'affaire *Ledoux* précitée :

[63] La notion du droit du professionnel à gagner sa vie est typiquement énoncée en jurisprudence (*Pigeon c. Daigneault* 2003 R.J.Q. 1090 (CAQ), *Rioux c. Murphy*, 2010 QCCA 1078, *Thibault c. Thériault* 2009 CanLII 37370 QC C.D.C.S.F., etc.). Hormis les cas rares où il y a lieu d'écarter définitivement un professionnel d'un champ d'activité, la sanction doit donc être compatible avec une réintégration dans ses fonctions.

[68] La pertinence de prendre en compte ce délai¹¹ dans la sanction imposée a déjà été reconnue par la Cour d'appel (*CSF c. Murphy* 2010 QCCA 1070, paragraphes 39 et 40).

Et au paragraphe 74 rapportant les propos de la Cour d'appel dans *CSF c. Murphy* 2010 QCCA 1078 :

[36] La sanction ici imposée vise-t-elle à atteindre les grands objectifs déontologiques du droit disciplinaire que sont « la protection du public, [...] la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité » et aussi la réhabilitation qui se traduit par « le droit par le professionnel concerné d'exercer sa profession »?

[100] En plus de considérer les éléments déjà mentionnés, le comité a notamment pris en compte les suivants :

- a) Absence d'antécédent disciplinaire;

¹¹ Le tribunal réfère au délai écoulé entre l'audition et la décision rendue par le comité dans *Ledoux*. En l'espèce, l'intimé a signalé la longueur du délai encouru entre les audiences et la décision sur culpabilité.

CD00-0818

PAGE : 21

- b) Absence de malhonnêteté ou de mauvaise foi.
- c) Connaissance et souscription par les clients ou leur famille aux produits PML par l'entremise de Joe laboni antérieurement à celle de l'intimé;
- d) Commissions limitées tirées par l'intimé de ces transactions;
- e) Excellence du travail de l'intimé reconnu tant par des clients, que par son agent général et par le groupe d'assurance collective;
- f) Collaboration à l'enquête de la syndique;
- g) Amendes potentielles résultant des poursuites pénales pendantes.

[101] Ainsi, après avoir considéré les faits propres à ce dossier, les facteurs objectifs et subjectifs tant aggravants qu'atténuants, le comité estime qu'une radiation temporaire de six mois tient compte des particularités de l'affaire, respecte les objectifs de la sanction disciplinaire et aura un effet dissuasif auprès de l'intimé, tout en rencontrant les objectifs d'exemplarité pour la profession et pour la protection du public.

[102] Enfin, le comité ordonnera la publication de la décision et condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois, à purger de façon concurrente sous chacun des neuf chefs d'accusation de la plainte portée contre lui;

CD00-0818

PAGE : 22

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a eu son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q. c. C-26).

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji

M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
TERRIEN COUTURE AVOCATS s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Maurice Charbonneau
CHARBONNEAU, AVOCATS CONSEILS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 5 septembre 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0840

DATE : 8 janvier 2013

LE COMITÉ : M ^e Sylvain Généreux	Président
M. Marc Binette, Pl. Fin.	Membre
M. BGilles Lacroix, A.V.C. Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

HOSEIN ANSARY (certificat numéro 100 356)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

I – LES PROCÉDURES ET LE DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE SUR SANCTION

[1] Lors de l'audience du 11 novembre 2010, l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité en regard des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 3 à 45 de la plainte.

CD00-0840

PAGE : 2

[2] Ces paragraphes se lisent comme suit :

« **F.S.**

3. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Contract Application Helios » numéro 858720 de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
4. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858720, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
5. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Contract Application Helios » numéro 858722 de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
6. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858722, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
7. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Contract Application Helios » numéro 858723 de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
8. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un

CD00-0840

PAGE : 3

tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858723, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

9. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a ouvert le compte 858720 pour ce dernier auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
10. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 38665940 d'une valeur d'environ 351 625,03 \$ et de transférer cette somme dans le compte 858720 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
11. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858720, environ 351 625,03 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 38665940 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
12. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 38665940 d'une valeur d'environ 55 845,28 \$ et de transférer cette somme dans le compte 858720 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
13. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858720, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

CD00-0840

PAGE : 4

14. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Letter of direction » de SFL Investments pour le compte 858720, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
15. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858722, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
16. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Letter of direction » de SFL Investments pour le compte 858722, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
17. Dans la région de Montréal, le ou vers le 4 février 2009, l'intimé a confectionné un faux document laissant croire que H.S. aurait donné à son conjoint F.S. une procuration pour effectuer à sa place des transactions dans ses comptes de placements enregistrés et non enregistrés, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
18. Dans la région de Montréal, le ou vers le 23 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire cinq signatures de son client F.S. sur le document « Application for Life Insurance and Critical Illness Insurance » de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

H.S.

19. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a ouvert le compte 858722 pour cette dernière auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

CD00-0840

PAGE : 5

20. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre des parts de fonds communs de placement qu'elle détenait dans son compte REER 29486073 d'une valeur d'environ 73 057,13 \$ et de transférer cette somme dans le compte 858722 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
21. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858722, environ 73 057,13 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 29486073 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
22. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a ouvert le compte 858723 pour cette dernière auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
23. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre des parts de fonds communs de placement qu'elle détenait dans son compte REER 31234826 d'une valeur d'environ 64 408,09 \$ et de transférer cette somme dans le compte 858723 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
24. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858723, environ 64 408,09 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 31234826 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
25. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre des parts de fonds communs de placement qu'elle détenait dans son compte REER 29486073 d'une valeur d'environ 69 809,12 \$ et de transférer cette somme dans le compte 858722 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la*

CD00-0840

PAGE : 6

Chambre de la sécurité financière (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

26. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à SFL Investments l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858722, environ 69 809,12 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 29486073 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);
27. Dans la région de Montréal, le ou vers le 23 février 2009, l'intimé a soumis à Desjardins Sécurité Financière la proposition 011068866 à l'insu de la cliente H.S., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

A.S.N.

28. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a ouvert le compte 84960772 pour ce dernier auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
29. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 38401980 d'une valeur d'environ 62 590,60 \$ et de transférer cette somme dans le compte 84960772 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
30. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 856470 d'une valeur d'environ 5 561,94 \$ et de transférer cette somme dans le compte 84960772 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
31. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à AGF l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 41284988 d'une valeur d'environ 4 846,15 \$ et de transférer cette somme dans le compte 84960772 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

CD00-0840

PAGE : 7

32. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans cinq fonds distincts, dans son compte 84960772, environ 72 998,69 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans trois comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

T.S.N.

33. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a ouvert le compte 83973883 pour cette dernière auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

34. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 15564818 d'une valeur d'environ 1 578,15 \$ et de transférer cette somme dans le compte 83973883 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

35. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à Fidelity l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 13437744 d'une valeur d'environ 8 110,64 \$ et de transférer cette somme dans le compte 83973883 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

36. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à AGF l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 41283496 d'une valeur d'environ 5 799,13 \$ et de transférer cette somme dans le compte 83973883 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

37. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans cinq fonds distincts, dans son compte 83973883, environ 15 487,92 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans trois comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

A.T.

CD00-0840

PAGE : 8

38. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a ouvert le compte 88445622 pour ce dernier auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
39. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 48133086 d'une valeur d'environ 77 061,24 \$ et de transférer cette somme dans le compte 88445622 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
40. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 863335 d'une valeur d'environ 11 736,66 \$ et de transférer cette somme dans le compte 88445622 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
41. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans six fonds distincts, dans son compte 88445622, environ 88 797,90 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans deux comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

O.P.

42. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a ouvert le compte 84959741 pour cette dernière auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
43. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 862244 d'une valeur d'environ 12 954,59 \$ et de transférer cette somme dans le compte 84959741 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

CD00-0840

PAGE : 9

44. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a donné à Northwest l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 65105234 d'une valeur d'environ 9 404,68 \$ et de transférer cette somme dans le compte 84959741 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);
45. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans six fonds distincts, dans son compte 84959741, environ 22 359,27 \$ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans deux comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3). »

[3] Après s'être assuré que l'intimé comprenait bien le sens et la portée d'un tel plaidoyer, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) a ensuite déclaré l'intimé coupable de ces chefs d'infraction dans une décision écrite du 25 novembre 2010. Soulignons que le comité avait prononcé la radiation provisoire immédiate de l'intimé par décision du 12 novembre 2010.

[4] Compte tenu des disponibilités des parties, l'audience sur sanction a été fixée au 8 mars 2011.

[5] Le 7 mars 2011, l'intimé a requis et obtenu du comité la remise de l'audience sur sanction.

[6] Entre le 29 mars et le 1^{er} novembre 2011, le comité a tenu des conférences téléphoniques en gestion d'instance et fixé des dates d'audience; l'intimé a requis et obtenu du comité, à plusieurs reprises, le report des dates convenues au motif qu'il cherchait à retenir les services d'un nouvel avocat; le procureur qui l'avait représenté lors de l'audience du 11 novembre 2010 n'agissant plus pour lui.

CD00-0840

PAGE : 10

[7] Le 23 septembre 2011, M^e Jean-Claude Dubé a comparu pour l'intimé.

[8] À l'audience du 1^{er} novembre 2011, le nouveau procureur de l'intimé a fait part au comité de l'intention de son client de demander la permission de retirer son plaidoyer de culpabilité; il a alors indiqué qu'il ferait bientôt signifier une requête à cet égard. Il a été procédé sur cette requête le 19 janvier 2012.

[9] Par décision du 10 mai 2012, le comité a rejeté la requête de l'intimé.

[10] Lors d'une conférence téléphonique, il a été convenu avec les parties que l'audience sur sanction aurait lieu le 9 octobre 2012.

[11] À cette date, M^e François Montfils représentait la plaignante et M^e Jean-Claude Dubé l'intimé.

[12] Les pièces SP-1 à SP-16 ont été produites de consentement.

[13] La plaignante a fait entendre Mme A.T., enquêteuse à la Chambre de la sécurité financière (CSF); l'intimé a ensuite témoigné.

[14] Après les plaidoiries des procureurs, le comité a pris l'affaire en délibéré.

II - LA PREUVE PRÉSENTÉE PAR LA PLAIGNANTE

[15] Du témoignage de l'enquêteur et des pièces produites, le comité a retenu principalement ce qui suit.

CD00-0840

PAGE : 11

[16] L'intimé a été reconnu coupable d'avoir commis des infractions à l'égard de F.S. et de sa conjointe H.S. (par. 3 à 27 de la plainte), de A.S.N. et de sa conjointe T.S.N. (par. 28 à 37 de la plainte) et de A.T. et de sa conjointe O.P. (par. 38 à 45 de la plainte).

[17] Les infractions à l'égard de F.S. et de sa conjointe H.S. ont été commises par l'intimé le 21 octobre 2008 et les 2, 4 et 23 février 2009.

[18] Il a été reconnu coupable d'avoir contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de F.S. sur plusieurs documents et d'avoir confectionné un faux document.

[19] Il a aussi été reconnu coupable d'avoir fait ce qui suit sans l'autorisation de ses clients :

- avoir ouvert des comptes auprès d'une compagnie de placements;
- avoir donné à une compagnie de placements l'ordre de vendre des parts que ses clients détenaient dans des comptes REER et d'en transférer le produit à une autre compagnie de placements;
- avoir donné ordre à des compagnies de placements d'investir les fonds vendus dans d'autres fonds.

[20] Les sommes vendues et investies sont considérables; les sommes transférées à l'insu du couple F.S. et H.S. totalisent 614 744,65 \$.

[21] Comme conséquence de ces transactions, l'intimé a touché des commissions au montant de 21 763,24 \$ (SP-6) et ses clients ont encouru des frais de rachat au montant de 628,53 \$ (SP-7).

CD00-0840

PAGE : 12

[22] En ce qui a trait plus particulièrement aux infractions énoncées au paragraphe 17 de la plainte, la « fausse procuration » n'a pas été utilisée par l'intimé (SP-8).

[23] Quant au manquement énoncé au paragraphe 18 de la plainte, le montant de la rémunération versée à l'intimé s'élève à 4 317,51 \$ (SP-10).

[24] Toutes les infractions concernant le couple A.S.N. et T.S.N. (par. 28 à 37 de la plainte) ont été commises par l'intimé le 8 avril 2010. L'intimé a ouvert, pour chacun de ses deux clients et sans leur autorisation, un compte auprès de Financière Manuvie.

[25] Sans l'autorisation de ses clients, il a donné ordre à des compagnies de placements de vendre toutes les parts que ceux-ci détenaient dans leur compte REER et de les transférer dans les comptes qui ont été ouverts auprès de Financière Manuvie.

[26] Sans l'autorisation de ses clients, il a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir ces sommes dans cinq fonds distincts.

[27] Les sommes relatives à A.S.N. totalisaient 72 998,69 \$ et celles concernant T.S.N. 15 487,92 \$.

[28] Ces transactions ont permis à l'intimé de toucher des commissions de 3 628 \$ (SP-13).

[29] A.S.N. a payé 203,42 \$ de frais de rachat (SP-14).

[30] Les infractions à l'égard du couple A.T. et O.P. ont été commises par l'intimé le 19 avril 2010. Pour chacun des clients, il a ouvert, sans leur autorisation, un compte auprès de Financière Manuvie. Sans leur autorisation, il a donné ordre à des

CD00-0840

PAGE : 13

compagnies de placements de vendre les parts qu'ils détenaient dans des comptes REER et de les transférer dans les comptes qui ont été ouverts auprès de Financière Manuvie.

[31] L'intimé a de plus été reconnu coupable d'avoir, sans l'autorisation de ses clients, donné l'ordre à Financière Manuvie d'investir leur argent dans six fonds distincts.

[32] Les sommes impliquées pour A.T. sont de 88 797,90 \$ et pour O.P. de 22 359,27 \$.

[33] L'intimé a touché 3 545,10 \$ de commissions (SP-13).

[34] A.T. et O.P. ont payé 901,10 \$ de frais de rachat (SP-14).

III - LA PREUVE PRÉSENTÉE PAR L'INTIMÉ

[35] Dans l'affaire *Pivin*¹, le Tribunal des professions a écrit ce qui suit :

« Un plaidoyer, en droit disciplinaire, est la reconnaissance des faits qui lui sont reprochés et du fait qu'ils constituent une faute déontologique. »

[36] Par son plaidoyer de culpabilité, l'intimé a notamment admis avoir contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de ses clients et avoir procédé à des opérations et à des transactions (ouvertures de comptes, ordres de vendre, ordres d'investir) sans l'autorisation de ceux-ci. Le comité ne tiendra donc pas compte de la partie du

¹ *Pivin c. Inhalothérapeutes*, 2002 QCTP 032, par. 13.

CD00-0840

PAGE : 14

témoignage de l'intimé au cours duquel il a prétendu que ses clients avaient consenti à ce qu'il procède de la façon dont il l'a fait.

[37] Quant au reste de son témoignage, le comité a retenu ce qui suit.

[38] L'intimé est impliqué dans le domaine de l'assurance depuis 1989. Il a travaillé successivement à la Sun Life, chez Desjardins et chez Manuvie.

[39] Il n'a pas d'antécédents disciplinaires. Il a fait faillite le 3 novembre 2011 et n'a pas encore été libéré (SI-1).

[40] Il ne touche pas de revenu depuis que l'AMF a suspendu son permis en juin 2010.

[41] Il a 55 ans; il est marié et le couple vit avec les faibles revenus de son épouse.

[42] Il étudie pour devenir conseiller en immigration.

[43] Au moment où il a été congédié par Desjardins, sa rémunération brute annuelle était de l'ordre de 200 000 \$ à 250 000 \$.

[44] À la suite de ses revers de fortune, il a perdu sa maison, son chalet et trois « condos » qu'il offrait en location. Il estime la valeur totale des biens dont il était alors propriétaire à 1 800 000 \$.

[45] Il connaissait H.S. depuis 15 ans; il le voyait deux à trois fois par semaine; ils étaient des amis proches.

[46] Il connaissait A.S.N. depuis plus de 20 ans; il le voyait trois à quatre fois par semaine.

CD00-0840

PAGE : 15

[47] A.T. vit à Québec et était son client depuis une dizaine d'années.

[48] Ses clients ne voulaient pas porter « plainte » contre lui mais ils l'ont fait suite aux interventions de son ex-collègue de travail, M. Deschênaux, et de l'enquêteur.

[49] Il ne s'est pas approprié de sommes d'argent appartenant à ses clients.

[50] L'intimé s'est dit motivé, pour agir comme il l'a fait, par les faits suivants :

- F.S. avait de sérieux ennuis de santé et il était urgent de prendre certaines mesures pour mieux protéger ses avoirs en cas de décès;
- il était à craindre que les avoirs de A.S.N. soient saisis; son client avait investi dans le bar que son fils avait ouvert; l'entreprise avait fait faillite de sorte qu'il était urgent de déplacer les avoirs REER de A.S.N. vers un compte de fonds distincts; l'urgence de la situation a fait en sorte que l'intimé a procédé au transfert alors que A.S.N. était en congrès à Hong Kong (son client prévoyait être à Hong Kong pour une période de trois semaines à un mois avec sa conjointe);
- A.T. et O.P. vivaient à Québec alors que le bureau de l'intimé était à Montréal; il était donc plus simple de procéder comme il l'a fait plutôt que de rencontrer ses clients à Québec.

IV - LES REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[51] Selon la plaignante, les infractions dont l'intimé a été reconnu coupable sont d'une gravité objective élevée.

CD00-0840

PAGE : 16

[52] Elle a recommandé au comité d'imposer à l'intimé des sanctions de radiation temporaire de trois ans pour les infractions énoncées aux paragraphes 3 à 8 et 13 à 16 de la plainte (avoir contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de ses clients).

[53] Elle a souligné le grand nombre d'infractions dont l'intimé a été reconnu coupable et rappelé qu'un représentant est régulièrement appelé à faire signer des documents à ses clients; le public est alors en droit de s'attendre à ce qu'il fasse preuve d'honnêteté et d'intégrité.

[54] La plaignante a également recommandé au comité de condamner l'intimé à des sanctions de radiation temporaire de trois ans en ce qui a trait aux infractions contenues aux paragraphes 17 et 18 de la plainte.

[55] Pour ce qui est des transactions faites par l'intimé sans l'autorisation de ses clients (paragraphes 9 à 12, 19 à 26, 28 à 45), elle a recommandé au comité de condamner l'intimé à la radiation permanente et de lui imposer le paiement de 2 000 \$ d'amende par paragraphe pour un total de 60 000 \$.

[56] Elle reconnaît qu'il n'y a pas eu d'appropriation et que les autorités qu'elle soumet² ne font pas état de sanctions aussi sévères mais elle suggère au comité de considérer l'ensemble du dossier et le grand nombre de transactions impliquées pour radier l'intimé de façon permanente. Elle ajoute que l'intimé n'a pas fait preuve de repentir ni d'une volonté de s'amender; il a plutôt suggéré que son ex-collègue Deschênaux et l'enquêteure avaient contribué à ses déboires en ce qu'ils ont incité ses

² *Rioux c. Daigneault*, CD00-0672, décision sur culpabilité et sanction du 8 septembre 2008; *Rioux c. Desrosiers*, CD00-0661, décision sur culpabilité du 16 juin 2008 et décision sur sanction du 12 mars 2009; *Thibault c. Da Costa*, CD00-0654, décision sur culpabilité du 1^{er} mars 2010 et décision sur sanction du 2 décembre 2010.

CD00-0840

PAGE : 17

clients à se plaindre de sa conduite. Ces éléments l'amènent à craindre que l'intimé récidive.

[57] En ce qui a trait aux infractions énoncées au paragraphe 27, elle a recommandé une sanction de radiation temporaire de cinq ans.

V - LES REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[58] Le procureur de l'intimé a affirmé que le comité devait tenir compte des éléments suivants.

[59] L'intimé est radié de façon provisoire depuis le 16 novembre 2010. Il a ajouté que l'intimé a cessé de pratiquer en juin 2010 au moment où il a perdu sa certification.

[60] L'intimé ne s'est pas approprié de sommes d'argent appartenant à ses clients.

[61] Le nombre de manquements commis n'est pas aussi élevé que le prétend la plaignante car chacune des transactions s'est divisée en plusieurs opérations lesquelles correspondent à autant de paragraphes de la plainte.

[62] L'intimé s'est probablement mépris sur ce que ses clients voulaient qu'il fasse.

[63] L'intimé n'a pas voulu causer de préjudice à ses clients. La preuve n'a d'ailleurs pas démontré que les clients avaient perdu de l'argent.

[64] Il a référé le comité au jugement de la Cour du Québec dans l'affaire *Martel c. Thibault*³ et à l'importance accordée à l'avantage tiré par le professionnel de l'infraction

³ *Martel c. Thibault*, 2011 QCCQ 9517 (CanLII).

CD00-0840

PAGE : 18

commise. Dans ce cas-ci, les commissions payées ne correspondent pas, à son avis, à un avantage important.

[65] Selon lui, l'intimé n'a pas agi de façon malhonnête; il a compris la nature de ses fautes et a fait preuve de repentir.

[66] Il a affirmé que le comité devait tenir compte du moment où a débuté la radiation provisoire de son client.

[67] Selon lui, le temps purgé depuis le moment où la radiation provisoire a été imposée est suffisant et si le comité imposait, comme sanction, une période de radiation temporaire, celle-ci devrait être de très courte durée.

[68] Le comité n'a jamais imposé de radiation permanente à un représentant ayant commis de telles fautes. La plaignante requiert du comité des sanctions punitives. C'est l'individu qui doit être sanctionné et non le geste commis.

[69] Il a soutenu que d'ajouter le paiement d'amendes à des périodes de radiation constitue une sanction punitive. Selon lui, le comité ne devrait jumeler amendes et radiations que lorsqu'une infraction à caractère financier a été commise.

[70] Il a également suggéré au comité de tenir compte du fait que le professionnel a fait faillite et qu'il sera bientôt libéré.

VI – L'ANALYSE

1° La radiation

CD00-0840

PAGE : 19

[71] Les infractions dont l'intimé a été reconnu coupable sont objectivement graves. Compte tenu du rôle que doit jouer un représentant, des obligations d'honnêteté, d'intégrité et de loyauté qui lui sont imposées et de la confiance que lui vouent ses clients, le comité croit que la protection du public requiert que des sanctions suffisamment dissuasives et exemplaires soient imposées à celui qui contrefait la signature de ses clients et qui, sans l'autorisation de ceux-ci, ouvre des comptes et transfère, vend et investit leurs avoirs.

[72] Afin de déterminer les sanctions appropriées, le comité tiendra compte des éléments suivants.

[73] L'intimé a admis être l'auteur des contrefaçons.

[74] Il a commis, à plusieurs reprises, les infractions dont il s'est reconnu coupable.

[75] Les sommes d'argent impliquées sont importantes : 614 744,65 \$ dans le cas du couple F.S. et H.S.; celles relatives au couple A.S.N. et T.S.N. totalisent 88 486,61 \$; et pour le couple A.T. et O.P. elles sont de 111 157,17 \$.

[76] L'intimé a profité des fautes commises en ce qu'il a tiré 33 253,25 \$ de commissions des transactions faites sans autorisation. Le comité est d'avis qu'il s'agit là d'un montant de commissions important.

[77] Comme conséquence de ses inconduites, ses clients ont encouru des frais de rachat de plus de 1 700 \$. Hormis ce dernier élément, la preuve n'a cependant pas révélé que les transactions effectuées à l'insu des clients leur avaient causé de

CD00-0840

PAGE : 20

préjudice financier. Le comité note également qu'il ne s'agit pas d'un cas où le représentant se serait approprié des sommes d'argent à ses fins personnelles.

[78] Quant à l'argument de la plaignante fondé sur le nombre d'infractions et la période de temps au cours de laquelle elles ont été commises, le comité retient que plusieurs chefs d'infraction sont inter-reliés et ont été commis à la même date. Ainsi, l'intimé a commis des infractions le 21 octobre 2008 et les 2, 4 et 23 février 2009 à l'égard de F.S. et H.S.; le 8 avril 2010 en ce qui a trait à A.S.N. et T.S.N.; et le 19 avril 2010 pour ce qui est de A.T. et O.P.

[79] Le comité ne retient pas l'argument soulevé par le procureur de l'intimé suivant lequel ce dernier se serait mépris sur ce que ses clients voulaient qu'il fasse. Le comité ne peut conclure qu'à six dates différentes et à l'égard de six clients, un représentant de son niveau d'expérience, ait agi en se méprenant de la sorte sur les volontés de ceux-ci. De plus, les explications qu'il a fournies lors de son témoignage, quant aux raisons qui l'ont amené à intervenir comme il l'a fait (maladie, faillite et éloignement) ne sont pas, aux yeux du comité, des justifications suffisantes et ne seront pas considérées comme des facteurs atténuants.

[80] À l'audience, l'intimé a fait preuve d'un certain repentir. Il a cependant aussi imputé une partie de ses difficultés aux interventions de M. Deschênaux et de l'enquêteur auprès de ses clients. Le comité n'est pas pleinement convaincu que l'intimé a saisi, avec toute l'acuité souhaitée, la gravité des infractions dont il a été reconnu coupable.

CD00-0840

PAGE : 21

[81] Par contre, le comité tiendra compte que l'intimé a plaidé coupable et qu'il n'a aucun antécédents disciplinaires.

[82] La plaignante a soumis les décisions rendues par le comité dans les affaires *Daigneault, Desrosiers et Da Costa*.

[83] Dans le dossier *Daigneault*⁴, l'intimé s'est vu reprocher, entre autres, d'avoir, à plusieurs reprises, soumis des propositions d'assurance à des assureurs à l'insu des titulaires désignés; d'avoir fait payer à ses clients, à leur insu, des primes d'assurance pour des tiers; et d'avoir contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de ses clients sur des propositions d'assurance.

[84] L'intimé a plaidé coupable et, par suggestions conjointes, les parties ont recommandé, pour chacun des chefs d'infraction, la condamnation de l'intimé à une radiation temporaire de cinq ans (sanctions devant être purgées de façon concurrente).

[85] L'intimé n'avait pas d'antécédents disciplinaires et avait 20 ans d'expérience dans le domaine de l'assurance.

[86] Les fautes commises l'auraient été à la suite de graves difficultés familiales. Au moment de l'audience sur sanction, l'intimé vivait de prestations d'aide sociale.

[87] Devant le comité, il a exprimé des regrets sincères.

[88] En dépit du fait que l'intimé était radié, de façon provisoire, depuis près de deux ans; le comité a décidé que l'intimé serait radié pour cinq années additionnelles.

⁴ *Rioux c. Daigneault*, préc., note 2.

CD00-0840

PAGE : 22

[89] Dans l'affaire *Desrosiers*⁵, l'intimé a notamment été reconnu coupable d'avoir contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de clients sur des propositions d'assurance-vie.

[90] L'intimé était absent et non représenté, tant lors de l'audience sur culpabilité que sur sanction.

[91] L'intimé avait une dizaine d'années d'expérience lors de la commission des infractions. Au moment de l'audience sur sanction, il ne détenait plus de certification depuis près de deux ans.

[92] L'intimé a été radié pour cinq ans.

[93] Dans l'affaire *Da Costa*⁶, l'intimé a été reconnu coupable d'avoir procédé, sans l'autorisation de ses clients, à plusieurs échanges ou transferts de fonds alors que ces transactions n'étaient pas dans l'intérêt de ses clients et qu'elles ont généré des frais importants; et d'avoir contrefait ou induit un tiers à contrefaire la signature de clients sur des documents.

[94] L'intimé avait huit ans de pratique; le nombre d'infractions commises était élevé; les infractions ont été commises sur une période de sept ans à l'égard de huit clients; il a profité des liens personnels et de confiance qu'il entretenait avec ses clients; l'intimé a tiré un avantage financier de ces transactions (par le paiement de commissions); les transactions n'ont pas été faites dans l'intérêt des clients, au contraire elles ont été inutiles et onéreuses pour eux et ils en ont subi un préjudice financier.

⁵ *Rioux c. Desrosiers*, CD00-0661, préc., note 2.

⁶ *Thibault c. Da Costa*, CD00-0654, préc., note 2 (en appel devant la Cour du Québec).

CD00-0840

PAGE : 23

[95] Quant aux infractions relatives aux transactions effectuées sans l'autorisation des clients, le comité a condamné l'intimé au paiement d'amendes de 4 200 \$ (pour un total de 29 400 \$) et à des périodes de radiation temporaire d'un an (à être purgées de façon concurrente).

[96] En ce qui a trait aux infractions de contrefaçon, le comité a imposé des périodes de radiation temporaire de trois ans (à être purgées de façon concurrente) alors que la partie plaignante recommandait la radiation permanente. Soulignons que le comité a tenu compte du fait que l'intimé n'avait pu renouveler sa certification depuis plus de deux ans.

[97] La nature des infractions, les faits et plusieurs des éléments considérés par le comité dans la détermination des sanctions dans ces trois affaires sont similaires, à plusieurs égards, à ceux que l'on retrouve dans le présent dossier. Pourtant, la plaignante réclame ici la radiation permanente de l'intimé (et sa condamnation à des amendes totalisant 60 000 \$; question dont le comité traitera à la sous-section 2° de la présente section).

[98] Le comité n'est pas tenu de suivre les décisions qu'il a rendues antérieurement⁷. En d'autres termes, le comité n'est pas lié par les décisions auxquelles la plaignante l'a référé; ces décisions peuvent cependant lui servir de « guide ».

[99] Le comité constate que dans ces décisions, le comité a imposé des sanctions de radiation temporaire d'un maximum de cinq ans.

⁷ *Harvey c. Notaires*, 1999 QCTP 53.

CD00-0840

PAGE : 24

[100] Bien que le comité doive décider des sanctions imposées en fonction des caractéristiques propres à chaque affaire, il ne retrouve pas dans le présent dossier d'éléments qui devraient l'amener à s'écarter de façon significative des sanctions de radiation temporaire imposées dans ces trois décisions et radier l'intimé de façon permanente.

[101] Une telle sanction serait, en regard du contexte révélé par la preuve, punitive et accablante alors que le comité doit chercher à protéger le public.

[102] En tenant compte de l'ensemble des éléments qui lui ont été soumis, le comité est d'avis que les fautes commises devraient l'amener à imposer à l'intimé les sanctions de radiation temporaire suivantes :

- pour chacune des infractions énoncées aux paragraphes 3 à 8 et 13 à 18 de la plainte (contrefaçon) : trois ans de radiation temporaire (sanctions à être purgées de façon concurrente);
- pour chacune des infractions énoncées aux paragraphes 9 à 12, 19 à 27, 28 à 45 (opérations et transactions faites à l'insu des clients) : cinq ans de radiation temporaire (sanctions à être purgées de façon concurrente);

[103] Dans les sous-sections 2° et 3° de la section IV de la présente décision, le comité traitera de l'opportunité de juxtaposer à des périodes de radiation temporaire la condamnation à des amendes et de la façon dont il devrait être tenu compte de la période de temps au cours de laquelle l'intimé a été radié de façon provisoire.

CD00-0840

PAGE : 25

2° La juxtaposition d'amendes et de radiations pour un même chef d'infraction

[104] En regard des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 9 à 12, 19 à 26, 28 à 45, la plaignante recommande au comité d'imposer à l'intimé, en plus de la radiation, la condamnation au paiement d'une amende de 2 000 \$ par paragraphe pour un total de 60 000 \$.

[105] L'intimé soumet que de le condamner à payer des amendes en plus de le radier confère aux sanctions imposées un caractère essentiellement punitif.

[106] Dans la décision *Thibault c. Dionne*⁸, le comité a examiné cette question et a souligné que le Tribunal des professions manifestait une certaine réticence quant à cette façon de sanctionner les professionnels.

[107] Dans la décision *Dionne*, le comité a cité les passages suivants du jugement du Tribunal des professions prononcé dans l'affaire *Mars c. Infirmiers*⁹ :

« En quoi le fait d'imposer des peines pécuniaires à Mme Mars ajoute-t-il à la protection du public et à la dissuasion générale, vu la radiation globale de six mois dont a écopé l'appelante?

Dans les affaires de *Claude G. Charbonneau c. Gisèle Besner* (Tribunal des professions no 455-07-000001-959 : le 20 novembre 1996), *Alain J. Lecourt c. Gisèle Guertin Besner* (Tribunal des professions no 605-07-000001-959 : le 20 novembre 1996) et *Lise Lemieux Cacchione c. Ginette Fortin* (Tribunal des professions no 500-07-000111-967 : le 6 novembre 1997), le Tribunal des professions a annulé les amendes imposées en

⁸ CD00-0603, décision sur culpabilité et sanction du 29 septembre 2006.

⁹ 1998 QCTP 1619 (CanLII).

CD00-0840

PAGE : 26

première instance pour des raisons qui sont propres à chaque dossier. Le Tribunal a souligné que l'ajout d'amendes aux sanctions de radiation avait un caractère par trop punitif. »

[108] Le comité a ensuite écrit ce qui suit dans la décision *Dionne* :

« [17] Dans une affaire de *Jacques Rousseau c. Jean-Pierre Raymond* rendue le 10 juin 2005, (T.P. district de Bedford numéro 455-07-000011-040), le Tribunal s'exprimait ainsi :

« ... il est vrai, le Tribunal a, dans certains cas mais sans pour autant en établir une règle, annulé les amendes imposées sur un chef lorsque celles-ci étaient jointes à une autre des sanctions prévues à l'article 156, plus particulièrement une radiation temporaire. »

[18] Puis, en reprenant certains des propos qu'il tenait dans l'affaire *Mars* précitée, le Tribunal déclarait :

« On pourrait plus facilement justifier une sanction pécuniaire lorsque l'infraction comporte une connotation économique. On peut songer au vol ou au détournement de fonds effectué par un professionnel dans le cadre de ses fonctions. En revanche, lorsqu'une plainte disciplinaire reproche à un professionnel des fautes déontologiques de négligence, comme dans le présent dossier, la juxtaposition d'amendes et de radiations est plus difficile à expliquer. »

[19] Et il affirmait ensuite :

« Il peut exister des situations où le fait d'ajouter une amende à une radiation temporaire serait approprié, à la lumière des circonstances de l'espèce. »

CD00-0840

PAGE : 27

[109] Le comité a ensuite conclu (toujours dans cette affaire *Dionne*) sur cette question de la façon suivante :

« [29] Ainsi tenant compte d'une part, que nous sommes confrontés à une situation d'infractions multiples et répétitives comportant, pour reprendre les termes du Tribunal des professions, « une connotation économique ». Et considérant d'autre part, que dans les cas où le représentant, comme en l'espèce, s'est approprié à plus d'une reprise les fonds de ses clients, nous sommes d'avis qu'il ne devrait pas toujours pouvoir compter, qu'une fois sa conduite fautive démasquée il sera simplement radié (temporairement ou de façon permanente) de sa profession sans autre conséquence financière, la suggestion de la procureure de la plaignante de joindre aux sanctions de radiation l'imposition d'amendes nous apparaît opportune en l'espèce. »

[110] Le comité est d'avis que ce raisonnement s'applique au présent dossier. L'intimé a commis, à plusieurs reprises, des infractions de même nature lesquelles lui ont permis de toucher une rémunération de 33 253,25 \$. Les infractions dont il a été reconnu coupable revêtent ainsi une « connotation économique ».

[111] Afin que l'ensemble des sanctions imposées à l'intimé soit de nature suffisamment dissuasive et exemplaire, le comité croit qu'il s'agit ici d'un cas où, en regard de certains paragraphes de la plainte, la condamnation au paiement d'une amende doit être juxtaposée à l'imposition d'une période de radiation temporaire.

[112] Cependant, la condamnation d'amendes totalisant 60 000 \$ serait, en regard du principe de la globalité des sanctions et du fait que l'intimé est encore en état de faillite, disproportionnée, accablante et punitive.

CD00-0840

PAGE : 28

[113] En ce qui a trait à ce principe de la globalité des sanctions, le Tribunal des professions écrivait ce qui suit dans l'affaire *Kenny*¹⁰ :

« Quant à la globalité ou à la totalité des amendes imposées [...], elle doit être analysée par le comité de discipline. Ce dernier doit regarder si cette globalité ou totalité ne constitue pas une sanction « accablante », même si les sanctions imposées sur chacun des chefs peuvent par ailleurs apparaître justes, appropriées et proportionnées dans les circonstances. »

[114] Cela dit, le comité condamnera l'intimé au paiement d'amendes de 2 000 \$ pour les chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 11, 29 et 39 de la plainte; ces amendes totalisant 6 000 \$ viendront ainsi s'ajouter aux sanctions de radiation temporaire dont il est question à la section VI 2° de la présente décision.

3° La radiation provisoire et les périodes de radiation temporaire

[115] Dans plusieurs jugements¹¹, le Tribunal des professions a établi les principes suivants quant à la façon dont il doit être tenu compte de la période de radiation provisoire écoulée. Le comité résume ainsi ces principes :

- la sanction juste, raisonnable et proportionnée doit d'abord être établie;
- le conseil de discipline doit ensuite tenir compte du temps écoulé depuis le prononcé de la décision ordonnant la radiation provisoire du professionnel;

¹⁰ *Kenny c. Dentistes*, [1993] D.D.C.P. 214.

¹¹ *Campagna c. Psychologues*, 1999 QCTP 37 et *Gravel c. Infirmières*, 1995 DDOP 226 à 230 notamment.

CD00-0840

PAGE : 29

- une décision comportant une sanction est exécutoire pour le futur, elle ne peut être rétroactive;
- les sanctions que le comité a considéré justes, équitables et proportionnées seront ajustées en conséquence; le comité devra donc fixer les périodes de radiation temporaire à purger à compter de la signification de sa décision;
- le comité n'a pas à établir une équivalence mathématique.

[116] Tel que mentionné précédemment, le comité considère que les sanctions de radiation temporaire justes, équitables et proportionnées sont ici de trois et cinq ans et qu'elles doivent être purgées concurremment. Le comité, en tenant compte du fait que l'intimé est radié provisoirement depuis le 16 novembre 2010, imposera à l'intimé des radiations temporaires d'un et trois ans (à être purgées de façon concurrente).

[117] Compte tenu de sa situation financière précaire, l'intimé a demandé un délai d'un an pour payer les amendes et les déboursés auxquels il pourrait être condamné. La plaignante ne s'est pas opposée à cette demande.

[118] Le comité considère que cette demande est justifiée et il l'accordera.

[119] L'intimé ayant été reconnu coupable de tous les chefs d'infraction énoncés à la plainte (hormis ceux contenus aux paragraphes 1 et 2 lesquels ont été retirés); il sera condamné à payer les déboursés.

[120] Vu la gravité des infractions commises et la teneur des sanctions qui lui seront imposées, le comité ordonnera la publication d'un avis de la décision aux termes de l'article 156 du *Code des professions*.

CD00-0840

PAGE : 30

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

ORDONNE à l'égard de chacun des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 3 à 8 et 13 à 18 de la plainte, la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un an;

ORDONNE à l'égard de chacun des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 9 à 12 et 19 à 45 de la plainte, la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois ans;

ORDONNE que toutes ces périodes de radiation soient purgées de façon concurrente;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 11, 29 et 39 de la plainte (pour un total de 6 000 \$);

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, conformément à ce qui est prévu à l'article 156 du *Code des professions*, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés prévus à l'article 151 du *Code des professions*;

ACCORDE à l'intimé un délai d'un an pour payer les amendes et les déboursés.

CD00-0840

PAGE : 31

(s) Sylvain Généreux
M^e Sylvain Généreux
Président du comité de discipline

(s) Marc Binette
M. Marc Binette, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) BGilles Lacroix
M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e François Montfils
Therrien Couture
Procureurs de la partie plaignante

M^e Jean-Claude Dubé
Gaudreau Dubé Perras Hénault Lauzon
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 9 octobre 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0899

DATE : 3 janvier 2013

LE COMITÉ : M ^e Jean-Marc Clément	Président
M. Stéphane Côté, A.V.C.	Membre
M. Louis Rouleau, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualité de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

GEORGES EXILUS, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 111874)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni le 26 juin 2012 à la Commission des lésions professionnelles, située au 500 boulevard René-Lévesque Ouest, 18^e étage, Montréal, pour entendre la preuve et les représentations des parties sur sanction à la suite de décision rendue le 9 mai 2012 déclarant l'intimé coupable de la plainte disciplinaire amendée suivante :

À L'ÉGARD DE K.C.O.

1. À Montréal, le ou vers le 6 septembre 2005, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de sa cliente K.C.O. avant de lui faire souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 10518823 et le prêt placement 1170269 de 50 000 \$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi

CD00-0899

PAGE : 2

aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

2. À Montréal, le ou vers le 6 septembre 2005, l'intimé n'a pas donné à sa cliente K.C.O. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 10518823 et sur le prêt placement 1170269 de 50 000 \$ auxquels elle a souscrit auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
3. À Montréal, le ou vers le 6 septembre 2005, l'intimé a recommandé à sa cliente K.C.O. de souscrire au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 10518823 et au prêt placement 1170269 de 50 000\$ auprès de Manuvie, alors que ces produits ne correspondaient pas à sa situation financière, à ses objectifs de placement et à sa tolérance aux risques, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
4. À Montréal, le ou vers le 6 septembre 2005, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente K.C.O. en lui faisant souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 10518823 et le prêt placement 1170269 de 50 000\$ auprès de Banque Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), (...), 18, (...) et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
5. À Montréal, le ou vers le 25 mars 2006, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de sa cliente K.C.O. avant de lui faire souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Renaissance Manuvie 84113075 et le prêt placement 1196532 de 50 000 \$ auprès de Banque Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
6. À Montréal, le ou vers le 25 mars 2006, l'intimé n'a pas donné à sa cliente K.C.O. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Renaissance Manuvie 84113075 et sur le prêt placement 1196532 de 50 000 \$ auxquels elle a souscrit auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
7. À Montréal, le ou vers le 25 mars 2006, l'intimé a recommandé à sa cliente K.C.O. de souscrire au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Renaissance Manuvie 84113075 et au prêt placement 1196532 de 50 000\$ auprès de Manuvie, alors que ces produits ne correspondaient pas à sa situation financière, à ses objectifs de placement et à sa tolérance aux risques, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de*

CD00-0899

PAGE : 3

produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

8. À Montréal, le ou vers le 25 mars 2006, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente K.C.O. en lui faisant souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Renaissance Manuvie 84113075 et le prêt placement 1196532 de 50 000\$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), (...), 18, (...) et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

À L'ÉGARD DE Y.D.

9. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de sa cliente Y.D. avant de lui faire souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 87104493 et le prêt placement 1194792 de 50 000 \$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
10. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé n'a pas donné à sa cliente Y.D. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 87104493 et sur le prêt placement 1194792 de 50 000\$ auxquels elle a souscrit auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
11. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé a recommandé à sa cliente Y.D. de souscrire au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 87104493 et au prêt placement 1194792 de 50 000\$ auprès de Manuvie, alors que ces produits ne correspondaient pas à sa situation financière, à ses objectifs de placement et à sa tolérance au risque, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
12. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente Y.D. en lui faisant souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 87104493 et le prêt placement 1194792 de 50 000\$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), (...), 18, (...) et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
13. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé a fourni de faux renseignements à Investissements Manuvie sur la demande de souscription au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 87104493, en indiquant que Y.D. était préposée aux bénéficiaires alors qu'elle n'avait pas travaillé d'environ 2004 à 2007 et qu'elle recevait des indemnités de la SAAQ, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

CD00-0899

PAGE : 4

14. À Laval, le ou vers le 8 mars 2006, l'intimé a fourni de faux renseignements à la Banque Manuvie sur la demande de prêt placement 1194792 de 50 000\$, en indiquant que Y.D. était préposée aux bénéficiaires alors qu'elle n'avait pas travaillé d'environ 2004 à 2007 et qu'elle recevait des indemnités de la SAAQ, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

À L'ÉGARD DE J.H.D.

15. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de sa cliente J.H.D. avant de lui faire souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 83613646 et le prêt placement 1195342 de 50 000 \$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

16. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé n'a pas donné à sa cliente J.H.D. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 83613646 et sur le prêt placement 1195342 de 50 000\$ auxquels elle a souscrit auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

17. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé a recommandé à sa cliente J.H.D. de souscrire au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 83613646 et au prêt placement 1195342 de 50 000\$ auprès de Manuvie, alors que ces produits ne correspondaient pas à sa situation financière, à ses objectifs de placement et à sa tolérance aux risques, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

18. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente J.H.D. en lui faisant souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 83613646 et le prêt placement 1195342 de 50 000\$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), (...), 18, (...) et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

19. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé a fourni de faux renseignements à Investissement Manuvie sur la demande de souscription au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 83613646, en indiquant que J.H.D. était superviseure alors qu'elle était étudiante, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

20. Dans la région de Montréal, le ou vers le 13 mars 2006, l'intimé a fourni de faux renseignements à la Banque Manuvie sur la demande de prêt placement 1195342 de 50 000 \$, en indiquant que J.H.D. était superviseure alors qu'elle était étudiante,

CD00-0899

PAGE : 5

contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

À L'ÉGARD DE A.J.

21. À Montréal, le ou vers le 16 mars 2006, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de son client A.J. avant de lui faire souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 82132770 de 15 000 \$ et le prêt placement 1195492 de 15 000\$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
22. À Montréal, le ou vers le 16 mars 2006, l'intimé n'a pas donné à son client A.J. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 82132770 et sur le prêt placement 1195492 de 15 000\$ souscrits auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
23. À Montréal, le ou vers le 16 mars 2006, l'intimé a recommandé à son client A.J. de souscrire au contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 82132770 et au prêt placement 1195492 de 15 000\$ auprès de Manuvie, alors que ces produits ne correspondaient pas à sa situation financière, à ses objectifs de placement et à sa tolérance aux risques, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);
24. À Montréal, le ou vers le 16 mars 2006, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de son client A.J. en lui faisant souscrire le contrat de fonds distinct à revenu élevé Millénium Talvest La Maritime 82132770 et le prêt placement 1195492 de 15 000\$ auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) ;

À L'ÉGARD DE P.D.L.J.

25. À Montréal, le ou vers le 31 mai 2008, l'intimé n'a pas donné à son client P.D.L.J. tous les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets sur le contrat de fonds distinct 85250785 de 20 000\$ et sur le prêt placement 1271664 de 20 000 \$ souscrit auprès de Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3).

[2] La partie plaignante était représentée par M^e Claudine Lagacé et l'intimé se représentait seul. Aucune preuve n'a été déposée sur sanction.

CD00-0899

PAGE : 6

[3] La plaignante a demandé au comité qu'il impose à l'intimé les sanctions suivantes :

- a) Concernant les chefs 1, 5, 9, 15 et 21 (défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement) : une amende de 5 000 \$ par chef;
- b) Concernant les chefs 2, 6, 10, 16, 22 et 25 (défaut de fournir les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets) : une amende de 4 000 \$ par chef;
- c) Concernant les chefs 13, 14, 19 et 20 (fournir de faux renseignements à l'assureur) : une radiation de 2 mois sous chacun des chefs à être purgée de façon concurrente;
- d) Concernant les chefs 3, 7, 11, 17 et 23 (recommandation de produits qui ne correspondaient pas à la situation financière, aux objectifs de placement et à la tolérance au risque) : une radiation de 3 mois sous chacun des chefs à être purgée de façon concurrente;
- e) Concernant les chefs 4, 8, 12, 18 et 24 : (défaut de subordonner son intérêt personnel) : une radiation de 2 ans sous chacun des chefs à être purgée de façon concurrente.

[4] À l'appui de sa demande, la plaignante a fourni plusieurs décisions ci-après citées que le comité a consultées.

CD00-0899

PAGE : 7

[5] Ensuite, elle a principalement plaidé que l'intimé avait fait preuve d'incompétence et de négligence grossière envers des clients manifestement vulnérables, le seul point militant en faveur de l'intimé étant sa collaboration avec l'enquêteur.

[6] À l'encontre de ces accusations et des demandes de la plaignante sur les sanctions, l'intimé s'est contenté de plaider sa bonne foi.

ANALYSE

[7] L'intimé a été reconnu coupable d'avoir engagé plusieurs de ses clients dans un placement qui ne leur convenait pas et de les avoir ainsi exposés à des pertes dont ils ont été fort heureusement épargnés grâce à leur ténacité.

[8] Le seul grand bénéficiaire de cette affaire a été l'intimé qui a touché une commission de 4 % sur chaque placement effectué.

[9] Dans l'affaire *Pigeon*¹, la Cour d'appel a établi les paramètres qui doivent guider le comité dans l'établissement de la sanction :

« [37] *La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.*

« [38] *La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins), [1998] D.D.O.P. 311; Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al, [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et R. c. Burns, [1994] 1 R.C.S. 656).*

¹ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA).

CD00-0899

PAGE : 8

« [39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif,... Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire. »

[10] M^e Patrick de Niverville, dans son étude parue dans *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2000)* énonce que même si les sanctions imposées sur chaque chef peuvent paraître justes, appropriées et proportionnées, la sanction globale envisagée ne doit pas être accablante².

[11] Comme l'a exprimé le comité de discipline de la Chambre dans une affaire très récente³, une sanction prise individuellement peut paraître juste, appropriée et proportionnée, mais il faut en tenir compte dans sa globalité.

[12] Le comité est d'avis qu'imposer à l'intimé des amendes totalisant la somme de 49 000 \$ serait accablant.

[13] Le comité croit qu'il serait raisonnable dans les circonstances de la présente affaire d'imposer les sanctions pécuniaires suivantes :

² Patrick, DE NIVERVILLE, «La sentence en matière disciplinaire (une revue approfondie de la jurisprudence)» dans *Développement récent en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2000)*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, pp. 174 ss.

³ *Champagne c. Simard*, CD00-0807 et CD00-0835, décision sur sanction du 26 novembre 2012, portée en appel.

CD00-0899

PAGE : 9

a) Pour les chefs 1, 5, 9, 15 et 21 (défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement) : une amende de 5 000 \$ sous le chef 1⁴ et une réprimande sous les chefs 5, 9, 15 et 21.

b) Pour les chefs 2, 6, 10, 16, 22 et 25 (défaut de fournir les renseignements et explications nécessaires, utiles, exacts et complets) une amende de 4 000 \$ sous le chef 2⁵ et une réprimande sous les chefs 6, 10, 16, 22 et 25.

Pour un total de 9 000 \$ qui correspond grosso modo au gain réalisé par l'intimé sur les placements qu'il a fait faire aux clients mentionnés à la plainte.

[14] En ce qui concerne les sanctions de radiation, le comité croit raisonnable d'imposer les radiations suivantes considérant l'antécédent disciplinaire de l'intimé⁶ et les précédents dans les affaires *Biduk*⁷ et *L'Italien*⁸.

a) Pour les chefs 3, 7, 11, 17 et 23 (recommandation de produits qui ne correspondaient pas à la situation financière, aux objectifs de placement et à la tolérance au risque) : une radiation de 6 mois sous chacun des chefs à être purgée de façon concurrente;

b) Pour les chefs 13, 14, 19 et 20 (fournir de faux renseignements à l'assureur) : une radiation de 1 an sous chacun des chefs à être purgée de façon concurrente;

⁴ *Champagne c. Bégin*, CD00-0827, décision sur culpabilité et sanction du 31 mars 2011; *Thibault c. Borgia*, décision sur sanction du 28 juillet 2011; *Champagne c. Le Corvec*, CD00-0776, décision sur sanction du 31 mai 2011; *Lelièvre c. Watier*, CD00-0854, décision sur culpabilité et sanction du 13 octobre 2011.

⁵ *Thibault c. Shaw*, CD00-0670, décision sur sanction du 11 mai 2010.

⁶ *Rioux c. Exilus*, CD00-0373, décision sur culpabilité et sanction du 10 janvier 2002.

⁷ *Rioux c. Biduk*, CD00-0565, décision sur sanction du 27 février 2007.

⁸ *Thibault c. L'Italien*, CD00-0679, décision sur culpabilité et sanction du 10 octobre 2007.

CD00-0899

PAGE : 10

c) Pour les chefs 4, 8, 12, 18 et 24 (défaut de subordonner son intérêt personnel) : une radiation de 2 ans sous chacun des chefs à être purgée de façon concurrente.

POUR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$ sous le chef 1;

IMPOSE une réprimande à l'intimé sous chacun des chefs 5, 9, 15 et 21;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ sous le chef 2;

IMPOSE une réprimande à l'intimé sous chacun des chefs 6, 10, 16, 22 et 25;

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de 6 mois à être purgée de façon concurrente sous chacun des chefs 3, 7, 11, 17 et 23;

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de 1 an à être purgée de façon concurrente sous chacun des chefs 13, 14, 19 et 20;

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de 2 ans à être purgée de façon concurrente sous chacun des chefs 4, 8, 12, 18 et 24;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile professionnel

CD00-0899

PAGE : 11

et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

(s) Jean-Marc Clément

M^e Jean-Marc Clément
Président du comité de discipline

(s) Stéphane Côté

M. Stéphane Côté, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Louis Rouleau

M. Louis Rouleau, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Claudine Lagacé
Bélanger Longtin Avocats s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même

Date d'audience : 26 juin 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0928

DATE : 7 janvier 2013

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.	Membre
M. Jasmin Lapointe	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique (...) de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

JANIE COSSETTE, conseillère en sécurité financière (numéro de certificat 169209)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 11 octobre 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni aux locaux de la Commission des lésions professionnelles sis au 900, Place d'Youville, bureau 700, à Québec, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« À L'ÉGARD DE M.B.L. »

1- À Québec, entre les ou vers les 30 mai et 15 juin 2011, l'intimée a soumis à Industrielle Alliance la proposition numéro 818820 sans l'autorisation de sa cliente, M.B.L., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de*

CD00-0928

PAGE : 2

produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

À L'ÉGARD DE A.A.

2- À Québec, le ou vers le 29 juin 2011, l'intimée a fait signer A.A. en blanc un formulaire de signature pour demande électronique numéro 610282 ainsi qu'une déclaration de proposant relative au formulaire 610282 aux fins de la proposition d'assurance vie 0049733411 qui ont été soumis à Industrielle Alliance le 10 août 2011, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

3- À Québec, entre les ou vers les 29 juin et 10 août 2011, l'intimée n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de son client A.A., en retardant la transmission de la proposition d'assurance-vie 0049733411 à Industrielle Alliance, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

À L'ÉGARD DE C.B ET O.B.

4- À Québec, entre les ou vers les 8 juin et 9 août 2011, l'intimée a fait signer à C.B. un formulaire de signature en blanc pour demande électronique numéro 580313 aux fins de la proposition d'assurance-vie 0449733673 soumis à Industrielle Alliance le 11 août 2011, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

5- À Québec, entre les ou vers les 8 juin et 9 août 2011, l'intimée a fait signer O.B. en blanc un formulaire de proposition pour une assurance-vie permanente « Alternative » numéro 818819, soumis à Industrielle Alliance le 12 août 2011, aux fins de la police d'assurance-vie sans examen médical « Alternative » numéro 00-4973663-1 émise le 16 août 2011, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

6- À Québec, entre les ou vers les 8 juin et 9 août 2011, l'intimée a fait signer C.B. et O.B. en blanc une déclaration du proposant relative aux formulaires numéros E580313 et 818819, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

7- À Québec, entre les ou vers les 8 juin et 11 août 2011, l'intimée n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de ses clients C.B. et O.B. en retardant la transmission des propositions d'assurance-vie 0449733673 et 818819 à Industrielle Alliance afin de bénéficier des avantages d'un concours de vente

CD00-0928

PAGE : 3

interne, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

8- À Québec, entre les ou vers les 8 juin et 11 août 2011, l'intimée n'a pas agi en conseiller consciencieux, compétent et professionnel en retardant la transmission à Industrielle Alliance des propositions d'assurance-vie de C.B. et O.B., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

À L'ÉGARD DE C.B. ET J-F.B.

9- À Québec, entre les ou vers les 4 juillet et 9 août 2011, l'intimée a fait signer C.B. et J-F.B en blanc un formulaire de signature pour demande électronique et une déclaration du proposant aux fins de la proposition d'assurance-vie numéro 0049738081 soumis à Industrielle Alliance le 11 août 2011, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);;

À L'ÉGARD DE L.P.

10- À Québec, le ou vers le 19 juillet 2011, l'intimée a fait signer L.P. en blanc un formulaire de signature pour une demande électronique numéro E448783 en vue de soumettre la proposition d'assurance-vie numéro 0449728980, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

11- À Québec, entre les ou vers les 19 juillet et 10 août 2011, l'intimée n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente L.P. en retardant la transmission de la proposition d'assurance-vie numéro 0449728980 à Industrielle Alliance afin de bénéficier des avantages d'un concours de vente interne, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

12- À Québec, entre les ou vers les 19 juillet et 10 août 2011, l'intimée n'a pas agi en conseiller consciencieux, compétent et professionnel en retardant la transmission à Industrielle Alliance de la proposition d'assurance-vie numéro 0449728980 de L.P., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

CD00-0928

PAGE : 4

À L'ÉGARD DE P.F.

13- À Québec, le ou vers le 11 juillet 2011, l'intimée a fait signer à P.F. un formulaire de signature en blanc pour une proposition électronique et une déclaration du proposant aux fins de la soumission d'une proposition d'assurance-vie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3);

DOCUMENTS EN BLANC

14- À Québec, antérieurement au 15 novembre 2011, l'intimée a fait signer environ 59 documents en blanc à environ 33 consommateurs, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3) »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] D'entrée de jeu, l'intimée, qui était accompagnée de son procureur, enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des quatorze (14) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[3] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties soumièrent au comité leurs preuve et représentations respectives sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[4] Alors que la plaignante versa au dossier une imposante preuve documentaire cotée R-1 à R-36, elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] Quant à l'intimée, elle ne déposa aucun document mais choisit de témoigner.

CD00-0928

PAGE : 5

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES**La plaignante**

[6] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débute ses représentations en mentionnant au comité que les parties ont convenu de lui soumettre des « suggestions communes ».

[7] Elle déclare qu'elles se sont entendues pour recommander au comité d'imposer à l'intimée les sanctions suivantes :

Chef d'accusation numéro 1

- La condamnation de l'intimée sous ce chef au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Chefs d'accusation numéros 2, 4, 5, 6, 9, 10, 13 et 14

- La radiation temporaire de l'intimée sous chacun de ces chefs pour une période de cinq (5) ans, à être purgée de façon concurrente.

Chefs d'accusation numéros 3, 7 et 11

- La radiation temporaire de l'intimée sous chacun de ces chefs pour une période de deux (2) ans, à être purgée de façon concurrente.

Chefs d'accusation numéros 8 et 12

- La radiation temporaire de l'intimée sous chacun de ces chefs pour une période de deux (2) ans, à être purgée de façon concurrente.

CD00-0928

PAGE : 6

[8] Elle indique de plus que celles-ci ont convenu de recommander au comité d'ordonner la publication de la décision et de condamner l'intimée au paiement des déboursés.

[9] Elle ajoute toutefois qu'elle n'a aucune objection à ce que le comité accorde à l'intimée un délai pour le paiement de l'amende. Elle mentionne qu'une période d'une année lui apparaîtrait raisonnable.

[10] Elle soumet enfin à l'appui de ses suggestions un cahier d'autorités qu'elle commente.

L'intimée

[11] Le procureur de l'intimée débute ses représentations en rappelant certains passages du témoignage de sa cliente, soulignant notamment que cette dernière est maintenant en « réorientation de carrière ».

[12] Il insiste ensuite sur les difficultés vécues par cette dernière, tant au plan personnel que professionnel, notamment après que l'Industrielle Alliance eut mis fin à son contrat.

[13] Il évoque qu'elle a mis beaucoup d'énergie à développer sa clientèle, a exercé pendant six (6) ans dans le domaine de la distribution de produits d'assurance mais se retrouve aujourd'hui dans une situation où « elle a tout perdu ».

[14] Il signale que si sa cliente a fait des « erreurs techniques », elle a depuis exprimé une volonté de se corriger.

CD00-0928

PAGE : 7

[15] Il laisse entendre que ses fautes sont, à tout le moins en partie, imputables aux exigences de son employeur qui réclamait d'elle qu'elle prospecte continuellement de nouveaux clients, et qui lui mettait beaucoup de pression pour qu'elle performe.

[16] Il réclame du comité, s'il donne suite aux suggestions communes des parties et condamne l'intimée au paiement d'une amende de 5 000 \$ et des déboursés, qu'il lui accorde un délai de trois (3) ans pour en effectuer le paiement, cette dernière, maintenant employée à titre d'assistante à la livraison chez un concessionnaire automobile, ayant vu depuis son congédiement, ses moyens financiers périlcliter d'environ les deux tiers.

[17] Il indique que pendant les six (6) années où elle a exercé dans le domaine de la distribution de produits d'assurance de personnes, l'intimée a déclaré des revenus moyens d'environ 100 000 \$ par année.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[18] L'intimée est âgée de 30 ans.

[19] Elle n'a aucun antécédent disciplinaire.

[20] Elle a agi à titre de représentante dans le domaine de l'assurance de personnes auprès de l'Industrielle Alliance de janvier 2006 à janvier 2012.

[21] À la suite des fautes qui lui sont reprochées, elle a été en janvier 2012 congédiée par son employeur.

[22] Elle a de plus été radiée provisoirement le 3 juillet 2012 par notre comité.

CD00-0928

PAGE : 8

[23] Elle a collaboré à l'enquête de l'assureur qui l'employait ainsi qu'à celle de la syndique.

[24] Elle a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des chefs d'accusation mentionnés à la plainte.

[25] Depuis les événements en cause, elle a certes vécu une période difficile tant au plan personnel que professionnel.

[26] Elle a dû cesser d'exercer sa profession et a vu ses revenus diminuer considérablement.

[27] Néanmoins la gravité objective des fautes qu'elle a commises ne fait aucun doute.

[28] Le chef numéro 1 lui reproche d'avoir soumis à l'assureur y mentionné une proposition d'assurance sans l'autorisation de sa cliente. Les circonstances entourant cette infraction ont été relatées plus amplement par le comité dans sa décision sur la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante le 17 juin 2012.

[29] Les chefs 2, 4, 5, 6, 9, 10 et 13 lui reprochent d'avoir fait signer en blanc, par les clients y mentionnés, des formulaires de signature pour demande électronique et/ou des déclarations de proposants aux fins d'une proposition d'assurance-vie.

[30] Le chef 14 lui reproche d'avoir de plus fait signer environ cinquante-neuf (59) autres documents en blanc, et ce, à environ trente-trois (33) consommateurs distincts.

CD00-0928

PAGE : 9

[31] Quant aux chefs 3, 7, 8, 11 et 12, ceux-ci lui reprochent d'avoir fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de ses clients ou de ne pas avoir agi en conseiller consciencieux, compétent et professionnel, en retardant la transmission à l'assureur de propositions d'assurance-vie qu'ils avaient signées, et ce, afin de bénéficier du « concours du président ».

[32] Toutes ces infractions vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à discréditer celle-ci.

[33] Elles dénotent une conduite professionnelle défailante et laissent entrevoir chez l'intimée une volonté de favoriser son gain personnel au détriment de l'intérêt de ses clients et de l'assureur.

[34] Même si la preuve présentée au comité n'a pas révélé une intention malicieuse ou une intention de délibérément nuire à ses clients, les fautes de l'intimée exposaient ces derniers à des risques élevés de préjudice.

[35] La signature en blanc de documents par les clients est une pratique malsaine que le comité a condamnée à de multiples occasions, et ce, notamment parce qu'elle met en péril « la protection du public ».

[36] Aussi, compte tenu de la multiplicité des actes fautifs commis par l'intimée et de leur répétition dans le temps, le comité ne voit aucun motif qui lui permettrait de s'abstenir de donner suite aux recommandations conjointes des parties.

CD00-0928

PAGE : 10

[37] La Cour d'appel du Québec dans l'arrêt *Douglas*¹ a clairement indiqué la voie à suivre lorsque ces dernières parviennent à s'entendre pour présenter au tribunal des recommandations conjointes.

[38] Elle y a indiqué que lesdites recommandations ne devraient être écartées que si le tribunal les jugeait inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou était d'avis qu'elles étaient de nature à discréditer l'administration de la justice².

[39] Malgré toute l'empathie que le comité peut éprouver à l'endroit de l'intimée qui a certes été éprouvée notamment par la perte de son emploi et, pour le moment, de sa profession, il est néanmoins d'avis que, compte tenu des facteurs objectifs et subjectifs qui lui ont été exposés, « les suggestions communes » des parties sont raisonnables et « non contraires à l'intérêt public ».

[40] Le comité y donnera donc suite.

[41] Le comité suivra également la recommandation des parties relativement au paiement des déboursés et à la publication de la décision.

[42] Par ailleurs, les parties ayant manifesté clairement qu'il y aurait lieu d'accorder à l'intimée un délai pour le paiement tant de l'amende que des déboursés, le comité accordera à cette dernière, considérant les circonstances, un délai de deux (2) ans pour le paiement de ceux-ci.

¹ *R. c. Douglas*, 2002, 162 CCC 3rd (37).

² Ce principe a été repris par le Tribunal des professions notamment dans *Maurice Malouin c. Maryse Laliberté*, 2002 QCTP 15 (CanLII).

CD00-0928

PAGE : 11

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée à l'égard de tous et chacun des quatorze (14) chefs d'accusation mentionnés à la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable de tous et chacun des quatorze (14) chefs d'accusation mentionnés à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :**Sous le chef numéro 1 :**

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 5 000 \$;

ACCORDE à l'intimée un délai de vingt-quatre (24) mois de la date de la présente décision pour le paiement de celle-ci;

Sous chacun des chefs numéros 2, 4, 5, 6, 9, 10, 13 et 14 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de cinq (5) ans;

Sous chacun des chefs numéros 3, 7 et 11 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de deux (2) ans;

Sous chacun des chefs numéros 8 et 12 :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de deux (2) ans;

CD00-0928

PAGE : 12

ORDONNE que toutes les sanctions de radiation soient purgées de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal où l'intimée a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

ACCORDE à l'intimée un délai de vingt-quatre (24) mois de la date de la présente décision pour le paiement de ceux-ci.

(s) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Serge Lafrenière

M. SERGE LAFRENIÈRE, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Jasmin Lapointe

M. JASMIN LAPOINTE
Membre du comité de discipline

CD00-0928

PAGE : 13

M^e Suzie Cloutier
BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Vincent Fortier
BARAKATT HARVEY, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 11 octobre 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.8.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.8.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.8.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.9 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Erratum

Reassure America, compagnie d'assurance-vie

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée concernant Reassure America, compagnie d'assurance-vie lors de la publication de l'avis de modification des permis publié dans la section 5.4.1 du bulletin du 2 juillet 2010 (vol. 7, n° 26).

Le texte concernant Reassure America, compagnie d'assurance-vie aurait dû se lire comme suit :

« REASSURE AMERICA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

1700 Magnavox Way

Fort Wayne, Indiana, 46804, U.S.A.

- Assurance sur la vie*

- Assurance contre la maladie ou les accidents*

* Les activités dans ces deux catégories sont limitées à l'écoulement des polices émises avant le 1^{er} juin 1992 ».

Le 17 janvier 2013.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-332 du personnel des ACVM : Expérience pertinente en gestion de placements requise des représentants-conseil et représentants-conseil adjoints des gestionnaires de portefeuille

(Texte publié ci-dessous)



*Avis 31-332 du personnel des ACVM
Expérience pertinente en gestion de placements requise
des représentants-conseil et représentants-conseil adjoints
des gestionnaires de portefeuille*

Le 17 janvier 2013

Introduction

Depuis le 28 septembre 2009, date d'entrée en vigueur du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « règlement »), le personnel des différents territoires membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») a étudié plus de 2 500 demandes d'inscription à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint.

Objet

Le présent avis donne un résumé des décisions prises à l'égard de « l'expérience pertinente en gestion de placements » à l'intention des personnes qui présentent une demande d'inscription à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint. L'information sera spécialement utile aux personnes qui se demandent si elles doivent le faire ou qui ont commencé à remplir une demande.

Les demandeurs doivent satisfaire aux obligations en matière de formation et d'« expérience pertinente en gestion de placements » prévues aux articles 3.11 et 3.12 du règlement. L'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (l'« instruction générale ») contient des indications sur l'expérience pertinente en gestion de placements.

Portée

Dans tous les cas exposés dans le présent avis, les qualifications des demandeurs en matière de formation répondaient aux obligations prévues par le règlement et la seule question qui demeurait était l'expérience pertinente en gestion de placements.

Pouvoir discrétionnaire du personnel d'étudier chaque demande selon les faits qui lui sont propres

Le présent avis ne restreint pas la capacité du personnel d'évaluer chaque demande en fonction des faits qui y sont exposés. Ce dernier s'assure toutefois de la cohérence de ses décisions.

Inscription à titre de représentant-conseil adjoint non garante de l'inscription à titre de représentant-conseil

Le personnel des ACVM évalue au cas par cas si l'expérience acquise par le candidat dans ses fonctions de représentant-conseil adjoint constitue de l'expérience pertinente en gestion de placements. Par exemple, de nombreux gestionnaires chargés des relations avec les clients

n'acquièrent pas suffisamment d'expérience pertinente à titre de représentant-conseil adjoint pour se voir accorder l'inscription à titre de représentant-conseil.

Expérience en gestion des relations avec les clients peu susceptible de satisfaire aux conditions d'inscription à titre de représentant-conseil

Il arrive souvent que les personnes souhaitant s'inscrire à titre de représentants-conseil qui possèdent de l'expérience en gestion des relations avec les clients en matière de gestion de portefeuille soient plutôt inscrites à titre de représentants-conseil adjoints. Ce type d'expérience, même lorsque les fonctions sont exercées par un représentant-conseil adjoint, n'inclut pas nécessairement de l'expérience suffisante en recherche et analyse dans le domaine des valeurs mobilières pour que l'inscription à titre de représentant-conseil soit accordée.

Inscription à titre de représentant-conseil adjoint, mais non à titre de représentant-conseil, accordée à un gestionnaire chargé des relations avec les clients

Le candidat avait un certain nombre d'années d'expérience dans le secteur, dont 5 ans comme adjoint d'un représentant-conseil inscrit chez un gestionnaire de portefeuille inscrit. Son expérience en matière d'évaluation de la convenance, d'élaboration de politiques de placement, de détermination de la répartition de l'actif, de surveillance des portefeuilles des clients et de production de rapports macroéconomiques pour le représentant-conseil et les clients du gestionnaire de portefeuille avait été jugée valable. Toutefois, le candidat n'avait pas démontré avoir de l'expérience en recherche et analyse ayant trait à des titres particuliers.

Inscription pas toujours obligatoire lorsqu'il s'agit de services de gestion des relations avec les clients

Nous reconnaissons que de nombreuses personnes qui dispensent des services de gestion des relations avec les clients ne fournissent pas nécessairement de conseils personnalisés et pourraient ainsi ne pas être tenues de s'inscrire.

Par exemple, certains représentants de services à la clientèle exercent des activités telles que la promotion des services offerts par la société en donnant des renseignements généraux sur la société inscrite et ses services qui ne comportent pas de stratégie taillée sur mesure pour des clients en particulier. Même si certains d'entre eux peuvent assister à des rencontres entre un représentant-conseil ou un représentant-conseil adjoint et des clients, et aider à inscrire dans les formulaires l'information relative à la connaissance du client, ils n'élaborent pas nécessairement de politique de placement pour le client ni ne fournissent de renseignements précis, notamment la recommandation d'un portefeuille modèle donné, ou d'explications sur les répercussions des décisions prises par le représentant-conseil du client à l'égard d'un portefeuille en vertu d'un mandat discrétionnaire.

Expérience en financement des sociétés pas toujours suffisante pour l'inscription à titre de représentant-conseil

Nous avons refusé l'inscription à titre de représentant-conseil à des personnes qui possédaient de l'expérience en financement des sociétés comme représentants-conseil et les avons plutôt inscrites à titre de représentants-conseil adjoints. Bien que ce type d'expérience puisse comporter l'évaluation et l'analyse de sociétés et de titres, celle de ces candidats ne démontrait pas qu'ils possédaient des capacités ou des connaissances en matière d'analyse de portefeuille et de sélection des titres composant un portefeuille. Les candidats n'ont pas non plus fait la preuve qu'ils avaient de l'expérience en gestion de placements sous mandat discrétionnaire.

Inscription à titre de représentant-conseil adjoint, mais non à titre de représentant-conseil, accordée à un spécialiste des services de banque d'affaires

Le candidat possédait plus de 4 ans d'expérience dans le secteur du financement des sociétés chez un courtier en placement inscrit. Son expérience en évaluation de titres aux fins de premiers appels publics à l'épargne, d'opérations de financement par emprunt ou par capitaux propres, d'offres publiques d'achat et de fusions et acquisitions a été jugée utile. Toutefois, il n'avait pas démontré qu'il possédait de l'expérience en matière d'analyse de portefeuille et de sélection des titres composant un portefeuille, par exemple l'analyse de la connaissance du client ou de la convenance au client ou l'analyse de la corrélation entre les titres. Le candidat n'avait pas non plus démontré qu'il avait de l'expérience en gestion de portefeuille sous mandat discrétionnaire.

Expérience comme courtier membre de l'OCRCVM pas toujours suffisante pour l'inscription à titre de représentant-conseil

Par exemple, certains représentants inscrits vendent principalement ou exclusivement un nombre restreint de portefeuilles modèles ou de « solutions de portefeuilles » à des clients en fonction de leurs objectifs de placement, de leur profil de risque ou d'autres facteurs qui leur sont propres. Dans ces circonstances, nous leur avons généralement accordé l'inscription à titre de représentant-conseil adjoint.

Inscription à titre de représentant-conseil adjoint, mais non à titre de représentant-conseil, accordée à un représentant de courtier membre de l'OCRCVM

Le candidat travaillait depuis plus de 4 ans pour une société membre de l'OCRCVM à titre de représentant inscrit. Il rencontrait des clients afin de passer en revue l'information relative à la connaissance du client et d'en discuter avec eux, et d'établir leur tolérance au risque ainsi que leurs objectifs et leur horizon de placement. Il faisait des recommandations précises sur des placements de façon à se conformer à la composition de l'actif recommandée et bâtissait le portefeuille en sélectionnant les produits de placement et les titres à revenu fixe appropriés en fonction des portefeuilles modèles de la société. Le candidat discutait avec le client du rendement de placements particuliers et les comparait avec les points de référence du secteur, et se tenait au courant des derniers événements survenus sur les marchés et dans le monde.

D'autres représentants inscrits peuvent offrir une gamme de produits beaucoup plus vaste nécessitant un travail de recherche et d'analyse considérable sur des titres particuliers. Dans certains cas, selon les faits particuliers présentés, nous pouvons leur accorder l'inscription à titre de représentant-conseil.

Inscription à titre de représentant-conseil accordée à un représentant de courtier membre de l'OCRCVM

Le candidat travaillait depuis plus de 4 ans pour une société membre de l'OCRCVM à titre de représentant inscrit. Il rencontrait des clients afin de passer en revue l'information relative à la connaissance du client et d'en discuter avec eux, et d'établir leur tolérance au risque ainsi que leurs objectifs et leur horizon de placement. Le candidat effectuait des recherches et des analyses fouillées sur des fonds d'investissement, des titres à revenu fixe, des produits de placement structurés et des actions en particulier. Il tirait ses données de diverses sources, notamment de prospectus, de notices d'offre et d'autres documents de base établis par des émetteurs. La demande comportait une description du processus servant à analyser ces données de façon détaillée pour différents types de titres et une description de l'analyse pour le client de chaque titre en particulier et du portefeuille dans son ensemble.

Expérience de conseiller en sélection et en surveillance de gestionnaires de portefeuille pas toujours suffisante pour l'inscription à titre de représentant-conseil

Nous avons reçu des demandes de personnes possédant de l'expérience comme consultants qui fournissent des conseils à des personnes et à des sociétés sur la répartition de leur actif ou sur la sélection des titres composant leur portefeuille et le rendement de celui-ci ou sur le choix et la performance de leur gestionnaire de placements. Nous avons découvert que le degré de personnalisation des conseils et de l'analyse des titres, le cas échéant, fournis par ces personnes pouvait varier énormément d'une société et d'une personne à l'autre, et que la décision d'accorder l'inscription à titre de représentant-conseil, de représentant-conseil adjoint, ou de refuser l'inscription, est prise au cas par cas.

Inscription d'un consultant à titre de représentant conseil refusée – inscription à titre de représentant-conseil adjoint recommandée, entre autres en fonction d'autres aspects de son expérience¹

Les activités exercées par le candidat consistaient à fournir des conseils généraux en matière de planification financière. Le candidat n'effectuait pas de recherche sur des titres en particulier dans le cadre de ces fonctions. Il fournissait des lignes directrices en matière de politique de placement et de répartition de l'actif. Il effectuait des recherches et des analyses afin d'examiner la performance de différents gestionnaires de portefeuille inscrits et, selon les résultats obtenus, dirigeait des clients vers la gestion discrétionnaire de leur épargne. Il surveillait également les

¹ La demande a été retirée.

gestionnaires de portefeuille inscrits en fonction de certains critères définis. Bien que le candidat ne pût démontrer avoir effectué des recherches et des analyses sur des titres particuliers ou avoir sélectionné des titres dans son rôle de consultant, il pouvait démontrer qu'il possédait une certaine expérience dans l'analyse de la qualité de titres précis dans un autre rôle.

Dans certains cas, les activités présentées comme de l'expérience pertinente en gestion de placements comprennent ou sont susceptibles de comprendre des conseils personnalisés à des clients et, par conséquent, peuvent nécessiter l'inscription. Nous reconnaissons en outre que bon nombre de personnes effectuant la sélection et la surveillance de gestionnaires de portefeuille ne fournissent pas de conseils personnalisés et ne sont donc pas tenues de s'inscrire. Les facteurs dont nous avons tenu compte sont notamment les suivants :

- si le client a conclu un contrat avec le ou les gestionnaires de portefeuille ou le consultant
- si le consultant gère l'embauche et l'évaluation des gestionnaires de portefeuille
- le degré de confiance du client envers le consultant
- les attentes du client exposées dans le contrat conclu avec le consultant.

Expérience dans la vente de titres d'organismes de placement collectif peu susceptible de satisfaire aux conditions d'inscription à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint

Nous avons reçu des demandes de personnes employées par des sociétés membres de l'OCRCVM ou des courtiers en épargne collective qui vendaient principalement ou exclusivement des titres d'organismes de placement collectif à des clients en fonction, notamment, des objectifs de placement et du profil de risque propres à chacun. En général, nous n'avons pas accordé l'inscription à titre de représentant-conseil ni de représentant-conseil adjoint aux personnes dont l'expérience se limitait à la vente de titres d'organismes de placement collectif, car elles n'étaient pas en mesure de démontrer qu'elles possédaient suffisamment d'expérience en analyse de titres particuliers ou en gestion de placements sous mandat discrétionnaire.

Inscription à titre de représentant-conseil adjoint et de représentant-conseil refusée à un représentant de courtier en épargne collective

Le candidat possédait plus de 10 ans d'expérience comme représentant de courtier en épargne collective. Il rencontrait des clients afin de passer en revue l'information relative à la connaissance du client et d'en discuter avec eux, et d'établir leur tolérance au risque ainsi que leurs objectifs et leur horizon de placement, puis recommandait une combinaison des organismes de placement collectif de sa société en fonction de l'évaluation. Le candidat possédait une année d'expérience supplémentaire dans la prise d'ordres d'achat et de vente de titres comme représentant en placement inscrit chez un courtier exécutant. Il n'était pas en mesure de démontrer qu'il possédait de l'expérience significative dans l'analyse ou la sélection de titres particuliers ni une quelconque expérience de travail en gestion dans le cadre d'un mandat discrétionnaire.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Antoine Bédard
 Coordonnateur à l'inscription en valeurs mobilières
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 418-525-0337, poste 2785
 Sans frais : 1-877-525-0337
antoine.bedard@lautorite.qc.ca

Allison McBain
 Registration Supervisor
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Tél. : 416-593-8164
amcbain@osc.gov.on.ca

Karin Armstrong
 Registration Manager, Capital Markets Regulation
 British Columbia Securities Commission
 Tél. : 604-899-6692
karmstrong@bcsc.bc.ca

Brian W. Murphy
 Deputy Director, Capital Markets
 Nova Scotia Securities Commission
 Tél. : 902-424-4592
murphybw@gov.ns.ca

Navdeep Gill
 Manager, Registration
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403-355-9043
navdeep.gill@asc.ca

Katharine Tummon
 Superintendent of Securities
 Securities Office
 Île-du-Prince-Édouard
 Tél. : 902-368-4542
ktummon@gov.pe.ca

Dean Murrison
 Director, Securities Division
 Financial and Consumer Affairs Authority of
 Saskatchewan
 Tél. : 306 787 5842
dean.murrison@gov.sk.ca

Craig Whalen
 Manager of Licensing, Registration and
 Compliance
 Office of the Superintendent of Securities
 Terre-Neuve-et-Labrador
 Tél. : 709-729-5661
cwhalen@gov.nl.ca

Chris Besko
 Directeur adjoint et conseiller juridique
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Tél. : 204-945-2561
 Sans frais (au Manitoba) : 1-800-655-5244
chris.besko@gov.mb.ca

Ella-Jane Loomis
 Conseillère juridique
 Commission des valeurs mobilières du
 Nouveau-Brunswick
 Tél. : 506-643-7202
ella-jane.loomis@nbsc-cvmnb.ca

Donn MacDougall
Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Bureau du Surintendant des valeurs mobilières
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Tél. : 867-920-8984
donald_macdougall@gov.nt.ca

Rhonda Horte
Acting Securities Officer
Deputy Registrar, Corporate Affairs
Gouvernement du Yukon
Tél. : 867-633-7969
rhonda.horte@gov.yk.ca

Louis Arki
Directeur du Bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut
Tél. : 867-975-6587
larki@gov.nu.ca

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CLARKE INC.	SUPREMEX INC.	20130000583-1	2013-01-15	200,00 \$
PRUD'HOMME, SYLVIE	MATAMEC EXPLORATIONS INC.	20130000585-1	2013-01-15	400,00 \$
RABINOWICZ, DANIEL	REITMANS (CANADA) LIMITEE	20130000586-1	2013-01-15	300,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ROBINSON, STANLEY DANIEL	RESSOURCES SEARCHGOLD INC.	20130000584-1	2013-01-15	2 000,00 \$
VERSCHUREN, ANNETTE MARIE	AIR CANADA	20130000587-1	2013-01-15	300,00 \$
WAYLAND, DAVID	TECSYS INC.	20130000588-1	2013-01-15	200,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'actions de Fonds O'Leary inc.	9 janvier 2013	Québec
Catégorie de rendement d'obligations canadiennes Advantage O'Leary (actions des séries A, F, H, I et M)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds IA Clarington marché monétaire (parts de séries A, B, DA, DF, I, L, O, Q et X)	9 janvier 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
American Hotel Income Properties REIT LP	14 janvier 2013	Colombie-Britannique
iShares S&P Global Consumer Discretionary Index Fund	14 janvier 2013	Ontario
iShares S&P Global Industrials Index Fund		
True North Apartment Real Estate Investment Trust	11 janvier 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie Sentinelle	11 janvier 2013	Manitoba
Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie	11 janvier 2013	Ontario
Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie		
Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie		
Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie		
Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie		
Fonds commun d'actions de petites sociétés Empire Vie		
Fonds commun d'actions canadiennes Empire Vie		
Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie		
Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie		
Fonds commun du marché monétaire Empire Vie		
Portefeuille géré prudent Sun Life	15 janvier 2013	Ontario
Portefeuille géré modéré Sun Life		
Portefeuille géré équilibré Sun Life		
Portefeuille géré croissance équilibré Sun Life		
Portefeuille géré croissance Sun Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille géré revenu Sun Life		
Portefeuille géré revenu élevé Sun Life		
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life		
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life		
Fonds valeur Sentry Sun Life		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier Nobel	14 janvier 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
First Asset Global Dividend Fund	11 janvier 2013	Ontario
Giant Exploration Inc.	10 janvier 2013	Colombie-Britannique
Vanguard FTSE Emerging Markets Index ETF (<i>auparavant le Vanguard MSCI Emerging Markets Index ETF</i>)	15 janvier 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Artis Real Estate Investment Trust	28 décembre 2012	15 juin 2012
Banque Canadienne Impériale de Commerce	19 décembre 2012	29 septembre 2011
Banque de Montréal	19 décembre 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	9 janvier 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	11 janvier 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	11 janvier 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	7 janvier 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	14 janvier 2013	18 mars 2011
Banque de Montréal	11 janvier 2013	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	4 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	8 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	8 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	10 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	14 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	14 janvier 2013	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	3 janvier 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	3 janvier 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	4 janvier 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	8 janvier 2013	21 octobre 2011
Barclays Bank PLC	28 décembre 2012	28 avril 2011
Enbridge Income Fund	11 décembre 2012	7 décembre 2012

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Enbridge Income Fund	11 décembre 2012	7 décembre 2012
First Capital Realty Inc.	9 janvier 2013	25 mai 2011
John Deere Canada Funding Inc.	9 janvier 2013	5 juin 2012
La Banque Toronto-Dominion	18 décembre 2012	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Purepoint Uranium Group Inc.

Vu le placement de droits de Purepoint Uranium Group Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 9 janvier 2013 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 4 décembre 2012, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 6 décembre 2012 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 97 047 730 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 10 janvier 2013.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1994689

Décision n°: 2013-FS-0005

Société Financière Daimler Canada Inc.

Vu la demande présentée par Société Financière Daimler Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 décembre 2012 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme garantis par Daimler AG, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2013.

(s) *Benoit Dionne*

Benoit Dionne

Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1997486

Décision n°: 2013-FS-0003

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du

respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banks Island Gold Ltd.	2012-10-17	1 822 738 unités	1 827 898 \$	1	76	2.3
BluMetric Environmental Inc.	2012-11-16	1 588 206 d'actions ordinaires	1 043 998 \$	1	16	2.3
Canada Strategic Metals Inc.	2012-11-08	2 050 000 unités	112 750 \$	11	0	2.3
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2012-10-31	842 198,854 unités de catégorie A	9 451 156 \$	1	153	2.3 / 2.9
Clifton Star Resources Inc.	2012-11-13	2 760 000 d'actions accréditatives	3 450 000 \$	14	7	23 / 2.10
Corex Resources Ltd.	2012-09-28	1 115 927 540 unités	3 \$	1	2	2.3
Cynosure, Inc.	2012-11-21	15 000 actions ordinaires de catégorie A	308 811 \$	1	0	2.3
Donner Metals Ltd.	2012-11-05 et 2012-11-13	25 052 500 d'actions accréditatives	5 010 500 \$	50	9	2.3
Everton Resources Inc.	2012-10-23	15 000 000 d'actions ordinaires	1 125 000 \$	0	1	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Lounor Inc.	2012-10-22	3 329 166 d'actions accréditatives, 705 000 actions ordinaires et 4 034 166 bons de souscription	235 000 \$	18	0	2.3 / 2.5
Golden Cross Resources Inc.	2012-10-19	8 324 647 d'actions ordinaires et 4 162 322 bons de souscription	1 165 451 \$	2	42	2.3 / 2.5
Great Atlantic Resources Corp.	2012-10-15	5 175 000 unités	517 500 \$	3	16	2.3 / 2.5
Intertainment Media Inc.	2012-10-26	6 875 986 unités	1 375 197 \$	2	40	2.3
LoneStar West Inc.	2012-11-02	2 172 928 d'actions ordinaires	3 042 099 \$	2	32	2.3 / 2.5
Lower Mattagami Energy Limited Partnership	2012-10-23	Obligations garanties de premier rang	200 000 000 \$	6	19	2.3
Ressources Géoméga Inc.	2012-10-24	40 000 actions ordinaires	22 400 \$	3	0	2.13

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

True North Apartment Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par True North Apartment Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 janvier 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : l'annexe 2 de la circulaire du 4 mai 2012 intitulée « *Notice of Application and Interim Order* », l'annexe 8 de la circulaire du 4 mai 2012 intitulée « *Arrangement Agreement* » et l'annexe B de la circulaire du 24 août 2012 intitulée « *Fairness opinion* »;

« circulaire du 4 mai 2012 » : la circulaire de sollicitation de procurations de Wand Capital Corporation (« Wand ») datée du 4 mai 2012 et préparée pour les fins de l'opération admissible de Wand réalisée avec l'émetteur, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« circulaire du 24 août 2012 » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 24 août 2012;

« circulaires » : la circulaire du 4 mai 2012 et la circulaire du 24 août 2012;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 10 janvier 2013, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. les annexes n'ont été jointes aux circulaires que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celles-ci;
4. les circulaires contiennent un résumé des annexes qui y sont respectivement jointes;

5. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les annexes n'auraient pas eu à être intégrées par renvoi dans le prospectus, n'eut été de leur intégration par renvoi aux circulaires;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2013.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2013-SMV-0003

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Progress Energy Canada Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Progress Energy Canada Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2013-FIIC-0007

PRT Growing Services Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de PRT Growing Services Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2013-FIIC-0008

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2012-11-30
ANACONDA MINING INC.	2012-11-30
ASTRAL MEDIA INC.	2012-11-30
COGECO CABLE INC.	2012-11-30
COGECO INC.	2012-11-30
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2012-11-30
CORUS ENTERTAINMENT INC.	2012-11-30
ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.	2012-11-30
EXFO INC.	2012-11-30
GOODFELLOW INC.	2012-11-30
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	2012-12-01
GROUPE OPMEDIC INC.	2012-11-30
LORUS THERAPEUTICS INC.	2012-11-30
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2012-11-30
METRO VANCOUVER PROPERTIES CORP.	2012-11-30
MINES INDEPENDANTES CHIBOUGAMAU INC.	2012-09-30
MINES VIRGINIA INC.	2012-11-30
MRRM INC.	2012-11-30
NAV CANADA	2012-11-30
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2012-11-30
OROSUR MINING INC.	2012-11-30
PASSEPORT POTASSE INC.	2012-11-30
PLATINUM GROUP METALS LIMITED	2012-11-30
REOCITO CAPITAL INC.	2012-03-31
REOCITO CAPITAL INC.	2012-06-30
REOCITO CAPITAL INC.	2012-09-30
RUTTER INC.	2012-11-30
SIRIUS XM CANADA HOLDINGS INC.	2012-11-30
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2012-11-30
STYLE DE VIE AMICA INC.	2012-11-30
VELAN INC.	2012-11-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ABERDEEN ASIA-PACIFIC INCOME INVESTMENT COMPANY LIMITED	2012-10-31
BSM TECHNOLOGIES INC.	2012-09-30
COM DEV INTERNATIONAL LTD.	2012-10-31
GUYANA GOLDFIELDS INC.	2012-10-31
MANUFACTURIERS KOMET INC. (LES)	2012-09-30
REOCITO CAPITAL INC.	2011-12-31
SANDVINE CORPORATION	2012-11-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ABERDEEN ASIA-PACIFIC INCOME INVESTMENT COMPANY LIMITED	2012-10-31
BSM TECHNOLOGIES INC.	2012-09-30
COM DEV INTERNATIONAL LTD.	2012-10-31
GUYANA GOLDFIELDS INC.	2012-10-31
MANUFACTURIERS KOMET INC. (LES)	2012-09-30
REOCITO CAPITAL INC.	2011-12-31
SANDVINE CORPORATION	2012-11-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ABERDEEN ASIA-PACIFIC INCOME INVESTMENT COMPANY LIMITED	
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	
GALAXY RESOURCES LIMITED	
SAND TECHNOLOGY INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ALAMOS GOLD INC.	2012-12-31
BMO FONDS ETAPE PLUS 2015 (#5402)	2012-09-30
BMO FONDS ETAPE PLUS 2017 (#5402)	2012-09-30
BMO FONDS ETAPE PLUS 2020 (#5402)	2012-09-30
COM DEV INTERNATIONAL LTD.	2012-10-31
SANDVINE CORPORATION	2012-11-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communiqué Laboratory Inc.									
<i>Options</i>									
Cheung, Andrew	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	80 000	1.1600	880 000
Kissack, Gary	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	25 000		350 000
Stringer, Brian	5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.1600	990 000
Train, William, Archibald	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.1600	640 000*
Zweep, K	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.1600	350 000
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
49 North Resources Inc.	1		O	2013-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	14 900	1.5420	14 900
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	1.5330	19 500
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	1.4930	28 500
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	1.3980	45 500
			O	2013-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.3000	51 500
MacNeill, Tom	4, 5, 3		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	1.3000	1 653 773
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.3400	1 655 773
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2500	1 665 773
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Absolute Software Corporation	1	R	O	2012-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.7343	9 416 220
		R	O	2012-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.7000	9 423 820
		R	O	2012-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.6300	9 431 420
		R	O	2012-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 599 300	4.8990	11 030 720
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.2000	28 149 761
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blackwood, Donald Craig	5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 806	3.3700	166 745
Bokenfohr, Neil	5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 142	3.3700	345 414
Cairns, Patrick James	5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 142	3.3700	519 161
Drader, Kelly Ivan	5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 160	3.3700	577 810
Mah, Andy	5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 160	3.3700	518 610
Afri-Can, Société de minéraux marins									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Michael John Howard	4		O	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(606 940)		202 314
Léveillé, Pierre	4, 5		O	2013-01-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 020)		5 340*
			M	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 020)		
2529-0214 Québec Inc.	PI		O	2013-01-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(572 032)		190 677*
			M	2012-07-05	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(572 032)		
CELI	PI		O	2013-01-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(13 500)		4 500*
			M	2012-07-05	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(13 500)		
REER	PI		O	2013-01-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(920 625)		306 875*
			M	2012-07-05	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(920 625)		
Messias, Howard	4		O	2013-01-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(167 250)		

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
nicolai, michael william	4		M	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(167 250)		55 750*
			O	2013-01-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(250 607)		
			M	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(250 607)		83 536*
Droits									
Léveillé, Pierre	4, 5		O	2013-01-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(13 860)		
			M	2007-05-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(13 860)		0
Options									
Brown, Michael John Howard	4		O	2012-03-16	D	52 - Expiration d'options	(910 000)	0.1500	290 000
			O	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(217 500)		72 500
Léveillé, Pierre	4, 5		O	2013-01-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(375 000)		125 000*
			M	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(375 000)		
Messias, Howard	4		O	2013-01-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(262 500)		
			M	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(262 500)		167 500
			O	2013-01-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(60 000)		
			M	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(60 000)		107 500*
nicolai, michael william	4		O	2013-01-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(375 000)		
			M	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(375 000)		185 000
			O	2013-01-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 000)		
			M	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 000)		140 000*
Alaris Royalty Corp.									
Actions ordinaires									
Budreski, John Philip Adrian	4		O	2013-01-15	D	97 - Autre	5 000		67 691
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	10 500	12.0000	23 395
			O	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	8 250	7.2700	31 645
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 750)	25.2500	12 895
Lee, Jack Chuck	4		O	2013-01-15	D	97 - Autre	6 250		173 000
Patterson, Gary	4		O	2013-01-15	D	97 - Autre	5 000		15 000
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2013-01-15	D	97 - Autre	5 000		41 000
Ritchie, Mary	4		O	2013-01-15	D	97 - Autre	5 000		35 000
Shier, E. Mitchell	4		O	2013-01-15	D	97 - Autre	5 000		15 000
Droits Restricted Share units									
Budreski, John Philip Adrian	4		O	2013-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Lee, Jack Chuck	4		O	2013-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 250)		12 500
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 250		
			M	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 250		18 750
Patterson, Gary	4		O	2013-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2013-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Ritchie, Mary	4		O	2013-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Shier, E. Mitchell	4		O	2013-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		
			M	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		15 000
Options									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	(10 500)	12.0000	
			M	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	(10 500)	12.0000	190 500
			O	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	(8 250)	7.2700	
			M	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	(8 250)	7.2700	182 250
Alimentation Couche-Tard Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie B									
Chiovera, Joe	5		O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135)	48.9400	0
Administrateur du régime	PI	R	O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135)	48.9400	0
AltaGas Ltd.									
Actions ordinaires									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
American Bonanza Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tisdale, Wayne	4								
Arrandale Financial Corp.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 466 119
Castle Town Holdings Ltd.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 150 000
Deep Blue Investments Ltd.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Excel Investments Ltd.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 344 000
Galloway Financial Services Inc.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 404 666
Vertigo Investments Ltd.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			607 000
<i>Bons de souscription</i>									
Tisdale, Wayne	4								
Arrandale Financial Corp.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			850 000
Castle Town Holdings Ltd.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 330 000
Deep Blue Investments Ltd.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800 000
Excel Investments Ltd.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			242 500
Galloway Financial Services Inc.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 642 000
Vertigo Investments Ltd.	PI		O	2012-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5								
2181038 Ontario Inc.	PI		O	2013-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1700	317 000
clement, denis arthur	4		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1950	696 000
Anthem Resources Incorporated (formerly Virginia Energy Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coles, Jr., Walter	5		O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1880USD	117 658
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Billesberger, Jay	5								
Solium ESPP	PI		O	2011-07-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 081		1 081*
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		1 102*
Dafoe, P. Van R.	5								
Solium ESPP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 664		1 664*
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35		1 699*
Dielwart, John Patrick	4								
751229 Alberta Ltd.	PI		O	2012-12-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 410		63 630*
Anna Dielwart	PI		O	2012-12-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	908		17 157*
Dielwart Family Account	PI		O	2012-12-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87		1 707*
Nesbitt Brokerage	PI	R	O	2012-06-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	20.0200	145 244*
Nesbitt Brokerage RRSP	PI		O	2012-12-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 005		149 210*
RBC Non-Registered	PI		O	2012-12-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	6		1 493*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
RBC TFSA	PI		O	2012-12-17	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4		1 014*
Gill, Terrence Nigel	5								
Solium ESPP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 112		3 112*
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63		3 175*
Groeneveld, Neil Adrian	5								
Solium ESPP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 475		1 475*
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		1 504*
Houck, James Curtis	4								
CIBC Brokerage	PI		O	2012-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	789		18 361*
CIBC Managed	PI		O	2012-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60		970*
Kramer, Cameron	5								
Solium ESPP	PI		O	2011-09-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 938		2 938*
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62		3 000*
Lentz, Wayne	5								
Solium ESPP	PI		O	2011-07-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 075		4 075*
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89		4 164*
O'Neill, Kathleen M.	4								
Brokerage	PI		O	2012-12-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	839		16 057*
Roberts, Allan Ross	5								
Solium ESPP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	734		734*
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		750*
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5								
RBC Brokerage	PI		O	2012-12-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	828		192 542*
Solium ESPP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 921		2 921*
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61		2 982*
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forth, Ronald Francis Carter	5		O	2013-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45 407	0.5700	1 450 806
LAWRENCE, JOHN PAUL	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35 409	0.5660	235 856*
Michele A. Lawrence	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	11 362	0.5660	224 599*

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Mitchell, Bruce	3		O	2013-01-09	D	d'actionariat 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	143 000	0.5253	18 152 090
Nolte, Leo John	5		O	2013-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45 405	0.5700	108 530
Sawatzky, Kent Lambert	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45 796	0.5700	210 489
Taylor, Gjoa	5		O	2013-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45 403	0.5700	226 739
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2012-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52 437	0.5600	4 214 357
Aston Hill Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cheng, Benedict	4		O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	1.3100	815 520
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.4400	848 853
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.3200	948 853
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	66 667	0.7600	1 015 520
<i>Options</i>									
Cheng, Benedict	4		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3200	340 000
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.4400	265 000
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(66 667)	0.7600	198 333
Ateba Resources Inc.									
<i>Options</i>									
holmes, robert john	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	400 000
Jobin-Bevans, Laurence Scott	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	400 000
<i>Options \$0.05 exercisable until January 11, 2018</i>									
Dickie, William Paul	4, 5		O	1998-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0500	500 000*
<i>Options \$0.05 exercise January 11, 2018</i>									
Evans, Peter J.	4		O	2008-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	200 000
<i>Options 0.05 excise January 11, 2018</i>									
kennedy, john douglas	5		O	2008-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0500	200 000
Athabasca Oil Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gerwing, Robert	5		O	2011-10-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	37 500		85 150
			O	2011-12-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 500		87 650
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87 650)	10.6000	2 500
Avenir Capital Corp ITF	PI		O	2011-10-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(37 500)		45 000
			O	2011-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500)		42 500
<i>Restricted Share Units</i>									
Gerwing, Robert	5		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 625)	10.6100	54 615
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	10.6000	43 415
Hausermann, Daniel Peter	5		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	10.5900	65 510
Athabasca Oil Sands Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gerwing, Robert	5		O	2011-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 650
Atrium Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blanchette, Annie	5		O	2012-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	121	11.6500	121
Fitzgibbon, Pierre	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	106	11.6500	51 229

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
Fortino, Carmen	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	292	11.6500	5 292
Paradis, Mario	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	11.6500	27 602
Torralbo, David	5		O	2011-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	11.6500	200
Yelle, Serge	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	11.6500	70 137
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
CIBC	1		O	2013-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	80.7886	80 000
			O	2013-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	80.7886	0
			O	2013-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	80.8023	80 000
			O	2013-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	80.8023	0
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	81.6604	80 000
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)	81.6604	0
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	64 600	82.1770	64 600
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(64 600)	82.1770	0
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	61 300	81.6156	61 300
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(61 300)	81.6156	0
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Techar, Frank J.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 721	56.7100	40 696
<i>Deferred Share Units</i>									
Prichard, John Robert Stobo	4, 7		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	438	62.5200	45 413
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fukakusa, Janice Rose	5		O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	39 224	44.1250	39 224
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 224)	60.7869	0
<i>Droits Director Deferred Stock Units</i>									
George, Richard Lee	4		O	2012-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 308		2 308
<i>Options</i>									
Fukakusa, Janice Rose	5		O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(39 224)	44.1250	495 224
Barisan Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dyczkowski, Karen	5		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0900	57 625
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Proctor, Marty Leigh	5		O	2013-01-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	20.3600	114 112
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	44.3310	104 112
<i>Incentive Rights</i>									
Proctor, Marty Leigh	5		O	2013-01-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	27.7200	0
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taylor, Carole S.	4		O	2012-07-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(24 000)		0
Carole Taylor Alter Ego Trust	PI		O	2010-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-07-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	24 000		24 000
<i>Performance-based Restricted Share Units</i>									
le Duc, Bernard	5		O	2013-01-01	D	97 - Autre	4 447		
			M	2013-01-01	D	97 - Autre	4 757		4 757
<i>Restricted Share Units</i>									
le Duc, Bernard	5		O	2013-01-01	D	97 - Autre	(39 096)		
			M	2013-01-01	D	97 - Autre	(38 476)		9 513

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bioniche Life Sciences Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benning, Cindy Lu	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18 683	0.5400	100 970
Sunlife	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25 230	0.5400	150 540
Butler, Deborah Iris	5								
Sunlife	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 800	0.5400	109 271
Champagne, Monique	5								
Sunlife	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33 349	0.5400	121 658
Culbert, Charles Richard	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 955	0.5400	70 541
Sunlife	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 733	0.5400	94 202
			O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 735	0.5400	108 937
Elrafih, Mohamed	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 577	0.5400	163 364
Sunlife	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29 140	0.5400	142 852
Ford, Brian Douglas	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46 567	0.5400	97 122
Grant, Andrew Gerard	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 728	0.5400	60 609
Sunlife	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31 734	0.5400	99 748
McLeod, Bruce James	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 500	0.5400	22 442
Sunlife	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22 476	0.5400	89 129
McRae, Graeme Kenneth Mead	4, 5								
Sunlife	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76 524	0.5400	219 933
Phillips, Mairi Elizabeth	5								
Sunlife RRSP	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24 527	0.5400	92 365
Rubin, Michael Jeffrey	5		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 486	0.4700	13 486
Sunlife	PI		O	2012-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 522	0.4700	14 522
Shea, Jennifer Louise	5								
Sunlife	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29 819	0.5400	89 739
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5								
RBC Dominion Securities	PI		O	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	7.0900	983 440
			O	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	7.1000	986 040
Bonterra Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fink, George Frederick	4, 5, 3		O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	45.1000	2 740 676
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	44.8000	2 742 676

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	44.9050	2 743 676
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	45.0000	2 745 676
Ursen Developments Ltd.	PI		O	2013-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	45.1000	271 075
			O	2013-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	45.0000	273 075
Brand Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brand Leaders Income Fund	1		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500		500
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Kovacs, Michael	4, 5		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.1500	8 100
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.1000	7 300
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.1500	6 800
Bridgewater Systems Corporation									
<i>Options</i>									
Monahan, Gregory Rush	4		O	2009-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-04-30	D	50 - Attribution d'options	5 000	4.0800	5 000
			O	2010-05-26	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.3300	15 000
			O	2011-08-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 000)		0
Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)									
<i>Deferred Share Units</i>									
Bilodeau, Marc Clifford	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	0.9300	75 000
Bird, Howard Michael	5		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000	0.9300	220 000
Burgess, Harry	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	0.9300	80 000
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	250 000	0.9300	620 000
Gill, Derrick Edwin	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	0.9300	80 000
gross, michael	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	0.9300	80 000
Kaiser, Marvin	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	0.9300	80 000
Legatto, Jon	5		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	125 000	0.9300	205 000
Peat, David W.	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	0.9300	80 000
Racine, Daniel	5		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000	0.9300	200 000
Stott, Jr., Charles Edwin	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	0.9300	80 000
<i>Options</i>									
Bilodeau, Marc Clifford	5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	200 000		650 000
Bird, Howard Michael	5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	350 000		2 132 068
Burgess, Harry	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		408 000
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	750 000		4 899 734
Gill, Derrick Edwin	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		572 560
gross, michael	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		597 559
Kaiser, Marvin	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		663 333
Legatto, Jon	5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	350 000		1 075 000
Peat, David W.	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		497 083
Racine, Daniel	5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 500 000
Stott, Jr., Charles Edwin	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		529 583
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Rank, Ralf Niklas	7								
ScotiaMcLeod RRSF Ralf Rank	PI		O	2012-11-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	28.9000	500
			O	2012-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	28.8900	800
			O	2012-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	28.8800	1 000
BSM Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, John K.	4								
Onbelay Capital Inc.	PI		O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.3300	12 924 618
C.A. Bancorp Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	3.1722	1 556 900
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	3.1600	1 531 900
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burleson, Larry Lee	5		O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	400	16.5600	899*
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.3900	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	600	16.5600	1 099*
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	25.3300	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	200	16.5600	699*
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	25.3400	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	200	16.5600	699*
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	25.3100	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	1 300	16.5600	1 799*
			O	2013-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 300)	25.2200	
			M	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	25.2200	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	1 200	16.5600	1 699*
			O	2013-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 200)	25.1500	
			M	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	25.1500	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	1 100	16.5600	1 599*
			O	2013-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 100)	25.3000	
			M	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	25.3000	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	400	22.4800	899*
			O	2013-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400)	25.1500	
			M	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.1500	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	400	22.4800	899*
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.1200	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	2 950	22.4800	3 449*
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 950)	25.1100	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	2 500	8.3500	2 999*
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	25.1100	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	200	8.3500	699*
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	25.1500	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	2 500	8.3500	2 999*
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	25.1000	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	2 300	8.3500	2 799*
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	25.1000	499*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	3 750	20.7400	4 249*
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	25.3000	499*
Mignault, Matthew	5		O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	3 750	8.3500	13 750*
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	25.0000	10 000*
<i>Options 2004 Stock Option Plan</i>									
Burleson, Larry Lee	5		O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(400)	16.5600	59 350*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(600)	16.5600	58 750*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(200)	16.5600	58 550*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(200)	16.5600	58 350*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(1 300)	16.5600	57 050*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	16.5600	55 850*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	16.5600	54 750*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(400)	22.4800	54 350*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(400)	22.4800	53 950*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(2 950)	22.4800	51 000*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	8.3500	48 500*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(200)	8.3500	48 300*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	8.3500	45 800*
			O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(2 300)	8.3500	43 500*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Mignault, Matthew	5		O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	20.7400	39 750*
			O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	8.3500	42 000*
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technologies Ltd	1		O	2013-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.5500	200
			O	2013-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2013-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.7100	1 400
			O	2013-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Class C Series 2 Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI		O	2013-01-07	I	38 - Rachat ou annulation	(162 436)		3 166 947
Canaccord Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lyon, Adam	7								
HSBC	PI		O	2006-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 705
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rothwell, John Douglas	7								
Canaccord Capital Corporation	PI	R	O	2013-01-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.7734	311 043
Virvilis, Peter	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 322		
			M	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	12 142		68 584
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Virvilis, Peter	7		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 982)		
			M	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 142)		38 528
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	25 000	3.1100	83 323
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	11.5000	58 323
<i>Options</i>									
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.1100	85 000
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Options</i>									
Case, Mary-Jo	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(34 000)	35.2200	168 000
Cusson, Réal, Michel	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(120 000)	35.2200	552 500
Davis, Randall Scott	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(34 000)	35.2200	175 500*
Doucet, Real J. H.	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(160 000)	35.2200	592 500
Edwards, Norman Murray	4, 5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(800 000)	35.2200	1 850 000
Janson, Peter John	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(34 000)	35.2200	449 400
Jocksch, Terry James	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(34 000)	35.2200	456 500
knight, allen matthew	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(120 000)	35.2200	632 500
Laut, Stephen W.	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	35.2200	1 800 000
McGrath, Bruce Edward	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	35.2200	109 400
McKay, Timothy Shawn	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(160 000)	35.2200	820 000
Peterson, William Robert	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(34 000)		268 000*
Stauth, Scott Gerald	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(34 000)	35.2200	258 000
Stevens, Lyle Gordon	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(160 000)	35.2200	695 000
wilson, jeffrey warren	5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(160 000)	35.2200	368 370
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgine Holdings Ltd.	PI		O	2013-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1200	3 926 842
			O	2013-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	3 931 842
Canadian Oil Sands Limited									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Curran, Trudy Marie	5		O	2010-12-31	D	36 - Conversion ou échange	28 335	37.7400	
			M	2010-12-31	D	36 - Conversion ou échange	28 335	37.7400	64 481
Canadian Satellite Radio Holdings Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Sirius XM Radio Inc.	3		O	2012-11-28	D	36 - Conversion ou échange	3 166 667		39 520 836
<i>Class B Voting Shares</i>									
Sirius XM Radio Inc.	3		O	2012-11-28	D	36 - Conversion ou échange	(9 500 000)		21 383 006
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Addington, William James	5		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.6900	14 183
Davies, Diane Marie	5								
Qtrade	PI		O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	29.6600	25 396
Docherty, Michael	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 554
Eastwood, Michael Glen	5		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	1 205	11.7580	1 224
Pechet, Howard E.	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	29.1900	265 800
			O	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 600	29.2600	275 400
Phillips, Robert L.	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	320		14 780
Deborah S. Phillips	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136		6 358
R.L. Phillips Investments Inc.	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47		2 132
Protti, Raymond Joseph	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	387		17 172
<i>Actions privilégiées Series 3</i>									
Manning, Robert Adrian	4								
Cathton Investments Ltd.	PI		O	2013-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	26.6500	108 900
			O	2013-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	26.6600	105 400
			O	2013-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.6800	100 400
			O	2013-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.7000	100 200
			O	2013-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.6900	100 000
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Docherty, Michael	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 592
<i>Options</i>									
Addington, William James	5		O	2013-01-14	D	50 - Attribution d'options	21 001	28.0870	99 466
Burke, James Orville	5		O	2012-12-12	D	50 - Attribution d'options	5 666		
			M	2012-12-12	D	50 - Attribution d'options	5 666		42 289
Docherty, Michael	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 075
Eastwood, Michael Glen	5		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	11.7580	18 329
Canso Credit Income Fund									
<i>Exposure to Issuer through Canso Corporate Securities Fund</i>									
Carswell, John Paul	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	2 447	5.6431	56 791
Hicks, Timothy John	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	74	5.6431	1 725
Mason-Wood, Heather Elizabeth	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	676	5.6431	15 679
Morin, Joseph Patrick	7		O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	96	5.6431	2 232
Mudie, Gail Roberta	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	198	5.6431	4 601
Swan, Robert Andrew	7		O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	1 305	5.6431	1 305

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Usher-Jones, Brian Richard	7		O	2013-01-07	D	émis par un tiers 70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	878	5.6431	19 554
Verma, Vivek	7		O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	46	5.6431	1 066
<i>Exposure to Issuer through Canso Credit Opportunities Fund</i>									
Carswell, John Paul	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	2 547	9.8521	42 572
Mason-Wood, Heather Elizabeth	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	148	9.8521	2 475
Morin, Joseph Patrick	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	140	9.8521	2 342
Mudie, Gail Roberta	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	473	9.8521	3 515
<i>Exposure to Issuer through Canso Hurricane Fund</i>									
Carswell, John Paul	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	7 162	2.3245	460 865
Mason-Wood, Heather Elizabeth	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	62	2.3245	4 004
Morin, Joseph Patrick	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	381	2.3245	24 534
Sit, Elizabeth	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	6	2.3245	399
Swan, Robert Andrew	7		O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	456	2.3245	456
<i>Exposure to Issuer through Canso Income Fund</i>									
Carswell, John Paul	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	111	5.3831	4 540
Mudie, Gail Roberta	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	1 235	5.3831	37 109
<i>Exposure to Issuer through Canso North Star Fund</i>									
Burns, Brenda Ellen	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	552	6.4023	15 628
Carswell, John Paul	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	81	6.4023	2 283
Hicks, Timothy John	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	57	6.4023	1 609
Mason-Wood, Heather Elizabeth	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	474	6.4023	13 421
Mudie, Gail Roberta	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	304	6.4023	8 594
Swan, Robert Andrew	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	603	6.4023	17 068
<i>Exposure to Issuer through Canso Retirement and Savings Fund</i>									
Carswell, John Paul	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	310	5.9307	310
Mudie, Gail Roberta	7		O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	24	5.9307	665
<i>Exposure to Issuer through Canso Retirement and Savings Fund</i>									
Swan, Robert Andrew	7		O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé	431	5.9307	431
<i>Parts Exposure to Issuer through Canso Retirement and Savings Fund</i>									
Mudie, Gail Roberta	7		O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
CanWel Building Materials Group Ltd.	1		O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	248 800	2.5000	248 800
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	2.5000	250 100
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	2.4900	253 600
			O	2012-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.4800	258 600
			O	2012-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	2.4600	260 300
			O	2012-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.4500	261 100
			O	2012-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 173	2.4400	264 273
			O	2012-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(248 800)		15 473
			O	2012-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.5000	20 473
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.5000	25 473
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	2.4800	27 973
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		23 173
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	(10 673)		12 500
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.4800	17 500
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	2.5000	21 100
			O	2012-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		16 100
			O	2012-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	2.4900	18 600
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		11 100
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	2.4900	14 200
			O	2012-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	(8 600)		5 600
			O	2012-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	2.3500	9 200
			O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		6 700
			O	2012-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 100)		3 600
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
<i>Débetures convertibles (5.85 Convertible Unsecured Subordinated Debentures)</i>									
CanWel Building Materials Group Ltd.	1		O	2011-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 11 000.00	95.0000	\$ 11 000.00
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 11 000.00	95.0000	\$ 22 000.00
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 2 000.00	94.9900	\$ 24 000.00
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	95.0000	\$ 29 000.00
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peskunowicz, Adolph Joseph John	5		O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	33 333	4.9700	140 533
			O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	26 700	2.4300	167 233
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(400)	10.8200	166 833
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	10.8300	166 733
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 300)	10.8400	165 433
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(900)	10.9500	164 533
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(500)	10.9600	164 033
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 100)	11.0100	161 933
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(33)	11.0400	161 900
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(29 500)	11.0500	132 400
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(20 300)	11.0600	
			M	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(20 300)	11.0550	112 100
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 100)	11.0600	111 000
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 800)	11.0800	108 200
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	11.0900	
			M	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	11.0850	107 900
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(700)	11.0900	107 200
<i>Options</i>									
Peskunowicz, Adolph Joseph John	5		O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	4.9700	284 567
			O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	(26 700)	2.4300	257 867

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Capital Pro-Égax Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kingsley, Jean	4, 5		O	2013-01-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(274 749)	0.0300	
			M	2013-01-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(274 749)	0.0300	2 977 919
			O	2013-01-11	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(264 761)	0.0300	
			M	2013-01-04	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(264 761)	0.0300	2 713 158
francine kingsley	PI		O	2011-01-11	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	274 749	0.0300	
			M	2013-01-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	274 749	0.0300	641 415
Jade Kingsley	PI		O	2013-01-11	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	264 761	0.0300	
			M	2013-01-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	264 761	0.0300	531 427
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burnett, Cindy	5		O	2011-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 044	2.4600	3 044
Grewal, Jagdish	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 209	2.3400	33 209
Hemstead, Peter Timothy	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 141	2.3900	3 141
Howe, Jason Paul	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 225	2.3300	226 225
Kim, John J.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 140	2.3900	4 140
Mercer, Bradley	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 220	2.3300	57 259
Pylot, Darren Murvin	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 160	2.3700	565 369
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2012-12-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	26.1300	14 509
			O	2013-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	26.3000	14 564
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2013-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	26.3100	14 755
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2012-12-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	26.1300	17 242
			O	2013-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	26.3000	17 311
Cenovus Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fairburn, Judy	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	579	34.0200	23 070
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	404	34.9100	23 474
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	34.4600	23 475
			O	2013-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	33.4900	23 584
<i>Deferred Share Units</i>									
Walls, Hayward	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	33.8900	15 986
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	419	33.8900	16 405

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
<i>Titre</i>										
Initié										
Porteur inscrit										
						d'actionnariat				
<i>Droits SARs exercisable for cash</i>										
Hofstetter, Larry Allen	7		O	2011-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M	2011-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			M'	2011-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 046	
<i>Performance Share Units</i>										
Swystun, Donald	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	33.8900	87 940	
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	754	33.8900	88 694	
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	650	33.8900	89 344	
Walls, Hayward	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	33.8900	71 241	
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	801	33.8900	72 042	
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	33.8900	72 542	
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	569	33.8900	73 111	
Centerra Gold Inc.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Hampole, Rajeev	7		O	2013-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 273	
<i>Droits Restricted Share Units</i>										
Pressler, Sheryl	4		O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	9.1400	0	
<i>Parts Performance Share Units</i>										
Hampole, Rajeev	7		O	2013-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 040	
Cequence Energy Ltd.										
<i>Actions ordinaires</i>										
Wanklyn, Robert Paul	4, 5									
RRSP	PI		O	2013-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 200	1.4000	224 726	
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée										
<i>Actions ordinaires</i>										
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2012-12-30	D	97 - Autre	(3 829)		2 480	
ESPP	PI		O	2004-02-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
			O	2012-12-30	I	97 - Autre	3 829		3 829	
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	448	79.9100	4 277	
<i>Droits DSU</i>										
Colter, Gary F.	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	83.5200	2 044	
Haggis, Paul	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	83.7200	2 616	
Hoeg, Krystyna	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	284	78.7100	18 950	
Kelly, Richard Charles	4		O	2012-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	944	77.9900		
			M	2012-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	771	77.9900	13 154	
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	196	78.1900	13 350	
MACDONALD, REBECCA	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	83.5200	2 035	
Manley, John Paul	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303	78.7400	20 228	
Melman, Dr. Anthony Ronald	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	83.5200	1 984	
Morgan, Linda	4		O	2012-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 043	77.9900		

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2012-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 049	77.9900	22 605
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348	78.0600	22 953
PAQUIN, MADELEINE	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	396	78.5600	25 271
Richardson, Hartley T.	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	327	78.6600	21 495
Tobias, Stephen Craig	4, 5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	267	101.0300	
			M	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	262	101.0300	6 770
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	87.1100	6 508
Chinook Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barlow, Lloyd Geoffrey	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 561	1.4500	117 390
Briester, Matthew	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28 223	1.4500	1 732 590
Dube, Brent Stephen	5		O	2012-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 181	1.2000	23 181
Halpen, Timothy Sean	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32 326	1.4500	64 332
Laing, Christopher Bruce	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29 521	1.4500	70 998
Lindskog, Thomas Nelson	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 608	1.4500	1 732 245
Smitshoek, Roy	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32 691	1.4500	372 620
Stephenson, Travis	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26 456	1.4500	59 826
Vrataric, Walter	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32 937	1.4500	150 835
White, Ryan Craig	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 827	1.4500	41 711
Wierzba, P. Grant	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28 223	1.4500	548 523
Zacharias, Darrel Grant	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 827	1.4500	105 178
Chorus Aviation Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Collins, Gary	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 109	4.1828	38 364
Cramm, Karen	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 182	4.1828	21 086
Duster, Benjamin Cecil	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 793	4.1828	17 603
Falconer, Richard Douglas	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 241	4.1828	11 251
Isaacs, Sydney John	4, 7		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 570	4.1828	22 336
MacCormack, G. Ross	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 736	4.1828	35 015
McCoy, Richard H.	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 678	4.1828	52 934
McLennan, John T.	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 793	4.1828	17 603
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chang, G. Raymond	7								
G. Raymond Chang Ltd.	PI		O	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.2270	11 418 340
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.5630	11 413 340
			O	2013-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.7510	11 408 340
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	2 450	25.4200	92 450
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 450)	25.5300	90 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Kerr, Neal A.	7		O	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	2 151	25.7800	28 709
MacLeod, Mark D.	7		O	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	3 530	25.7800	53 568
Options									
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	21.2700	65 000
Kerr, Neal A.	7		O	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	21.2700	25 000
MacLeod, Mark D.	7		O	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	(12 667)	21.2700	30 000
			O	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	21.5500	20 000
			O	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	21.9800	15 000
Cineplex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jacob, Ellis	5		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180	30.3371	48 834
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180)	30.3371	48 828
			O	2012-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	174	31.5398	49 008
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(174)	31.5398	48 654
Citation Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Kirkwood, Nigel Bruce	4, 5	R	O	2012-12-07	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1050	500 000
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	1		O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5600	2 000*
			O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.4500	2 000*
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.4600	3 000*
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.5600	2 000*
			O	2012-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5500	3 000*
			O	2012-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.4500	2 000*
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5500	3 000*
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.4600	2 000*
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.4100	3 000*
			O	2012-12-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000	4.3600	
			M	2012-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.3600	4 000*
			O	2012-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.5500	3 000*
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.5500	2 000*
			O	2012-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.4100	1 000*
			O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.3600	0
COM DEV International Ltd.									
<i>Performance Share Units</i>									
Maybee, Sean	2	R	O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 857		18 016*
<i>Restricted Share Units</i>									
Maybee, Sean	2		O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 857		18 016*
Condor Petroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eurasia Resource Holdings AG	3		O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3500	147 568 645
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3450	147 569 645
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3500	147 574 645
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3450	147 579 645
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LeClair, William Raymond	4		O	2012-12-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	170 000	0.1500	
LeClair Holdings Ltd	PI		M	2012-12-20	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	170 000	0.1500	170 000
<i>Bons de souscription</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
LeClair, William Raymond LeClair Holdings Ltd	4 PI		O	2012-12-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	170 000		
			M	2012-12-20	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	170 000		170 000
Corporation Cameco									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faul, Jeffrey Robert	7								
Elsie C. Faul	PI		O	2013-01-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Frame, Brian Keith	7		O	2013-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Options d'achat négociées en bourse</i>									
Martens, Dirk	7		O	2013-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Corporation Mariculture Global									
<i>Actions ordinaires de Catégorie A</i>									
McDonald, William Cameron	4, 6, 5, 8		O	2011-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000		20 000
Crailar Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Prevost, Guy	4, 5		O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.1700USD	80 800
<i>Options</i>									
Prevost, Guy	4, 5		O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.1700USD	735 000
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	37.5700	179 600
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	37.1200	177 100
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	36.9000	174 600
Gritzfeldt, Ryan Chad Raymond	5		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	37.5000	105 542
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.2900	1 236
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nerland, Dennis Leroy	4	R	O	2012-12-21	D	51 - Exercice d'options	21 000	5.3000	47 905
<i>Options</i>									
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2012-12-21	D	51 - Exercice d'options	(21 000)		87 000
Crystallex International Corporation									
<i>Options</i>									
Fung, Robert Arthur	4		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	50 000	2.1400	3 235 000
Oppenheimer, Marc Jeffrey	4		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	50 000	2.1400	2 720 000
Cymbria Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A Shares</i>									
Cymbria Corporation	1		O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	13.2475	339 100
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	13.2882	344 600
			O	2013-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.3375	346 600
			O	2013-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	13.2835	351 500
			O	2013-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.3000	354 500
Dejour Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bachmann, Richard Arthur	4		O	2012-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kennedy, Richard Harvey	4		O	2012-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			94 900
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2013-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 241	1.1100	736 154
Batteke, Hugo	5		O	2013-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 765	1.1100	173 028
Galvin, Michael	5		O	2013-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 860	1.1100	102 266
Hume, Rod Allan	5		O	2013-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	5 336	1.1100	152 296

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Kohlhammer, Brian	5		O	2013-01-11	D	d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 956	1.1100	143 671
Reid, David James	4, 5		O	2013-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 147	1.1100	235 311
Detour Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hibbard, Ingrid Jo-Ann	4		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.4900	171 244
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	23.9000	146 244
Dividend 15 Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Finch, S. Wayne	4, 5	R	O	2008-07-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	435	10.0000	435
		R	O	2012-08-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(25 000)		95 464
		R	O	2012-11-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(75 000)		20 464
<i>Droits</i>									
Finch, S. Wayne	4, 5	R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 743		1 743
		R	O	2008-07-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 743)		0
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Swidler, John Joseph	4								
Gartod Holdings Inc.	PI		O	2013-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	57.7500	3 000
RRSP	PI		M	2010-04-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	24.5200	700
			O	2010-01-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	57.7500	1 700
RRSP RBC Dominion	PI		O	2010-04-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	24.5200	
Swidler Management Inc.	PI		O	2013-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	57.7500	43 000
DPF India Opportunities Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
DPF India Opportunities Fund, DPF India Opportunities Fund	1		O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.5600	10 000
			O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.5600	0
			O	2012-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	3.5500	7 200
			O	2012-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)	3.5500	0
			O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.5900	10 000
			O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.5900	0
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	3.5600	3 400
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)	3.5600	0
			O	2012-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	3.5700	6 600
			O	2012-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 600)	3.5700	0
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	3.5800	9 400
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)	3.5800	0
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	3.6500	10 600
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	(10 600)	3.6500	0
			O	2012-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	3.6100	3 200
			O	2012-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)	3.6100	0
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.6600	10 000
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.6600	0
			O	2012-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.6600	10 000
			O	2012-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.6600	0
			O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.6800	10 000
			O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.6800	0
			O	2012-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.7100	10 000
			O	2012-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.7100	0
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	3.6600	1 600
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	3.6600	0
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	3.6700	8 400
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)	3.6700	0

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-12-24	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	3.7400	7 700
			O	2012-12-24	D	38 - Rachat ou annulation	(7 700)	3.7400	0
			O	2012-12-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	3.6000	6 500
			O	2012-12-27	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)	3.6000	0
			O	2012-12-28	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.6200	900
			O	2012-12-28	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	3.6200	0
			O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	3.6500	9 100
			O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(9 100)	3.6500	0
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrar, David Russell	7, 5		O	2013-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	740	3.2478	240 133
Frederick, Russell, James	5		O	2013-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	370	3.2478	83 374
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Beauchamp, Normand	4		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	31.6000	0
Dundee Energy Limited (formerly Eurogas Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacRae, Garth A. C.	4, 6		O	2013-01-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	0.6000	830 000
Dundee Precious Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dundee Corporation	3		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	519 900	8.9489	29 255 555
<i>Options</i>									
Gosse, Richard	5		O	2013-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 000
EcoSynthetix Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bloembergen, Steven	5		O	2011-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			749 112
			O	2011-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 722)	8.4600	
			M	2011-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 722)	8.4600	
			M'	2011-09-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 054)	8.4600	737 058
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(112 000)	3.2500	625 058
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dobronyi, Steve	5								
Standard Life	PI		O	2012-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 936		3 612
EGI Financial Holdings Inc.	1		O	2012-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 800	8.8500	16 800
			O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(16 800)		0
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bickford, David Alan	5		O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	40 000	4.8800	40 000
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	12.3000	37 500
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.3100	27 500
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	12.3200	20 000
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.3300	15 000
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.3400	5 000
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	12.3500	2 500
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	12.3700	0
<i>Options</i>									
Bickford, David Alan	5		O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	4.8800	200 935
Emera Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanf, Robert John Scott	7		O	2013-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 097
			O	2013-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	28		3 125

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>DSU</i>									
d'actionnariat									
Hanf, Robert John Scott	7		O	2013-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 928
Huskilson, Christopher	4, 5		O	2004-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2004-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			68 472
			O	2004-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	445		68 917
			O	2005-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 529		77 446
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 935		124 381
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 402		129 783
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 209		144 816
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 622		163 385
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 434		170 819
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 328		178 147
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 330		185 477
<i>Options</i>									
Hanf, Robert John Scott	7		O	2013-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 300
<i>Performance Share Units</i>									
Hanf, Robert John Scott	7		O	2013-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 604
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2013-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.0500	603 095
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.2000	603 695
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.1900	603 795
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.1600	605 095
Energy Leaders Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Leaders Income Fund	1		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400		400
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		1 000
			O	2013-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Enerplus Corporation									
<i>Actions ordinaires (Deferred Share Plan ("DSU"))</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2013-01-07	D	46 - Contrepartie de services	7 654	12.7400	13 476*
Entreprises Minières du Nouveau Monde Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boileau, Julie	3		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 900 000
Bryden, Roderick M.	4		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			290 000
Desaulniers, Eric	4, 5		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			280 000
ED Exploration INC	PI		O	2012-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			440 000
Dupuis, Mario	3		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 350 000
Keenan, Ronald	4		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
Lambert, Alain	4		O	2013-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Fiducie Famille Alain Lambert	PI		O	2013-01-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
Mary Lou Parise	PI		O	2013-01-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Letendre, Jacques, Pierre-Julien	4		O	2012-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	0.3000	40 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Provencher, Richard	5		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Tremblay, Alain	3		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			850 000
3457265 Canada Inc	PI		O	2012-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 000
Valiquette, Alain	3		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Bons de souscription									
Boileau, Julie	3		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 900 000
Bryden, Roderick M.	4		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			270 000
Desaulniers, Eric	4, 5		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
ED Exploration INC	PI		O	2012-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			320 000
Dupuis, Mario	3		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 100 000
Keenan, Ronald	4		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
			M	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Lambert, Alain	4		O	2013-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Letendre, Jacques, Pierre-Julien	4		O	2012-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	0.4500	
			M	2012-12-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.4500	20 000
Provencher, Richard	5		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Tremblay, Alain	3		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600 000
3457265 Canada Inc	PI		O	2012-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Valiquette, Alain	3		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Options									
Lambert, Alain	4		O	2013-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			87 500
Equal Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Chapman, Wendell Percy	5		O	2013-01-10	D	36 - Conversion ou échange	6 473		57 873
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 525)		55 348
Chimahusky, John S.	5		O	2013-01-10	D	36 - Conversion ou échange	5 783		42 501
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 314)		40 187
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2013-01-10	D	36 - Conversion ou échange	50 000		346 354
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(19 500)		326 854
Restricted Shares									
Chapman, Wendell Percy	5		O	2013-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(6 473)		104 600
Chimahusky, John S.	5		O	2013-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(5 783)		58 769
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2013-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		179 500
Essential Energy Services Ltd.									
Actions ordinaires									
PERASALO, KAREN DENISE	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 962
RRSP	PI		O	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 315
TFSA	PI		O	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Options									
Amundson, Garnet K.	4, 5		O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	140 000	2.2000	1 700 000
Job, Kevin Wayne	5		O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.2000	605 000
NEWMAN, JEFFREY BURT	5		O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	80 000	2.2000	735 000
PERASALO, KAREN DENISE	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			275 000
			M	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			315 000
			O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	40 000	2.2000	315 000
Webster, Donald	5		O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.2000	555 000
Eurogas International Inc.									
Actions ordinaires									
MacRae, Garth A. C.	6		O	2013-01-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	0.0050	152 000
Evertz Technologies Limited									
Actions ordinaires									
Gridley, Anthony Ronald	5		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	10 000	11.1700	10 000
Options									
Gridley, Anthony Ronald	5		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	11.1700	70 000
Exploration Dios Inc.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1950	916 195
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2400	950 000
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.1300	26 178
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.3000	26 478
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amar, Juan Pablo	5		O	2012-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 042
Marchese, Marchello	5		O	2012-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 950
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Correia, Alexandra	6	R	O	2012-12-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(275)		20 774
<i>Débitures convertibles unsecured 5.70 - FCR.DB.D - due June 30, 2017</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 340 000.00	1.0950	\$ 340 000.00
			O	2012-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 000.00	1.0950	\$ 7 000.00
			O	2012-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 29 000.00	1.0950	\$ 36 000.00
			O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	1.0950	\$ 8 000.00
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.0930	\$ 6 000.00
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 59 000.00	1.0946	\$ 65 000.00
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	1.1000	\$ 8 000.00
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 74 000.00	1.0967	\$ 82 000.00
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 5 000.00	1.1000	\$ 5 000.00
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 101 000.00	1.1000	\$ 106 000.00
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	1.1000	\$ 8 000.00
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 22 000.00	1.1000	\$ 30 000.00
			O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	1.1050	\$ 8 000.00
			O	2012-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	1.1050	\$ 8 000.00
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	1.1015	\$ 8 000.00
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 9 000.00	1.1019	\$ 17 000.00
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 8 000.00	1.1050	\$ 8 000.00
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	1.1105	\$ 14 000.00
			O	2012-12-28	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 149 000.00	1.1105	\$ 149 000.00
			O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 340 000.00)	1.0950	\$ 0.00
			O	2012-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 000.00)	1.0950	\$ 29 000.00
			O	2012-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 29 000.00)	1.0950	\$ 0.00
			O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	1.0950	\$ 0.00
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.0930	\$ 59 000.00
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 59 000.00)	1.0946	\$ 0.00
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	1.1000	\$ 74 000.00
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 74 000.00)	1.0967	\$ 0.00
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	1.1000	\$ 101 000.00
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 101 000.00)	1.1000	\$ 0.00
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	1.1000	\$ 22 000.00
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 22 000.00)	1.1000	\$ 0.00

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	1.1050	\$ 0.00
			O	2012-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	1.1050	\$ 0.00
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	1.1015	\$ 9 000.00
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 9 000.00)	1.1019	\$ 0.00
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 8 000.00)	1.1050	\$ 6 000.00
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 6 000.00)	1.1105	\$ 0.00
			O	2012-12-28	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 149 000.00)	1.1105	\$ 0.00
First Quantum Minerals Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rowley, Martin	4, 5		O	2013-01-05	D	58 - Expiration de droits de souscription	24 070	21.9100	24 075
<i>Performance Share Units</i>									
Rowley, Martin	4, 5		O	2013-01-05	D	58 - Expiration de droits de souscription	(24 070)	21.9100	145 935
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oana, Daniel G.	5		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.3700	4 600
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.3700	4 900
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75	4.3900	4 975
Proteau, Jocelyn	4								
Compte REER - Jocelyn Proteau	PI		O	2013-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	440	4.4200	2 532
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Francis Bushe Blain	4		O	2013-01-09	D	46 - Contrepartie de services	1 686	4.2600	8 808
Gross, Morton	4		O	2013-01-09	D	46 - Contrepartie de services	1 613	4.2600	35 817
Kitt, Michael	4		O	2013-01-09	D	46 - Contrepartie de services	1 320	4.2600	47 812
Kosziwka, George	5		O	2013-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 434	4.1800	7 210
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2013-01-09	C	46 - Contrepartie de services	1 320	4.2600	2 742 084
Mangalji, Majid	5		O	2013-01-09	D	46 - Contrepartie de services	1 613	4.2600	36 739
Westmont Hospitality Group	PI		O	2013-01-09	C	46 - Contrepartie de services	1 320	4.2600	2 742 084
Mohamed, Minhas	4		O	2013-01-09	D	46 - Contrepartie de services	1 320	4.2600	37 466
<i>Restricted Units</i>									
Kosziwka, George	5		O	2013-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 189		16 607
			O	2013-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 434)	4.1800	12 173
Foraco International SA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foraco International SA	1		O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	2.1722	531 998
			O	2013-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.2427	
			M	2012-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.2427	540 898
			O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.3136	549 798
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.3322	558 698
			O	2012-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.3273	567 598
			O	2012-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	2.3300	571 598
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.3061	580 498
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	2.3000	650 498
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	2.3122	656 898
			O	2012-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.3000	665 798
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.3535	674 698
			O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.4336	683 598
			O	2012-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.4651	692 498
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.4724	701 398
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.4000	702 198
			O	2012-12-27	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.4399	711 098
			O	2012-12-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	2.4639	715 998
			O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	2.4400	724 898

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Case, Peter E	4		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	12 000	18.1130	22 500
Dall'Antonia, Roger Attilio	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	254	32.0900	11 357
<i>Options</i>									
Case, Peter E	4		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		0
Franco-Nevada Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Evans, Derek Watson	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	995		4 825
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43		4 868
FARQUHARSON, GRAHAM	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	995		5 072
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46		5 118
Gignac, Louis P.	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	497		3 240
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30		3 270
Lassonde, Pierre	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	398		4 382
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42		4 424
Peterson, David Robert	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 216		5 993
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54		6 047
<i>Droits Restricted Share Units (Performance)</i>									
Brink, Paul	5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 148		10 142
Decher, Petra	5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	854		3 231
Harquail, David	4, 5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 498		15 819
Hong, Lloyd Hyunsoo	5		O	2012-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 159		2 159
Rana, Sandip	5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 698		9 104
Waterman, Geoffrey	5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 428		8 892
Wilson, Philip Dane	5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 687		7 975
<i>Droits Restricted Share Units (Time-based)</i>									
Brink, Paul	5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 148		6 713
Decher, Petra	5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	854		2 438
Harquail, David	4, 5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 498		10 088
Rana, Sandip	5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 698		5 275
Waterman, Geoffrey	5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 428		5 661
Wilson, Philip Dane	5		O	2012-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 124		3 219
<i>Options</i>									
Brink, Paul	5		O	2012-12-12	D	50 - Attribution d'options	12 373		87 373
Decher, Petra	5		O	2012-12-12	D	50 - Attribution d'options	3 358		38 358
Harquail, David	4, 5		O	2012-12-12	D	50 - Attribution d'options	35 353	55.5800	
			M	2012-12-12	D	50 - Attribution d'options	35 353		335 353
Hong, Lloyd Hyunsoo	5		O	2012-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-11	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Rana, Sandip	5		O	2012-12-12	D	50 - Attribution d'options	10 605		160 605
Waterman, Geoffrey	5		O	2012-12-12	D	50 - Attribution d'options	9 545		209 545
Wilson, Philip Dane	5		O	2012-12-12	D	50 - Attribution d'options	4 419		82 919
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Droits DSUs</i>									
Segsworth, Walter Thomas	4		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 383		33 466
George Weston Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Binning, Paviter Singh	5								

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 033		1 966
Currie, Gordon Andrew McDonald	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	736		4 141
Dufresne, Richard	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-03-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	358		358
Senise, Jairo	7								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-03-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	290		290
<i>Droits -Deferred Share Units</i>									
Currie, Gordon Andrew McDonald	5								
Deferred Share Units	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55		3 182
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		6 644
CARTY, DONALD	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		8 731
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		11 113
Solway, Herbert	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		14 764
Themens, Pierre-Andre	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		11 460
Wallin, Pamela	4		O	2013-01-15	D	50 - Attribution d'options	50		11 083
Weiss, Robert Samson	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		16 173
Golden Star Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Owiredu, Daniel	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			690 342
Goodfellow Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
RATTRAY, R. KEITH	4		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.0000	67 500
Goodman Gold Trust (formerly CMP Gold Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
CMP Gold Trust, CMP Gold Trust	1		O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	8.7800	5 000
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	8.7800	0
Granite Real Estate Inc. (Formerly MI Developments Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
KUMER, LORNE	5		O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	(125)		
			M	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	(125)		0
<i>Actions ordinaires</i>									
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	(4 304)		0
KUMER, LORNE	5		O	2009-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Miller, Gerald	4		O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	(3 000)		0
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	(3 228)		0
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	(5 000)		0
Granite Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie (traded as a component of stapled units)</i>									
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	4 304	36.2100	4 304
KUMER, LORNE	5		O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	125		125
Miller, Gerald	4		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	3 000		3 000
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	3 228		3 228
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Granite REIT Inc.									
<i>Actions ordinaires (traded as a component of stapled units)</i>									
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	5 000		5 000
KUMER, LORNE	5		O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	4 304	36.2100	4 304
Miller, Gerald	4		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	125		125
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	3 000		3 000
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	3 228		3 228
			O	2013-01-03	D	36 - Conversion ou échange	5 000		5 000
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Callarec, Gisele Marie Aline	5		O	2012-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	8 834	2.6200	
			M	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	8 334	2.6200	8 334
<i>Options</i>									
Callarec, Gisele Marie Aline	5		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	8 334	2.6200	
			M	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	(8 334)	2.6200	34 940
Fretz, William David	7		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	14.1300	100 440
MacMillan, Helen Mary	5		O	2011-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2011-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			62 940
Groupe BMTC Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5		O	2013-01-14	D	97 - Autre	7 143	14.0000	87 199
Labrecque, Michel	7		O	2013-01-10	D	97 - Autre	4 285	14.0000	61 479
Tanguay, Jacques	7		O	2013-01-10	D	97 - Autre	4 285	14.0000	52 745
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reny, Luc	4		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.0500	20 500
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1000	21 500
Groupe HNZ inc. (anciennement Groupe Hélicoptères Canadiens inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bergnach, Edward Peter	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	518	21.6000	64 585
Blakely, Robert George	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	555	21.6000	17 346
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 226)	21.6500	12 120
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.5000	7 120
Lafleur, Robert Jean	5		O	2013-01-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	21.6380	
			M	2013-01-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	21.6380	22 545
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	493	21.6000	25 745
MacKay, Robert Ian	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	609	21.6000	19 302
Morton, Simon William	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	448	21.6000	21 805
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	21.5400	7 805
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	21.6000	4 805
Olson, Mark Lewis	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	604	21.6000	53 618
Seguin, Sylvain	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	489	21.6000	5 186

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wall, Don Ed	4, 7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	972	21.6000	408 052
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>									
Findlay, Randall J.	4, 7		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	310	21.4800	2 787
Gauvin, Mathieu	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	278	21.4800	1 432
Loberg, Carmen Richard	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	382	21.4800	1 487
Pollock, Laurence Malcolm	4, 7		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7	21.4800	796
Groupe IBI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sims, Lee	6								
Harlesden Investments Ltd.	PI		O	2012-12-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	936	7.7300	
			M	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	936	7.7300	18 818
Lee Sims Consulting Ltd.	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	6.4500	2 821
GWR Global Water Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Theil, Laura Rita	4		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.1300	900
Hartco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hart, Jeffrey	5		O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	2.5000	71 600
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	2.4400	71 300
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	2.4300	70 700
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	2.3100	70 200
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	2.3000	69 300
Héroux-Devtek Inc.									
<i>Options</i>									
Arsenault, Stephane	5		O	2011-06-06	D	50 - Attribution d'options	7 000	8.7200	
			M	2011-06-06	D	50 - Attribution d'options	7 000	4.0900	39 000
			O	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	7.6400	
			M	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.0100	36 338
Bélanger, Réal	5		O	2010-08-16	D	50 - Attribution d'options	23 000	5.9400	
			M	2010-08-16	D	50 - Attribution d'options	23 000	1.3100	281 653
			O	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	7.6400	
			M	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.0100	138 000
Brassard, Martin	5		O	2007-08-20	D	50 - Attribution d'options	35 000	9.9000	
			M	2007-08-20	D	50 - Attribution d'options	35 000	5.2700	191 353
			O	2010-08-16	D	50 - Attribution d'options	23 000	5.9400	
			M	2010-08-16	D	50 - Attribution d'options	23 000	1.3100	244 353
			O	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	7.6400	
			M	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.0100	238 000
Gauvin, Patrice	5		O	2010-08-16	D	50 - Attribution d'options	7 000	5.9400	
			M	2010-08-16	D	50 - Attribution d'options	7 000	1.3100	89 178
			O	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	7.6400	
			M	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.0100	68 000
GUÉRIN, GILBERT	5		O	2010-08-16	D	50 - Attribution d'options	7 000	5.9400	
			M	2010-08-16	D	50 - Attribution d'options	7 000	1.3100	30 000
			O	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	4 500	7.6400	
			M	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	4 500	3.0100	
			M'	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	4 500	3.0100	34 500
Labbé, Gilles	4, 6, 5, 3		O	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	73 000	7.6400	
			M	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	73 000	3.0100	313 000
ROBILLARD, Michel	5		O	2010-08-16	D	50 - Attribution d'options	7 000	5.9400	
			M	2010-08-16	D	50 - Attribution d'options	7 000	1.3100	32 000
			O	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	7.6400	
			M	2011-08-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.0100	37 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>									
Boivin, Claude	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 503	8.0800	
			M	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 503	8.0800	12 362
Cybulski, John M.	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 196	8.0800	
			M	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 196	8.0800	11 520
Doré, Paule	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 484	8.0800	6 819
Fontaine, Jean-Louis	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 535	8.0800	12 450
Morin, Louis	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 484	8.0800	6 819
Raymond, Réal	4, 6		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 693	8.0800	12 883
Robbins, Brian Andrew	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 535	8.0800	12 450
High 5 Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalpajian, Isabel A	3		O	2013-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			152 046
		R	O	2013-01-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	685 000	0.1500	837 046
<i>Bons de souscription</i>									
Kalpajian, Isabel A	3		O	2013-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	685 000	0.2500	685 000
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Decina, Pino	5		O	2013-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	60.5304	566
Pino Decina RSP	PI		O	2013-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	60.5304	248
Holland, Marie	5		O	2013-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	60.5304	635
Hong, John	5								
John Hong RSP	PI		O	2013-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	60.5304	337
Rawlinson, Paul	5								
Paul Rawlinson RSP	PI		O	2013-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	60.5304	112
Reid, Martin	5		O	2013-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	60.5304	6 172
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2013-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	60.5304	167 390
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2013-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 708	12.6500	41 940
			O	2013-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 708	12.6000	44 648
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	12.5800	47 348
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	26 000	12.4200	73 348
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keighley, David B.	5		O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	16 500	6.8600USD	16 700
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	24.3900USD	200
			O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	15 750	2.8700USD	15 950
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 750)	24.3900USD	200
			O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	28 000	9.0200USD	28 200
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	24.3900USD	200
<i>Options 1:1</i>									
Keighley, David B.	5		O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	(16 500)	6.8600USD	139 250
			O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	(15 750)	2.8700USD	123 500
			O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	9.0200USD	95 500
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2013-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	413	10.5500	262 250

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Giraud, Thomas Sewell Byng						d'actionariat			
	5		O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	500	10.0250	2 523
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.8000	2 023
			O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	800	10.0250	2 823
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	12.8300	2 023
			O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	100	10.0250	2 123
			O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.8200	2 023
			O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	1 600	10.0250	3 623
		R	O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	12.8250	2 023
			O	2013-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292	10.5700	2 315
Keevil, Gordon						30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	314	10.5500	2 285
KYNOCHE, J. BRIAN						30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	504	10.5500	1 024 909
McAndless, Patrick Michael						30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	338	10.5400	19 863*
Parsons, Donald Frazer						30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	393	10.5500	152 358
Options									
Giraud, Thomas Sewell Byng						51 - Exercice d'options	(500)	10.0250	128 500
	5		O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	(800)	10.0250	127 700
			O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	(100)	10.0250	127 600
			O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	10.0250	126 000
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund						38 - Rachat ou annulation	1 200	12.2300	31 411 488
	1		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.2000	31 411 888
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.2000	31 412 488
Infrastructures Armtec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richardson, John Mark TFSA (J. Mark Richardson)						00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	4	PI	O	2012-05-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	2.3500	1 400
			O	2013-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	2.2800	3 600
			O	2013-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	2.3000	4 900
			O	2013-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2900	5 000
Innergex Énergie renouvelable Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
La Couture, Jean 9150-6626 QUÉBEC INC.						10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.1950	19 140
	4	PI	O	2013-01-09	I				
INSCAPE Corporation									
<i>Options</i>									
Dyke, Dennis Robert						50 - Attribution d'options	13 747	1.8000	67 751
Kong, Quentin Matthew						50 - Attribution d'options	26 071	1.8000	71 855
Parshad, David						50 - Attribution d'options	16 591	1.8000	99 342
Smallwood, Kent Earl						50 - Attribution d'options	29 626	1.8000	177 396
Snelling, Glen Allen						50 - Attribution d'options	16 591	1.8000	93 511
Intact Corporation financière									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Kenneth						57 - Exercice de droits de souscription	384	65.7900	3 481
Beaulieu, Martin						57 - Exercice de droits de souscription	848	65.7900	15 822
BLAIR, ALAN JOHN						57 - Exercice de droits de souscription	406	65.7900	8 102
Brindamour, Charles						57 - Exercice de droits de souscription	8 435	65.7900	92 852
Coull-Cicchini, Debra Gail						57 - Exercice de droits de souscription	802	65.7900	10 535
Desilets, Claude						57 - Exercice de droits de souscription	1 056	65.7900	17 649*

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Dionne, Michel	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	222	65.7900	2 844
Federau, Monika	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	229	65.7900	729
Gagnon, Louis	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 477	65.7900	16 888
garneau, denis	7		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	572	65.7900	4 753
Guénette, Françoise	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 043	65.7900	11 977
Hindle, Byron Alexander	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	626	65.7900	4 908
Lincoln, David Charles	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	923	65.7900	12 709
Marcotte, Louis	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	571	65.7900	2 586
Morissette, Benoit	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	418	65.7900	5 081
Ott, Jack	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	750	65.7900	7 954
Pontbriand, Marc	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 750	65.7900	15 219
PROVOST, MARC	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 068	65.7900	23 513
Sham, Lilia M.	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	574	65.7900	7 266
Tullis, Mark Alan	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 375	65.7900	64 688
Weightman, Peter	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 277	65.7900	8 832
Deferred Share Units for Directors									
Cantor, Paul George Samuel	4		O	2013-01-15	D	46 - Contrepartie de services	349	64.5100	7 699
Côté, Marcel	4		O	2013-01-15	D	46 - Contrepartie de services	191	64.5100	12 251
crispin, robert william	4		O	2013-01-15	D	46 - Contrepartie de services	145	64.5100	5 332
Mercier, Eileen Ann	4		O	2013-01-15	D	46 - Contrepartie de services	221	64.5100	8 042
roy, louise	4		O	2013-01-15	D	46 - Contrepartie de services	337	64.5100	6 649
Stephenson, Carol M.	4		O	2013-01-15	D	46 - Contrepartie de services	337	64.5100	9 709
Stock Incentives									
Anderson, Kenneth	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(384)	65.7900	644
Beaulieu, Martin	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 694)	65.7900	7 658
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(811)	65.7900	3 020
Brindamour, Charles	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 712)	65.7900	71 282
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 497)	65.7900	5 246
Desilets, Claude	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 110)	65.7900	11 657*
Dionne, Michel	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(444)	65.7900	1 633
Federau, Monika	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(428)	65.7900	1 751
Gagnon, Louis	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 952)	65.7900	20 504
garneau, denis	7		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 144)	65.7900	5 128
Guénette, Françoise	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 946)	65.7900	10 181
Hindle, Byron Alexander	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 168)	65.7900	5 060
Lincoln, David Charles	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(923)	65.7900	2 457
Marcotte, Louis	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(526)	65.7900	
			M	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(571)	65.7900	4 001
Morissette, Benoit	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(780)	65.7900	1 942
Ott, Jack	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 399)	65.7900	5 964
Pontbriand, Marc	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 498)	65.7900	13 122
PROVOST, MARC	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 135)	65.7900	6 628
Sham, Lilia M.	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 071)	65.7900	
			M	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 071)	65.7900	4 478
Tullis, Mark Alan	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 705)	65.7900	20 088
Weightman, Peter	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 383)	65.7900	
			M	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 383)	65.7900	6 011
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Robertson, John	4, 7		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5000	2 000
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.5100	8 000
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.5400	17 500
Inter Pipeline Fund									
Deferred Unit Right									
Perron, Bernard	5		O	2013-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 355)	23.6120	27 945
			O	2013-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 555)	23.6120	24 390

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
International Datacasting Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lippert, Delbert	4, 5		O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2200	163 000*
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.2300	175 500*
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2013-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	2.3421	1 047 796
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 030	2.3400	1 049 826
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	2.3400	1 050 076
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.3500	3 179 849
			O	2013-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 690	2.3421	3 185 539
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 970	2.3400	3 188 509
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	2.3400	3 189 259
TCM Spectrum Fund LP	PI		O	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	2.3663	311 131
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	2.3440	317 431
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.3400	318 431
			O	2013-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.3400	319 431
			O	2013-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	2.3583	320 631
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Alford, Thomas Malcolm	4, 5, 3		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 094		209 359
			O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 506		263 865
Peters, Brian Bruno	5		O	2013-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 918		42 918
			O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		52 918
Sebastian, Timothy John	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 335		75 857
<i>Options</i>									
Austin, William Michael	4		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	25 000		171 371
Fedora, Bradley P. D.	4		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.3300	150 000
Neeland, Brian Dennis	4		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	25 000		100 000
O'Connor, Stuart	4		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	25 000		125 000
Jaguar Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Babcock, Gordon	5		O	2013-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-14	D	46 - Contrepartie de services	100 000		100 000
<i>Options</i>									
Willock, Thomas Douglas	5		O	2013-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Junex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Junex Inc.	1		O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6800	318 500
			O	2012-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.6600	319 500
			O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.6600	327 500
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6800	332 500
			O	2012-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6800	337 500
			O	2012-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.6600	347 500
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.7000	352 500
			O	2012-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.7000	357 500
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.7000	362 500
			O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.6900	372 500
			O	2012-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6900	377 500
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.6700	387 500
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.6800	397 500
			O	2012-12-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6600	402 500
			O	2012-12-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6800	407 500
			O	2012-12-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6900	412 500
			O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.6800	417 500

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buckle-McIntosh, Ruth Mary	5								
ESSP	PI		O	2013-01-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	792		4 711*
Cleveland, Erin Nicole	5								
ESPP (RRSP)	PI		O	2012-03-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	246		246*
Crowell, Pamela Florence	5								
ESSP	PI		O	2013-01-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	788		4 675*
Fraser, Philip	4, 5								
CIBC	PI		O	2013-01-10	C	51 - Exercice d'options	27 500	8.1600	206 652*
			O	2013-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	12.4074	192 452*
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 300)	12.3000	179 152*
ESSP	PI		O	2013-01-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	798		4 786*
Jackson, Jeremy Winston	5								
ESSP	PI		O	2013-01-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	624		1 372*
			O	2013-01-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(650)		722*
TFSA (Jeremy)	PI		O	2013-01-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	394		1 647*
TFSA (Paula)	PI		O	2013-01-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	256		1 720*
McLean, Mike	5								
CIBC	PI		O	2013-01-07	C	51 - Exercice d'options	833	5.3200	8 500*
ESSP (RSP Acct)	PI		O	2013-01-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	794		4 240*
Noseworthy, Dale	5								
Dale (Non-RRSP)	PI		O	2013-01-09	C	51 - Exercice d'options	6 500	5.3200	12 750*
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	12.6062	6 250*
ESSP (RRSP)	PI		O	2013-01-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	785		4 412*
Richardson, Robert	4, 5								
ESSP	PI		O	2013-01-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	781		4 519*
<i>Options</i>									
Fraser, Philip	4, 5		O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(27 500)	8.1600	153 250*
McLean, Mike	5		O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	(833)	5.3200	6 100*
Noseworthy, Dale	5		O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(6 500)	5.3200	7 750*
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
DPSF CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.3100	932 029
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3500	931 929
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3900	931 829
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.3900	931 229
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4300	930 829
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4400	930 729
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4400	930 629
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4400	930 429
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5300	930 329
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5300	930 229
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5300	930 129
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5300	929 929
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	929 829

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	929 729
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	929 629
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5000	929 429
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.5000	928 929
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 829
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 729
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 629
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 529
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5600	928 329
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 229
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 129
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5600	927 929
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6200	931 129
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6200	931 029
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3100	930 929
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	757	68.0000	1 870
Sun Life Financial - Group RRSP	PI		O	2012-12-31	C	35 - Dividende en actions	9	66.8200	486
Drysdale, Linda Janet	7								
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	68.0300	135
Freudenthaler, Kristine Elizabeth	5								
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	805	68.3500	6 378
Lynar, Hugh	3								
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9500	938 229
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9500	938 129
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.8400	938 029
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.8500	937 929
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9000	937 829
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9000	937 729
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9100	937 629
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9100	937 529
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.8400	937 329
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.8400	936 629
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.9000	936 329
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6100	936 229
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6100	936 129
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6200	936 029
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6200	935 929
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	935 829
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6500	935 729
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6500	935 629
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.6500	935 129
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4800	935 029
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4800	934 929
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	934 829
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4600	934 729
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4600	934 529
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4600	934 429
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	934 329
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	934 229
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	934 129
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	934 029
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	933 929
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	933 829

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4600	933 729
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4600	933 629
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	67.4700	932 529
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3900	932 429
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3800	932 329
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3800	932 229
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3800	932 129
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3100	932 029
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.3100	931 729
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3500	931 629
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3900	931 529
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.3900	930 929
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4300	930 829
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4400	930 729
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4400	930 629
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4400	930 429
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5300	930 329
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5300	930 229
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5300	930 129
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5300	929 929
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	929 829
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	929 729
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	929 629
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5000	929 429
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.5000	928 929
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 829
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 729
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 629
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 529
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5600	928 329
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 229
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 129
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5600	927 929
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	241	68.0200	469
MacLean, Candace Ann	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	634	68.3100	5 846
Marrone, Marco	5								
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 734	68.2300	20 377
McCann, Dean Charles	5								
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9500	938 229
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9500	938 129
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.8400	938 029
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.8500	937 929
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9000	937 829
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9000	937 729
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9100	937 629
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.9100	937 529
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.8400	937 329
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	67.8400	936 629
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.9000	936 329
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6100	936 229
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6100	936 129
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6200	936 029

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6200	935 929
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	935 829
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6500	935 729
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.6500	935 629
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.6500	935 129
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4800	935 029
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4800	934 929
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	934 829
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4600	934 729
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4600	934 529
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4600	934 429
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	934 329
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	934 229
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	934 129
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	934 029
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	933 929
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4500	933 829
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4600	933 729
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4600	933 629
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	67.4700	932 529
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3900	932 429
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3800	932 329
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3800	932 229
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3800	932 129
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3100	932 029
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	67.3100	931 729
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3500	931 629
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.3900	931 529
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	67.3900	930 929
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4300	930 829
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4400	930 729
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.4400	930 629
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.4400	930 429
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5300	930 329
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5300	930 229
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5300	930 129
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5300	929 929
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	929 829
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	929 729
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5000	929 629
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5000	929 429
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.5000	928 929
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 829
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 729
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 629
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 529
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5600	928 329
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 229
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	67.5600	928 129
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	67.5600	927 929
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 112	68.4200	6 198
Sunlife - GRRSP Medline, Michael Bennett	PI 7, 5		O	2012-12-31	I	35 - Dividende en actions	23	68.2900	636
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 450	68.5500	2 135

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Nathanson, Douglas Bigler	5								
SunLife Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	591	68.0600	893
Potter, Frank	4, 7								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2012-12-31	C	35 - Dividende en actions	33	67.2110	1 912
Roman, Eugene O.	5								
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	68.0700	101
Salt, John Douglas	5								
Sunlife Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	769	68.3400	6 147
Silver, Kenneth	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 067	68.3400	6 443
Taylor, Henry (Harry) Park	5								
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	917	68.0700	917
Turner, Mary Louise	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	863	68.3500	6 925
Wetmore, Stephen Gerald	4, 7, 5								
Sunlife Financial	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 976	68.0000	12 933
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
Options									
Barker, Cheryl	4		O	2013-01-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.6500	30 000
Coleman, Earl	7		O	2013-01-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.6500	30 000
Loewen, Charles	4		O	2013-01-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.6500	30 000
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Gruman, Barry	3		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.6500	3 307 827
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 600	3.6500	3 341 427
Silverstone, Jane	4, 5, 3		O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.6000	5 640 100
4410980 Canada Inc.	PI		O	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	3.6576	5 646 700
			O	2013-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 800	3.6500	5 658 500
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	3.7225	5 659 700
Legacy Oil + Gas Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.4100	377 750
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.4700	382 750
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamoureux, Claude	4		O	2013-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 855	11.5500	32 565
Vels, Michael Harold	5		O	2012-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 540	11.3143	275 809
<i>Droits Deferred Share Units settled with cash</i>									
Boland, Gregory Alan	4		O	2011-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bragg, John L.	7		O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130		34 819
			O	2012-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 407		38 226
			O	2012-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131		38 357
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	4 890		43 247

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2012-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152		43 399
			O	2012-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 631		48 030
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172		48 202
			O	2013-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 817		51 019
Emerson, David Lee	4		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 584		3 584
			O	2012-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12		3 596
			O	2012-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 557		9 153
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		9 185
			O	2013-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 206		14 391
Gandz, Jeffrey	4		O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280		74 806
			O	2012-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 692		77 498
			O	2012-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	267		77 765
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 942		80 707
			O	2012-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	285		80 992
			O	2012-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 007		83 999
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	302		84 301
			O	2013-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 817		87 118
Lamoureux, Claude	4		O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		7 041
			O	2012-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24		7 065
			O	2012-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24		7 089
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25		7 114
McGarry, Diane Elizabeth	4		O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119		31 932
			O	2012-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 091		35 023
			O	2012-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120		35 143
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 724		38 867
			O	2012-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137		39 004
			O	2012-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 663		42 667

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153		42 820
			O	2013-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 924		45 744
OLSON, JAMES PATRICK	4		O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33		8 793
			O	2012-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 518		11 311
			O	2012-06-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		11 350
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 877		14 227
			O	2012-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50		14 277
			O	2012-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 007		17 284
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62		17 346
			O	2013-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 817		20 163
<i>Droits PSU - Performance Share Units settled with market shares</i>									
Baker, Peter	6		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		10 600
Boland, James Nicholas	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 650		5 400
Breton, Jean Luc	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 650		14 250
Campbell, Kenneth George	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 450		11 450
Cappuccitti, Rocco	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 450		9 450
Chantler, Maryanne Dale	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 100		14 500
Curtin, Daniel John	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		14 750
Dakens, Les P.	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 850		18 150
Dodds, Douglas W.	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 800		27 700
Golding, Kevin Philip	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 850		17 150
Graham, Stephen	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 350		18 850
Gratton, Glen Lucien	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 300		7 100
Huffman, Randall	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 200		14 100
Hutchinson, Ernest Jeffrey	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		11 300
Kaldis, Bill	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 100		11 100
Kuhn, Lynda J.	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 950		14 250
Lan, Richard Allan	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 400		115 400
Maksymetz, Gary Louis	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 150		42 450
McAlpine, Rory A.	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 450		5 050
McCain, James Scott	4, 5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 150		59 650
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	88 900		181 800
McLean, Barry	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 450		31 950
Simpson, Deborah Keenan	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 850		17 750
Sivec, Glen John	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 300		7 850
Smith, Peter C.	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400		7 000
Vels, Michael Harold	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 150		59 650
Wilcox, Donald John	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 300		6 600
Young, Richard	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 700		19 000
<i>Droits Restricted Share Units settled with market shares</i>									
Baker, Peter	6		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		48 900
Boland, James Nicholas	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 650		33 815
Breton, Jean Luc	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 650		48 335
Campbell, Kenneth George	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 450		11 450
Cappuccitti, Rocco	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 450		71 115
Chantler, Maryanne Dale	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 100		35 350

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Curtin, Daniel John	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		42 600
Dakens, Les P.	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 850		38 150
Dodds, Douglas W.	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 800		204 835
Golding, Kevin Philip	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 850		115 485
Graham, Stephen	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 350		131 350
Gratton, Glen Lucien	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 300		33 500
Huffman, Randall	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 200		102 900
Hutchinson, Ernest Jeffrey	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		78 800
Kaldis, Bill	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 100		22 400
Kuhn, Lynda J.	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 950		110 965
Lan, Richard Allan	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 400		942 900
Maksymetz, Gary Louis	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 150		118 015
McAlpine, Rory A.	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 450		50 300
McCain, James Scott	4, 5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 150		447 615
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	88 900		1 727 635
McLean, Barry	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 450		232 115
Simpson, Deborah Keenan	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 850		86 550
Sivec, Glen John	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 300		11 400
Smith, Peter C.	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400		57 960
Vels, Michael Harold	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 150		447 615
Wilcox, Donald John	7		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 300		24 125
Young, Richard	5		O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 700		201 965
<i>Options Employee</i>									
Baker, Peter	6		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	37 000		
			M	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	37 000		73 000
Campbell, Kenneth George	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	29 500		
			M	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	29 500		76 500
Cappuccitti, Rocco	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	29 500		
			M	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	29 500		152 581
Chantler, Maryanne Dale	7		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	40 500		
			M	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	40 500		105 800
Curtin, Daniel John	7		O	2012-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	37 000		37 000
Dakens, Les P.	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	59 000		122 000
Dodds, Douglas W.	7		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	45 000		336 100
Golding, Kevin Philip	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	59 000		215 700
Graham, Stephen	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	63 000		128 000
Huffman, Randall	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	48 000		96 000
Hutchinson, Ernest Jeffrey	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	37 000		77 000
Kaldis, Bill	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	40 500		75 500
Kuhn, Lynda J.	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	46 500		164 000
Lan, Richard Allan	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	376 500		1 140 200
Maksymetz, Gary Louis	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	147 500		349 800
McAlpine, Rory A.	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	16 000		43 000
McCain, James Scott	4, 5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	195 000		809 700
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	593 500		2 204 507
McLean, Barry	7		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	103 500		319 800
Simpson, Deborah Keenan	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	59 000		120 000
Smith, Peter C.	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	23 000		132 224
Vels, Michael Harold	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	195 000		918 590
Young, Richard	5		O	2013-01-07	D	50 - Attribution d'options	65 000		328 650
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Butler, Mark Charles	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 037		4 919

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Columb, Kieran Barry	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	942		4 602
Davis, Sarah Ruth	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 014		3 998
Froese, Grant Bernard	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 037		4 676
Marshall, S. Jane	7								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	505		505
Trius, Vicente	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 863		2 422
Droits - Deferred Share Units									
Marshall, S. Jane	7								
Deferred Share Units	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	173		7 258
Les Industries Dorel Inc.									
Droits Deferred Share Units									
Baird, Robert	5		O	2012-11-22	D	35 - Dividende en actions	37	37.0100	4 523
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
Actions ordinaires									
Chamandy, Glenn J.	4, 5								
Windermere Bank & Trust Ltd.	PI		O	2013-01-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(18 000)	37.4600USD	9 533 500
			O	2013-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(18 000)	37.5200USD	9 515 500
			O	2013-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(18 000)	37.6300USD	9 497 500
			O	2013-01-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(18 000)	37.4700USD	9 479 500
Iliopoulos, Peter	5		O	2012-12-21	D	51 - Exercice d'options	2 046	2046.0000	
			M	2012-12-21	D	51 - Exercice d'options	2 046	27.1700	14 004
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Feltheimer, Jon Henry	4, 5		O	2013-01-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 318		1 967 445
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 561)	17.4600USD	1 961 884
Liquor Stores N.A. Ltd.									
Actions ordinaires									
Dinning, James Francis	4		O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	18.9100	12 310
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	18.8600	13 010
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.8200	13 310
Green, Robert Steven	4		O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	19.0000	2 800
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	19.0500	5 000
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)									
Actions ordinaires									
David, Kennedy	4, 6	R	O	2012-12-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(32 000)		161 043
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	24.5000	1 500
Long Run Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	11 083	4.4700	281 139

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
MILLER, DALE A.	4, 5		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	4.7100	311 139
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 075	4.5900	102 630
Orton, Dale John	5		O	2013-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 345	4.5522	28 029
Sundstrom, Devin Kent	5		O	2013-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 988	4.6700	24 228
Tang Kong, William	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 986	4.5900	95 014
Longview Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Douglas N	4		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	212	4.9500	11 507
Blackwood, Donald Craig	5		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	570	4.9500	18 171
Bokenfohr, Neil	6		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	836	4.9500	12 548
Cairns, Patrick James	6		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	836	4.9500	205 966
Drader, Kelly Ivan	5		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 276)	4.9500	
			M	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 276	4.9500	309 096
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(212)	4.9500	1 083
Mah, Andy	5		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 460	4.9500	45 415
Sharpe, Steven Blair	4		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	281	4.9500	22 008
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Baker, Douglas N	4		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(347)		1 549
Blackwood, Donald Craig	5		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(935)		4 194
Bokenfohr, Neil	6		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 371)		6 146
Cairns, Patrick James	6		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 371)		6 146
Drader, Kelly Ivan	5		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 276)		
			M	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 091)		9 372
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(347)		1 549
Mah, Andy	5		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 393)		10 732
Sharpe, Steven Blair	4		O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(461)		2 066
Lucara Diamond Corp.									
<i>Options</i>									
Lundin, Lukas Henrik	4		O	2012-12-18	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	1.0000	
			M	2012-12-18	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	1.0000	0
Lumina Copper Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pirooz, Robert Pirooz	4, 5		O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.4200	670 500
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	10.2200	620 500
<i>Options</i>									
Pirooz, Robert Pirooz	4, 5		O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.4200	350 000
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>(DSUs, DRSUs, SARs)</i>									
Friedmann, Daniel	5	R	O	2012-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	92 500	51.9500	511 000
			O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	92 500	57.0500	603 500
Iskander, Magued	7	R	O	2012-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 000	51.9500	157 667
Louis, Peter	5	R	O	2012-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	51.9500	197 000
			O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 000	57.0500	235 000
Piche, Terrence	5	R	O	2012-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	51.9500	65 334
			O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	57.0500	75 334
Wirasekara, Anil	5	R	O	2012-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 000	51.9500	177 667
			O	2013-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 000	57.0500	216 667
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Magna International Inc.	1		O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	45.8423USD	40 700
			O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	14 600	45.4850	55 300

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(16 800)		38 500
Man GLG Emerging Markets Income Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	148 200	8.5600	148 200
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(148 200)		0
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 700	8.5600	100 700
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100 700)		0
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 600	8.5600	69 600
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(69 600)		0
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 900	8.5600	18 900
			O	2013-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)		0
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 700	8.5600	43 700
			O	2013-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(43 700)		0
Manicouagan Minerals Inc.									
<i>Options</i>									
Carter, Walter Brian	4, 5		O	2013-01-14	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		601 000
Martin, Erik H.	5		O	2012-06-18	D	52 - Expiration d'options	(37 500)	2.0000	187 000*
Marret Resource Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Barry	4		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 850	4.9515	516 129*
Darlene Litman	PI		O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 650	4.9515	201 996*
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pagliari, Armando	5		O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.6000	10 000
Matrix Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Matrix Asset Management Inc.	1		O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	0.1950	3 400
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.1900	2 900
			O	2012-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.1900	3 900
			O	2012-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	0.1900	5 800
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	0.1800	7 700
			O	2012-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.1850	8 700
			O	2012-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.1900	10 200
			O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	0.1800	12 100
			O	2012-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	0.1750	14 000
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	0.1550	15 900
			O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 965	0.1500	17 865
			O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		1 900
			O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(15 900)		1 965
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doré, Susan	4		O	2013-01-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	47 051		48 551
2056085 Ontario Limited	PI		O	2013-01-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(47 051)		0
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	14.1800	28 313 216
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	14.2200	28 311 216
MEG Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hohm, Dale Jonathan	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	17 700	4.1300	93 928
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	8 800	4.3100	102 728
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	13 700	5.0000	116 428
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	16 000	7.0000	132 428
WIZINSKY, David James	4, 5		O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	120 000	7.0000	810 826
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	33.4400	808 826
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	33.4600	808 526

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	33.5000	808 026
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	33.5100	805 626
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	33.5400	805 526
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	33.5500	800 026
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	33.5600	799 226
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	33.5700	797 626
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	33.5800	797 126
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 478)	33.6000	784 648
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	33.6100	783 848
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	33.6200	783 648
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	33.6400	782 748
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	33.6700	781 648
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	33.6800	781 448
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	33.7000	780 848
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	33.7900	779 848
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	33.8000	776 548
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	33.8100	775 048
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	33.8300	772 848
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	33.8400	772 548
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	34.0000	768 248
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	34.0300	767 448
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.0500	767 348
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	34.6000	763 648
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.6100	763 148
			O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	28 000	11.0000	791 148
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 694)	33.6000	777 454
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	33.6100	777 354
Options									
Hohm, Dale Jonathan	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(17 700)	4.1300	317 500
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(8 800)	4.3100	308 700
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(13 700)	5.0000	295 000
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	7.0000	279 000
WIZINSKY, David James	4, 5		O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	(120 000)	7.0000	148 100
			O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	11.0000	120 100
Metro inc.									
Actions ordinaires									
Metro inc.	1		O	2012-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(27 400)		69 900
			O	2012-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		19 900
			O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(19 900)		0
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	26 700	61.0500	26 700
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	(26 700)		0
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
Parts de fiducie									
Can-Global REIT Income Fund	1		O	2013-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.0000	3 000
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.9700	3 600
Middlefield Income Plus II Corp.									
Actions sans droit de vote equity shares									
Income Plus II	1		O	2013-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	10.9300	3 600
			O	2013-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		0
			O	2013-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.0500	1 400
			O	2013-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2013-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.9500	200
			O	2013-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.0200	2 000
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.0600	900

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.2400	1 600
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2013-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	11.2300	5 900
			O	2013-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		0
Minéraux rares Quest Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cashin, Peter John	4, 5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	215 000	0.1500	423 885
Schneiderman, Mark Phillip	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1500	211 000
<i>Options</i>									
Cashin, Peter John	4, 5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(215 000)	0.1500	1 200 000
Schneiderman, Mark Phillip	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1500	295 000
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cook, Mathew	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	1 000	37.0500	4 820
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.0000	3 820
			O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	(500)	37.0500	
			M	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	500	37.0500	4 320
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	50.1600	3 820
Datta, Picklu	5		O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	37.0500	15 131
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	49.1900	10 131
			O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	7 500	37.0500	17 631
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	49.9000	14 131
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	50.1000	10 131
<i>Options</i>									
Cook, Mathew	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	37.0500	129 000
			O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	(500)	37.0500	128 500
Datta, Picklu	5		O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	37.0500	242 500
			O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	37.0500	235 000
Mines Aurizon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alamos Gold Inc.	3		O	2013-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 507 283
Mines Virginia Inc.									
<i>Options</i>									
Archer, Paul	5		O	2013-01-15	D	50 - Attribution d'options	9 000	9.8700	239 000
Gaumont, André	4, 5		O	2013-01-15	D	50 - Attribution d'options	16 000	9.8700	404 000
Jacob, Mario	4		O	2013-01-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	9.8700	63 000
Labbé, Pierre	4		O	2013-01-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	9.8700	39 000
Lemire, André	4		O	2013-01-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	9.8700	100 000
St-Jacques, Claude	4		O	2013-01-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	9.8700	59 000
Villeneuve, Robin	5		O	2013-01-15	D	50 - Attribution d'options	8 000	9.8700	149 000
NCE Diversified Flow-Through (11) Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
McOuat, Jack F.	4		O	2013-01-04	D	36 - Conversion ou échange	(400)	13.9600	0
Nemaska Lithium Inc. (antérieurement EXPLORATION NEMASKA INC.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, Guy Georges	4, 5		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4650	1 495 001
Neptune Technologies & Bioresources Inc.									
<i>Call-options</i>									
Waksal, Harlan	4		O	2012-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	2.7500	250 000
New Millennium Iron Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Rock	5		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.5100	86 793
New Pacific Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
New Pacific Metals Corp.	1		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 418	0.6300	115 098
Newalta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gramlich, Bryne Scott	5								
Employee Savings Plan Trustee	PI		O	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 025
Nerbas, Michael John	5								
Employee Savings Plan Trustee	PI		O	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 072
Spousal RRSP	PI		O	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13
Rutledge, Robert Mark	5								
Employee Savings Plan Trustee	PI		O	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 394
<i>Options</i>									
Borys, Michael	5		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	75 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	60 000	15.6100	360 000
Cadotte, Alan Paul	4, 5		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	160 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	130 000	15.6100	755 000
Dietsche, Linda	5		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	40 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	30 000	15.6100	60 000
Donaleshen, Terry Peter	5		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	65 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	52 000	15.6100	309 000
Dugandzic, Peter Anthony	5		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	70 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	55 000	15.6100	355 000
Gramlich, Bryne Scott	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			109 200
MacDonald, Bob	4		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	12 500	15.6100	69 375
McElgunn, Troy	5		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	40 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	30 000	15.6100	155 000
Milligan, R. Vance	4		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	12 500	15.6100	66 250
Nerbas, Michael John	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			132 500
Pecharsky, Douglas Allen	5		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	65 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	52 000	15.6100	269 000
Pinder, Richard Hughes	4		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	12 500	15.6100	72 500
Pridham, Gordon E.	4		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	12 500	15.6100	80 000
Riddell Rose, Susan	4		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	12 500	15.6100	62 500
Rutledge, Robert Mark	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			132 500
Ryley, Thomas Lovett	4		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	12 500	15.6100	62 500
Stewart, Barry D.	4		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	12 500	15.6100	72 500
Whiteley, Took	5		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	65 000	15.6100	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	52 000	15.6100	309 000
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blackley, David	5								
Alison Blackley	PI		O	2012-06-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100		8 100
			M	2012-06-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	2.6500	
			O	2012-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900		
			M	2012-06-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	2.6500	10 000
Ferron, Martin Robert	4, 5	R	O	2012-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 318		
			M	2012-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 318	2.7200	231 918
			O	2012-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 682		
			M	2012-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 682	2.6500	239 600
			O	2012-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000		

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit			M	2012-06-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.6500	242 600
			O	2012-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		
			M	2012-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.6200	252 600
			O	2012-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000		
			M	2012-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	2.4700	268 600
			O	2012-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800		
			M	2012-06-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	2.4200	269 400
			O	2012-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000		
			M	2012-06-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.4700	272 400
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 253		
			M	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 253	2.8500	282 853
			O	2012-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 747		
			M	2012-08-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 747	2.8500	289 600
			O	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	860		
			M	2012-08-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	860	2.8900	290 460
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 540		
			M	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 140	2.8500	294 600
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 166		
			M	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 017	2.6500	313 017
		R	O	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 834		
			M	2012-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 834	2.6700	325 000
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000		
			M	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.5300	330 000
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 910		
			M	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.5200	345 000
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.4500	350 000
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.4200	355 000
			O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 510	2.3900	359 510
		R	O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	2.3800	361 910
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.6000	335 000
			O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.6500	337 000
		R	O	2012-08-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.6600	340 000
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.7100	315 017
		R	O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.7200	317 017
			O	2012-08-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	149	2.6700	317 166
		R	O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.8200	299 600
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.7700	304 600
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.7400	309 600
			O	2012-08-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.7100	310 000
	Turner, K. Rick	4	O	2012-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		
Individual Retirement Account	PI	M	2012-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.8765USD	25 552	
		M	2012-07-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.8749		
		M'	2012-07-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.8749USD	16 742	
Melody Michelle Castillo	PI	O	2012-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300			
Turner Family Partnership	PI	M	2012-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.7500USD	300	
		O	2012-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000			
		M	2012-07-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.8767USD	10 000	
<i>Billets NOACN 9 1/8</i>									
Blackley, David	5								
Alison Blackley	PI	O	2012-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50 000.00			
		M	2012-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50.00	1000.0000	\$ 50.00	
Oehmig, William C.	4	O	2006-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
		R	2012-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 800.00	1000.0000	\$ 800.00	
		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 500.00	1000.0000	\$ 1 300.00	
Northstar Healthcare Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Steinberg, Daniel, Morris	4		O	2013-01-07	D	97 - Autre	30 329		345 690
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Pyun, Jin	4		O	2013-01-07	D	46 - Contrepartie de services	30 329		127 837
<i>Options</i>									
Pyun, Jin	4		O	2013-01-16	D	97 - Autre	(150 000)		0
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Crotty, Bernard W.	4		O	2012-12-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 500	2.0000	
			M	2012-12-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 333	2.0000	43 333*
NovaCopper Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	400 000		400 000
<i>Options</i>									
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2012-05-23	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	2.3200	
<i>Options Arrangement Options</i>									
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		M	2012-05-23	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	2.3200	4 208 946
Novadaq Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
Federated Insurance Company of Canada	PI		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			153 000
Northbridge Commercial Insurance Corporation	PI		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 500
Northbridge General Insurance Corporation	PI		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			997 000
		R	O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	9.8600	922 000
Northbridge Indemnity Insurance Corporation	PI		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			549 500
			O	2013-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	9.8700	524 500
<i>Bons de souscription</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
Northbridge General Insurance Corporation	PI		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			86 336
<i>Débetures convertibles</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 4 116
									226.00
Northbridge General Insurance Corporation	PI		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 720
									862.00
Northbridge Indemnity Insurance Corporation	PI		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 411
									921.00
Noveko International inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
BOLDUC, ALAIN	4, 5		O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(118 000)	0.1000	7 578 177
Oceanic Iron Ore Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gorman, Alan Peter Francis	5								
RRSP	PI		O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1900	448 000
Keep, Gordon	4, 5		O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 500	0.1850	2 140 000
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 500	0.1800	2 197 500
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1750	2 204 500
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Schwartz, Gerald Wilfred	4, 7, 6, 5, 3								
1597257 Ontario Inc.	PI		O	2013-01-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000		1 000 000
			O	2013-01-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000 000)		0
New PCo Investments Ltd.	PI		O	2003-02-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000		1 000 000
			O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(717 500)	41.7542	282 500

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 700)	41.8344	244 800
			O	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(244 800)	41.7500	0
ONCAN Canadian Holdings Ltd.	PI		O	2013-01-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000 000)		6 655 634
OPEL Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2013-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 500	0.4900	4 047 500
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Majzoub, Muhieddine	5		O	2012-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	237	52.7209USD	237
Oracle Mining Corp.									
<i>Options</i>									
Escribano, Carlos Javier	5		O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		190 000*
Pace Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buchanan, Thomas William	4								
Scotia Macleod	PI		O	2013-01-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 000	3.4040	92 849
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 000	3.4200	160 849
Pan American Silver Corp.									
<i>Options</i>									
Burns, Geoffrey Alan	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(16 909)	36.6600	138 855
Busby, Steven	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(10 752)	36.6600	173 522
Couturier, Ignacio Llerena	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(2 044)	36.6600	28 492
Dasso, Andres Antonio	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(9 267)	36.6600	57 657
Doyle, Alun Robert	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(8 016)	36.6600	67 454
Greer, Georges	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(3 942)	36.6600	33 979
McAleer, Sean	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(919)	36.6600	48 288
Pirooz, Robert Pirooz	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(8 688)	36.6600	104 073
Steinmann, Michael	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(9 319)	36.6600	121 096
Vincent, Wayne	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(3 680)	36.6600	35 801
Wafforn, Martin	5		O	2013-01-11	D	52 - Expiration d'options	(5 213)	36.6600	56 423
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.9800USD	
			M	2013-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.9800USD	162 800
Purdy, Darrel S.	5		O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.3400	24 745
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	32.9000	14 745
<i>Options</i>									
Purdy, Darrel S.	5		O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.3400	177 500
Parta Dialogue Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zuring AG	6		O	2013-01-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	150 000	0.1000	4 971 523
<i>Bons de souscription</i>									
Zuring AG	6		O	2013-01-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(150 000)	0.1000	
			M	2013-01-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	(150 000)	0.1000	3 992 660
Patheon Inc.									
<i>Options</i>									
Fatmi, Aqeel Ahmad	7		O	2013-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 000
<i>Restricted Voting Shares (Common Shares redesignated-Apr/07)</i>									
Lytton, Michael	5		O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 540	3.9000	299 030
Watchorn, Derek John	4								
DJW Investment Holdings Limited	PI		O	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.7000	21 054
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2013-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.7000	4 506 486
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.7000	4 508 686
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.7000	4 509 286
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	11.6300	4 513 386
			O	2013-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.6100	4 518 386
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Robert M.	5								
RM Jones BMO - JT (Investorline2)	PI		M	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	29.0200	0
RM Jones BMO (Personal Investment)	PI		O	2013-01-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	29.0200	
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 742	6.3700	18 068
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 403	6.5000	20 471
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	862	6.3300	21 333
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	10.1000	69 586
Brussa, John Albert	4		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.3500	623 910
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	10.0500	638 910
Schanck, Jack	4		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.2380	10 070
Perpetual Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thompson, Aaron	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 382	0.0100	31 709
<i>Restricted Rights</i>									
Thompson, Aaron	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 382)	0.0100	84 393
Pethealth Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pethealth Inc.	1		O	2012-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 418)	0.8200	
			M	2012-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.8200	68 154
			O	2012-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.8000	
			M	2012-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.8000	70 154
			O	2012-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.8000	
			M	2012-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.8000	90 154
			O	2012-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 418)	0.8000	
			M	2012-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.8000	92 572
			O	2012-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 418)	0.8000	
			M	2012-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.8000	94 990
			O	2012-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.7800	
			M	2012-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7800	96 990
			O	2012-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 418)	0.8000	
			M	2012-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.8000	99 408
			O	2012-12-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 418)	0.8000	
			M	2012-12-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.8000	101 826
			O	2012-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.8000	
			M	2012-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.8000	151 826
			O	2012-12-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.7500	
			M	2012-12-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7500	153 826
			O	2012-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 418)	0.7500	
			M	2012-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.7500	156 244
			O	2012-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 418)	0.7900	
			M	2012-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.7900	158 662
			O	2012-12-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.7900	

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2012-12-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.7900	160 162
			O	2012-12-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.7900	162 580
			O	2012-12-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.7900	232 580
			O	2012-12-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7900	234 580
			O	2012-12-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 418	0.7900	236 998
			O	2012-12-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.7900	255 998
DSU Units									
Edwards, Brian	4		O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 111	0.9000	39 829
			O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 190	0.9000	41 019
Gordon, Harold P.	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 111	0.9000	58 532
			O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 190	0.9000	59 722
raymond, pierre	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 111	0.9000	83 327
			O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 190	0.9000	84 517
Renaud, Richard J.	4, 3		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 111	0.9000	55 797
			O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 190	0.9000	56 987
Petrichor Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeVries, Joe	4		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2000	1 642 162
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Glemser, Lars William	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 929
RRSP	PI		O	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 452
Malley, Bradford James	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 728
			M	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2013-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 643
RRSP Spousal	PI		O	2013-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 120
Salahub, David William	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 885
Sweeney, Timothy David	5		O	2013-01-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 125	10.4000	5 010
Wilson, W. Brett	4		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 510
FirstEnergy Capital Corp a/c FE1-0294-E	PI		O	2013-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 658	11.9100	568 192
FirstEnergy Capital Corp a/c FE-1-0391T	PI		O	2013-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 518	12.1300	26 518
Droits DCS									
Sweeney, Timothy David	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 476
Wilson, W. Brett	4	R	O	2012-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 715	0.0500	4 351
Droits Incentive									
Glemser, Lars William	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 282
Malley, Bradford James	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 563
Salahub, David William	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 750
			O	2013-01-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 125)	0.0500	20 625
Sweeney, Timothy David	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 025
Wilson, W. Brett	4		O	2012-05-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 241	0.0500	11 604
Options									
Glemser, Lars William	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			66 500
Malley, Bradford James	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			196 313
Salahub, David William	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			155 000
Sweeney, Timothy David	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			145 750
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sweeney, Timothy David	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			116 116
<i>Droits Incentives</i>									
Bloomer, Christopher John Charles	4, 5		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	85 000		85 000
Cheung, Peter	5		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		60 000
Magus, Chad William	5		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		40 000
McCrank, Michael Neil	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
Vredenburg, Harrie	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		15 000
<i>Options</i>									
Bloomer, Christopher John Charles	4, 5		O	2013-01-14	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
Cheung, Peter	5		O	2013-01-14	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Magus, Chad William	5		O	2013-01-14	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
McCrank, Michael Neil	4		O	2013-01-14	D	50 - Attribution d'options	87 500		87 500
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2013-01-14	D	50 - Attribution d'options	107 500		107 500
Vredenburg, Harrie	4		O	2013-01-14	D	50 - Attribution d'options	87 500		87 500
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wildgen, Albert	4		O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.6000	1 008 284*
<i>Options</i>									
Wildgen, Albert	4		O	2013-01-11	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.6000	340 000*
Peyto Exploration & Development Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davis, Brian	4		O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	22.7831USD	170 340
Gee, Darren	5		O	2013-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	24 670	22.3800	1 809 799
Lachance, Jean-Paul Henri	5		O	2013-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 880	22.3800	17 800
Robinson, Scott	5		O	2013-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	22 870	22.3800	480 427
Thomas, David Alan	5		O	2013-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 720	22.3800	147 000
Turgeon, Kathy	5		O	2013-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	13 240	22.3800	88 490
<i>Share Appreciation Rights (cash-based only)</i>									
Chetner, Stephen Jonathan	4		O	2013-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(6 334)		0
Gee, Darren	5		O	2013-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(68 334)		351 666
			O	2013-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(68 333)		283 333
			O	2013-01-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(71 666)		211 667
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		311 667
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		411 667
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		511 667
Lachance, Jean-Paul Henri	5		O	2013-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(33 333)		143 334
			O	2013-01-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(36 666)		106 668
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 333		157 001
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 333		207 334
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 334		257 668
Louie, Timothy	5		O	2013-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(36 666)		73 334
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 667		109 001
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 667		144 668
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 666		180 334
Robinson, Scott	5		O	2013-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(63 334)		321 666
			O	2013-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(63 333)		258 333
			O	2013-01-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(65 000)		193 333
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		283 333
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		373 333
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000		463 333
Thomas, David Alan	5		O	2013-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(31 000)		246 667
			O	2013-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(43 333)		203 334
			O	2013-01-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(53 333)		150 001
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		210 001
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		270 001

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		330 001
Turgeon, Kathy	5		O	2013-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(36 667)		198 333
			O	2013-01-08	D	59 - Exercice au comptant	(36 666)		161 667
			O	2013-01-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(41 666)		120 001
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 666		166 667
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 667		213 334
			O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 667		260 001
Platino Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evick-Dugdale, Jennifer	5		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
McLeod, Randy	4, 5		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(289 333)	1.3600	
			M	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(289 333)	1.3600	41 248
Modarelli, Andres Guillermo	5		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 477
<i>Options</i>									
Evans, Andrew Lee	4		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.3300	100 000
Evans, Larry Gordon	4		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.3300	100 000
Modarelli, Andres Guillermo	5		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	365 000	1.3300	365 000
Rimbey, Tyler	5		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.3300	500 000
Vasquez Hernandez, Cesar Augusto	5		O	2012-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	500 000	1.3300	500 000
Villamil, Tomas	4		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-11	D	50 - Attribution d'options	750 000	1.3300	750 000
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Babineau, Edouard	4								
Babineau Holdings Ltd.	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	1 121	4.7526	496 151
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	1 867	4.5815	727 121
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	1 845	4.6883	728 966
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	1 788	4.8933	730 754
Losier, Denis	4		O	2012-02-15	D	35 - Dividende en actions	711	4.7530	63 594
			O	2012-05-15	D	35 - Dividende en actions	746	4.5820	64 340
			O	2012-08-15	D	35 - Dividende en actions	1 597	4.6880	140 937
			O	2012-11-15	D	35 - Dividende en actions	1 548	4.8930	142 485
Petrie, James M.	5								
CIBC Wood Gundy RRSP	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	65	4.7526	5 843
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	68	4.5815	5 911
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	67	4.6883	5 978
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	65	4.8933	6 043
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3								
Les Immeubles St-Prospier Inc.	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	798	4.7526	1 557 736
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	837	4.5815	1 558 573
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	828	4.6883	1 559 401
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	802	4.8934	1 560 203
Zakuta Investments	PI		O	2012-02-15	I	35 - Dividende en actions	1 185	4.7526	253 495
			O	2012-05-15	I	35 - Dividende en actions	1 244	4.5815	254 739
			O	2012-08-15	I	35 - Dividende en actions	1 229	4.6883	255 968
			O	2012-11-15	I	35 - Dividende en actions	1 191	4.8934	257 159
Polaris Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ullstrom, Garry Philip	7		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.9900	61 600
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.9800	66 100
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	0.9800	69 800
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, George David	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 308	43.1200USD	124 040
Dowdle, Stephen	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 053	43.4900USD	47 918
Hogan, Michael	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	412	43.9000	1 437
Johnson, Brian	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	42.0800USD	311
Knafelc, Lee	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298	44.0200	4 392
<i>Dividend Reinvestment Plan</i>									
Sirois, Denis A.	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	390	42.5100	2 091
Potash Ridge Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6, 3		O	2013-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.7700	8 100 000
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2013-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7900	8 125 000
Pinetree Capital Ltd.	3		O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.7700	8 100 000
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2013-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7900	8 125 000
Primaris Retail Real Estate Investment Trust									
<i>Droits Restricted Share Award</i>									
Adams, Kerry Dawn	4	R	O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 453	20.6600	4 859
Biggar, William John	4	R	O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 453	20.6600	4 859
Cardy, Roland	4	R	O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 453	20.6600	4 859
Collier, Ian Douglas	4	R	O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 453	20.6600	4 859
Field, Kenneth	4	R	O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 453	20.6600	4 859
Forbes, Louis	5		O	2013-01-07	D	51 - Exercice d'options	6 659		
		R	M	2013-01-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 659		26 026
Hollister, Brenton Vaughn	4	R	O	2012-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 453	20.6600	4 859
<i>Parts de fiducie</i>									
Forbes, Louis	5		O	2013-01-07	D	58 - Expiration de droits de souscription	6 659		
			M	2013-01-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 659		30 555
Gibson, Lesley Patricia	5		O	2012-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171		3 084
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shenzhen Hepalink Pharmaceutical Co., Ltd.	3		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-12-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	48 147 053	0.2067	48 147 053
QMX Gold Corporation (formerly Alexis Minerals Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	5		O	2012-06-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 000)		1 000
Perron, François	4, 5		O	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(475 000)		25 000
<i>Options</i>									
Battiston, Deborah	5		O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.2400	270 000
Bryce, Robert	5		O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2400	83 750
			O	2012-06-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(741 250)		33 750
Colson, Maurice	4		O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2400	475 000
Gallo, Christine Rose	5		O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2400	125 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Perron, François	4, 5		O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	250 000		450 000*
			O	2012-07-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 800 000)		200 000
Rigg, David Michael	4, 5	R	O	2013-01-10	D	50 - Attribution d'options	150 000		4 650 000
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Auclair, Antoine	5		O	2012-11-07	D	35 - Dividende en actions	4	34.9304	
			M	2012-11-07	D	35 - Dividende en actions	2	34.9304	1 070
			O	2013-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	38.6500	1 199
Dion, Christian	5		O	2012-11-07	D	35 - Dividende en actions	11	34.9304	
			M	2012-11-07	D	35 - Dividende en actions	2	34.9304	2 213
			O	2013-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	38.6500	2 248
Grenier, Guy	5		O	2013-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	38.6500	28 030
			O	2013-01-15	D	99 - Correction d'information	(8)		28 022
Ladouceur, Christian	5		O	2012-11-07	D	35 - Dividende en actions	7	34.9304	
			M	2012-11-07	D	35 - Dividende en actions	2	34.9304	604
			O	2013-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	38.6500	690
Lord, Richard	4, 5		O	2012-11-07	D	35 - Dividende en actions	208	34.9304	
			M	2012-11-07	D	35 - Dividende en actions	50	34.9304	1 411 150
			O	2013-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	38.6500	1 411 323
Quevillon, Geneviève	5		O	2012-11-07	D	35 - Dividende en actions	19	34.9304	
			M	2012-11-07	D	35 - Dividende en actions	4	34.9304	1 054
			O	2013-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	38.6500	1 119
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, David	3								
Thomas Kramer (RRIF)	PI		O	2013-01-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.0250	296 825
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.0355	298 825
			O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	6.1000	299 625
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2013-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.9000	4 775 664
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.8600	4 777 864
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.8700	4 778 864
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.7500	4 780 064
Ressources Altai Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AU, Maria Pui-Ching	5		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0750	1 316 350
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacLatchy, John	4								
Meghan G MacLatchy	PI		O	2011-03-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1150	5 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0550	873 500
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0600	875 500
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0600	880 500
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	4		O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2050	50 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
David, Michel	4, 5		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0850	463 667*
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.0850	438 667*
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0850	398 667*
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0900	348 667*
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sahyouni, Frédéric	4, 5		O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2300	6 600
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	767 000	37.5600	8 954 597*
Ressources Threegold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goncalves, Victor	5		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0450	3 014 587
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0500	3 114 587
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Richards Packaging Income Fund	1		O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	12 900	8.8900	12 900
			O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(12 900)	8.8900	0
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sonshine, Edward	4, 5		O	2012-11-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)	26.6500	
			M	2012-11-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)	26.1800	76 430
			O	2012-11-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 200)	26.6500	
			M	2012-11-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 200)	26.9400	49 080
RMP Energy Inc. (formerly Orleans Energy Ltd.)									
<i>Bons de souscription</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2011-05-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	111 112		
			M	2011-05-11	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	250 002		250 002
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Busseri, Tony P	4		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0450	1 734 334
Royal Host Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Royal Host Inc.	1		O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	32 800	0.9667	35 488
			O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(31 088)	0.9837	4 400
Royal Nickel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marzoli, Frank	4								
Marbaw International Nickel Corporation	PI	R	O	2012-11-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.4500	4 980 000
		R	O	2012-12-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	0.4007	4 969 500
			O	2012-12-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	0.4000	4 960 000
		R	O	2012-12-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	0.4000	4 943 000
		R	O	2012-12-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.4100	4 923 000
		R	O	2012-12-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3950	4 903 000
		R	O	2012-12-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	0.4200	4 894 500
		R	O	2013-01-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	0.4200	4 873 000
Selby, Mark Thomas Henry	5		O	2013-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.4720	300 000*
Rusoro Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Agapov, Vladimir Pavlovich	4		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0750	1 780 000
Hediger, Peter	4								

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wagner and Partner	PI		O	2013-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0700	16 596 000
			O	2013-01-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0750	16 611 000
			O	2013-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 000	0.7904	16 716 000
			O	2013-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0750	16 721 000
Santonia Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grierson, Guy Carver	4		O	2013-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			121 900
<i>Performance Awards (PA)</i>									
Cymbalisty, David Stephen	5		O	2004-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	195 000		195 000
Grandberg, Aaron Gordon	5		O	2005-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	220 000		220 000
Hadley, Scott	5		O	2007-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	195 000		195 000
Park, Francis Tom	5		O	2005-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	195 000		195 000
Poirier, Gary Monroe	5		O	2004-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	195 000		195 000
Pyke, David Edward Timothy	5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	195 000		195 000
Summers, David Leslie	5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	220 000		220 000
VanSickle, Steven Robert	5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	300 000		300 000
<i>Restricted Awards (RA)</i>									
Bay, Greg	4		O	2008-09-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Cymbalisty, David Stephen	5		O	2004-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	170 000		170 000
Grandberg, Aaron Gordon	5		O	2005-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	190 000		190 000
Grierson, Guy Carver	4		O	2013-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Hadley, Scott	5		O	2007-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	170 000		170 000
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2005-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Nieuwenburg, Johannes Joseph	4		O	2005-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Park, Francis Tom	5		O	2005-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	170 000		170 000
Poirier, Gary Monroe	5		O	2004-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	170 000		170 000
Pyke, David Edward Timothy	5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	170 000		170 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Summers, David Leslie	5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	190 000		190 000
VanSickle, Steven Robert	5		O	2003-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		200 000
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McNaughton, Susan	7		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			653
Seideman, Cynthia	7		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Yost, Kevin	7		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
McNaughton, Susan	7		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55 755
Seideman, Cynthia	7		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Yost, Kevin	7		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités d'actions de performance / Performance Share Units</i>									
McNaughton, Susan	7		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Seideman, Cynthia	7		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Yost, Kevin	7		O	2013-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU</i>									
Bouchard, Lucien	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		37 633
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	379	50.1780	38 012
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	172	45.3270	38 184
Bourgie, Pierre	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	750		18 175
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	80	45.3270	18 255
Demone, Henry	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		1 103
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	378	50.1780	1 481
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	45.3270	1 484
Dottori, Frank A.	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		38 176
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	387	50.1780	38 563
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	174	45.3270	38 737
Fata, Anthony M.	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		16 372
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	386	50.1780	16 758
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	73	45.3270	16 831
King, Anna Lisa	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		1 145
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	386	50.1780	1 531
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	45.3270	1 534
Meti, Antonio	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	750		18 943
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	414	50.1780	19 357
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	84	45.3270	19 441
Monticciolo, Caterina	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		23 507
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	106	45.3270	23 613
Saputo, Patricia	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		22 313
			O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	101	45.3270	22 414
SEMAFO INC.									
<i>Droits Restricted Share Unit</i>									
Blais, Jean-Paul	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50		16 206
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		16 272
Crevier, Michel	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93		30 416
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125		30 541
Desormeaux, Benoit	4, 5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204		66 487
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	272		66 759

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
La Salle, Benoit	4		O	2011-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	91 913		
			M	2011-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	91 913		91 913
			O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	283		92 196
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	378		92 574
Lamarre, Jean	4		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121		39 462
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	162		39 624
Mélanson, Alain	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40		13 115
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54		13 169
Milette, Martin	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60		19 486
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80		19 566
Moryoussef, Patrick	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96		31 325
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128		31 453
Paul-Hus, Éric	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40		13 002
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53		13 055
Vinet, Éric	5		O	2012-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		21 501
			O	2012-07-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88		21 589
Senvest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Standard Life Investments Inc.	3								
The Standard Life Assurance Company of Canada	PI		O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	69.0822	288 200
			O	2013-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.0713	287 400
ShawCor Ltee									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Robinson, Paul Geoffrey	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 310		7 047
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Piccini Velarde, Juan Fernando	5		O	2011-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 500	2.5800	28 500
Tellechea Salido, Daniel	4, 5		O	2007-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	43 500	2.5300	43 500
<i>Restricted Share Unit</i>									
Piccini Velarde, Juan Fernando	5		O	2013-01-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 500)	2.5800	225 500
Tellechea Salido, Daniel	4, 5		O	2013-01-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(43 500)	2.5300	320 614
SilverWillow Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
DuPont, Bonnie Diane Rose	4		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.8200	84 500
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Al-Joundi, Ammar	5								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	464		
			M	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	539		539

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sokalsky, Jamie Calvin	4, 5					d'actionnariat			
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	678		
			M	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	688		2 728
<i>Droits Performance Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Feehan, Michael Thomas	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	39.7300	2 093
Gonzales, Igor	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	39.7300	5 408
Halverson, Gary Bernard	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	182	39.7300	6 855
Krcmarov, Robert Ljubomir	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	39.7300	7 952
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Calo, Guillermo Enrique	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	39.7300	9 593
Feehan, Michael Thomas	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	393	39.7300	20 831
Fisher, Mark Warren	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	39.7300	18 347
Gonzales, Igor	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	541	39.7300	30 890
Halverson, Gary Bernard	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	506	39.7300	26 767
Krcmarov, Robert Ljubomir	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	39.7300	7 952
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Herald, Christopher	4		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	37 500	1.5500	1 044 462*
Hunt, Walter	5		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.5500	349 962*
Maronick, James	5		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.5500	559 230*
<i>Options 2006 Stock Incentive Plan</i>									
Herald, Christopher	4		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	(37 500)	1.5500	470 000*
Hunt, Walter	5		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.5500	366 000*
Maronick, James	5		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	1.5500	207 000*
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gomes, Robert	4, 7, 5								
Manulife Financial	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	935	31.2700	16 674
Lefavre, Daniel Joseph	7								
Manulife Financial - Brenda	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	30.8100	7 291*
Manulife Financial - Dan	PI		O	2012-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 307	31.3400	13 464*
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Ammerman, Douglas Keith	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	27.5700	2 400
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	30.7700	2 411
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	31.8000	3 211
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	27.9100	3 228
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	29.0000	4 028
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	34.6900	4 045
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	33.5000	4 845
Emerson, David Lee	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	27.5700	9 600

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	30.7700	9 646
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	31.8000	10 446
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	56	27.9100	10 502
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	29.0000	11 302
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	34.6900	11 350
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	33.5000	12 150
Etter, Delores Maria	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	27.5700	2 400
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	30.7700	2 411
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	31.8000	3 211
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	27.9100	3 228
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	29.0000	4 028
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	34.6900	4 045
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	33.5000	4 845
Franceschini, Anthony P.	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	27.5700	9 600
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	30.7700	9 646
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	31.8000	10 446
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	56	27.9100	10 502
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	29.0000	11 302
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	34.6900	11 350
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	33.5000	12 150
Gomes, Robert	4, 7, 5		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400	27.5700	40 168
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	195	30.7700	40 363
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 948	31.8000	43 311
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	232	27.9100	43 543
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 232	29.0000	46 775
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	202	34.6900	46 977
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 798	33.5000	49 775
Hartman, Susan Elaine	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	27.5700	24 000
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	116	30.7700	24 116
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	31.8000	24 916
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	133	27.9100	25 049
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	29.0000	25 849
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	34.6900	25 960
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	33.5000	26 760
Keith, Aram H.	4, 5		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	27.5700	13 600
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	66	30.7700	13 666
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	31.8000	14 466
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	27.9100	14 543
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	29.0000	15 343
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	66	34.6900	15 409
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	33.5000	16 209
Ruste, Ivor Melvin	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	27.5700	16 800
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	81	30.7700	16 881
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	31.8000	17 681
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	95	27.9100	17 776
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	29.0000	18 576
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	80	34.6900	18 656
			O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	33.5000	19 456
STELMINE CANADA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel	4, 5, 3								
Services Miniers Lemco inc.	PI		O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0450	3 627 310
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0500	3 629 310
Storm Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavergne, Brian	4, 5		O	2013-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	12 083	1.6800	1 661 460*

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
d'actionariat									
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Brenda	5								
Computershare RRSP	PI		O	2013-01-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	211	9.3992	4 117
MacCallum, James Mckenzie	5								
Computershare (Non-Registered)	PI		O	2013-01-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187	9.3992	642
Computershare RRSP	PI		O	2013-01-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	9.3992	559
Salgado, Claudia	5								
Computershare RRSP	PI		O	2013-01-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	289	9.3992	10 330
Suncor Energie Inc.									
<i>Options Key Contributor/Executive Stock Options</i>									
Demosky, Barton Wade	5		O	2013-01-08	D	99 - Correction d'information	(23 936)		31 466
<i>Options SunShare 2012</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2013-01-08	D	52 - Expiration d'options	(20 040)	47.5500	13 360
Demosky, Barton Wade	5		O	2013-01-08	D	52 - Expiration d'options	(13 200)	47.5500	8 800
			O	2013-01-08	D	99 - Correction d'information	23 936		32 736
			O	2013-01-08	D	52 - Expiration d'options	(14 362)	49.3600	18 374
Gardner, Paul Douglas	5		O	2013-01-08	D	52 - Expiration d'options	(944)	48.1700	19 772
			O	2013-01-08	D	52 - Expiration d'options	(4 320)	47.5500	15 452
			O	2013-01-08	D	52 - Expiration d'options	(7 165)	56.2300	8 287
Little, Mark Stephen	5		O	2013-01-08	D	52 - Expiration d'options	(28 572)	47.5500	19 048
MacSween, Michael Roderick	5		O	2013-01-08	D	52 - Expiration d'options	(17 400)	47.5500	11 600
Odegaard, Janice	5		O	2013-01-08	D	52 - Expiration d'options	(13 200)	47.5500	8 800
Smith, Kristopher Peter	5		O	2013-01-08	D	52 - Expiration d'options	(8 136)	47.5500	20 006
			O	2013-01-08	D	52 - Expiration d'options	(8 749)	49.3600	11 257
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
McManus, John	5		O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.0000	126 000
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	3.3000	81 000
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.3100	76 000
			O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.0000	126 000
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	3.3600	123 400
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 000)	3.3900	81 400
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	3.4000	76 000
Rotzinger, Robert John	5		O	2012-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			91 000
<i>Options</i>									
McManus, John	5		O	2013-01-08	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.0000	1 340 000
			O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.0000	1 290 000
Rotzinger, Robert John	5		O	2012-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-12-31	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.9400	100 000
Technologies SENSIO inc.									
<i>Options</i>									
Goineau, Yvan	4		O	2013-01-09	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	0.4300	35 000
St-Pierre, Ghislain	4		O	2012-12-18	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	0.4300	35 000
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lobo, Vernon	4		O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.6000	72 700
<i>Options Stock Options</i>									
Ho-Wo-Cheong, Bert	5		O	2013-01-07	D	59 - Exercice au comptant	(9 500)	1.8000	0
TerraVest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
TerraVest Capital Inc.	1		O	2013-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.9100	
			M	2013-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.9100	3 800
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.0000	7 500
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	3.0000	8 700
The Westaim Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Owen, Daniel	4								
Molin Holdings Limited	PI		O	2012-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	580 000	0.0250	1 540 000
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tim Hortons Inc.	1		O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	45.8583	34 000
			O	2012-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	45.6646	34 000
			O	2012-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	45.3501	34 000
			O	2012-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	46.1388	34 000
			O	2012-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	46.6079	34 000
			O	2012-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	47.5852	34 000
			O	2012-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	48.3751	34 000
			O	2012-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	48.7799	34 000
			O	2012-12-12	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	48.5011	34 000
			O	2012-12-13	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	33 900	48.5366	33 900
			O	2012-12-14	D	38 - Rachat ou annulation	(33 900)		0
			O	2012-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	48.5399	34 000
			O	2012-12-17	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	48.5304	34 000
			O	2012-12-18	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	48.7060	34 000
			O	2012-12-19	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		0
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	41 000	48.6151	41 000
			O	2012-12-20	D	38 - Rachat ou annulation	(41 000)		0
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	41 665	48.6688	41 665
			O	2012-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	(41 665)		0
Times Three Wireless Inc.									
<i>Options</i>									
Allford, Richard Bruce	5		O	2012-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
Aprikian, Ariovaldo Scardigno	4		O	2011-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			160 000
			O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		260 000
Bohn, Keith Jerome	4, 5		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	700 000		1 180 000
Colvin, James Glen	4		O	2011-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	611 000		611 000
Fielding, Bruce Allen	5		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	150 000		330 000
Fortin, Jeffrey Armand	4		O	2011-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	300 000
Guebert, David Dean	5		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	600 000		948 333
Henschel, Robert William	4								
Wireless Consulting Inc.	PI		O	2013-01-08	C	50 - Attribution d'options	425 000	0.1000	815 000
Hryciuk, Michael Lawrence	4		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	150 000		390 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Middleton, William	4, 5		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	2 650 000		2 650 000
Top 20 Europe Dividend Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bowland, James Parkinson	4		O	2012-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Torstar Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Jauernig, Daniel	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 977		
			M	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 458		37 709
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Danyluk, Cam	5		O	2013-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	453	15.1800	32 030
Gorbach, Yuliya	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	687	15.1900	6 813
Kwasnicia, Randy	4		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	14.7500	89 900*
Macson, Bradley John	5		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	14.9568	18 871
			O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	4.6600	68 871
			O	2013-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 126	15.3600	69 997
Strilchuk, Russell Peter	5		O	2013-01-15	D	51 - Exercice d'options	3 500	4.9700	
			M	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	3 500	4.9700	64 579
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	14.7000	
			M	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	14.7000	61 079
<i>Débetures convertibles</i>									
KEARL, MARK ANTHONY	5		O	2009-05-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 100 000.00	102.6500	\$ 100 000.00
<i>Options</i>									
Macson, Bradley John	5		O	2013-01-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	4.6600	280 000
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keenan, Kevin	4		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	31.5890	383 555
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	31.6674	378 555
			O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	31.6620	373 555
Transat A.T. inc.									
<i>Options</i>									
Bellefeuille, Michel	7, 5		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	27 871	6.0100	85 731
Bussières, Bernard	5		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	35 326	6.0100	145 594
Caradec, Patrice	7		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	36 115	6.0100	140 062
De Cesare, Lucy	7		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	12 790	6.0100	47 983
De Montigny, André	7, 5		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	35 935	6.0100	152 657
Eustache, Jean-Marc	4, 7, 5		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	233 637	6.0100	862 533
Gervais, Andrée	7		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	12 181	6.0100	27 954
Godbout, Daniel	7, 5		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	40 462	6.0100	170 948
Graham, Allen B.	7		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	56 846	6.0100	255 320
Guérard, Annick	7		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	36 544	6.0100	78 800
Lalumière, Yves	7		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	28 139	6.0100	69 925
Lemay, Jean-François	5		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	32 159	6.0100	73 630
Lemay, Michel	5		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	29 355	6.0100	116 154
Malito, Anna	7		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	36 544	6.0100	123 428
Pétrin, Denis	7, 5		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	47 296	6.0100	147 209
TURNER, Jon	7		O	2013-01-09	D	50 - Attribution d'options	31 831	6.0100	84 493
<i>Unités d'actions avec restrictions (UAR)</i>									
Bellefeuille, Michel	7, 5		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(971)		4 086
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 807	6.0100	

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 807	6.0100	7 893
Bussières, Bernard	5		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 275)		5 386
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 826	6.0100	
			M	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 826	6.0100	10 212
Caradec, Patrice	7		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 469)		5 531
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 934	6.0100	10 465
De Cesare, Lucy	7		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(857)		3 900
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 495	6.0100	7 395
De Montigny, André	7, 5		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 262)		5 355
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 909	6.0100	10 264
Eustache, Jean-Marc	4, 7, 5		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 953)		45 786
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 032	6.0100	86 818
Gervais, Andrée	7		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(995)		4 240
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 328	6.0100	7 568
Godbout, Daniel	7, 5		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 545)		6 168
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 527	6.0100	11 695
Graham, Allen B.	7		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 775)		10 007
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 984	6.0100	19 991
Guérard, Annick	7		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 815)		3 875
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 992	6.0100	8 867
Lalumière, Yves	7		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(876)		4 181
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 844	6.0100	8 025
Lemay, Jean-François	5		O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 393	6.0100	7 923
Lemay, Michel	5		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 092)		4 387
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 010	6.0100	8 397
Malito, Anna	7		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 207)		5 193
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 992	6.0100	10 185
Pétrin, Denis	7, 5		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 190)		7 926
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 307	6.0100	16 233
TURNER, Jon	7		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 682)		4 762
			O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 348	6.0100	9 110
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie B</i>									
Capinabel inc.	3		O	2013-01-10	D	36 - Conversion ou échange	(147 000)		9 062 840
Marcoux, Rémi	4, 6								
Capinabel Inc.	PI		O	2013-01-10	I	36 - Conversion ou échange	(147 000)		9 062 840
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Capinabel inc.	3		O	2012-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-10	D	36 - Conversion ou échange	147 000		147 000
Dubois, Claude	4								
Fondation Phila	PI		O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.3500	49 000
			O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.3600	48 500
			O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	11.3700	46 000
			O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.3800	44 000
			O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	11.3900	40 800
			O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	11.4000	33 300
			O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	11.4100	29 500
			O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	11.4200	27 200
			O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.4300	27 000
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.2900	26 500
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.3000	26 000
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.3200	25 500
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	11.3300	23 800
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	11.3400	18 000
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	11.3500	12 000
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	11.3600	7 500

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	11.3700	4 400
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.3800	3 400
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	11.3900	1 500
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.4100	500
			O	2013-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.4200	0
Marcoux, Rémi	4, 6								
Capinabel Inc.	PI		O	2003-01-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-10	I	36 - Conversion ou échange	147 000		147 000
Options d'achat d'actions									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	17 788		74 272
Gentiletti, Nelson	7, 5		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	43 328		56 652
Gignac, Alain	5		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	8 424		8 424
Laviolette, Katya	5		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	14 056		17 552
Morissette, Sylvain	5		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	9 100		22 908
Olivier, François	4, 7, 5		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	247 452		701 676
Reid, Brian	7, 5		O	2013-01-08	D	50 - Attribution d'options	46 792		146 584
Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 069	11.3300	17 996
Gentiletti, Nelson	7, 5		O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 211	11.3300	25 074
Gignac, Alain	5		O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 345	11.3300	3 345
Laviolette, Katya	5		O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 425	11.3300	9 296
Morissette, Sylvain	5		O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 619	11.3300	9 623
Olivier, François	4, 7, 5		O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	98 297	11.3300	228 756
Reid, Brian	7, 5		O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 446	11.3300	47 006
TransForce Inc.									
Deferred Share Units									
Bédard, Alain	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	75		12 141
Bérard, André	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	322		51 836
Bouchard, Lucien	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	196		31 487
Guay, Richard	4, 5		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	161		25 916
MUSACCHIO, VINCENT	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	134		
			M	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9		1 367
ROGERS, Ronald D.	4		O	2013-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	113		18 171
Saputo, Joey	4								
Gestion Soplajoey inc.	PI		O	2013-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	130	20.7700	20 875
Tree Island Steel Ltd.									
Actions ordinaires									
Miller, James Michael	5		O	2013-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Stachowiak, Remy Gilbert Theophil	5		O	2013-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Trican Well Service Ltd.									
Droits Deferred Share Units (DSUs)									
Bagan, Kenneth Michael	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	829		73 315
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	391		34 625
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	350		30 983
NUGENT, Kevin	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	529		46 795
Pourbaix, Alex	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	85		8 895
Robinson, Douglas F.	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	877		77 551
Taylor, Dean Edward	4		O	2013-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		4 422
Tricon Capital Group Inc.									
Actions ordinaires									
Berman, David	4, 6, 5, 3								
Althurst Holdings Corp.	PI		O	2013-01-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	69 292		
			M	2013-01-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	69 292	6.7800	4 175 655
			O	2013-01-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	23 400	6.2500	4 106 363
Althurst Holdings Inc.	PI		O	2013-01-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(69 292)		
			M	2013-01-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(69 292)	6.7800	0

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Berman, Gary	5		O	2013-01-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(23 400)	6.2500	639 478
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shier, E. Mitchell	4, 6		O	2013-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69)	27.5000	431
			O	2013-01-15	D	97 - Autre	(431)	27.6000	0
RRSP	PI		O	2013-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69	27.6000	1 769
			O	2013-01-15	C	97 - Autre	431	27.6000	2 200
Trimac Transportation Ltd.									
<i>Class B Convertible Voting Shares</i>									
McCaig, Jeffrey James	4								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (control or direction over security exercised by shareholders of THL other than J.J. McCaig)	PI		O	2013-01-15	C	97 - Autre	560		44 595
Trimac Holdings Ltd. (THL) (security indirectly beneficially owned by Jeffrey J. McCaig through THL Tracking Shares)	PI		O	2013-01-15	C	97 - Autre	88 618		7 064 146
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3								
TTL Share Holdco Ltd.	PI		O	2013-01-15	I	97 - Autre	89 178		7 108 741
<i>Droits Notional Shares</i>									
Eyton, Rhys	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		4 085
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199		4 284
McCaig, Maurice Wayne	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		4 085
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199		4 284
Patava, Miroslav Jerry	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		4 085
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199		4 284
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		4 085
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199		4 284
Zaleski, Andrew	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		4 085
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199		4 284
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Calver, Scott David	5		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		20 046
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 019		21 065
Dueck, Darrell Wayne	7		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		4 086
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200		4 286
Gatti, David	7		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		17 428
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	887		18 315
Grierson, Colin Sean	5		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		6 628
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	318		6 946
Hamel, Willie C. J.	7		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		20 046
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 019		21 065
Malysa, Edward V.	5		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000		33 707
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 710		35 417
McCaig, Jeffrey James	4		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		15 318
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	746		16 064
Molkoski, Terry James	7		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194		3 643

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Pouliot, Marcel	7		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		13 661
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	692		14 353
Toner, Bruce James	7		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		10 023
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	508		10 531
Topic, Janet L.	7		O	2012-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		10 023
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	508		10 531
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deschamps, Benoît	5		O	2013-01-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 969	0.8200	13 953
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William	4, 6, 5								
Humboldt Capital Corporation	PI		O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	0.0600	42 105 975
Lamond Investments Ltd.	PI		O	2013-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 000	0.0600	1 373 759
			O	2013-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	126 000	0.0600	1 499 759
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0650	200 000
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	0.0650	0
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	50 000
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.0600	0
TVI Pacific Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richards, Peter C.G.	4								
Moss Management Inc	PI		O	2003-04-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 255
Thomson, Wayne	4		O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	234 000	0.0250	1 534 000
Unique Broadband Systems, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dolgonos, Alex	3								
2064818 Ontario Inc.	PI		O	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 305 332)	0.0300	
			M	2013-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 805 332)	0.0300	3 092 931
6138241 Canada Inc.	PI		O	2003-07-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-01-07	I	97 - Autre	8 500 000		8 500 000
Niketo Co. Ltd.	3		O	2012-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 305 332
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.	1		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	23.3188	2 600
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	23.3188	0
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	23.4000	2 900
			O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	23.4000	0
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	23.4481	1 100
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	23.4481	0
			O	2013-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	23.4100	100
			O	2013-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	23.4100	0
			O	2013-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	23.7500	2 900
			O	2013-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	23.7500	0
<i>Options</i>									
Alexander, William E.	5		O	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	32 751	22.9000	
			M	2013-01-02	D	50 - Attribution d'options	37 515	22.9000	37 515
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2013-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.2500	19 706 401
			O	2013-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.1900	19 705 601
			O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	2.2200	19 706 301

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.2400	19 706 901
			O	2013-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	2.2700	19 712 701
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.2300	19 707 301
Uranium One Inc.									
<i>Options</i>									
Magnuson, Steven Dale	5		O	2012-03-15	D	50 - Attribution d'options	165 000		595 000
Nortier, Daniel Jean	4, 7		O	2011-12-08	D	52 - Expiration d'options	(48 000)		353 001
Shirvington, Phillip	4		O	2012-03-15	D	50 - Attribution d'options	120 000		1 696 875
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
De Silva, Rajiv	5		O	2013-01-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 457		194 516
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
De Silva, Rajiv	5		O	2013-01-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 907)		101 966
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.8800	989 700
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.8500	989 200
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.8300	988 700
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.8200	987 700
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	11.8900	987 600
			O	2013-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	11.8000	982 100
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Donovan, John	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	525	48.1629	163 514
			O	2013-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	52.1863	156 014
			O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	52.1332	146 014
TFSA	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	48.1600	325
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Options</i>									
Arychuk, Kelly Lynn	5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	420 000	0.2500	920 000
Ayranto, Mark	5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	440 000	0.2500	1 281 817
Dowling, Jr., Edward C.	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.2500	625 000
Eliason, Richard	5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	420 000	0.2500	790 000
Harvey, T. Sean	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	425 000	0.2500	1 100 000
Hill, Christopher Thomas	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2500	700 000
Kaczmarek, Andrew Francis	5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	610 000	0.2500	1 110 000
Krol, Leendert G.	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2500	749 980
McConnell, John Charles	4, 5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	970 000	0.2500	3 650 000
McInnis, Michael D.	4		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.2500	1 475 000
Rendall, Marty	5		O	2013-01-11	D	50 - Attribution d'options	520 000	0.2500	2 060 000
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	0.6600	
			M	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.6600	4 044 200
Vista Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richings, Michael	4		O	2013-01-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 664		156 093
<i>RSU</i>									
Richings, Michael	4		O	2013-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(32 664)		49 364
			O	2013-01-08	D	58 - Expiration de droits de souscription	(17 336)		32 028
Volta Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pillay, Dylan	5		O	2013-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.5000	100 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
HOLMES, WARREN	4	R	O	2012-12-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1300	2 455 500
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Beddoe, Clive	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	748	15.7000	1 623 369
Culmone, Vito	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 968	16.0900	15 535
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	217	16.2600	15 752
Cummings, Robert	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 968	16.0900	35 483
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	635	16.7600	36 118
Faiola, Antonio	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 176	16.4800	8 185
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	16.7100	8 226
Kenyon, Cameron	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 968	16.0900	15 907
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	17.3700	16 107
Pugliese, Ferio	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 746	15.9900	43 869
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	695	16.8800	44 564
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 114	16.0900	75 767
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 165	16.9900	76 932
Smith, Cheryl Trovato	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 783	17.1100	7 783
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	18.9400	7 837
Whitecap Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Joel Maxwell	5		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	9.0300	74 528*
Christensen, Daniel James	5		O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	124 950	2.4000	518 222*
			O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	10 400	6.1300	528 622*
			O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(135 350)	9.0400	393 272*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	16 666	5.6100	409 938*
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 666)	9.0400	393 272*
Dunlop, Darin Roy	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	79 125	2.4000	226 618*
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79 125)	9.0400	147 493*
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	188 814	2.4000	1 724 160*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	31 466	6.1300	1 755 626*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	16 666	5.6100	1 772 292*
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(236 946)	9.0400	1 535 346*
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	30 000	4.7900	55 000*
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 757)	9.0400	36 243*
Kang, Thanh Chan	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	108 290	2.4000	397 765*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	9 000	6.1300	406 765*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	16 666	5.6100	423 431*
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133 956)	9.0400	289 475*
Lebsack, Peter Gary	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	104 125	2.4000	281 472*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
McNamara, Glenn	4		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	8 666	6.1300	290 138*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	16 666	5.6100	306 804*
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(129 457)	9.0400	177 347*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	1 851	6.1300	41 851*
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 851)	9.0400	40 000*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	1 000	5.6100	41 000*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	11 106	3.0000	52 106*
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 106)	9.0400	40 000*
Mombourquette, David Michael	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	166 600	2.4000	731 080*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	13 866	6.1300	744 946*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	16 666	5.6100	761 612*
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(197 132)	9.0400	564 480*
Options									
Christensen, Daniel James	5		O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	(124 950)	2.4000	131 200*
			O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	(10 400)	6.1300	120 800*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	5.6100	104 134*
Dunlop, Darin Roy	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(79 125)	2.4000	126 000*
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(188 314)	2.4000	219 900*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(500)	2.4000	219 400*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(31 466)	6.1300	187 934*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	5.6100	171 268*
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	4.7900	36 000*
Kang, Thanh Chan	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(108 290)	2.4000	127 000*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	6.1300	118 000*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	5.6100	101 334*
Lebsack, Peter Gary	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(104 125)	2.4000	126 000*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(8 666)	6.1300	117 334*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	5.6100	100 668*
McNamara, Glenn	4		O	2013-01-09	D	51 - Exercice d'options	(1 851)	6.1300	31 362*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	5.6100	30 362*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(11 106)	3.0000	19 256*
Mombourquette, David Michael	5		O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(166 600)	2.4000	141 600*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(13 866)	6.1300	127 734*
			O	2013-01-10	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	5.6100	111 068*
Wildcat Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.2500	89 678
World Energy Solutions, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Domaleski, Richard	4		O	2013-01-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.7079USD	328 549
Yamana Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cintra, Evandro	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 492		137 168
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 800		115 296
LeBlanc, Jason	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 664		23 333
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 871)	17.1836	21 462
Main, Charles	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 588		152 152
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 405)	17.1836	146 747
Martins, Ana Lucia	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 873		59 819
Marud, Darcy Edward	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 787		290 294
McKnight, Greg	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 106		146 758
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	16.9700	143 758
Munhoz, Nelson	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 524		51 492
Portmann, Patrick	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 696		4 039
			O	2013-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(866)	17.1836	3 173
Portugal, Arao	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 464		17 154

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Soares, Betty	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 579		27 873
			O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 827)	17.1836	26 046
Tsakos, Sofia	5		O	2013-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 475)	17.0900	61 957
			O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 849		64 432
<i>Deferred Share Unit</i>									
Marrone, Peter	4, 5		O	2013-01-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 796		1 908 844
<i>Restricted Shares</i>									
Cintra, Evandro	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 492)		118 520
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 800)		281 124
LeBlanc, Jason	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 664)		52 321
Main, Charles	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 588)		262 469
Martins, Ana Lucia	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 873)		42 805
Marud, Darcy Edward	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 787)		215 129
McKnight, Greg	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 106)		214 773
Munhoz, Nelson	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 524)		62 082
Portmann, Patrick	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 696)		31 299
Portugal, Aro	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 464)		44 839
Soares, Betty	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 579)		52 637
Tsakos, Sofia	5		O	2013-01-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 849)		119 238
Yellow Media Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gaudreau, Nicolas	5		O	2012-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-20	D	97 - Autre	140		140
Ramsay, François	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	0.2300	601
Raymond Lavoie, Lise	5		O	2012-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-20	D	97 - Autre	59		59
Richmond, D. Lorne	5		O	2012-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-20	D	97 - Autre	582		582
Tellier, Marc	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67	0.2300	3 126
<i>Bons de souscription</i>									
Gaudreau, Nicolas	5		O	2012-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-20	D	97 - Autre	80		80
Ramsay, François	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12		343
Raymond Lavoie, Lise	5		O	2012-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-20	D	97 - Autre	33		33
Richmond, D. Lorne	5		O	2012-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-12-20	D	97 - Autre	332		332
Tellier, Marc	4, 5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38		1 786
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2013-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.4000	84 282 010
			O	2013-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.3500	84 282 610
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Howard, Tracy Leigh	5		O	2013-01-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(300)		2 718
T Howard - Registered	PI		O	2013-01-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	300		9 811

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Absolute Software Corporation	Absolute Software Corporation	2012-11-26	2013-01-11	BC
	Absolute Software Corporation	2012-11-27	2013-01-11	BC
	Absolute Software Corporation	2012-11-28	2013-01-11	BC
	Absolute Software Corporation	2012-11-29	2013-01-11	BC
Adams, Kerry Dawn	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2012-01-01	2013-01-15	ON
Biggar, William John	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2012-01-01	2013-01-15	ON
Cardy, Roland	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2012-01-01	2013-01-15	ON
Chiovera, Joe	Alimentation Couche-Tard Inc.	2013-01-07	2013-01-14	QC
Collier, Ian Douglas	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2012-01-01	2013-01-15	ON
Correia, Alexandra	First Capital Realty Inc.	2012-12-21	2013-01-11	ON
David, Kennedy	Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)	2012-12-19	2013-01-09	AB
Dielwart, John Patrick	ARC Resources Ltd.	2012-06-20	2013-01-09	AB
Fairfax Financial Holdings Limited	Novadaq Technologies Inc.	2013-01-07	2013-01-14	ON
Ferron, Martin Robert	North American Energy Partners Inc.	2012-08-23	2013-01-10	AB
	North American Energy Partners Inc.	2012-08-24	2013-01-10	AB
	North American Energy Partners Inc.	2012-08-30	2013-01-10	AB
	North American Energy Partners Inc.	2012-08-31	2013-01-10	AB
Field, Kenneth	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2012-01-01	2013-01-15	ON
Finch, S. Wayne	Dividend 15 Split Corp.	2008-05-02	2013-01-11	ON
	Dividend 15 Split Corp.	2008-07-04	2013-01-11	ON
	Dividend 15 Split Corp.	2008-07-04	2013-01-11	ON
	Dividend 15 Split Corp.	2012-08-31	2013-01-11	ON
	Dividend 15 Split Corp.	2012-11-28	2013-01-11	ON
Forbes, Louis				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2013-01-07	2013-01-15	ON
Friedmann, Daniel	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2012-12-03	2013-01-11	BC
Giraud, Thomas Sewell Byng	Imperial Metals Corporation	2013-01-07	2013-01-13	BC
Hollister, Brenton Vaughn	Primaris Retail Real Estate Investment Trust	2012-01-01	2013-01-15	ON
HOLMES, WARREN	Wallbridge Mining Company Limited	2012-12-21	2013-01-09	ON
Iskander, Magued	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2012-12-03	2013-01-11	BC
Kalpakian, Isabel A	High 5 Ventures Inc.	2013-01-07	2013-01-16	BC
Kirkwood, Nigel Bruce	Citation Resources Inc.	2012-12-07	2013-01-15	BC
Louis, Peter	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2012-12-03	2013-01-11	BC
Marzoli, Frank	Royal Nickel Corporation	2012-11-23	2013-01-15	ON
	Royal Nickel Corporation	2012-12-12	2013-01-15	ON
	Royal Nickel Corporation	2012-12-13	2013-01-15	ON
	Royal Nickel Corporation	2012-12-17	2013-01-15	ON
	Royal Nickel Corporation	2012-12-21	2013-01-15	ON
	Royal Nickel Corporation	2012-12-31	2013-01-15	ON
	Royal Nickel Corporation	2013-01-02	2013-01-15	ON
Maybee, Sean	COM DEV International Ltd.	2013-01-09	2013-01-15	ON
Nerland, Dennis Leroy	Crew Energy Inc.	2012-12-21	2013-01-11	AB
Oehmig, William C.	North American Energy Partners Inc.	2012-12-18	2013-01-11	AB
Piche, Terrence	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2012-12-03	2013-01-11	BC
Rigg, David Michael	QMX Gold Corporation (formerly Alexis Minerals Corporation)	2013-01-10	2013-01-16	ON
Rothwell, John Douglas	Canaccord Financial Inc.	2013-01-03	2013-01-09	BC
Rotzinger, Robert John	Taseko Mines Limited	2012-12-31	2013-01-15	BC
Shenzhen Hepalink Pharmaceutical Co., Ltd.	ProMetic Sciences de la Vie inc.	2012-12-31	2013-01-11	QC
Van Nieuwenhuysse, Rick	NovaCopper Inc.	2012-12-05	2013-01-11	BC
Wilson, W. Brett				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	PetroBakken Energy Ltd.	2012-05-28	2013-01-09	AB
Wirasekara, Anil				
	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2012-12-03	2013-01-11	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-04-27	Actions ordinaires	2015-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.